



FOOT LYON RHÔNE

DISTRICT DE LYON ET DU RHÔNE DE FOOTBALL

30, allée Pierre de Coubertin - 69007 LYON

Téléphone : 04 72 76 01 01 - Fax : 04 72 76 01 22

E-mail : district@lyon-rhone.fff.fr - Site internet : <http://lyon-rhone.fff.fr>

PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

**ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU DISTRICT
DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL**

**VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017
A 19 H 00 PRECISES**

**Gymnase
Montée des Lurons
38290 SATOLAS ET BONCE**

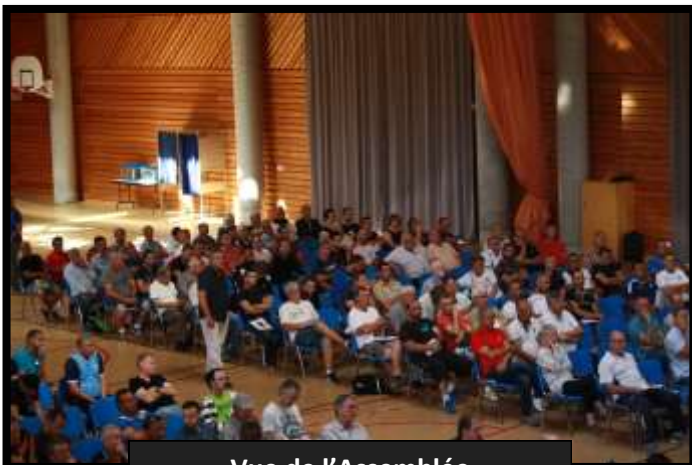
*Retour en images sur l'Assemblée Générale
du samedi 17 juin 2017 à LARAJASSE*



Pascal PARENT (Président DLR) - Grégory FAYOLLE (Président AS LARAJASSE) - Fabrice BOUCHUT (Maire LARAJASSE) - Franck GUILLON (Adjoint au Maire LARAJASSE)



Remise de la médaille de Vermeil du DLR à Roland CHOLLAT (AS LARAJASSE)



Vue de l'Assemblée



Remise du Trophée Cyril VERSAUT au Club VETERANS COLOMBIER SAUGNIEU



REPRESENTATION DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les clubs sont convoqués suivant les articles 14-16-17-18-19 et 20 des statuts du District de Lyon et du Rhône. Le District adresse au Président du Club la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir suivant l'article 19 des statuts du District de Lyon et du Rhône (15 jours au moins avant l'Assemblée Générale).

Le Président est celui connu de notre fichier au moment de l'envoi.

C'est le Président connu de notre fichier qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec sa licence.

C'est le Président dernièrement élu qui remplace le Président connu de notre fichier : il se présente avec le pouvoir que lui aura signé l'ex Président au bureau d'entrée avec sa licence. A défaut du pouvoir, il se présente avec copie du compte rendu de l'AG de son club qui l'a élu Président.

C'est un représentant du club qui assiste : il se présente au bureau d'entrée avec le pouvoir que lui aura signé le Président et sa licence.

Dans les trois cas, si les conditions sont remplies, il sera remis au représentant l'enveloppe qui lui permettra de voter.

Si les conditions ne sont pas remplies, le club sera noté comme participant à l'AG mais ne pourra prendre part aux votes.

Nous remercions par avance les Présidents de bien respecter ces consignes pour le bon déroulement de l'AG.

Nota :

A défaut de licence, une pièce d'identité sera exigée.

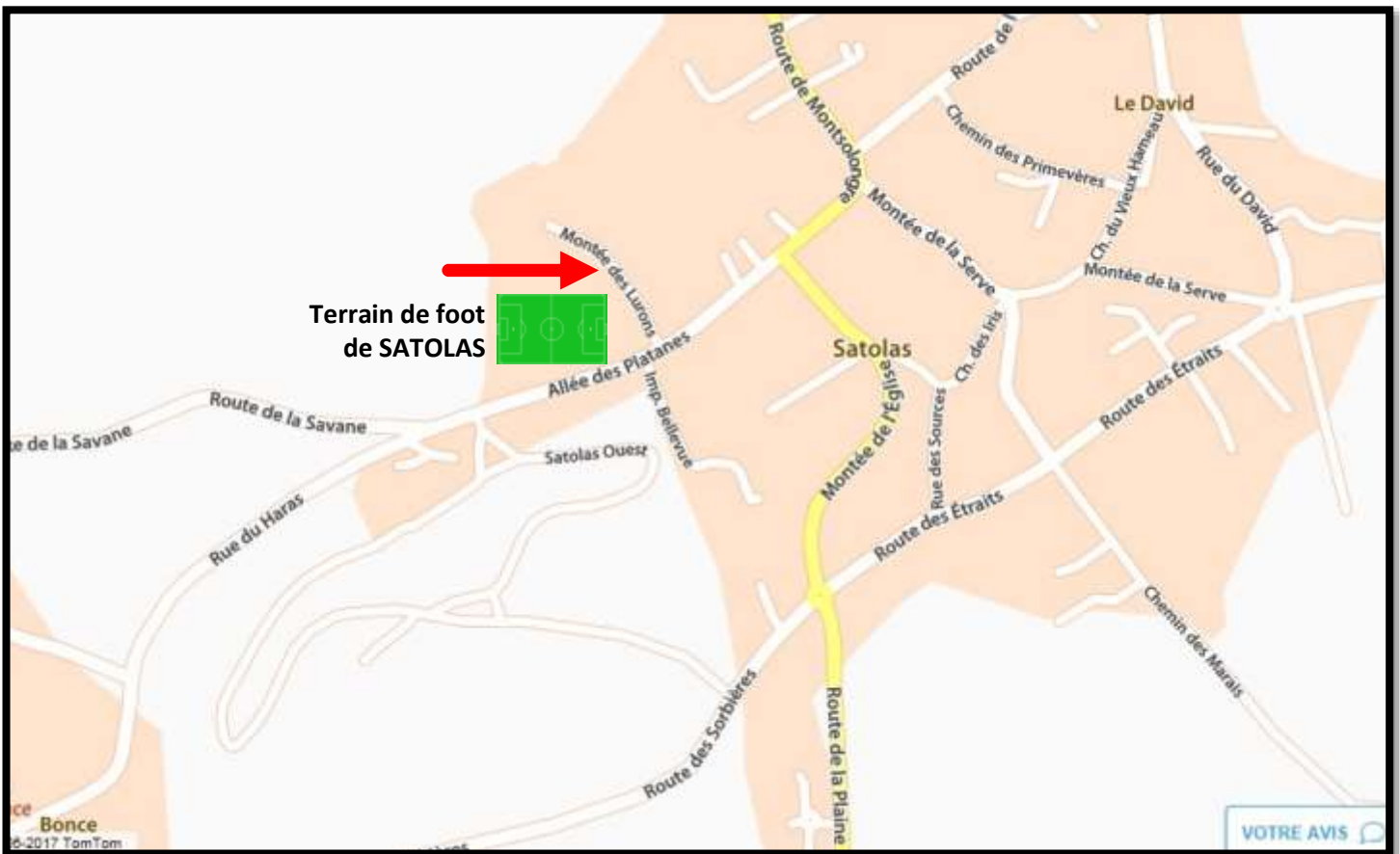
Une même personne (« un délégué ») ne peut représenter que le Club dans lequel il est licencié.

A la date de l'Assemblée Générale, un club suspendu doit néanmoins participer à l'AG (sous peine de l'amende prévue - 124 €) mais ne pourra participer au vote. Ces dispositions s'appliquent également à un club suspendu le jour de l'Assemblée Générale comme n'étant pas en règle avec la trésorerie du District de Lyon et du Rhône. A moins qu'il ne régularise sa situation au moment de l'émargement.





PLAN D'ACCES





MOT DU MAIRE DE SATOLAS ET BONCE

« Monsieur le Président du District de Lyon et du Rhône,
Mesdames et Messieurs les membres du Comité Directeur du District,
Messieurs les Présidents du F.C Colombier-Satolas,
Mesdames et Messieurs, Chers amis,
Bienvenue à Satolas et Bonce !

Notre village de Satolas et Bonce est réellement ravi d'accueillir l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône. Le football a une place particulière dans notre village ; d'abord par son histoire et sa longévité. Cela fait bientôt 50 ans, que nos bénévoles, au début sur un terrain qui ressemblait plus à un pré à vaches qu'à un terrain de football, sont présents pour partager une passion. Ensuite, parce que ces mêmes bénévoles n'ont de cesse de former et accompagner nos jeunes dans un projet commun. Au moment où l'on reproche tant de choses à nos jeunes, notre club de football tient un rôle essentiel, auprès de nos jeunes, dans notre village et je dirais même que votre rôle est un pilier de notre beau pays. Peut-être faudrait-il que les médias nationaux passent un peu plus de temps à vos côtés pour comprendre que le football, avant les grosses voitures et les polémiques, c'est tout une organisation de femmes et d'hommes qui partagent les valeurs de Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité... ces valeurs qui vous unissent ce matin.

Vous le comprendrez, et j'en profite, je voudrais quand même faire un clin d'œil à nos Présidents du F.C Colombier Satolas, Eric ROGEMOND et Gaëtan DI SALVIA. Ceux-là même qui m'expliquaient, alors que j'étais tout jeune Maire, que l'entente entre nos deux communes donnerait de la pérennité à notre club de football... nous avons d'ailleurs signé une charte ensemble qui m'assurait que le football à Satolas et Bonce ne mourait pas... Résultat... ? Depuis 2015, une dynamique incroyable, une volonté renforcée et notre village qui va maintenant accompagner la croissance fulgurante de notre club. Cela s'inscrit clairement dans notre volonté ! Merci à vous tous... pour Satolas et Bonce et pour le Football !

A vous tous, chers Amis, quand vous reviendrez à Satolas et Bonce dans quelques années, vous trouverez des équipements nouveaux, des terrains nouveaux, une tribune, une zone football au milieu de toutes les autres activités sportives de notre village... car avec la volonté de nos bénévoles démontrée quotidiennement, avec votre volonté, les montagnes sont toutes franchissables !

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une belle assemblée générale et des projets... plein les pieds !

Vive le football,
Vive Satolas et Bonce,
Vive la France ! »



*Damien MICHALLET
Maire de SATOLAS ET BONCE*





MOT DES PRESIDENTS DU FC COLOMBIER SATOLAS

« Les 50 Educateurs et Dirigeants de notre Club sont très heureux de vous accueillir pour cette Assemblée Générale.

C'est pour nous une vive émotion de recevoir les Présidents de Clubs et Dirigeants de notre District. Il s'agit ainsi d'une sorte de reconnaissance du chemin accompli pour la création du Football Club de Colombier Satolas.

En effet, après plus de 40 ans d'existence, les Clubs de Colombier et de Satolas ont décidé d'unir leur effort en Juin 2015. Cela faisait suite à de longues fiançailles (5 ans d'entente, ...). Ils ont été aidés en cela par les deux municipalités de Colombier et Satolas qui ont œuvré pour la mise en place de ce nouveau Club. Nous en profitons ainsi pour les remercier de leurs efforts. Avec le recul de 2 saisons complètes, nous pouvons dire que cette fusion est une réussite. Nous avons démontré que 1 + 1 pouvait faire 3 !

En effet, la mutualisation des moyens techniques (stades, vestiaires, matériels), des moyens humains (dirigeants, éducateurs, joueurs, bénévoles), des moyens financiers, nous a permis :

- La pérennisation d'un emploi salarié essentiel au bon fonctionnement d'un club de notre nouvelle dimension,
- Un accroissement du nombre de licenciés pour arriver à environ 400 personnes et la création d'une section féminine,
- Les performances en compétitions puisque nos équipes jeunes évolues tour à tour dans des niveaux supérieurs,
- Les succès dans de nombreux tournois jeunes organisés en extérieur et en salle avec des records d'affluence dans nos stages jeunes,
- Le recrutement ou le suivi par des clubs professionnels de plusieurs de nos jeunes joueurs mettant ainsi en évidence la qualité de notre formation.

Nos objectifs pour les années à venir sont dans :

- Le développement de la structuration de notre jeune club,
- Le développement l'amélioration et la formation des jeunes (Labellisation de notre club),
- La progression sportive vers le haut niveau du District de Lyon et du Rhône de nos équipes à 11,
- Le développement de la section féminine,

Une participation active à la vie de nos villages.

Bonne assemblée à Tous ! »



STAGE JEUNE



*Eric ROGEMOND
Président*



*Gaëtan DI SALVIA
Président*



ORDRE DU JOUR

- Vérification des pouvoirs (à partir de 18 h 00)
- Souhaits de bienvenue des Présidents du Club du FC COLOMBIER SATOLAS
- Allocution des Personnalités
- Allocution du Président du District de Lyon et du Rhône
- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 17/06/17 à LARAJASSE
- Adoption du rapport moral 2016/2017 « PV Spécial AG » - François LOPEZ, Secrétaire Général
- Présentation des comptes du 01/07/16 au 30/06/17 – Messieurs Michel BLANCHARD et Franck BALANDRAS (Trésoriers du District) / Monsieur Olivier RUDLOFF (Expert comptable)
- Compte rendu des missions du Commissaire aux comptes – Monsieur Roger NOVEL
- Approbation des comptes 2016/2017
- Affectation du résultat
- Intervention du Président de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Election partielle d'un membre au Comité Directeur du District suite au décès de Mme Monique DESCHAMPS : présentation des candidats, vote et pause
- Ouverture d'une AG Extraordinaire - Refonte des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football selon le modèle fédéral
- Clôture de l'AG Extraordinaire
- Modifications de textes (Règlements Généraux - phase 1) et examen des vœux
- Informations diverses :
 - Avancement de la réflexion sur les Championnats de Jeunes
 - Tirage au sort des lettres déterminant les montées et descentes en cas d'égalité si non application du fair-play
 - Autres (point sur le challenge du Fair-play, Dispositif Etoiles...)
- Résultats de l'élection
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Questions diverses *

* Les questions diverses que les Clubs souhaiteraient poser devront parvenir par courrier, fax (04 72 76 01 22) ou mail (district@lyon-rhone.fff.fr) au District **avant le lundi 20 novembre 2017**

Tous les clubs doivent obligatoirement être présents à l'Assemblée Générale sous peine d'une amende de 124 €.



COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES CLUBS DU SAMEDI 17 JUIN 2017 A LARAJASSE

Pascal PARENT, Président du District de Lyon et du Rhône de Football, ouvre l'Assemblée Générale en remerciant Monsieur le Maire de LARAJASSE, Monsieur Fabrice BOUCHUT et toute son équipe municipale, notamment Monsieur Franck GUILLON, son adjoint, pour le prêt de ces magnifiques installations, le Président du club de l'AS LARAJASSE, Monsieur Grégory FAYOLLE ainsi que toute son équipe qui ont préparé cette Assemblée.

Le Président Pascal PARENT salue la participation à cette AG de Madame Claude GOY, Conseillère Départementale, Daniel THINLOT, Trésorier Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes accompagné de Roland GOURMAND et Dominique DRESCOT, Membres du Conseil de Ligue, les Présidents ou représentants des Amicales des Présidents de Clubs, des Educateurs et des Arbitres, le Président d'Honneur du District de Lyon du Rhône et Président de l'Amicale des Honoraires du District, Charles CHERBLANC, et les membres honoraires présents.

Le Président Pascal PARENT excuse, Messieurs et Madame, Christophe GUILLOTEAU, Député de la circonscription, Daniel JULLIEN, Conseiller Départemental, le Président de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais, Michel THIEN, Vice-président chargé des Sports du Nouveau Rhône, Jean Bernard POISSANT, Directeur des Sports du Nouveau Rhône, Jean Jacques SELLES, Conseiller Délégué aux Sports de la Métropole, Guy BARRAL, Vice-président chargé des Sports de la Métropole, Yves MACLET, Directeur des Sports de la Métropole, Christel BONNET et Frédéric FOURNET de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale/Jeunesse et Sports. Vu la date de l'Assemblée Générale, veille du 2ème tour des Législatives, ils sont pour la plupart soumis à un devoir de réserve.

Monsieur Grégory FAYOLLE, Président de l'AS LARAJASSE

« Madame, Messieurs, c'est avec un immense plaisir et honneur que l'AS LARAJASSE vous accueille en ce jour, sur sa commune, pour sa 1ère et dernière réception de l'assemblée générale du district de Lyon et du Rhône de son histoire, puisqu'à la fin de la saison, une page se tourne!

L'AS LARAJASSE c'est un club créé en 1970, qui a toujours disputé et cela sans interruption le championnat du district du département.

L'AS LARAJASSE c'est 47 ans de football, 13 présidents, 2 terrains de football, des installations modernes créées en 1994, plusieurs générations de bénévoles, de joueurs et d'un public assidu!

Mais le football à LARAJASSE sera toujours présent puisqu'après cette dernière réunion, un nouveau club verra le jour, par une fusion avec nos amis du club du CHATELARD, qui débutera dès la saison prochaine sous le nom d'US DES MONTs.

Un grand merci au Comité Directeur et au Président pour avoir accepté notre invitation et à une secrétaire formidable de gentillesse et de patience!!

Merci également à notre municipalité pour son soutien sans faille depuis toujours!

On compte sur vous tous, pour venir nous rejoindre après le pot d'honneur au stade pour assister au match de la Finale Excellence Séniors qui aura lieu à 15 h 30. Le stade sera ouvert dès 13 h 30 avec possibilité de restauration sur place.

Bonne réunion à tous et allez l'US DES MONTs !

Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire de LARAJASSE

« Bienvenue à Larajasse, bienvenue au cœur des Monts du Lyonnais.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Nous sommes très fiers et heureux de vous accueillir pour cette journée d'Assemblée Générale et de finale du championnat excellence. La fin de saison sportive est arrivée et je tiens sincèrement à vous saluer pour délocaliser ce moment hors de la Métropole lyonnaise. Je suis conscient que pour certains le trajet a du être long, mais vous pourrez remarquer aussi que la commune a fait beaucoup d'efforts depuis ses 25 dernières en termes d'infrastructures, et notamment en équipements sportifs.

Une petite présentation :

Larajasse commune atypique avec ses trois clochers, historiquement 3 paroisses (Larajasse, L'Aubépin, Lamure), réparties en 2 communes qui depuis plus de 150 ans n'en font plus qu'une. C'est aussi 3361 ha, une population de 1850 âmes, un dénivelé qui s'étend de 562 à 938 mètres d'altitude. C'est un patrimoine riche de châteaux, chapelles et de nombreuses constructions typiques des monts du lyonnais.

Notre espace de randonnées est exceptionnel. On compte de nombreux services à la population : 2 écoles, une maison de retraite, une caserne de sapeurs pompiers, un pôle médical, une bibliothèque, un pôle d'animation où nous nous trouvons aujourd'hui

Du côté économique une zone artisanale, de nombreux artisans, commerçants, entrepreneurs, professions libérales et bien entendu dans une commune rurale de nombreux agriculteurs principalement en production laitière répartis en plus de 80 exploitations, dont certaines transforment leurs produits pour les circuits courts

Larajasse c'est aussi plus de 40 associations dont fait parti l'ASL Association Sportive de Larajasse. Nous avons à sa disposition deux stades enherbés et une salle de sport en cas d'intempéries hivernales. Dans quelques jours ce club va fusionner avec une commune voisine, Ste Catherine, et s'appellera « Union Sportive des Monts » Je leur souhaite une grande Réussite.

Pour conclure, je tiens à remercier tous les bénévoles engagés qui œuvrent tout au long de l'année pour que nos clubs de foot fonctionnent, ainsi que le District et l'équipe organisatrice pour la réussite de cette journée. »

Monsieur Franck GUILLON, Adjoint au Maire de LARAJASSE

« Bonjour à toutes et à tous,

Je voudrais simplement remercier une nouvelle fois Pascal PARENT et toute son équipe de nous avoir fait l'honneur de venir ici.

Certains d'entre vous le savent peut-être, je connais Pascal depuis de très nombreuses années et je m'aperçois, avec le plus grand des plaisirs, et je n'en doutais pas, que malgré son destin de plus en plus important au sein des structures du Football il est resté le même et je pense que c'est une chance pour vous et pour nous de l'avoir en tant que Président de District et c'est un grand honneur et un grand plaisir de l'accueillir ici ainsi que toute son équipe.

Je voudrais donner un grand coup de chapeau à Régis GUINAND, qui est notre Responsable de la Commission des Associations qui fait un travail énorme.

Bonne journée à vous tous. »

Madame Claude GOY, Conseillère Départementale

« Bonjour à toutes et à tous,

Je suis très heureuse de vous accueillir sur notre canton de VAUGNERAY et surtout sur la commune de LARAJASSE.

Je ne serai pas plus longue car je vois que vous avez un ordre du jour très chargé.

Je ne pourrai pas rester avec vous tout au long de cette réunion mais je vous souhaite à tous une très bonne Assemblée et remercie le District d'être venu sur la commune de LARAJASSE.

Bonne journée. »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Pour le remercier de son accueil, le Président Pascal PARENT remet à Monsieur le Maire de LARAJASSE un souvenir de cette Assemblée Générale. Monsieur le Maire le remercie au nom de toute la commune.

Le Président Pascal PARENT remet également au Président de l'AS LARAJASSE un souvenir de cette Assemblée Générale en le remerciant avec toute son équipe du travail et de l'accueil.

Le Président Pascal PARENT remet à Franck GUILLON, ancien Arbitre de la Fédération, la médaille d'Argent du District de Lyon et du Rhône de Football en le remerciant de son implication et à Roland CHOLLAT, Dirigeant de l'AS LARAJASSE depuis de très nombreuses années, la médaille de Vermeil du District de Lyon et du Rhône de Football.

Le Président Pascal PARENT remet à Claude GOY et à Régis GUINAND un petit souvenir de cette journée.

Intervention du Président du District de Lyon et du Rhône de Football, Pascal PARENT

« Re-bonjour à tous et bienvenue à cette AG de notre District de Lyon et du Rhône, AG d'été sur le territoire du Nouveau Rhône après celle d'octobre à ST GENIS LAVAL (dans l'agglomération, la métropole de Lyon) et un samedi matin puisque dans les deux cas (lieu et jour) nous avons dit que nous alternerions, pour marquer la diversité géographique de notre District et « jongler » avec vos disponibilités.

Avant d'aller plus loin dans mon propos, je voudrais que nous ayons une pensée pour ceux qui nous ont quittés cette saison, toujours trop tôt. Je ne pourrai malheureusement pas tous les citer et j'aurais peur d'avoir le mauvais goût d'en oublier mais tout près de nous, ces dernières semaines, ces derniers jours ont été endeuillés par les disparitions de Monique DESCHAMPS, Présidente de l'US MEYZIEU et élue de notre Comité Directeur, de Michel MAILLARD qu'on ne présente pas et d'un Educateur U13 de l'USEL, Jean Michel BERGER, tous trois lâchés par leur cœur, ce cœur qu'ils ont mis toute leur vie au service du Football. Pour eux et tous les autres, leur famille, leurs proches, leur Club, je vous remercie d'observer un moment de recueillement.

Avant de nous projeter vers l'avenir, la prochaine saison, regardons, comme c'est la tradition de nos AG d'été, quelques instants dans le rétroviseur.

Comme toujours les satisfactions se mêlent aux déceptions avec, heureusement, un peu plus des premières que des secondes !

Je citerai dans le désordre :

- l'augmentation qui se poursuit, du nombre de nos licenciés : 53 296 pour 52 118 en fin de saison dernière, soit +2,26 %. Ce qui est toujours un signe positif, même si nous perdons dans les catégories Seniors et U19 (ce qui devra d'ailleurs nous amener à réfléchir sur les pratiques dans ces catégories, mais nous y reviendrons)
- La baisse des amendes disciplinaires et aucun Club concerné cette année par l'application de la règle des 8 cartons rouges, ce qui est très positif, amélioration malheureusement ternie par trois agressions d'Arbitres ce qui ne nous était pas arrivé depuis longtemps et qui montre que rien n'est jamais gagné !
- La poursuite de la mise en œuvre de la FMI, je crois à la satisfaction générale, même si nous avons perdu un peu de temps sur les plus petites catégories mais c'est la rançon à payer pour le nombre très important d'équipes à 11 que nous comptons dans nos divers Championnats
- L'avancement de la fusion avec la Ligue d'Auvergne et de l'installation progressive de cette nouvelle Ligue (siège et Centre Technique) sur le site de Tola Vologe. Sur ces deux dossiers et même si la volonté d'aboutir reste intacte, nous rentrons dans le dur :
 - Mise en commun de nos organisations, tarifs, règlements et de nos Compétitions pour la première
 - Programmation et financement des travaux et du déménagement / emménagement progressif pour la deuxième

Ce qui explique que certains sujets ne prospèrent pas aussi vite que nous le souhaiterions, par exemple Championnat de Jeunes ou utilisation des terrains de Tola Vologe.

Pour autant ça avance, et si l'on rajoute quelques modifications des règlements fédéraux et non des moindres, tout ça explique que le nombre de textes que nous avons à examiner aujourd'hui est particulièrement important et que mon propos sera donc plus bref que pour les autres AG car il va nous falloir du temps.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Je terminerai donc rapidement l'examen de la saison passée sur deux derniers points.

D'abord féliciter les Clubs qui se sont inscrits au tableau d'honneur 2016/2017, et ils sont nombreux, ainsi :

- OLYMPIQUE LYONNAIS : 1/2 finaliste de l'Europa League, 4ème du Championnat de L1 et qualifié pour l'Europa League 2017/2018
- OLYMPIQUE LYONNAIS FEMININ : triplé Championnat, Coupe de France et Champions'League pour la 2ème année consécutive
- Coupe de France : meilleur parcours d'un Club de Ligue - HAUTS LYONNAIS / meilleur parcours d'un Club de District - OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ
- Coupe Gambardella : meilleur parcours d'un Club de Ligue - AS DUCHÈRE
- Coupe Rhône Alpes : vainqueur MDA CHASSELAY 2
- Coupe de Lyon et du Rhône : Seniors vainqueur DOMTAC / U19 vainqueur US VENISSIEUX / U17 vainqueur O. ST GENIS LAVAL / U15 vainqueur AS DUCHÈRE / Coupe Amaury Galland vainqueur OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ / Vétérans, la semaine prochaine / Intergroupements, demain !
- Accession NAT2 : AS ST PRIEST
- Accession NAT3 : FC VAULX EN VELIN
- Championnat Honneur U19 : AS ST PRIEST (malheureusement sans montée en CN19)
- Montée en R1 (Honneur) Seniors : MDA CHASSELAY 2
- Beau parcours de l'AS DUCHÈRE en N1 pour sa première année de participation, (qui a frisé les barrages L2) et de LIMONEST (1ère année NAT3 / CFA2)
- En Jeunes de Ligue : U19 LYON MONTCHAT - DOMTAC - CHAPONNAY MARENNES / U17 VENISSIEUX MINGUETTES - FC VAULX EN VELIN / U15 O. ST GENIS LAVAL, se sont distingués et montent
A noter : OL Champion Elite devant le FCL en U15
- Pour nos Féminines Régionales : OL 2 Championnes Honneur de Ligue
- Accessions en R3 Seniors (PHR) : AS BELLECOUR PERRACHE - OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ - US MEYZIEU - FC GRIGNY (le Champion du Rhône sera connu cet après-midi!)
- Futsal : Champion Honneur + accession en D2 Futsal : AS MINGUETTES CHARREARD également vainqueur de la Coupe Rhône Alpes (100% rhodanienne contre MOULIN A VENT) - Accession en Ligue de CALUIRE FC, Champion d'Excellence - Coupe de Lyon et du Rhône Futsal : LYON LOISIRS - Coupe de l'Avenir : FUTSAL COTIÈRE DE L'AIN - Coupes de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes : U17 FUTSAL MONT D'OR / U15 MOULIN A VENT / U13 TRINITE
- Féminine : Coupe Vial : FC LYON / Accession en Ligue : SUD LYONNAIS F 2013
- Loisirs et Foot Entreprise : Coupe Foot Entreprise à 8 AS MONTCHAT - Coupe Loisirs : JASSANS-RIOTTIER

Aux performances de ces Clubs, de ces équipes, je me permets de rajouter exceptionnellement cette année les remarquables résultats de nos Arbitres rhodaniens qui se sont particulièrement distingués au plan national et soulignent ainsi les efforts de formation accomplis dans ce District par notre CDA, bien épaulée par notre CTDA Jean Claude LEFRANC, depuis de nombreuses années :

- Accession au titre d'AAF1 de Mathieu GROBOST
- Meilleur Arbitre de L2 pour Alexandre CASTRO
- Accession de Jérémy PIGNARD au titre de Féd. 3 (sorti 1er des F4)
- Accession au titre d'AAF2 de Cédric FAVRE et le maintien de tous nos Arbitres F4 alors que du fait de la création du NAT3, désormais géré par les Ligues, à peu près 50 % de l'effectif a été rétrogradé.

Bravo Messieurs !

Et puis, dernier point, il y a eu le « match » gagné ! de mon élection au Comité Exécutif de la FFF en mars dernier. Notre District sera bien représenté au plus haut niveau de la gouvernance fédérale puisque, outre votre serviteur, Jean Michel AULAS, Président de l'OL, a également été élu sur la liste du Président Noël LE GRAËT. C'est bien sûr une grande fierté personnelle mais ce que je voulais surtout vous dire c'est que lorsque le Président LE GRAËT m'a sollicité, en janvier, j'ose espérer qu'il l'a fait pour avoir détecté en moi quelques qualités mais il l'a surtout fait parce qu'au-delà de nos frontières départementales, notre District est reconnu pour son dynamisme, la grande qualité de son Football, l'excellent accueil que vous réservez au plus petits dans les écoles de Foot, le mariage réussi des Footballs urbain, péri-urbain et rural, le travail en bonne intelligence de toutes les familles. Bref à travers ma modeste personne c'est vos résultats qui ont aussi été mis en lumière.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Je vous en remercie ainsi que des très nombreux messages de félicitations que vous m'avez envoyés et je peux vous garantir que je n'oublierai rien de tout ça dans les fonctions nationales qui sont aujourd'hui les miennes.

Venons en maintenant à la saison qui arrive.

Tout à l'heure nous allons bien sûr parler budget et tarifs comme il est d'usage. Nous devrions terminer correctement la saison en cours, pour autant la préparation du budget 2017/2018 a été particulièrement difficile à finaliser, pour les raisons que je vous expliquerai et qui nous obligeront à vous demander une réévaluation des tarifs de deux postes budgétaires.

Il nous faudra aussi terminer le déploiement de la FMI et certains dispositifs fédéraux vont changer (notamment pour les licences, nous avons prévu une information spécifique sur ce point un peu plus tard dans notre AG) sans oublier la mise en application des nouveaux certificats médicaux.

Il nous faudra également anticiper le devenir de nos Compétitions de Jeunes et nous en parlerons au moment de l'examen des textes.

La mise en place de notre plan de mandat va entrer dans sa première saison pleine et j'y reviendrai au moment de l'examen des tarifs.

Bref, comme d'habitude nous avons du pain sur la planche mais je sais pouvoir compter sur votre incroyable énergie pour relever les défis qui s'annoncent et qui sont indispensables à la progression et au développement de la discipline que nous aimons et servons tous.

Je conclurai en saluant les anniversaires carillonnés de certains d'entre vous :

- VILLEFRANCHE 90 ans
- BEAUJEU et OZON 80 ans
- REYRIEUX et STE FOY LES LYON 70 ans
- MUROISE 50 ans
- VILLECHENEVE 40 ans
- YZERON 30 ans

Et bravo aussi à tous ceux qui, comme nos régionaux de l'étape, tout à l'heure, se sont vus récompenser par une médaille départementale, régionale, nationale ou Jeunesse et Sports, le salaire du bénévole comme on dit !

Bonne fin de saison à tous, bonnes vacances, rechargez bien les accus pour un excellent début de saison 2017/2018 dont on espère tous qu'elle nous mènera, en tout cas l'Equipe de France, en RUSSIE ! Avant de nous projeter plus loin en 2019, où la France et notre bonne ville de LYON accueilleront la Coupe du Monde Féminine puisque cela vient d'être confirmé par la FFF et la FIFA !

Merci de votre attention. »

Puis le Président Pascal PARENT rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 21/10/16 à ST GENIS LAVAL
- Présentation du budget prévisionnel 2017/2018
- Présentation des tarifs 2017/2018
- Approbation du budget et des tarifs 2017/2018
- Modifications de textes et examen des vœux
- Informations sur :
 - Les évolutions de certains règlements ou dispositifs fédéraux ou régionaux (dématérialisation de la licence, championnats de jeunes, label jeunes, ...)
 - L'évolution statistique des cartons jaunes, rouges et blancs
- Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne - Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)
- Remise de récompenses
- Trophée du plus beau geste « Cyril VERSAUT »
- Questions diverses

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Approbation du PV de la dernière Assemblée Générale du 21 octobre 2016 à ST GENIS LAVAL paru dans le PV Spécial Assemblée Générale 17/06/17

Adopté à l'unanimité

Présentation du budget prévisionnel 2017/2018 – Michel BLANCHARD, Trésorier Général, et Franck BALANDRAS, Trésorier Adjoint

« Bonjour à tous,

Nous précisons tout d'abord que les estimations du budget prévisionnel ont notamment été établies à partir de la comptabilité au 31 mars 2017, que ce budget a été présenté en Commission des Finances le 15 mai dernier et que la proposition des tarifs, comme promis, a été publiée dès le jeudi suivant.

Le budget 2017/2018 s'établit à 1 127 500 € contre 1 101 000 € l'an dernier, en augmentation de 2,41 %.

Ce rapport financier se voudra synthétique mais suffisamment exhaustif au cas où vous n'auriez pas pris connaissance des chiffres publiés dans le PV du District "Spécial Assemblée Générale".

Les charges de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES CHARGES	N-1
FRAIS DE PERSONNEL	491 600	43,6%	40,9
CONSOMMATIONS	28 000	2,5%	3,8
GROUPEMENTS	12 000	1,1%	1,1
SERVICES EXTERIEURS	120 000	10,6%	10,6
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	413 900	36,7%	38,4
IMPOTS	18 000	1,6%	1,6
DOTATIONS	44 000	3,9%	3,6
TOTAL DES CHARGES	1 127 500	100,0%	100,0

L'élément notoire de la prochaine saison est l'accroissement des charges de personnel qui devraient s'élever à 43,6 % contre 40,9 % en 2016-2017. Nous avons prévu une baisse sensible de ces frais avec la régionalisation de nos 2 CTD à partir du 1er janvier 2017, mais ce passage n'a pu se faire dans le délai prévu et rien ne permet de prévoir une solution à court terme. Nous reviendrons plus loin sur ce problème.

Les consommations baissent sensiblement. C'est normal avec le coût exceptionnel des tablettes FMI cette saison et nous veillons aussi à une meilleure maîtrise de l'ensemble des services extérieurs.

Les produits de fonctionnement se répartissent ainsi :

	BUDGET PREVISIONNEL	% / TOTAL DES PRODUITS	N-1
PRESTATIONS	671 200	59,5%	58,4
GROUPEMENTS	41 100	3,6%	4,0
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	343 000	30,4%	31,2
ENGAGEMENTS	59 200	5,3%	5,3
REPRISE PROVISIONS & TRANSFERTS	7 000	0,6%	0,6
PRODUITS FINANCIERS	6 000	0,5%	0,5
TOTAL DES PRODUITS	1 127 500	100,0%	100,0

Les prestations sont constituées des cotisations émanant des clubs et des arbitres, des amendes, du mécénat et des recettes de stages. Principalement, il s'agit de la contribution des clubs. Elle augmente, à 59,5 %, mais nous étions à 61,3 % il y a 3 ans ; nous conservons donc un bon équilibre.

Les subventions de fonctionnement semblent plafonner, mais le rapport de 30,4 % était de 28,7 % il y a 3 ans. Nous tirons donc le meilleur parti possible des subventions qui peuvent nous être octroyées.

Nous allons maintenant entrer un peu plus dans le détail. Vous pourrez comparer le budget 2017-2018 par rapport au précédent de 2016-2017, mais aussi par rapport au réalisé de l'exercice 2015-2016, dernier exercice clos.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Comparatif des charges de fonctionnement :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
REMUNERATIONS	295 442	253 000	269 000
CHARGES SOCIALES	227 962	188 000	214 600
FORMATION DES SALARIES	5 146	8 500	8 000
CONSOMMATIONS	29 821	42 000	28 000
GROUPEMENTS	16 725	12 000	12 000
SERVICES EXTERIEURS	109 112	116 500	120 000
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	405 070	423 000	413 900
IMPOTS	17 815	18 000	18 000
DOTATIONS	42 841	40 000	44 000
TOTAL DES CHARGES	1 149 934	1 101 000	1 127 500

Malgré l'augmentation de prévisionnel à prévisionnel, de 2,41 % déjà signalée, nous devrions maîtriser nos dépenses globales par rapport au réalisé de l'exercice 2015-2016 grâce à une augmentation de la prise en charge partielle de nos 2 Conseillers Techniques Départementaux. C'est ce que nous verrons dans le tableau suivant.

Tout d'abord, les rémunérations :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
SALAIRES BRUTS	399 771	340 000	420 200
SUBVENTION POUR L'EMPLOI DE 2 CTD	-60 543	-30 000	-100 000
SUBVENTION LA POSTE CTDA	0	-14 000	-25 000
SUBVENTION LFA POUR CDFA	-19 000	-19 000	-19 000
SUBVENTIONS ETAT CAE	-14 959	-24 000	-7 200
MISE A DISPOSITION LRAF	-9 840	0	0
INDEMNITES DIVERSES	13	0	0
INDEMNITES DE DEPART/LICENCIEMENT	0	0	0
TOTAL DES REMUNERATIONS	295 442	253 000	269 000

Nous rappelons que la ligue avait prévu le transfert, à sa charge, des contrats de travail de nos 2 CTD afin de respecter l'équité de tous les districts de la nouvelle Ligue Auvergne Rhône-Alpes de Football.

La date prévue pour ce transfert avait été fixée au 1er janvier 2017, mais les modalités de ce transfert n'ont pas abouties à ce jour.

Il en résulte que nos 2 CTD sont toujours salariés du District. Mais si la Ligue a, fort justement, prévu de nous rembourser, pour la présente saison, les 6 derniers mois de leur coût salarial complet, elle ne prévoit de nous subventionner que partiellement pour la saison prochaine, à hauteur de 100 000 € pour les deux postes. C'est donc une charge supplémentaire d'environ 50 000 €, charges sociales incluses, que nous devons prévoir dans notre prévisionnel. Il va sans dire qu'il serait souhaitable, pour notre District, que la Ligue et l'ensemble des personnels concernés des districts parviennent à trouver un terrain d'entente afin que la situation de tous les districts de la ligue soit homogène.

Nous avons quelques craintes sur l'attribution de la subvention pour notre CTDA. Le doute est levé et nous provisionnons 25 000 € à recevoir.

Enfin, nous souhaitons contracter 2 CAE (Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi) d'une durée de 10 mois dès la rentrée pour renforcer la mission de la Commission Technique. Mais le coût restera modéré.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les charges sociales et fiscales :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
TAXE SUR LES SALAIRES	18 658	15 000	19 300
URSSAF + POLE EMPLOI	142 414	120 000	132 500
RETR. COMPL + PREVOY. + MUTUELLE	45 444	41 000	44 800
AUTRES CHARGES + PROV. 13ème MOIS	21 446	12 000	18 000
TOTAL DES CHARGES SOCIALES	227 962	188 000	214 600

L'évolution des rémunérations se traduit par aussi par une augmentation des charges sociales, même si les contrats aidés sont moins chargés.

Les autres charges sociales et fiscales (formation continue) :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
COTISATIONS UNIFORMATION	5 074	4 000	5 500
AUTRES FRAIS DE FORMATION	72	4 500	2 500
TOTAL AUTRES REMUNERATIONS	5 146	8 500	8 000

Pas de commentaire particulier sur ces postes d'un montant peu élevé.

Les consommations :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
FOURNITURES NON STOCKEES	12 148	13 000	12 000
FOURNITURES STOKEES	18 423	18 000	16 000
COUT TABLETTES FMI	-750	11 000	0
TOTAL DES CONSOMMATIONS	29 821	42 000	28 000

Rappelons qu'il s'agit des frais d'eau et d'électricité d'une part et des fournitures d'imprimerie, de bureautique et d'entretien d'autre part. La participation du District pour les tablettes FMI avait fortement impactée le budget prévisionnel de la saison qui se termine et nous essayons de contenir les deux autres postes.

Les Groupements :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
BEAUJOLAIS	3 107	2 000	2 000
BREVENNE	2 408	2 000	2 000
SAÔNE METROPOLE	3 219	2 000	2 000
LYON METROPOLE	3 038	2 000	2 000
VALLEE DU RHONE	2 840	2 000	2 000
DEPENSES DIVERSES GROUPEMENTS	2 113	2 000	2 000
TOTAL DES GROUPEMENTS	16 725	12 000	12 000

Nous reconduisons pour nos 5 groupements des mêmes estimations qu'antérieurement : 2 000 € chacun.

Nous soulignons que les charges de l'exercice 2015-2016 étaient exceptionnellement augmentées du coût des nouveaux logos de chacun des groupements et des modifications qui en découlent comme les fanions et le papier à entête.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les services extérieurs :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
LOCATIONS DIVERSES	14 372	15 000	15 000
ENTRETIEN DIV. ET NETTOYAGE LOCAUX	22 788	29 000	30 000
RAMASSAGE NICOLLIN	5 030	5 000	5 000
DEPENSES COPROPRIETE	1 589	2 000	2 000
MAINTENANCE INFORMATIQUE	3 972	4 500	4 000
PRIMES D'ASSURANCES	9 188	9 500	12 000
HONORAIRES	12 962	10 000	13 000
AFFRANCHISSEMENTS	21 886	23 000	21 000
TELEPHONE	12 535	13 000	13 000
ALARME	2 418	2 500	2 500
SERVICES BANCAIRES	2 372	3 000	2 500
TOTAL DES SERVICES EXTERIEURS	109 112	116 500	120 000

Nous prévoyons un budget de ces frais en hausse de 3 %. Nous prévoyons des frais d'entretien de nos locaux supérieurs aux dépenses réelles car nous devons prévoir maintenant les effets d'une certaine vétusté, les travaux plus importants faisant l'objet d'un amortissement.

Les dépenses de copropriété concernent nos relations nouvelles avec la Ligue, nouveau propriétaire des ex-locaux de l'OL à Gerland. Compte tenu du contexte, nous espérons bientôt supprimer cette dépense.

Enfin, nous pensons pouvoir acquérir un véhicule Volkswagen avec l'aide d'une subvention substantielle du FAFA. Il s'agit bien sûr d'un investissement amortissable, mais nous prévoyons, en charge, le coût de l'assurance automobile,

Les autres services extérieurs :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
DEPENSES DIVERSES	3 015	3 600	2 500
SUBVENTIONS AUX AMICALES	1 291	2 400	2 400
RECOMPENSES ET FAIR PLAY	30 679	30 000	26 000
DISPOSITIF ETOILES	12 662	12 000	3 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	11 760	12 000	12 000
DONS	100	2 000	500
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	81 901	80 000	80 000
INDEMNITES PRIMES D'ELOIGNEMENT	4 680	5 000	5 000
REMBOURSEMENTS CONVOCATIONS	85	500	500
FRAIS DE MISSIONS	7 984	6 000	8 000
FRAIS DE RECEPTIONS	20 077	19 000	15 000
DEPLACEMENT DU PERSONNEL	10 363	12 000	12 500
ASSEMBLEES GENERALES DE LIGUE	510	3 000	3 000
ANPDF - LFA - AE2F	3 567	4 000	4 000
PHASE FINALE U17	1 874	0	0
FRAIS DE DELEGATIONS	6 661	7 000	7 000
ARBITRES/OBSERVATEURS FRAIS DLR		500	500
PARTICIPATION INFORMATIQUE LIGUE	4 047	4 500	0
COMMISSIONS DIVERSES	37 995	39 500	44 000
COMMISSION DES ARBITRES	51 919	56 500	57 500



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
COMMISSION TECHNIQUE	28 536	30 500	30 500
FORMATION ET STAGES	55 667	64 500	64 500
PAC, LABELLISATION, PEF	2 423	6 000	4 000
SECTIONS SPORTIVES	14 826	14 500	18 500
JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	7 679	1 500	6 500
ACTION USEP	0	1 500	1 500
BONS DE FORMATION	30	0	0
COMMISSION MEDICALE	4 739	5 000	5 000
TOTAL AUTRES SERV. EXTERIEURS	405 070	423 000	413 900

Nous prévoyons une baisse globale des dépenses de l'ordre de 2,36 %.

Le dispositif Etoiles ne distribuera pas de récompenses aux clubs la saison prochaine, mais générera des frais de fonctionnement. D'autre part, son extension au Futsal nous entraîne à prévoir l'achat de chasubles pour les délégués des clubs, comme nous l'avons fait pour la pratique à 11.

Devraient subir aussi une diminution les frais de réceptions et le fait que nous n'organiserons pas les phases finales U17 ou U19 des championnats nationaux, bien que cette organisation soit très valorisante pour le District.

De même, une bonne nouvelle avec l'abandon de la participation informatique du District vis à vis de la Ligue.

Par contre, l'organisation de la Journée Nationale des Débutants nous obligera certainement à la mise en place d'un contrôle Vigipirate avec le coût des vigiles pour une réunion de plus de 2 000 participants.

De même, les sections sportives gérées par nos techniciens départementaux et la Commission Technique se voient doter de moyens supplémentaires notamment pour la section sportive départementale du Lycée Notre Dame des Minimes.

Les impôts et taxes :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
TAXE FONCIERE	17 815	17 500	18 000
IMPOTS DIVERS	0	500	0
TOTAL DES IMPOTS ET TAXES	17 815	18 000	18 000

Nous maintenons notre budget, sans augmentation.

Les dotations :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0
DOT. COMPTES D'AMORTISSEMENTS	41 674	40 000	44 000
DOT. COMPTES DE PROVISIONS	15 977	0	0
TOTAL DES DOTATIONS	57 651	40 000	44 000

Comme chaque année, la part prépondérante des amortissements concerne le bâtiment, pour 23 000 € environ.

Nous prévoyons une augmentation de la dotation aux comptes d'amortissements car nous devrions envisager quelques travaux de rénovation et, comme nous l'avons déjà dit, acquérir un véhicule multi usages.

En ce qui concerne les provisions, il s'agit principalement des créances douteuses, difficiles à prévoir, et que nous nous efforçons d'anticiper en cours de saison par une surveillance des retards ou des incidents de paiements éventuels des clubs. Mais, volontairement, nous ne prévoyons pas de pertes dans notre prévisionnel.

Avant de passer à l'exposé des comptes de produits, la règle habituelle est de proposer la modification des tarifs, d'autant plus que l'incidence de la non réalisation du transfert de nos Conseillers Techniques Départementaux au niveau Régional n'est pas sans conséquence financière sur notre budget. C'est pourquoi nous laissons la parole à notre Président.



CLUBS		TARIFS	2016/2017	2017/2018
COTISATIONS				
Club libre				
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons			800 + 200*	
Cotisation	Clubs moins de 250 licenciés		90	IDEM
	Clubs plus de 250 licenciés		130	
Frais de gestion			62,00	80,00
Club Foot Diversifié (Futsal - Foot Entreprise - Foot Loisirs)				
Avance de trésorerie (pour les nouveaux clubs) bloquée sur 3 saisons			400 + 100*	
Cotisation			90,00	IDEM
			62,00	80,00
ANNUAIRES				
Clubs libres (2 exempl. obligatoires)			56,00	
Foot diversifié (1 exemp. obligatoire)			41,00	IDEM
Annuaire supplémentaire			25,00	
ENGAGEMENTS				
a) Championnats				
Seniors D1/D2			47,00	
Seniors Autres séries			38,00	
Jeunes D1/D2			16,00	IDEM
			14,00	
Féminines Seniors (à 11 et à 8)			33,00	
Féminines Jeunes à 11			23,00	16,00
Féminines Jeunes à 8			13,00	14,00
U13			12,00	
U11			11,00	
U7/U9			7,00	
Foot Loisirs à 11			37,00	IDEM
			18,00	
Foot Entreprise à 11			37,00	
			18,00	
Futsal D1/D2			37,00	47,00
Futsal Autres séries				38,00
Pratique Jeunes Futsal U15/U17			30,00	15,00
b) Coupes				
Seniors : Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement			44,00	45,00
Vétérans : Coupe de Lyon et du Rhône			44,00	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône U19			27,00	28,00
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U17			19,00	20,00
Coupe de Lyon et du Rhône et Coupe de Groupement U15			18,00	19,00
Coupe de Groupement U13			14,00	15,00
Coupe VIAL (Féminine)			21,00	30,00
Coupe Loisirs			44,00	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal			27,00	45,00
Coupe de Lyon et du Rhône Futsal Jeunes			27,00	28,00
Coupe de l'Avenir Futsal			20,00	45,00
Coupe Bichard (Foot Entreprise)			41,00	42,00
Coupe Foot Entreprise à 8			15,00	28,00
FORFAITS				
a) Championnats				
1er forfait ou forfait après parution au calendrier			47,00	
2ème forfait			82,00	



TARIFS		2016/2017	2017/2018
	3ème forfait ou forfait général - Jeunes	165,00	IDEM
	3ème forfait ou forfait général - Seniors	335,00	
	3ème forfait ou forfait général - Vétérans	165,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 dernières journées du championnat - Seniors	500,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées (sauf dernière catégorie) - Jeunes	335,00	
	Forfait général dans les 3 premières journées - Seniors	500,00	
	b) Coupe de Lyon et du Rhône		
1) Séniors/Vétérans/U19	1/16 de finale et tours précédents	47,00	IDEM
	1/8 de finale	56,00	
	1/4 de finale	90,00	
	1/2 finale	178,00	
	Finale	390,00	
2) U15/U17	1/8 de finale et tours précédents	47,00	
	1/4 de finale	56,00	
	1/2 finale	90,00	
	Finale	206,00	
3) Féminine	Jusqu'au 2ème tour	47,00	
	1/2 finale	72,00	
	Finale	206,00	
4) Futsal	Forfait tournoi qualificatif	170,00	
	Forfait tournoi Finale	258,00	
DISCIPLINE			
a) Joueur	AVERTISSEMENTS		
	Carton blanc	GRATUIT	GRATUIT
	1er avertissement	9,00	IDEM
	2ème avertissement	9,00	13,00
	3ème avertissement (match ferme)	41,00	IDEM
	EXPULSIONS (ou rapports après match)		
	1er niveau : 2ème avertissement et articles 2 / 3 / 4 du nouveau barème disciplinaire	41,00	IDEM
	Récidive	62,00	
	2ème niveau : articles 5 / 6 / 7 / 8 du nouveau barème disciplinaire	52,00	
	Récidive	75,00	
	3ème niveau : articles 9 / 10 / 11 / 12 / 13 du nouveau barème disciplinaire	63,00	
	Récidive	88,00	
	Hors match	63,00	
	Récidive	88,00	
	b) Dirigeant / Educateur / Entraîneur / Personnel médical	Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec sursis	
Rapport d'arbitre donnant lieu à suspension avec match(s) fermes(s)		63,00	
c) Divers	CODE DISCIPLINAIRE		
	1er incident	258,00	IDEM
	2ème incident	500,00	
	3ème incident	865,00	
d) Féminines à 8 et Jeunes à effectif réduit	1er incident	86,00	
	2ème incident	170,00	
ADMINISTRATIF			
AMENDES			
	Absence Assemblée Générale	124,00	
	Non retour de documents administratifs	82,00	



TARIFS		2016/2017	2017/2018
	Non retour de fiches de renseignements et d'engagements y compris sous forme informatique	180,00	
	Non retour fiche Fair-play Foot Loisirs		
	1ère année	31,00	
	2ème année	62,00	
	3ème année	93,00	
	4ème année et plus	124,00	
	Absence de délégué sur feuille de match, par délégué	13,00	
	Absence de diplômes fédéraux pour les D1	22,00	
	Appui des réserves en commission des règlements et des arbitres	45,00	
	Remboursement de la réclamation par le club perdant	51,00	
	Frais exposés à l'occasion d'une procédure disciplinaire ou d'appel à la charge du ou des Clubs fautifs ou du DLR si réformation complète d'une décision en Appel	70,00 (forfait)	IDEM
	Participation d'un joueur suspendu à un match	72,00	
	Joueur non qualifié	62,00	
	Mauvaise police de terrain, autres...	114,00	
	Match joué sur terrain non classé	57,00	
	Feuille de match incomplète ou défaut de renseignements sur lettre de report de match	8,00	
	Feuille de match arrivée hors délai ou absence de lettre de report de match	20,00	
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue	170,00	
	Non saisie des résultats sur internet (au dimanche minuit) ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matchs en semaine	13,00	
	Non ou mauvaise utilisation de la feuille de match informatisée	13,00	20,00
	Licence manquante au 1er novembre (par licence)	7,00	
	Incident(s) de paiement (chèque impayé, prélèvement impayé, relance répétée, annulation d'une rencontre pour défaut de paiement...)	50,00	
	Non paiement d'un officiel le jour de la rencontre	75,00	IDEM
	Fausse identité	618,00	
	Fausse feuille de match	464,00	
	Absence à convocation (Joueur-Dirigeant-Arbitre)	60,00	
	Absence aux réunions Prévention / Sécurité	20,00	
	Absence affichage feuille de route (après un premier rappel resté sans effet pour les Féminines et Futsal)	15,00	20,00
AMENDES GROUPEMENTS			
	Feuille de match incomplète ou licence manquante au 1er novembre (par licence) en U7 / U9 / U11 / U13	4,00	
	Forfait par match (au 3ème forfait, application du forfait général)	21,00	
	Forfait général Foot d'Animation	83,00	
	Feuille de match ou annexe arrivée après 30 jours ou non parvenue en Foot d'Animation	50,00	IDEM
	Absence à AG de groupement	93,00	
	Absence réunion foot d'animation	38,00	
	Mauvaise destination feuille de match	13,00	
INDEMNITES			
	Déplacement en championnat (+ de 12 km aller-retour), le km	1,30	IDEM
	Traçage de terrain	11,00	
TOURNOIS			
	Homologation d'un tournoi (à partir de U13)	21,00	
	Homologation d'un tournoi ou match avec équipe étrangère	26,00	
	Homologation tournoi U9/U11 (demande obligatoire)	gratuit	IDEM
	Tournoi organisé sans homologation du District	150,00	



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

TARIFS		2016/2017	2017/2018	
	Tournoi organisé sans homologation du District - Récidive	200,00		
ARBITRES				
	Absence arbitre (adulte ou jeune) aux AG des Arbitres	32,00	IDEM	
	Non envoi rapport suite à carton rouge	26,00		
	Amende pour trop perçu	26,00		
	Amende pour trop perçu - Récidive	41,00		
	Amende pour trop perçu - Multi-récidive	93,00		
	Absence match avec observateur	41,00		
	Ecole d'Arbitrage	52,00		
	Ecole d'Arbitrage en externat	104,00		110,00
	Cotisation Arbitre District (avec journée de formation)	54,00		55,00
	Cotisation Arbitre Ligue - FFF	33,00		34,00
EDUCATEURS				
	Formations modulaires 16 h (sans hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	70,00	IDEM	
	Formations modulaires (avec hébergement) Modules U9 / U9 Mineurs / U11 / U11 Mineurs / U13 / U15	100,00		
	Formations modulaires 8 h (sans hébergement) Sans repas	15,00		
	Modules U7 Avec repas	31,00		
	CFF1	155,00		
	CFF2	280,00		
	CFF3	280,00		
	CFF4	155,00		
	Formation Responsable Technique	70,00		
	Stage Gardiens de but et Futsal	70,00		
	CFF UFRSTAPS	170,00		
	Nouvelles formations et formations "Emplois d'avenir"	90,00		
	Inscription examen	30,00		
BAREME KILOMETRIQUE				
	Remboursement de frais de déplacement d'un officiel dûment convoqué devant le Comité Directeur ou une commission du District, le km aller-retour (avec un minimum de 9 €)	0,400	IDEM	
	Visite de terrain en vue d'homologation (le km aller-retour, au frais du club visité) (avec un minimum de 17 €)	0,400		
	Remboursement de frais d'intervention ou d'observation technique (le km aller-retour) (avec un minimum de 28 €) Forfait pour repas éventuel (16 €)	0,400		

* Les 200 € ou 100 € peuvent être remboursés au Club avant le délai de 3 ans si le Président du Club suit une formation organisée par le District de Lyon et du Rhône ou considérée comme conforme par le District de Lyon et du Rhône.

Le Président Pascal PARENT donne quelques explications.

« L'an dernier lors de notre unique Assemblée Générale d'octobre 2016, nous ne nous vous avons proposé aucune augmentation de nos tarifs et ce pour trois raisons :

- D'abord la saison avait débuté donc il était difficile de modifier des tarifs en cours de route même si nous aurions pu vous proposer quelques ajustements au 1er janvier 2017.
- Ensuite parce que la Ligue Auvergne Rhône Alpes vous avait demandé un effort sur le prix des licences pour financer l'acquisition du centre technique de Tola Vologe et nous étions très conscients de cet effort justifié mais important et tardivement annoncé.
- Enfin et surtout parce que nous avons anticipé le transfert de nos deux Cadres Techniques Fédéraux, Sylvain RICHARD et Benoît SUBRIN, à la Ligue Auvergne Rhône Alpes au 1er janvier 2017 dans le cadre de la régionalisation de l'équipe technique régionale. Ce qui devait nous permettre de boucler sans trop de difficultés l'exercice 2016/2017 et commencer à mettre en place les priorités du mandat de quatre ans qui s'est ouvert



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

dans cette même Assemblée Générale d'octobre 2016, lorsque vous avez fait confiance à la liste et au programme que je vous ai alors proposés.

Je vous rappelle quelques unes de ces priorités, que vous retrouvez d'ailleurs, pour certaines, en chiffres dans le budget qui vous est présenté à l'instant :

- Maintenir l'attractivité de notre sport sur le territoire de notre District, poursuivre l'accompagnement des Clubs, garantir le nombre et la diversité des formations
- Acquérir un véhicule multiusages financé pour moitié par la FFF
- Entreprendre un programme pluriannuel de travaux de rénovation de notre siège vieillissant maintenant que nous sommes sûrs qu'il ne bougera plus du fait de l'arrivée de la Ligue à Tola Vologe
- Tout en réussissant l'intégration de notre District dans la nouvelle Ligue Auvergne Rhône Alpes et l'ouverture du centre technique régional de Tola Vologe.

Nous souhaitons aussi y rajouter un renforcement de notre section sportive départementale du Lycée Notre Dame des Minimes avec l'objectif de doubler le groupe car elle fonctionne superbement.

Aujourd'hui notre budget doit donc prendre en compte une double contrainte : mettre en œuvre le programme que je viens de rappeler tout en intégrant le fait, inattendu, que la régionalisation de l'ETR dans sa partie Rhônalpine car elle est déjà faite en Auvergne a pris du retard et ne nous est annoncée qu'au 1er juillet 2018. Ce qui veut dire que nous conserverons, au moins jusqu'à cette date, nos deux CTF. Cela n'a pas d'incidence sur notre bilan 2016/2017 puisque, Michel vient de le rappeler, la Ligue Auvergne Rhône Alpes prenant cette décision en cours de saison s'est engagée à nous rembourser les six derniers mois de salaire de cette saison à l'euro l'euro pour nos deux CTF.

En revanche, cette décision a bien sûr des répercussions sur notre budget 2017/2018 car même si la LAuRAFOOT a indiqué augmenter ses subventions pour nos deux CTF, il demeure un reste à charge non neutre et surtout non anticipé par notre District. Face à cette situation, nous avons naturellement et immédiatement travaillé sur l'optimisation de nos recettes actuelles et une stagnation voire une diminution des dépenses hors priorités. Pour autant, à moins de sacrifier certaines actions qui nous semblent fondamentales pour faire avancer notre football départemental un effort va vous être demandé sur deux sujets, hormis quelques ajustements sur les Coupes, le Futsal, les Arbitres ou la FMI que je pourrai vous commenter si vous le souhaitez.

Ces deux sujets n'ont pas été choisis par hasard. Nous allons en effet vous proposer une augmentation dans deux chapitres qui n'ont pas bougé depuis plus de dix ans pour l'un et presque dix ans pour l'autre. Nous nous permettons de vous les proposer car les tarifs de Ligue, et vous avez dû en prendre connaissance sur le PV Spécial AG de la Ligue, cette année, stagnent voire baissent par le jeu de la règle de trois qui est opérée sur certains tarifs entre l'ex Ligue Rhône Alpes et l'ex Ligue d'Auvergne. Par exemple, les cotisations des Clubs de District les deux premières années reste à 10 €, celle des Clubs de District de plus de deux ans reste également à 10 €, les frais d'appel de 120 € passent à 90 €, ils baissent de 30 €, ou une absence en audition passe de 80 à 65 €. Vous le voyez la Ligue a bien respecté ce qu'elle avait dit, un effort sur les licences et ensuite on fera très attention à l'évolution des tarifs.

Donc ces tarifs de Ligue stagnent ou baissent et s'agissant d'une contrainte conjoncturelle, celle de garder un an de plus nos deux salariés, et non structurelle, je précise immédiatement que sauf catastrophe nationale nos tarifs ne bougeront pas la saison prochaine.

Premier sujet : les frais de gestion.

Rappelez-vous, ces frais de gestion ont été instaurés, les plus anciens de l'Assemblée s'en souviennent, en lieu et place des abonnements obligatoires au PV papier lorsqu'il a été remplacé par le PV électronique. Tous les Clubs qui avaient deux abonnements obligatoires ou plus (c'était en fonction du nombre d'équipes) y ont alors gagné. Cette somme n'a pas été revue depuis alors que de nombreuses fusions de Clubs sont intervenues et que l'activité de notre District s'est considérablement développée ces dix dernières années, notamment pour vous accompagner sur les dispositifs fédéraux dans lesquels il vous est demandé de vous inscrire, par exemple, la FMI et bientôt la dématérialisation des licences, le Label Jeunes, le programme éducatif fédéral ou le plan d'accompagnement des Clubs pour lequel vous êtes de plus en plus nombreux à nous solliciter, sans parler des réunions annuelles du CNDS toujours plus compliquées. Cet accompagnement représente une mobilisation accrue notamment de nos salariés que je remercie ici de leur implication mais qui se traduit aussi dans nos finances par des heures ou des jours supplémentaires notamment, qu'il faut bien honorer, même s'ils sont contingentés. Cela constituerait un effort de 18 € par an et par Club en passant de 62 à 80 €.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Deuxième sujet qui je le sais vous tient particulièrement à cœur : le tarif des avertissements.

Nous sommes passés après des débats homériques de 8 à 9 € le carton jaune lors de l'AG de juin 2010 à ST ROMAIN DE POPEY. Plutôt que de faire payer le carton blanc, ce que nous nous refusons à faire car il doit garder tout son caractère pédagogique, il est gratuit, il est une sanction immédiate et il n'y a pas de suspension ni d'amende ou, au lieu de passer le carton jaune de 9 à 10 €, ce qui aurait été possible car en comparaison de la Ligue Auvergne Rhône Alpes (à 11 €) et des autres Districts (entre 9€ et 14,1 €) nous serions encore en deçà de la plupart, nous nous sommes inspirés de nos amis auvergnats chez qui le deuxième carton jaune est plus cher que le premier ce qui a une forme de logique car le joueur déjà averti lors d'un match est censé faire plus attention les matchs suivants comme étant déjà fiché, et bien sûr cela concerne moins de monde. Nous vous proposons donc de passer ce carton, ce deuxième carton, de 9 à 13 €, fidèles en cela à l'un des principes cardinaux de l'élaboration de nos budgets à savoir que ceux qui se comportent mal ou moins bien payent plus que ceux qui se comportent bien. Pour résumer, le premier carton resterait à 9 €, le deuxième carton serait, en gros, 1.5 fois plus cher à 13 € et le troisième carton équivalent au carton rouge serait en gros trois fois plus cher que le deuxième carton à 41 €.

Voilà les explications que je souhaitais vous donner sur ces propositions tarifaires qui ont reçu l'agrément de l'ensemble de votre Comité Directeur et comme l'a rappelé Michel ont été, immédiatement publiées dans le PV qui a suivi notre Commission des Finances comme nous nous y étions engagés suite à un vœu du FC LYON l'année dernière. »

Le Président Pascal PARENT redonne la parole aux Trésoriers.

« Nous passons maintenant aux comptes de produits de fonctionnement :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
PRESTATIONS	691 381	643 200	671 200
GROUPEMENTS	48 049	42 500	41 100
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	394 687	344 000	343 000
ENGAGEMENTS	62 134	58 300	59 200
REPRISE PROVISIONS & TRANSFERTS	10 095	7 000	7 000
PRODUITS FINANCIERS	9 189	6 000	6 000
TOTAL DES PRODUITS	1 215 535	1 101 000	1 127 500

Le budget des comptes de produits sera donc impacté par la hausse des prestations, qui sont, nous le rappelons, essentiellement la contribution des clubs du District.

Nous visualisons maintenant le détail de ces produits de fonctionnement.

Passons au détail des prestations :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
DEPLACEMENTS BENEVOLES (impôts)	81 901	80 000	80 000
COTISATIONS	31 960	31 600	31 200
FRAIS DE GESTION	19 166	19 000	24 000
AMENDES	336 377	306 100	308 000
FRAIS DE PROCEDURE ET D'APPEL	5 983	5 000	5 000
RECLAMATIONS	13 419	13 000	13 000
ANNUAIRE DU DISTRICT	15 793	15 000	15 000
PUBLICITE ET MECENAT	39 098	20 000	35 000
FORMATIONS ET STAGES	102 015	108 000	111 000
ARBITRES	43 506	44 500	48 000
RECETTE COUPE DE LYON ET DU RHONE	2 163	1 000	1 000
TOTAL DES PRESTATIONS	691 381	643 200	671 200



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Nous rappelons que les déplacements des bénévoles représentent l'évaluation fiscale annuelle apparentée à des dons. Nous avons en dépense la même somme, donc sans incidence sur notre budget.

En l'absence d'augmentation du barème des cotisations, nous avons prévu une actualisation des frais de gestion. C'est une nécessité pour l'équilibre de notre budget.

Les amendes disciplinaires représentent 3/4 du total des amendes. Nous avons prévu 236 500 € pour celles ci avec l'instauration d'un "2ème carton jaune" majoré, d'un coût de 13 € au lieu de 9 € afin de mieux sensibiliser joueurs et dirigeants, du moins nous l'espérons.

Les stages et formations marchent de mieux en mieux. Il s'agit d'un besoin des clubs que nos techniciens maîtrisent parfaitement.

Les groupements :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
BEAUJOLAIS	9 333	8 500	8 000
BREVENNE	10 539	9 500	9 300
SAÔNE METROPOLE	9 522	8 000	8 200
LYON METROPOLE	9 411	8 500	8 100
VALLEE DU RHÔNE	9 244	8 000	7 500
TOTAL DES GROUPEMENTS	48 049	42 500	41 100

Rappelons que les produits des groupements proviennent des engagements, des coupes et des amendes propres aux groupements.

Les subventions de fonctionnement :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
LAURAFoot	119 110	110 000	122 000
FFF	50 980	8 000	8 000
JEUN. & SPORTS (CNDS, sport emploi)	49 710	59 000	54 000
CONTRATS D'OBJECTIFS	128 587	121 000	117 000
DEPART. RHONE + METROPOLE LYON	39 250	39 000	35 000
COUPE DE FRANCE	7 050	7 000	7 000
SUBVENTIONS DIVERSES	0	0	0
TOTAL DES SUBVENTIONS	394 687	344 000	343 000

Si nous maintenons le rythme de 53 000 licenciés, nous devrions espérer un reversement de la Ligue de 122 000 €.

Nous prévoyons la subvention de la FFF qui concerne la signature des joueurs dans un club professionnel qui est forfaitisée. La différence des 8 000 € prévus et les 50 980 € figurant dans le compte de résultat 2015-2016 provient essentiellement d'une subvention exceptionnelle sur des travaux entrepris dans nos locaux, au rez-de-chaussée.

Nous prévoyons aussi une hausse de notre subvention CNDS à hauteur de celle réellement reçue en 2016-2017. Nous soulignons que cette bonne nouvelle a été déterminante dans notre décision de prendre deux contrats aidés au lieu d'un seul, surtout que nous devrons subir une baisse de la subvention liée aux contrats d'objectifs. De même, les subventions des assemblées territoriales du département et surtout de la métropole sont prévues à la baisse. Nous prévoyons 35 000 €, mais nous espérons plus.

Enfin la Coupe de France alimente le District grâce aux clubs qui accèdent aux derniers tours. La prévision est trop aléatoire, mais on ne sait jamais...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les engagements :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
CLUBS LIBRES	37 056	34 500	36 000
FEMININES	2 643	2 600	3 000
FOOT ENTREPRISE	663	1 000	700
LOISIRS	9 906	9 500	9 700
FUTSAL	9 220	8 200	7 300
TOURNOIS	2 646	2 500	2 500
TOTAL DES ENGAGEMENTS	62 134	58 300	59 200

Nous restons prudents dans nos prévisions, mais nous espérons toutefois une nouvelle augmentation du nombre des licenciés.

Les autres produits :

	REALISATION 2015-2016	PREVISIONNEL 2016-2017	PREVISIONNEL 2017-2018
REPRISES DE PROVISIONS	3 811	0	0
TRANSFERTS DE CHARGES	6 284	7 000	7 000
PRODUITS FINANCIERS	9 189	6 000	6 000
TOTAL AUTRES PRODUITS	19 284	13 000	13 000

Les transferts de charges concernent le coût des tickets restaurants et les remboursements au titre de l'assurance maladie et du maintien des salaires.

Quant aux produits financiers, ils devraient être stables par rapport à 2016-2017.

En conclusion :

Le budget 2017-2018, premier budget de la nouvelle mandature du Comité Directeur a été bouclé dans le respect d'un équilibre et d'une habituelle prudence dans nos estimations, conformément à la politique constante appliquée les saisons précédentes, avec le recours, certes, à une hausse de certains tarifs, hausse qui reste toutefois modérée, et malgré le problème, non encore résolu, de la régionalisation de nos deux Conseillers Techniques Départementaux.

Merci à tous pour votre attention. »

Interventions des Clubs :

Guy RAVE, Président de l'APC : « Bonjour à toutes, bonjour à tous. Juste une petite réflexion par rapport à l'augmentation du carton pour le deuxième avertissement. Je pense que sur le principe nous sommes majoritairement d'accord avec la proposition mais ma réflexion porte surtout sur l'utilisation du carton blanc qui s'étirole et qui nous éviterait probablement un premier et donc un deuxième avertissement majoré rapidement. Je pense qu'il faudrait donc retravailler sur le carton blanc car c'est une bonne idée lancée par l'APC et validée par l'ensemble des acteurs du football ».

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je suis tout à fait d'accord. Je crois que c'est un excellent outil comme on l'a dit tout à l'heure, il reste gratuit, pédagogique, immédiat, sans suspension si ce n'est 10 minutes du match. On va vraiment resensibiliser nos Arbitres à l'utilisation de ce carton blanc c'est tellement vrai d'ailleurs que la FIFA vient de sortir de nouvelles dispositions pour les Fédérations et, alors que c'était absolument interdit jusqu'à présent, elle autorise les Fédérations, désormais, à ce qu'elle appelle le système de « prison ».

Daniel RONDOT, Président de ST QUENTIN FALLAVIER : « On peut réagir à toute augmentation car c'est les Clubs qui vont payer mais ce que j'ai trouvé pas trop mal c'est que nous avons mis un code au niveau des cartons et je trouverais tout à fait normal qu'on différencie le prix du carton en fonction du code donc du motif du carton. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « C'est une excellente piste. Je pense que l'on peut arriver à codifier



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

différemment les cartons jaunes pris dans le jeu par rapport à ceux qui sont des cartons jaunes de contestation ou même retarder le jeu qui sont des cartons dans l'esprit beaucoup plus graves que les cartons dans le jeu. Je retiens l'idée et on avancera sur ce sujet car c'est une excellente piste. »

Luc EISINGER, Président du SC CALUIRE : « Je voudrais juste rebondir sur l'intervention de mon collègue sur le carton blanc car je ne suis pas simplement Président mais Arbitre aussi et je trouve que le carton blanc a un effet bien souvent contraire de ce pourquoi il a été fait. Au départ le carton blanc avait été instauré pour calmer les joueurs du côté disciplinaire et j'ai remarqué au cours de cette saison, qu'il avait eu un effet contraire dans le sens que le joueur que vous sanctionnez 10 minutes en dehors du terrain a tendance à s'énerver plus qu'autre chose. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Je ne pense pas que ce soit la majorité des réactions sur un carton blanc. »

Vote du budget prévisionnel 2017/2018 et des tarifs 2017/2018

5 abstentions - Approuvée à la majorité

Examen des vœux

VŒU N°1 - AS DES SORNINS REUNIS

Catégorie U19

Il nous semble que le dernier étage des catégories d'âge, en l'occurrence celui des U19, n'est pas adapté à un bon fonctionnement de très nombreux Clubs de notre District, et d'ailleurs. Voir les difficultés pour présenter une équipe dans cette catégorie.

- Saison 2014/2015 : 132 équipes U17 / 72 équipes U19

- Saison 2015/2016 : 130 équipes U17 / 66 équipes U19

- Saison 2016/2017 : 156 équipes U15 / 130 équipes U17 dont 4 forfaits généraux / 60 équipes U19 dont 6 forfaits généraux

En cause, la disponibilité de ces jeunes joueurs (études, complément équipes Seniors, traditions régionales...). Nous proposons la suppression de cette catégorie U19, remplacée par une catégorie U18 à 3 années (U16 / U17 / U18).

Nous pensons, après consultation de nombreux Clubs, que cette évolution sera favorable à la formation en général de nos jeunes joueurs, et plus adaptée pour le niveau District. Les Ligues conservant la hiérarchie actuelle, donc sans influence pour les Clubs montant d'Excellence U18 en Ligue U19. Pour information, ce système U18, fonctionne depuis plusieurs saisons en Ligue de Bourgogne, à la satisfaction générale.

Ce vœu est le message d'un Club impliqué depuis toujours dans la formation des Jeunes.

Réponse d'Arsène MEYER : « Il faut commencer par dire qu'il y a des réformes très importantes en ce moment qui sont en cours d'étude. Vous savez que nous avons changé au niveau national de DTN. Deuxième chose qui a son importance c'est la fusion de notre Ligue avec la Ligue d'Auvergne et qu'il y a fatalement entre ces deux ligues des écarts très importants dans le fonctionnement des compétitions et notamment dans les compétitions de jeunes. Le District de Lyon et du Rhône s'est opposé aux premières présentations faites. Un groupe de travail a été mis en place par la Ligue dont je fais partie. Ce groupe de travail va commencer à se réunir très prochainement et pour un travail qui va durer environ 18 mois pour ne pas dire deux ans pour réformer l'ensemble des championnats tout en se calant avec le niveau national. Il faut quand même préciser un point important c'est qu'en Bourgogne ils ont adopté ce système pour tout le monde c'est-à-dire autant par la Ligue que par tous les Districts de la Ligue. Nous, on a autant de cas que de Districts. Moi, l'idée que j'ai, c'est le vœu n°2 qui va vous être présenté juste après. C'est de partir dans une situation un peu transitoire et ce pendant un an ou deux, et de dégorger un petit peu les U19. L'idée étant de laisser provisoirement en l'état car si on chamboule tout et qu'au niveau national ou régional on vient avec un nouveau modèle, il faudra de nouveau changer. Il est donc sage d'attendre. »



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

VŒU N°2 - DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

Règlements Sportifs - 4.09) Championnat U19

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District.

(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

Coupe de Lyon et du Rhône U19 - 3^{ème} alinéa - Paragraphe 2

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District.

(Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

Intervention Arsène MEYER : « Le vœu est proposé pour renforcer un petit peu les U19 et éviter que trop de jeunes aillent plus vite au niveau des Seniors. On constate effectivement que la moyenne d'âge a fortement chuté. C'est un constat national. On s'est donc orienté pour aider les Clubs à conserver des U19 et les autoriser à jouer avec quatre U20 permettant ainsi au championnat U19 de conserver toute sa force. Et pour aller jusqu'au bout de la réponse, la grande question qui se pose au niveau régional est : est-ce que l'on garde des U19 ? Pour le moment la réponse est oui. Au niveau fédéral, les U19 et les U17 ont été conservés dans l'état où ils sont actuellement. »

Le Président Pascal PARENT : « Je voudrais juste compléter qu'il faut bien comprendre qu'entre les deux premiers vœux c'est l'un ou l'autre. Ce qu'on voulait vous dire ce matin c'est qu'au niveau de l'organisation des Championnats de Jeunes en Fédération, on conserve un championnat U19 et un championnat U17. Cela veut dire que selon toute vraisemblance, la Ligue pour faire des montées générationnelles va adopter un championnat de Ligue U18 et un championnat de Ligue U16. Donc nous, dans les Districts, si nous souhaitons faire aussi des montées générationnelles, nos U15 monteront en Championnat U16 de Ligue, nos U17 monteront en Championnat U18 de Ligue, mais que fait-on de nos U19 ? Alors notre idée, c'est pour cela aussi que nous voudrions tester les quatre U20 en U19, c'est de réserver notre 5ème montée en Seniors de Ligue à nos champions U19. Nous en sommes au projet et nous avons une année pour réfléchir ensemble à tout cela. »

Arsène MEYER : « La première fois que nous en avons débattu avec les techniciens ils n'étaient pas forcément emballés et après réflexion et après étude ils sont rendus compte que c'était possible. Car si vous prenez les 5 derniers Champions U19 Excellence qui sont montés en Ligue, l'année d'après, les Seniors de ces 5 Clubs montaient. Il y a donc une forme de logique. »

Interventions des Clubs :

- Luc GARCIA, US MEYZIEU : « Comment cela va fonctionner au niveau des joueurs U20 qui joueront plusieurs matchs en Seniors et qui joueront ensuite en U19 ? »

Réponse François LOPEZ : « Cela n'a, pour moi, pas d'incidence car étant U20 il peut faire autant de matchs qu'il veut en Seniors et sachant qu'on l'autorise à jouer en U19, il peut jouer en U19. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « C'est un point que nous allons vérifier. »

- Guy RAVE, Président de l'APC : « Le problème est le même au niveau de la sanction. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « La réponse est très simple, il faut qu'il purge dans la catégorie dans laquelle il reprend. »

- Jean Pierre CHAIX, Président de l'US VENISSIEUX : « Si je comprends bien, j'ai mes U19 qui finissent Champions, ils monteraient donc en Seniors. Si je n'ai pas d'équipe U19 en réserve et que je crée une équipe un ou deux ans après elle repartirait au plus bas niveau ? »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Nous sommes vraiment en phase de réflexion, pour le moment rien n'est décidé. Toutes ces questions sont extrêmement fondées et subtiles. Nous allons mettre en place un groupe de travail, avec les Clubs volontaires, dès la rentrée pour réfléchir à toutes ces questions et pour ne vraiment pas se tromper. »

Vote pour le vœu n°1 de AS SORNINS REUNIS : 39 pour

Vote pur le vœu n°2 du District de Lyon et du Rhône de Football : 73 pour

39 abstentions

Le vœu n°2 est donc approuvé à la majorité

Application Saison 2017/2018



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

VŒU N°3 - DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL

MODIFICATION DE L'ARTICLE 5.01 PARAGRAPHE A PAGE 96/97 DES REGLEMENTS SPORTIFS

Inversion des deux cas de figure du texte actuel et proposition d'un nouveau texte

Deux cas de figure peuvent se présenter

1^{er} cas de figure :

Dans le cas où toutes les poules initialement constituées dans une même division comprennent 12 équipes, les descentes supplémentaires ou repêchages seront pris selon les critères suivant :

- Le premier sera le FAIR-PLAY
- Par tirage au sort des lettres de poule

2^{ème} cas de figure :

Nouveau texte

Dans le cas où il existerait des poules constituées de plus de 12 EQUIPES, les points FAIR-PLAY seront calculés à la proportionnelle du nombre de matchs par exemple :

En excellence poule A il y a 13 équipes

Une équipe a 78 points FAIR-PLAY

Nous procéderons au calcul suivant :

78 divisé par 24 matchs soit 3.25 multiplié par 22 matchs = 71.5 ARRONDI à 72 points.

En excellence poule B il y a 14 équipes

Une équipe a 78 points FAIR-PLAY

Nous procéderons au calcul suivant :

78 divisé par 26 matchs soit 3 multiplié par 22 matchs = 66 points.

Cette disposition s'appliquera à tous les championnats concernés par le challenge FAIR-PLAY et ce, quels que soient le niveau ou la catégorie.

Vote : vœu n°3 approuvé à l'unanimité

Application Saison 2017/2018

VŒU N°4 - GROUPEMENTS

COUPES DE GROUPEMENT - Dispositions complémentaires au règlement de la Coupe de Lyon et du Rhône de Football

...

ART. I-3 - MODALITES DE L'EPREUVE

L'épreuve est disputée par élimination directe sous la responsabilité de la Commission des Coupes du Groupement. Les équipes qualifiées en Coupe de France ou en 16^e de finale de la Coupe du Rhône ne peuvent plus être incorporées dans la compétition.

L'équipe recevante est celle qui joue dans la division inférieure. Si le tirage désigne deux équipes de même division, l'équipe recevante est celle sortie première au tirage au sort. **A partir des huitièmes de finale, deux équipes d'un même club peuvent se rencontrer.**

(ancien texte : jusqu'aux huitièmes de finale, deux équipes d'un même club ne peuvent pas se rencontrer)

Le club visité a la charge de rentrer le résultat sur Internet avant le lendemain midi de la rencontre. Les feuilles de match sont à retourner au Groupement concerné dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

prolongations de 2 x 15 minutes (uniquement en Seniors)

tirs au but en cas d'égalité

Les demi-finales peuvent se dérouler sur terrain neutre suivant la décision de la Commission des Coupes du Groupement. La finale se joue sur un site retenu par la Commission des Coupes du Groupement.

Tout représentant d'un club inscrit est invité au tirage au sort.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

ART. I-6 – HORAIRES :

L'horaire légal est 14 h 30 pour les Seniors, **10 h 00** pour les U17 et 15 h 30 pour les U15.
Aucun match en lever de rideau de la Coupe de France ou Coupe de Lyon et du Rhône.

...

ART. II-1 : ENGAGEMENT

Cette coupe est réservée aux équipes engagées dans le **Championnat Seniors D4 et D5** (ancien texte Championnat Seniors 3ème division) du District de Lyon et du Rhône : les clubs peuvent engager une ou plusieurs équipes.

...

ART. II-2 : MODALITES DE L'EPREUVE

L'épreuve est disputée par élimination directe sous la responsabilité de la Commission des coupes de Groupement. Les équipes qualifiées en Coupe de France, en 16^e de finale de la Coupe du Rhône ou en 8^e de finale de la Coupe Principale de Groupement ne peuvent plus être incorporées dans la compétition.

L'équipe recevante est celle qui joue dans la division inférieure. Si le tirage désigne deux équipes de même division, l'équipe recevante est celle sortie première au tirage au sort. **A partir des huitièmes de finale, deux équipes d'un même club peuvent se rencontrer.**

(ancien texte : Deux équipes d'un même club peuvent se rencontrer dès le premier tour)

Le club visité a la charge de rentrer le résultat sur Internet avant le lendemain midi de la rencontre. Les feuilles de match sont à retourner au Groupement concerné dans les 48 heures qui suivent la rencontre.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire :

prolongations de 2 x 15 minutes

tirs au but en cas d'égalité

Les demi-finales peuvent se dérouler sur terrain neutre suivant la décision de la Commission des Coupes du Groupement. La finale se joue sur un site retenu par la Commission des Coupes du Groupement.

Tout représentant d'un club inscrit est invité au tirage au sort.

Vote : vœu n°4 approuvé à l'unanimité

Application Saison 2017/2018

Avant la pause le Président Pascal PARENT reprend la parole :

« Avant la pause une précision s'impose, la même que la dernière AG. Vous allez trouver dans vos enveloppes un petit bulletin jaune avec le nom de votre Club. Chaque année nous regrettons que certains profitent de la pause pour s'éclipser et nos AG se terminent malheureusement avec un nombre réduit de participants. Je vous invite donc à rester jusqu'au bout car des urnes seront installées à la fin de l'AG afin que vous puissiez glisser ce fameux petit bulletin. Par différence, si nous ne trouvons pas de bulletin cela voudra dire que vous êtes partis avant. Il n'est évidemment pas question de vous amender mais plutôt de vous inciter à rester jusqu'au bout de l'Assemblée de votre instance, ce qui me semble important pour que vous puissiez disposer de toutes les informations qui vous concernent. Par ailleurs, je rappelle que la présence jusqu'à la fin de l'Assemblée est un critère du dispositif « Etoiles » et il serait dommage de vous priver de quelques points de bonus faciles à capitaliser pour l'évaluation de votre Club. C'est vous qui décidez ! ».



Modifications de textes

Révision des articles suite aux Assemblées Générales : LAuRA Foot du 29 janvier 2017 / FEDERALE du 17 mars 2017 / FEDERALE du 24 juin 2017 (sous réserve de leur adoption)

Pour information, il sera modifié dans tous les textes du District :

- Ligue Rhône Alpes devient Ligue Auvergne Rhône Alpes
- LRAF devient LAuRA FOOT
- Championnat Excellence devient Championnat District 1 ou D1
- Championnat Promotion d'Excellence devient Championnat District 2 ou D2
- Championnat 1ère Division devient Championnat District 3 ou D3
- Championnat 2ème Division devient Championnat District 4 ou D4
- Championnat 3ème Division devient Championnat District 5 ou D5

REGLEMENTS SPORTIFS

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Article 3 - Championnats</p> <p>Le championnat organisé par le DISTRICT comprend les séries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- SENIORS : Excellence; Promotion d'Excellence; 1ère Division; 2ème Division; 3ème Division- U19 : Excellence et Promotion d'Excellence; 1ère Division- U17 : Excellence et Promotion d'Excellence; 1ère Division; 2ème Division- U15 : Excellence et Promotion d'Excellence; 1ère Division; 2ème Division- U13 Poules Label; U13 Groupements; U13 Inter-Groupements- U11 (plateaux)- U9 (Festi-Foot)- U7 (Festi-Foot) - (Festi-Animation)- VETERANS- FÉMININES : Seniors et jeunes- SENIORS FOOT ENTREPRISE- FUTSAL : Seniors et jeunes	<p>Article 3 - Championnats</p> <p><i>Les championnats organisés par le DISTRICT comprennent</i> les séries suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- SENIORS : <i>District 1 (D1)</i> (Excellence); <i>District 2 (D2)</i> (Promotion d'Excellence); <i>District 3 (D3)</i> (1ère Division); <i>District 4 (D4)</i> (2ème Division); <i>District 5 (D5)</i> (3ème Division)- U19 : <i>District 1 (D1)</i> (Excellence) ; <i>District 2 (D2)</i> (Promotion d'Excellence); <i>District 3 (D3)</i> (1ère Division)- U17 : <i>District 1 (D1)</i> (Excellence) ; <i>District 2 (D2)</i> (Promotion d'Excellence); <i>District 3 (D3)</i> (1ère Division); <i>District 4 (D4)</i> (2ème Division)- U15 : <i>District 1 (D1)</i> (Excellence) ; <i>District 2 (D2)</i> (Promotion d'Excellence); <i>District 3 (D3)</i> (1ère Division); <i>District 4 (D4)</i> (2ème Division)- U13 Poules Label; U13 Groupements; U13 Inter-Groupements- U11 (plateaux)- U9 (Festi-Foot)- U7 (Festi-Foot)- (Festi-Animation)- VETERANS- FÉMININES : Seniors et jeunes- FUTSAL SENIORS : <i>District 1 (D1)</i> (Excellence) ; <i>District 2 (D2)</i> (Promotion d'Excellence); <i>District 3 (D3)</i> (1ère Division); <i>District 4 (D4)</i> (2ème Division) et Futsal Jeunes- <i>FOOT LOISIRS SENIORS</i>- SENIORS FOOT ENTREPRISE <p><i>Pour ces 3 dernières catégories, voir règlements spécifiques en chapitre « Football Diversifié »</i></p>



Tout Club s'engageant pour la première fois, doit débiter le Championnat dans la dernière division du District. Un Club du DISTRICT ne peut avoir qu'une équipe dans la même Division, exception est faite pour la dernière Division. Pour les équipes d'un même Club, dans une catégorie donnée, l'ordre de montée est celui du numéro des équipes. Il ne pourra être accordé qu'une seule possibilité d'accéder à la division supérieure, quel que soit le nombre d'équipes d'un même Club qualifié pour cette accession. Chaque Président de groupement, ainsi que la Commission Sportive et des compétitions soumettent leur système d'épreuve et leur calendrier au CD, aucune date ne pourra être fixée par ceux-ci sans l'avis, ni l'autorisation de celui-ci.

...

Cas particuliers : En cas de repêchage, les clubs concernés seront intégrés dans une poule sans respect de la règle ci-dessus. Si deux équipes d'un même club sont dans une même catégorie, elles ne pourront pas être dans la même poule.

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

A la fin de chaque saison et pour chaque Division, les montées et descentes se feront de la façon suivante. (pour toutes les équipes Libres ou Foot Entreprise).

4.00) GÉNÉRALITÉS : SENIORS ET JEUNES

...

2^{ème} CRITÈRE

Le tirage au sort des lettres à affecter aux poules, tirage qui se fera chaque année lors d'une Assemblée Générale ou d'un évènement public (remise des challenges FAIR PLAY etc....). La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui ne pourra pas bénéficier de la montée, ou bénéficiera d'un repêchage dans le cas où nous aurions moins de descentes de Ligue.

4.01) SÉNIORS EXCELLENCE : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Si une équipe ne peut accéder par dispositions réglementaires, le deuxième ou le troisième, voire ou le quatrième concerné accèdera à sa place. Les QUATRE (4) derniers descendent en Promotion d'Excellence (sauf application article 4.00).

Tout Club s'engageant pour la première fois, doit débiter le Championnat dans la dernière division du District. Un Club du DISTRICT ne peut avoir qu'une équipe dans la même Division, exception faite pour la dernière Division. Pour les équipes d'un même Club, dans une catégorie donnée, l'ordre de montée est celui du numéro des équipes. Il ne pourra être accordé qu'une seule possibilité d'accéder à la division supérieure, *par catégorie* quel que soit le nombre d'équipes d'un même Club qualifié pour cette accession. Chaque Président de groupement, ainsi que la Commission Sportive et des compétitions soumettent leur système d'épreuve et leur calendrier au CD, aucune date ne pourra être fixée par ceux-ci sans l'avis, ni l'autorisation de celui-ci.

...

Cas particuliers : En cas de repêchage, les clubs concernés seront intégrés dans une poule sans respect de la règle ci-dessus. Si deux équipes d'un même club sont dans une même *dernière* catégorie, elles ne pourront pas être dans la même poule.

ARTICLE 4 - ASCENSION ET DESCENTE

A la fin de chaque saison et pour chaque Division, les montées et descentes se feront de la façon suivante. (~~pour toutes les équipes Libres ou Foot Entreprise~~).

4.00) GÉNÉRALITÉS : SENIORS ET JEUNES

...

2^{ème} CRITÈRE

Le tirage au sort des lettres à affecter aux poules, tirage qui se fera chaque année lors d'une Assemblée Générale ou d'un évènement public (remise des challenges FAIR PLAY etc....). La première lettre sortie de ce tirage concernera la première poule qui ne pourra pas bénéficier de la montée, ou bénéficiera d'un repêchage dans le cas où nous aurions moins de descentes de Ligue *et ainsi de suite*.

4.01) SÉNIORS D1 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Accession en R3 de Ligue : 5 montées de D1 en R3 de Ligue, les deux premiers de chaque poule ainsi que le vainqueur du match de barrage opposant les troisièmes de chaque poule.

Si une équipe ne peut accéder par dispositions réglementaires, il sera fait appel à la suivante au classement de la Poule sans pouvoir aller au-delà du 4ème. Dans ce cas, le barrage pourra être organisé entre le 3ème d'une Poule et le 4ème de l'autre, voire entre les deux 4èmes pour obtenir le nombre de 5 montées. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule descendent en D2 (sauf application article 4.00).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Cette catégorie ne pourra dépasser 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

Le Titre de "champion de Lyon et du Rhône" sera décerné au vainqueur de la Finale opposant le premier de chaque Poule.

La Commission Sportive aura toute latitude pour employer la meilleure formule suivant les dates disponibles du Calendrier du Championnat. Obligation est faite pour les clubs Excellence d'avoir au minimum DEUX équipes de jeunes en championnat du District. Une équipe U13 ou deux équipes U11 peuvent compenser l'absence d'une équipe à onze. Le regroupement de jeunes est possible : lorsque 2 ou plusieurs clubs soumis au Statut auront opéré un regroupement, ce regroupement devra comporter le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. L'équipe en « entente » est comptabilisée uniquement au club gestionnaire de l'entente (texte voté à l'AG du 10.11.2001).

...

Obligation des clubs :

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule Excellence Senior : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire de l'AS (CFF1 + CFF2 + CFF3) et être titulaire d'une « licence Educateur Fédéral » et présent lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). L'éducateur ou le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour l'éducateur : l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire de l'initiateur 1, justifier d'un nombre d'années d'expérience (5 ans en senior), justifier d'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures, participer obligatoirement à une journée de recyclage annuelle.

Dérogations pour le club : le club accédant en Excellence peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un AS ou I2 ou I1 mais l'éducateur qui a fait accéder son équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison sauf si l'éducateur bénéficie de sa dérogation ou si le club signe un plan de formation. Dans ce cas, le club s'engage par convention (plan de formation) avec le District à présenter un candidat à une formation de cadre.

Cette catégorie ne pourra dépasser 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

Le Titre de "champion de Lyon et du Rhône" sera décerné au vainqueur de la Finale opposant chaque fin de saison le premier de chaque Poule.

Les rencontres de finale D1 et de barrage se déroulent sans prolongation. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire il sera procédé directement à une épreuve de tirs au but.

La Commission Sportive aura toute latitude pour employer la meilleure formule suivant les dates disponibles du Calendrier du Championnat. Obligation est faite pour les clubs **D1** d'avoir au minimum DEUX équipes de jeunes en championnat du DLR **encore en activité en fin de saison**. Une équipe U13 ou deux équipes U11 peuvent compenser l'absence d'une équipe à onze. Le regroupement de jeunes est possible : lorsque 2 ou plusieurs clubs soumis au Statut auront opéré un regroupement, ce regroupement devra comporter le nombre d'équipes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs. L'équipe en « entente » est comptabilisée uniquement au club gestionnaire de l'entente (texte voté à l'AG du 10.11.2001).

...

Obligation des clubs :

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poules D1 Senior : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du **CFF3** et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en **D1** peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un **CFF3** si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison. Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du **DLR**. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Cette dérogation est valable 2 saisons après la 1ère année d'accession (total : 1+2=3 ans) et à condition que l'éducateur obtienne le diplôme correspondant à la formation suivie.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur. En aucun cas, ces obligations ne pourront faire l'objet d'une réserve qui, si elle est posée, ne sera pas examinée.

4.02) SÉNIORS PROMOTION D'EXCELLENCE : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule, monte en Excellence Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en Excellence s'il n'y a pas plus de 4 descentes de LIGUE. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4.00.

Tout club de Promotion d'Excellence dont le classement en fin de saison lui permet la montée en Excellence aura obligation d'avoir au minimum deux équipes de jeunes en championnat encore en activité en fin de saison d'obtention de la dite ascension pour prétendre obtenir à cette ascension. Une équipe U13 ou deux équipes U11 peuvent compenser l'absence d'une équipe à onze.

...

4.03) SÉNIORS 1ERE DIVISION : 72 CLUBS (6 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en Promotion d'Excellence. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en Promotion d'Excellence. s'il n'y pas plus de 4 descentes de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule descendent en 2ème Division (sauf application Article 4.00).

4.04) SÉNIORS 2EME DIVISION : 72 CLUBS (6 POULES DE 12)

Les deux (2) premiers de chaque Poule, montent en 1ère Division. Les 3èmes de chaque poule peuvent monter en 1ère Division s'il n'y a pas plus de 4 descentes de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en 3ème Division (sauf application Article 4.00).

4.05) SÉNIORS 3EME DIVISION GROUPE A : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10

...

4.02) SÉNIORS D2 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule, monte en **D1**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D1** s'il n'y a pas plus de 5 descentes de LIGUE. Dans le cas contraire, il sera fait application de l'article 4.00.

Tout club de **D2** dont le classement en fin de saison lui permet la montée en **D1** aura obligation d'avoir au minimum deux équipes de jeunes en championnat encore en activité en fin de saison ~~d'obtention de la dite ascension~~ pour prétendre à cette ~~accession~~ **accession**. Une équipe U13 ou deux équipes U11 peuvent compenser l'absence d'une équipe à onze.

...

4.03) SÉNIORS D3 : 72 CLUBS (6 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en **D2**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D2** s'il n'y pas plus de 5 descentes de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule descendent en **D4** (sauf application Article 4.00).

4.04) SÉNIORS D4 : 72 CLUBS (6 POULES DE 12)

Les deux (2) premiers de chaque Poule, montent en **D3**. Les 3èmes de chaque poule peuvent monter en **D3** s'il n'y a pas plus de 5 descentes de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en **D4** (sauf application Article 4.00).

4.05) SÉNIORS ~~D5 GROUPE A~~ : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10

Cette Division sera organisée sous la forme de brassage.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

4.06) VÉTÉRANS : SÉRIE UNIQUE: NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12 OU DE 10

Selon le nombre d'équipes engagées en Championnat, il pourra être créé plusieurs Poules. Les équipes disputant ce Championnat, peuvent incorporer dans cette catégorie deux (2) joueurs de moins de 35 ans, mais ayant plus de 30 ans d'âge, pendant leurs trois (3) premières années d'existence. Il sera favorisé le principe des poules de 10 équipes. Il pourra figurer sur la feuille de match un maximum de 15 joueurs.

4.07) FÉMININES

Protection des jeunes joueuses en limitant progressivement le nombre de joueuses à jouer dans les compétitions seniors et favoriser la création de championnats Féminins U18 et U15.

Les jeunes joueuses autorisées à jouer dans les compétitions seniors féminines Ligue et Districts :

U18 (née en 1999) : 2 joueuses autorisées

U17 (née en 2000) : 1 joueuse autorisée

U16 (née en 2001) : aucune

U15 (née en 2002) : aucune

A) CHAMPIONNAT FÉMININ SENIORS A 11

a) Selon le nombre d'équipes engagées, une formule de championnat (poule unique, compétition en deux phases, brassage) sera proposée en début de saison.

b) Une montée possible en honneur régional s'il y a 8 équipes minimum engagées et terminant le championnat.

c) Ne pourra prétendre à monter en Ligue, que le club :

- terminant premier du championnat et obtenant sa montée suite aux barrages interdistricts
- répondant aux obligations suivantes, à savoir :
- posséder une équipe de jeunes féminines inscrites en championnat ou
- posséder 6 jeunes licenciées au club (U6F à U18F).

C) CHAMPIONNAT U18 Féminin à 8 et à 11

...

2) La mixité est autorisée pour les joueuses jusqu'en U15 (voir mixité page 48)

...

D) CHAMPIONNAT U15 Féminin à 8

...

2) La mixité est autorisée pour les joueuses jusqu'en U15 (voir mixité page 48)

4.06) VÉTÉRANS : SÉRIE UNIQUE: NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS ~~AVEC POULES DE 12 OU DE 10~~

Selon le nombre d'équipes engagées en Championnat, il pourra être créé plusieurs Poules. Les équipes disputant ce Championnat, peuvent incorporer dans cette catégorie deux (2) joueurs de moins de 35 ans, mais ayant plus de 30 ans d'âge, pendant leurs trois (3) premières années d'existence. Il sera favorisé le principe des poules de 10 équipes. Il pourra figurer sur la feuille de match un maximum de 15 joueurs.

4.07) FÉMININES

NOTA : Protection des jeunes joueuses en limitant progressivement le nombre de joueuses à jouer dans les compétitions seniors et favoriser la création de championnats Féminins U18 et U15.

Les jeunes joueuses autorisées à jouer dans les compétitions seniors féminines Ligue et Districts :

U18 (**née en 2000**) : 2 joueuses autorisées

U17 (**née en 2001**) : 1 joueuse autorisée

U16 (**née en 2002**) : aucune

U15 (**née en 2003**) : aucune

A) CHAMPIONNAT FÉMININ SENIORS A 11

a) Selon le nombre d'équipes engagées, une formule de championnat (poule unique, compétition en deux phases, brassage) sera proposée en début de saison.

b) Une montée possible en **R2 Féminines de Ligue** s'il y a 8 équipes minimum engagées et terminant le championnat.

c) Ne pourra prétendre à monter en Ligue, que le club :

- terminant premier du championnat et obtenant sa montée suite aux barrages interdistricts
- répondant aux obligations suivantes, à savoir :
- posséder une équipe de jeunes féminines inscrites en championnat **ou**
- posséder 6 jeunes **féminines** licenciées au club (U6F à U18F).

C) CHAMPIONNAT U18 Féminin à 8 et à 11

...

2) La mixité est autorisée pour les joueuses jusqu'en U15 (voir **dans l'annuaire du DLR à la Rubrique RENSEIGNEMENTS UTILES le paragraphe traitant de LA MIXITE**)

...

D) CHAMPIONNAT U15 Féminin à 8

...

2) La mixité est autorisée pour les joueuses jusqu'en U15 (voir **dans l'annuaire du DLR à la Rubrique RENSEIGNEMENTS UTILES le paragraphe traitant de LA MIXITE**)



4.09) RESERVE

4.10) EXCELLENCE U19 : 12 Clubs (Poule unique)

Le premier de cette division monte en Championnat U19 de Ligue, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires le deuxième, voire le troisième concerné accédera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en Promotion d'excellence (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous :

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule Excellence U19 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire de l'I2 (CFF1 + CFF2) et être titulaire d'une « licence Educateur Fédéral » et présent lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). L'éducateur ou le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour l'éducateur : l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire de l'initiateur 1, justifier d'un nombre d'années d'expérience (5 ans en senior ou 2 ans en U19), justifier d'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures, participer obligatoirement à une journée de recyclage annuelle.

Dérogations pour le club : le club accédant en Excellence peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un I2 ou I1 mais l'éducateur qui a fait accéder son équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison sauf si l'éducateur bénéficie de sa dérogation ou si le club signe un plan de formation. Dans ce cas, le club s'engage par convention (plan de formation) avec le District à présenter un candidat à une formation de cadre. Cette dérogation est valable 2 saisons après la 1ère année d'accession (total : 1+2=3 ans) et à condition que l'éducateur obtienne le diplôme correspondant à la formation suivie.

4.09) CHAMPIONNAT U19

Dès la saison 2017/2018, un club pourra aligner 4 (quatre) joueurs U 20 dans son équipe ou ses équipes U19 évoluant dans notre championnat ou coupe de District. (Pour information cette disposition ne s'applique pas au niveau Fédéral, au niveau ligue et coupe Gambardella).

4.10) U19 D1 : 12 Clubs (Poule unique)

Le premier de cette division monte en Championnat U19 de Ligue, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite de dispositions réglementaires le deuxième, voire le troisième concerné accédera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en **D2** (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles décrites ci-dessous :

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U19 D1: l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du **CFF2** et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en **D1** peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un **CFF2** si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du **DLR**. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur. En aucun cas, ces obligations ne pourront faire l'objet d'une réserve qui, si elle est posée, ne sera pas examinée.

4.11) PROMOTION D'EXCELLENCE U19 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le PREMIER de chaque Poule, monte en Excellence.
Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en excellence s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE.
Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en 1ère Division (sauf application Article 4.00)
Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

...

4.13) EXCELLENCE U17 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat U17 de LIGUE, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante.
Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en Promotion d'excellence (sauf application Article 4.00)
Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule Excellence U17 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire de l'I2 (CFF1 + CFF2) et être titulaire d'une « licence Educateur Fédéral » et présent lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). L'éducateur ou le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour l'éducateur : l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire de l'initiateur 1, justifier d'un nombre d'années d'expérience (5 ans en senior ou 2 ans en U19 ou U17), justifier d'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures, participer obligatoirement à une journée de recyclage annuelle.

4.11) U19 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le PREMIER de chaque Poule, monte en **D1**.

Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D1** s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en **D3** (sauf application Article 4.00) Cette catégorie ne pourra dépasser le nombre de 24 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

...

4.13) U17 D1: 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat U17 de LIGUE, s'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accèdera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers de la Poule, descendent en **D2** (sauf application Article 4.00).
Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U17 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du **CFF2** et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.



Dérogations pour le club : le club accédant en Excellence peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un I2 ou I1 mais l'éducateur qui a fait accéder son équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison sauf si l'éducateur bénéficie de sa dérogation ou si le club signe un plan de formation. Dans ce cas, le club s'engage par convention (plan de formation) avec le District à présenter un candidat à une formation de cadre. Cette dérogation est valable 2 saisons après la 1ère année d'accession (total : 1+2=3 ans) et à condition que l'éducateur obtienne le diplôme correspondant à la formation suivie.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur. En aucun cas, ces obligations ne pourront faire l'objet d'une réserve qui, si elle est posée, ne sera pas examinée.

4.14) PROMOTION D'EXCELLENCE U17 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en Excellence. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en excellence s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en 1ere DIVISION (sauf application Article 4.00)

4.15) PREMIÈRE DIVISION U17 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en promotion d'excellence. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en promotion s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en 2e Division (sauf application Article 4.00)

4.16) DEUXIEME DIVISION U17 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) EXCELLENCE U15 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat de U15 LIGUE. S'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accédera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers descendent en Promotion d'Excellence (sauf application Article 4.00)

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.

Dérogations pour le club : le club accédant en **D1** peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un **CFF2** si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du **DLR**. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.14) U17 D2: 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en **D1**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D1** s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les QUATRE (4) derniers de chaque Poule, descendent en **D3** (sauf application Article 4.00)

4.15) U17 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque poule monte en **D2**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D2** s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS (3) derniers de chaque Poule, descendent en **D4** (sauf application Article 4.00)

4.16) U17 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS AVEC POULES DE 12

Cette division sera organisée sous forme de brassage.

4.17) U15 D1 : 12 CLUBS (POULE UNIQUE)

Le premier de cette division monte en championnat U15 de LIGUE. S'il refuse de monter ou ne peut accéder par suite des dispositions réglementaires, le deuxième, voire le troisième concerné accédera à la place laissée vacante. Les QUATRE (4) derniers descendent en **D2** (sauf application Article 4.00)

Cette poule ne pourra dépasser le nombre de 12 clubs sauf circonstances exceptionnelles.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule Excellence U15 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire de l'I2 (CFF1 + CFF2) et être titulaire d'une « licence Educateur Fédéral » et présent lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). L'éducateur ou le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour l'éducateur : l'éducateur responsable de l'équipe doit être titulaire de l'initiateur 1, justifier d'un nombre d'années d'expérience (5 ans en senior, 2 ans en U19, U17, U15), justifier d'une bonne tenue dans ses fonctions antérieures, participer obligatoirement à une journée de recyclage annuelle.

Dérogations pour le club : le club accédant en Excellence peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un I2 ou I1 mais l'éducateur qui a fait accéder son équipe. Cette disposition n'est valable qu'une saison sauf si l'éducateur bénéficie de sa dérogation ou si le club signe un plan de formation. Dans ce cas, le club s'engage par convention (plan de formation) avec le District à présenter un candidat à une formation de cadre. Cette dérogation est valable 2 saisons après la 1ère année d'accession (total : 1+2=3 ans) et à condition que l'éducateur obtienne le diplôme correspondant à la formation suivie.

Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du DR. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur. En aucun cas, ces obligations ne pourront faire l'objet d'une réserve qui, si elle est posée, ne sera pas examinée.

4.18) PROMOTION D'EXCELLENCE U15 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en Excellence. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en excellence s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les quatre derniers de chaque Poule descendent en 1ère Division (sauf application Article 4.00)

4.19) PREMIÈRE DIVISION U15 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en Promotion d'Excellence. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en promotion s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS derniers de chaque poule descendent en deuxième division (sauf application Article 4.00)

OBLIGATION DES CLUBS

Les réserves concernant ces dispositions ne sont pas valables.

Poule U15 D1 : l'éducateur de l'équipe doit être titulaire du **CFF2** et d'une « licence Educateur Fédéral ». Présence obligatoire lors du match (inscrit sur la feuille de match)

Dérogations : elles seront étudiées et accordées par la Commission d'Encadrement Technique du District (sous-commission de la Commission Technique et des Jeunes). Le club qui sollicite une dérogation doit le faire par écrit 60 jours au plus tard après la première journée de championnat.

Dérogations pour le club : le club accédant en **D1** peut être autorisé sur demande écrite auprès de la Commission Technique et des Jeunes du District à ne pas utiliser durant la première saison d'accession les services d'un **CFF2** si l'éducateur qui a fait accéder son équipe reste l'éducateur de celle-ci. Cette disposition n'est valable qu'une saison. Il s'agit de mesures incitatives visant à un meilleur encadrement des équipes du **DLR**. Les éventuelles sanctions seront fixées ultérieurement par le Comité Directeur.

4.18) U15 D2 : 24 CLUBS (2 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en **D1**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D1** s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les quatre derniers de chaque Poule descendent en **D3** (sauf application Article 4.00)

4.19) U15 D3 : 48 CLUBS (4 POULES DE 12)

Le premier de chaque Poule monte en **D2**. Les deuxièmes de chaque poule peuvent monter en **D2** s'il n'y a pas plus de UNE descente de LIGUE. Les TROIS derniers de chaque poule descendent en **D4** (sauf application Article 4.00)



4.20) DEUXIÈME DIVISION U15 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIÈRES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en U19, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

La première phase permet de classer les équipes en deux niveaux, selon leurs résultats dans les poules de brassage (répartition géographique).

Ces poules peuvent comporter 4, 6 ou 8 équipes selon le nombre d'inscrits. Cette phase se déroule en matchs secs (pas d'aller/retour). Pour continuer la seconde phase, les équipes, arrivées en haut des classements de la 1ère phase, sont versées dans des poules de niveau 1. Elles seront réparties par zones géographiques. Le reste des équipes sera versé dans des poules de niveau 2 et répartie en poules géographiques. Le nombre d'équipes par poule, pour cette seconde phase, sera fixé en fonction du nombre total d'équipes restant engagées (la référence étant des poules de 8). Cette phase se déroulera en matchs aller/retour.

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions, selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône. Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes qualifiables du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première phrase, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder au niveau supérieur, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure. Il sera de même pour une équipe inscrite directement en deuxième phase. Pour un Club donné, une équipe de niveau 2 qui se trouve bloquée, en fin de deuxième phase, par une équipe maintenue au niveau supérieur, ou par une par une équipe de niveau 1 ne montant pas, ne pourra participer aux barrages

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

5.01) DESCENTE ET REPÊCHAGE

Le nombre de descentes est celui appliqué dans les catégories citées plus haut (article 4). Le même nombre de descentes s'appliquera dans tous les cas de figure qu'il y ait 12 ou 11 équipes dans une poule. Il n'y a en effet dans certains cas que 11 équipes dans une poule pour les raisons de retrait de dernière minute, ou d'inactivité d'un club.

4.20) U15 D4 : NOMBRE DE POULES FIXÉ EN FONCTION DES ENGAGEMENTS

Cette division sera organisée sous la forme de brassage.

BRASSAGE DES DERNIÈRES DIVISIONS

Les championnats des dernières divisions de District en U19, U17 et U15, selon décision de l'AG de juin 2014, se déroulent avec une phase de brassage et une phase de classement.

La première phase permet de classer les équipes en deux niveaux, selon leurs résultats dans les poules de brassage (répartition géographique).

Ces poules peuvent comporter 4, 6 ou 8 équipes selon le nombre d'inscrits. Cette phase se déroule en matchs secs (pas d'aller/retour). Pour continuer la seconde phase, les équipes, arrivées en haut des classements de la 1ère phase, sont versées dans des poules de niveau 1. Elles seront réparties par zones géographiques. Le reste des équipes sera versé dans des poules de niveau 2 et répartie **également** en poules géographiques. Le nombre d'équipes par poule, pour cette seconde phase, sera fixé en fonction du nombre total d'équipes restant engagées (la référence étant des poules de 8). Cette phase se déroulera en matchs aller/retour.

En fin de championnat, les montées seront fixées par le Comité Directeur du District de Lyon et du Rhône, sur proposition de la Commission Sportive et des Compétitions, selon l'article 4 des Règlements Généraux du District de Lyon et du Rhône. Les premiers de chaque poule de niveau 2 gardent une possibilité de montée via un match de barrage sans prolongation contre les dernières équipes **qualifiables** du niveau 1.

Lorsqu'en fin de première phrase, une équipe ayant obtenu sportivement le droit d'accéder **à la poule de niveau 1**, refuse d'y être intégrée, elle ne pourra participer aux barrages en fin de deuxième phase, ni monter en division supérieure. Il sera de même pour une équipe inscrite directement en deuxième phase. Pour un Club donné, une équipe de niveau 2 qui se trouve bloquée, en fin de deuxième phase, par une équipe maintenue au niveau supérieur, ou par ~~une par~~ une équipe de niveau 1 ne montant pas, ne pourra participer ~~aux barrages~~ **au barrage**.

ARTICLE 5 : DESCENTE ET REPÊCHAGE (TEXTE ADOPTÉ AG 10/11/2001)

5.01) DESCENTE ET REPÊCHAGE

Le nombre de descentes est celui appliqué dans les catégories citées plus haut (article 4). Le même nombre de descentes s'appliquera dans tous les cas de figure qu'il y ait 12 équipes **ou moins ou 11 équipes** dans une poule. Il ~~n'~~ y a en effet dans certains cas **que 11 équipes moins de 12 équipes** dans une poule pour les raisons de retrait de dernière minute, ou d'inactivité d'un club.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Dans cette situation, l'équipe est retirée et souvent non remplacée. Il n'en demeure pas moins que le nombre de descentes ou de montées sera le même.

Dans cette situation, l'équipe est retirée et souvent non remplacée. Il n'en demeure pas moins que le nombre de descentes ou de montées sera le même.

Deux cas de figure peuvent se présenter

1^{er} cas de figure :

Dans le cas où toutes les poules initialement constituées dans une même division comprennent 12 équipes, les descentes supplémentaires ou repêchages seront pris selon les critères suivant :

- Le premier sera le FAIR-PLAY

- Par tirage au sort des lettres de poule

2^{ème} cas de figure :

Dans le cas où il existerait des poules constituées de plus de 12 EQUIPES, les points FAIR-PLAY seront calculés à la proportionnelle du nombre de matchs par exemple :

En excellence poule A il y a 13 équipes

Une équipe a 78 points FAIR-PLAY

Nous procéderons au calcul suivant :

78 divisé par 24 matchs soit 3.25 multiplié par 22 matchs = 71.5 ARRONDI à 72 points.

En excellence poule B il y a 14 équipes

Une équipe a 78 points FAIR-PLAY

Nous procéderons au calcul suivant :

78 divisé par 26 matchs soit 3 multiplié par 22 matchs = 66 points.

Cette disposition s'appliquera à tous les championnats concernés par le challenge FAIR-PLAY et ce, quels que soient le niveau ou la catégorie.

5.02) DESCENTE ET REPÊCHAGE (HORS FAIR PLAY)

Pour toutes les divisions qui ne sont pas concernées par le challenge du FAIR PLAY, c'est le tirage au sort des lettres d'ordre de repêchage ou de descente supplémentaire qui sera pris en compte.

5.02) DESCENTE ET REPÊCHAGE (HORS FAIR PLAY)

Pour toutes les divisions qui ne sont pas concernées par le challenge du FAIR PLAY, c'est ***l'ordre du*** tirage au sort des lettres ~~d'ordre~~ de repêchage ou de descente supplémentaire qui sera pris en compte.

5.03) CAS PARTICULIER – ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédante ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivante au classement monteront en lieu et place de l'accédante initiale

5.03) CAS PARTICULIER – ACCESSION

Dans l'hypothèse où une équipe accédant ne voudrait ou ne pourrait accéder en division supérieure (cas inactivité, disciplinaire ou réglementaire, équipe supérieure même division etc...), la ou les équipes suivantes au classement monteront en lieu et place de l'accédant ***initial.***

ARTICLE 6 : HEURES LÉGALES SENIORS

...

U19

Samedi 15h30

(par pas de 30 mn)

...

ARTICLE 6 : HEURES LÉGALES SENIORS

...

U19

Samedi 15h30

~~(par pas de 30 mn)~~

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

6.02) a. Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

- Période verte : jusqu'à 16 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire si hors horaires légaux ou autorisés.

- Période orange : jusqu'à 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire quel que soit l'horaire.

- Période rouge : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions. Dans le cas de non respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge obligation d'Informer la sportive, l'adversaire et les officiels.

6.02) b. Les Clubs peuvent également réaliser, via FOOTCLUBS, leurs demandes de modifications pour les changements d'horaire, de jour ou de terrain.

...

6-04) Lorsqu'un Club disposant d'installations d'éclairage homologuées par la Ligue ou agréée par le District demandera à son adversaire d'avancer la rencontre à la veille au soir, ce dernier ne pourra refuser. Le District demande pour l'agrément une attestation d'éclairage fournie par la Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 LUX. La Commission des Terrains et la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV. C'est la commission sportive et des compétitions qui donnera la fin de validité de la dite attestation en demandant au club et à la mairie de la réactualiser. Le club aura alors 1 mois pour fournir le nouveau document après cette date l'agrément sera annulé. Durée de validité de l'attestation : 2ans à compter de la date de réception de l'attestation.

Article 6.02.a Suite à l'AG du 19/06/10 à ST ROMAIN DE POPEY et du 16/06/11 à DOMMARTIN, pour les modifications de dates, horaires et terrains, mise en place de trois périodes :

- **Période verte** : jusqu'à 16 h 00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire si hors **horaire légal** ou autorisé.

- **Période orange** : jusqu'à 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre. Accord de l'adversaire obligatoire quel que soit l'horaire.

- **Période rouge** : de 16 h 00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour du match. Modification interdite sauf accord explicite de la Commission Sportive et des Compétitions. Dans le cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité 0 point aux deux équipes score 0/0.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge **mais** obligation d'Informer la **commission** sportive, l'adversaire et les officiels.

6.02) b. Les Clubs **doivent** réaliser, via FOOTCLUBS, leurs demandes de modifications pour les changements d'horaire, de jour ou de terrain.

...

6-04) Lorsqu'un Club disposant d'installations d'éclairage homologuées par la Ligue ou **agrées** par le District demandera à son adversaire d'avancer la rencontre à la veille au soir à **un horaire autorisé**, ce dernier ne pourra refuser. Le District demande pour l'agrément une attestation d'éclairage fournie par la Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 LUX. La Commission des Terrains et la commission sportive et des compétitions valident la demande d'attestation en la publiant dans le PV. C'est la commission sportive et des compétitions qui donnera la fin de validité de la dite attestation en demandant au club et à la mairie de la réactualiser. Le club aura alors 1 mois pour fournir le nouveau document après cette date l'agrément sera annulé. Durée de validité de l'attestation : 2 ans à compter de la date de réception de l'attestation.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

6-05) Devant l'informatisation des instances du FOOTBALL et des clubs, nous sommes tous appelés à consulter INTERNET. Le PV informatique devient consultatif. De ce fait, sera pris en compte pour la programmation des rencontres l'outil INTERNET. En effet, les arbitres, contrôleurs, délégués, officiels, dirigeants de clubs, joueurs, éducateurs ETC... ont la possibilité de consulter facilement cet outil aujourd'hui devenu universel. C'est donc cet outil qui sera référent en lieu et place de la rubrique COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITION du PV.

Pour garantir et vérifier les programmations, la commission sportive et des compétitions fera paraître au PV 8 jours avant, dans une rubrique appelée RENCONTRES ET DESIGNATIONS, toutes les rencontres programmées, ce qui est le nouveau support officiel. Ce document sera également gardé au sein de la Commission Sportive et des Compétitions pour contrôle pendant toute la saison. En aucune façon, cette rubrique ne pourra être modifiée après les 6 jours qui précèdent une rencontre à l'exception du nom de l'arbitre, de l'observateur ou du délégué (voir article 6.02 ci-dessus).

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20, en aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole

Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements.

Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.

6-05) Devant l'informatisation des instances du FOOTBALL et des clubs, nous sommes tous appelés à consulter INTERNET. Le PV informatique devient consultatif. De ce fait, sera pris en compte pour la programmation des rencontres l'outil INTERNET. En effet, les arbitres, contrôleurs, délégués, officiels, dirigeants de clubs, joueurs, éducateurs ETC... ont la possibilité de consulter facilement cet outil aujourd'hui devenu universel. C'est donc cet outil qui ~~sera référent~~ **qui fera référence** en lieu et place de la rubrique COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS du PV.

Pour garantir et vérifier les programmations, la commission sportive et des compétitions fera paraître au PV 8 jours avant, dans une rubrique appelée RENCONTRES ET DESIGNATIONS, toutes les rencontres programmées, ce qui est le nouveau support officiel. Ce document sera également gardé au sein de la Commission Sportive et des Compétitions pour contrôle pendant toute la saison. En aucune façon, cette rubrique ne pourra être modifiée après les 6 jours qui précèdent une rencontre à l'exception du nom de l'arbitre, de l'observateur ou du délégué (voir article 6.02 ci-dessus).

6-06) Lorsqu'un match officiel du District de Lyon et du Rhône est programmé par la COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPÉTITIONS à un horaire déterminé et que le match qui le précède, qui est en train de se dérouler, a débuté avec retard, le match "précédent" pourra être interrompu par l'arbitre officiel du match "suivant" au moment où le retard occasionné DEPASSE LES 20 MINUTES PAR RAPPORT A L'HEURE OFFICIELLE DU COUP D'ENVOI DU MATCH SUIVANT.

EXEMPLE : match prévu à 15h 00 - le match "précédent" prévu à 13 h 00 a débuté avec retard. Il pourra être interrompu, s'il n'est pas terminé, à partir de 15 h 20. **En** aucun cas un arbitre bénévole ne pourra interrompre un match en cours, seul l'arbitre officiel du match "suivant" pourra interrompre le match "précédent", qu'il soit arbitré par un officiel ou un bénévole.

Ce règlement ne s'applique qu'aux litiges concernant des équipes de DISTRICT, sans considération de catégorie ou de niveau. Seul l'horaire compte. Il est en revanche inapplicable si l'un des deux matchs concerne une compétition de Ligue et a fortiori de la Fédération qui relève d'autres règlements. Cet effort de rigueur dans le respect des horaires demandé aux clubs est la juste contrepartie de la souplesse offerte à chacun d'entre eux en la matière.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

ARTICLE 7 - FEUILLES DE MATCH

Une feuille de match sera systématiquement établie avant chaque rencontre sur laquelle figurera obligatoirement les joueurs titulaires débutant la partie et tous les remplaçants (présents ou non).

1. Les équipes des catégories : SENIORS, FOOT ENTREPRISE, U19, U17, U15, ne peuvent faire figurer sur la feuille d'Arbitrage que QUATORZE (14) joueurs au maximum, remplaçants compris.

Pour les FÉMININES, QUATORZE (14) joueuses.

Pour les VETERANS QUINZE (15) Joueurs.

2. Toutes les compétitions départementales de football à 11 devront observer pour les changements de joueurs, la règle des « changements multiples », à tous niveaux de compétitions.

Cette disposition autorise donc le joueur remplacé à devenir remplaçant, pouvant à nouveau rentrer en jeu, sauf dans les dix dernières minutes de la rencontre ou durant la 2ème période de la prolongation où seulement deux remplacements sont autorisés. Les 14 joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille d'arbitrage par un arbitre officiel.

3. Dans toutes les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence MUTATION pouvant effectivement prendre part à la rencontre est fixé à SIX dont DEUX maximum hors période (sauf infraction au statut d'arbitrage).

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.

4. Dans le cas d'une équipe incomplète au début de la rencontre celle-ci pourra être complétée au fur et à mesure de l'arrivée des joueurs douzième, treizième et quatorzième compris, l'arbitre procédant avec les capitaines à la vérification de la licence du joueur entrant qui seront portés sur la feuille de match à la mi-temps ou la fin du match.

5. En aucun cas une équipe ne pourra se compléter au delà de 11 après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.

ARTICLE 7 - FEUILLES DE MATCH

Une feuille de match sera systématiquement établie avant chaque rencontre sur laquelle figurera obligatoirement les joueurs titulaires débutants la partie et tous les remplaçants présents.

7.1 Feuille de match informatisée - FMI

Pour toutes les rencontres déterminées par décision du Comité Directeur l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire.

Les utilisateurs doivent se servir d'une application dédiée qui contient toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation :

Les utilisateurs de la F.M.I. doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'utilisateur et les conditions générales d'utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la F.M.I.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la F.M.I. et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la F.M.I. par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires :

L'ensemble des statuts et règlements du District de Lyon et du Rhône de Football ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I.

Tous les utilisateurs de celle-ci sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition, les équipes, la liste des encadrants, la signature de la F.M.I. par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur celle-ci par l'arbitre, les réserves à reporter sur la F.M.I. pour les clubs...).

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la F.M.I. est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la F.M.I. n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

A compter de la saison 2015/2016, le recours à la FMI est obligatoire pour les rencontres de Seniors Excellence, Seniors Promotion d'Excellence, U19 Excellence et U17 Excellence.

Elle sera progressivement étendue aux autres compétitions "libres" à 11 avant la fin de la saison 2016/2017.

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le Manuel de l'Utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Application des dispositions réglementaires

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la FFF ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la FMI. Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines et les dirigeants, les sanctions et incidents à reporter sur la FMI par l'arbitre, les réserves à reporter sur la FMI pour les clubs...).

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour de la rencontre.

Le Club visiteur a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois et au plus tard la veille de la rencontre.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Formalités d'avant match :

A l'occasion des rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement et chargée pour toute la durée de la rencontre.

Il est fortement recommandé au club visiteur de synchroniser la tablette au moins une fois dans la semaine du match et au plus tard la veille de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'Arbitre.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences (voir article 10 des RS du DLR) le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match :

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le lundi 12h00.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée, et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédures d'exception :

La F.M.I. est obligatoire pour toutes les compétitions qui seront déterminées par décision du Comité Directeur. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club fautif.

Sanctions :

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 4 du Règlement Disciplinaire du DLR ainsi que dans les tarifs de la saison en cours du DLR.

Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF s'expose à des poursuites disciplinaires.

Cas non prévus :

Les cas non prévus au présent règlement et dans les procédures et règlements de la FFF et de LAURA FOOT seront traités par le Bureau du DLR.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter leurs licences le jour du match ou, à défaut, une pièce d'identité comportant une photographie, accompagnée d'un certificat médical.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le lundi midi suivant la rencontre sous peine de sanction.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions évoquées en Préambule. A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club recevant.

Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue dans les tarifs de la saison en cours du District de Lyon et du Rhône.

Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la FMI, fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la FFF s'expose à des poursuites disciplinaires.

7.2 – Feuilles de matchs « papier » (voir aussi article 22 des RS du DLR)

Les feuilles de matchs « papier » sont disponibles sur FOOTCLUBS. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille (Couleur noire). Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants, éducateurs, **ou, à tout le moins identifiées.**

7.3 - Pour les entraîneurs-joueurs, **exerçant les deux fonctions sur la rencontre, il est nécessaire de produire les deux licences.**

7.4 - L'équipe recevant établit la feuille de match en premier et la remet à l'équipe visiteuse au plus tard 50 minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'équipe visiteuse remplit la feuille de match en second et la remet à l'arbitre au plus tard **30** minutes (feuille de route) avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre. L'arbitre reçoit les capitaines et éventuellement les responsables techniques environ **15** minutes avant l'heure du coup d'envoi de la rencontre.

En cas de modification de la feuille de match, les capitaines sont rappelés par l'arbitre avant le coup d'envoi.

En cas de non-respect flagrant des horaires, l'arbitre transmet un rapport au District qui prendra les dispositions qu'il estime nécessaires.

7.5 - Le club visité a également l'obligation, dimanche avant 20H00, de renseigner sur FOOTCLUBS, le résultat de la rencontre (ou dans les 24 heures suivant la rencontre pour les matches en semaine).



ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (9 pour les féminines).
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, neuf joueuses pour les équipes féminines, elle est déclarée battue par pénalité.
3. En ce qui concerne les compétitions de football à 7 un match ne peut débiter, ni se dérouler, si un minimum de six joueurs n'y participent pas.
4. En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.
Le coup d'envoi devra être donné par l'arbitre avec la présence de l'équipe en tenue (minimum 8 joueurs). Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

ARTICLE 8 - MATCH OFFICIEL

8-1 – Composition des équipes

- a.** Les équipes des catégories : SENIORS, FOOT ENTREPRISE, U19, U17, U15, ne peuvent faire figurer sur la feuille d'Arbitrage que QUATORZE (14) joueurs au maximum, remplaçants compris.
Pour les FÉMININES à **11**, QUATORZE (14) joueuses.
Pour les VETERANS QUINZE (15) Joueurs.
- b.** Toutes les compétitions **du District de Lyon et du Rhône de Football** à 11 devront observer pour les changements de joueurs, la règle des « changements multiples », à tous niveaux de compétitions.
Cette disposition autorise donc le joueur remplacé à devenir remplaçant, pouvant à nouveau rentrer en jeu, sauf dans les dix dernières minutes de la rencontre ou durant la 2ème période de la prolongation où seulement deux remplacements sont autorisés.
Les 14 joueurs ou joueuses (**15 pour les vétérans**) figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre à l'exception de ceux qui seront notés « non entrants » sur la feuille d'arbitrage par un arbitre officiel.
- c.** **Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).**
Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit (8) joueurs ou 8 joueuses est déclarée forfait (article 159 des RG de la FFF).
Si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de huit (8) joueurs ou 8 joueuses elle est déclarée battue par pénalité (article 159 des RG de la FFF).
- d.** **En ce qui concerne les compétitions de football à sept (7) un match ne peut débiter ni se dérouler si un minimum de six (6) joueurs ou joueuses n'y participe pas (article 159 des RG de la FFF).**
Pour les compétitions de football à huit (8) ce chiffre est porté à sept (7) (article 159 des RG de la FFF).
- e.** Dans toutes les compétitions officielles, le nombre de joueurs titulaires d'une licence MUTATION pouvant effectivement prendre part à la rencontre est fixé à SIX dont DEUX maximum hors période (sauf infraction au statut d'arbitrage).
Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence «Mutation» pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la FFF.



ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS

1. En Championnats du **DLR**, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.

Il sera compté :

- Match gagné :4 points
- Match nul :2 point
- Match perdu :1 point
- Match perdu par pénalité : 1 point
- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : 0 point
- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : - 1 point (moins un points)
- Match perdu par forfait : 0 point (moins zéro point)

2. Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de huit joueurs (neuf joueuses pour les équipes féminines) sur le terrain, sera battue par pénalité

...

5. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera :

...

e. Si toutes les rubriques qui précèdent ne permettent toujours pas de différencier deux clubs il sera joué une rencontre d'appui sur terrain neutre. (Alinéas d) et e) votés à L'A G du 10.11.01)

f. Dans le cas d'une équipe incomplète au début de la rencontre celle-ci pourra être complétée au fur et à mesure de l'arrivée des joueurs, douzième, treizième et quatorzième compris, l'arbitre procédant avec les capitaines **ou les Dirigeants responsables** à la vérification de la licence **des joueurs entrants** au **moment où ils** seront portés sur la feuille de match à la mi-temps ou la fin du match.

g. En aucun cas une équipe ne pourra se compléter au-delà de 11 après le coup d'envoi de la deuxième mi-temps.

8-2 En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Le coup d'envoi devra être donné par l'arbitre avec la présence de l'équipe en tenue (minimum 8 joueurs **ou 8 joueuses**).

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

...

8-6 Les équipes qui déclarent leur 3ème forfait seront **déclarées** automatiquement **considérées comme** forfait général.

ARTICLE 9 - CLASSEMENT ET POINTS

1. En Championnats du **DLR**, le classement se fait par addition de points, par match Aller et Retour.

Il sera compté :

- Match gagné :**3 points**
- Match nul :**1 point**
- Match perdu :**0 point**
- Match perdu par pénalité : **0 point**
- Match perdu par pénalité suite à fausse déclaration (Joueur suspendu ayant participé à une rencontre) : - **1 point (moins un point)**
- Match perdu suite à fraude d'identité ou davantage suivant la gravité : - **2 points (moins deux points)**
- Match perdu par forfait : - **1 point (moins un point)**

2. Toute équipe abandonnant la partie pour quelque cause que ce soit, ou se trouvant à un moment du match à moins de huit joueurs (~~neuf joueuses pour les équipes féminines~~) sur le terrain, sera battue par pénalité.

...

5. En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, le classement s'effectuera :

...

e. Si toutes les rubriques qui précèdent ne permettent toujours pas de différencier deux clubs il sera joué une rencontre d'appui sur terrain neutre. (**Alinéas d et e**) votés à L'A G du 10.11.2001



ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences originales avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

...

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football, ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication étant, à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

6. Toute pièce délivrée par une administration (S.N.C.F., transports en commun, etc...) sera considérée comme pièce non officielle et devra être retenue par l'arbitre. Il en sera de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo sera simplement collée, ou agrafée, et validée par un timbre humide.

...

B)1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de trois joueurs ayant disputé plus de CINQ matches en équipe supérieure.

ARTICLE 10 - CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES RENCONTRES - QUALIFICATIONS - LICENCES

...

1. Les arbitres exigent la présentation des licences **sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.**

En cas de recours à une feuille de match papier dans les conditions de l'article 7.2 des RS du DLR et 139 bis des RG de la FFF les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil FOOTCLUBS COMPAGNON.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle (s)-ci.

Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licences concernées et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition (DLR).

(Idem listing Footclubs).

...

4. Si le joueur ne présente pas de licence, ou à défaut, s'il ne présente pas une pièce d'identité et un certificat médical de non contre-indication à la pratique du football (ou la demande de licence dans les conditions susvisées), ou s'il refuse de se dessaisir de la pièce d'identité non officielle, l'arbitre doit lui interdire de figurer sur la feuille de match et de prendre part à la rencontre.

...

5. Ces dispositions s'appliquent à toutes les catégories de joueurs, les Ligues régionales pouvant toutefois prendre, pour leurs compétitions, les mesures qui leur paraissent convenables pour les joueurs ou joueuses licenciés U6 à U13 et U6 F à U13 F, mais seulement en ce qui concerne la justification de l'identité du joueur, la production d'un certificat médical de non contre-indication **ou de la demande de licence dans les conditions susvisées** étant à défaut de présentation d'une licence, toujours obligatoire pour participer à une rencontre.

...

6. Toute pièce délivrée par une administration (S.N.C.F., transports en commun, **carte vitale avec photo**, etc...) sera considérée comme pièce non officielle et devra être retenue par l'arbitre. Il en sera de même pour les pièces émanant d'une autorité officielle mais dont la photo sera simplement collée, ou agrafée, et validée par un timbre humide.

...

B) 1. Clubs dont les équipes jouent en District : les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de **TROIS** joueurs ayant disputé plus de CINQ matches en équipe(s) supérieure(s).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS (3) joueurs ayant disputé plus de cinq matches de championnat en équipe supérieure. Parmi ces joueurs, un seul pourra avoir fait plus de (10) matches en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX (10) matches ne concerne que les championnats Seniors, Féminines et Foot Entreprise.

3. Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé aux DEUX (2) dernières rencontres précédentes de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir) compléter les équipes inférieures.

Les rencontres de Coupes (groupement - Rhône - Rhône Alpes - France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (A.G du 28 juin 2002)

4. U13 à 8

1) les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 (deux) joueurs ayant disputé plus de 5 (cinq) matches de championnat en équipe supérieure

2) les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé aux 2 (deux) dernières rencontres précédentes de championnat, ne pourront, si celle-ci ne joue pas, compléter les équipes inférieures.

3) pour les coupes de Groupement U13, à compter du 2ème tour, les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS(3) joueurs ayant évolué en équipes supérieures les tours précédents.

C)1. Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure, que si, à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées aux articles 70 et 73 des Règlements Généraux de la FFF.

...

D) Si un joueur présente une licence dont tout ou partie de la procédure de validation n'a pas été effectuée, et si des réserves sont formulées sur ce fait, l'arbitre est tenu d'en faire mention sur la feuille de match en précisant la nature de la non conformité suivie de la signature des capitaines ou responsables des équipes et de l'arbitre. L'arbitre devra saisir la licence incriminée et la faire parvenir au District de Lyon et du Rhône.

B) 2. Clubs ayant une ou plusieurs équipes en Ligue : Les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS joueurs ayant disputé plus de **CINQ** matches de championnat en équipe(s) supérieure(s). Parmi ces joueurs, **UN** seul pourra avoir fait plus de **DIX matches** en championnat de ligue. Toutefois la restriction d'un seul joueur ayant effectué plus de DIX (~~10~~) matches ne concerne que les championnats Seniors, Féminines et Foot Entreprise.

B) 3. Les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la dernière rencontre précédente de championnat, ne pourront si celle-ci ne joue pas, le même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir) compléter les équipes inférieures. Les rencontres de Coupes (de Groupement – du District – de Ligue – de France) ne sont pas comptabilisées pour l'application de cet Article (A.G du 28 juin 2002).

B) 4. U13 à 8

1. les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de 2 (deux) joueurs ayant disputé plus de 5 (cinq) matches de championnat en équipe(s) supérieure(s)

2. les joueurs d'une équipe supérieure, ayant participé à la **dernière** rencontre précédente de championnat, ne pourront, si celle-ci ne joue pas, le **même week-end de compétition (le week-end s'entendant du vendredi au dimanche soir)** compléter les équipes inférieures.

3. pour les coupes de Groupement U13, à compter du 2ème tour, les équipes inférieures ne pourront utiliser plus de TROIS (3) joueurs ayant évolué en équipe(s) supérieure (s) les tours précédents.

C) 1. Le joueur n'est qualifié pour pratiquer le football dans la catégorie d'âge à laquelle il appartient et éventuellement dans les seules compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (**ou inférieure le cas échéant voir article 74 des RG de la FFF**) que si, à la date de la rencontre, il remplit les conditions fixées aux articles 70 et 73 des Règlements Généraux de la FFF.

...

D) Si un joueur présente une licence dont tout ou partie de la procédure de validation n'a pas été effectuée, et si des réserves sont formulées sur ce fait, l'arbitre est tenu d'en faire mention sur la feuille de match en précisant la nature de la non conformité suivie de la signature des capitaines ou responsables des équipes et de l'arbitre. L'arbitre devra saisir la licence incriminée et la faire parvenir au District de Lyon et du Rhône.



E) Nombre de joueurs avec double licence en compétitions départementale : en vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la FFF, le District de Lyon et du Rhône fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match dans les compétitions départementales libres ainsi que dans les compétitions de Football Diversifié de niveau A. Pour les compétitions de Football Diversifié de niveau B, le District de Lyon et du Rhône fixe à 4 (quatre) pour les championnats et à 0 (zéro) pour les Coupes le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match (sauf licence Foot Entreprise). Dans le cadre de la création et du développement des pratiques U15 et U17 Futsal et à titre expérimental, le paragraphie E) de l'article 10 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football ne sera pas applicable aux catégories de jeunes.

ARTICLE 11 - RÉSERVES AVANT MATCH

D) Nombre de joueurs avec double licence en compétitions départementale

En vertu de l'article 170 des Règlements Généraux de la FFF, le District de Lyon et du Rhône fixe à 4 (quatre) le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match dans les compétitions départementales libres ainsi que dans les compétitions de Football Diversifié de niveau A. Pour les compétitions de Football Diversifié de niveau B, le District de Lyon et du Rhône fixe à 4 (quatre) pour les championnats et à 0 (zéro) pour les Coupes le nombre de joueurs titulaires d'une double licence autorisées à figurer sur la feuille de match (sauf licence Foot Entreprise). Dans le cadre de la création et du développement des pratiques U15 et U17 Futsal et à titre expérimental, le paragraphe **D)** de l'article 10 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône de Football ne sera pas applicable à **ces** catégories de jeunes.

E) Joueurs vétérans

Un joueur vétéran dont l'équipe vétérans du Club dans lequel il évoluait la saison précédente est déclarée « inactivité » pourra jouer dans une équipe vétérans d'un autre Club sans être comptabilisé comme joueur « Mutation », même si sa nouvelle licence, délivrée par la Ligue d'Auvergne Rhône Alpes est frappée du cachet « Mutation ». En revanche, il sera normalement comptabilisé comme joueur « Mutation » s'il joue dans une équipe séniors de son nouveau Club. (La Ligue d'Auvergne Rhône Alpes accompagnera cette disposition par tout moyen **d'information** à sa convenance au moment de la délivrance de sa licence.)

ARTICLE 11 - CONTESTATION DE LA PARTICIPATION ET/OU DE LA QUALIFICATION DES JOUEURS (article 141 bis des RG de la FFF)

La qualification et/ou la participation des joueurs peut être contestée :

- *Soit avant la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 des RG de la FFF repris dans les paragraphes ci-dessous*
- *Soit au cours de la rencontre, en formulant des réserves dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 145 des RG de la FFF repris ci-dessous*
- *Soit après la rencontre, en formulant une réclamation auprès de la Commission compétente dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.1 ou une demande d'évocation dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187.2 repris à l'article 12B des RG du District.*



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont soumises aux obligations de l'Article 166 des Règlements Généraux de la FFF.
Toute infraction aux dispositions de ces Articles entraînera la perte du match si les réserves ont été formulées conformément aux dispositions de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF.

...

A.1 Les réserves visant la qualification et/ou la participation des joueurs, doivent être formulées par écrit sur la feuille de match annexe informatisée annexe avant la rencontre.

...

A.7. Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence peut se voir demander l'original de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

Compte tenu des dispositions de l'article 8 du guide de procédure pour la délivrance des licences figurant en annexe 1 des Règlements Généraux de la FFF, s'il s'agit d'un joueur reclassé dans les rangs amateurs ou d'un joueur fédéral dont la licence n'a pas encore été délivrée, le club doit faire parvenir à l'organisme gérant la compétition, les renseignements nécessaires à l'instruction de la réclamation. A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné a match perdu par pénalité si la réclamation est jugée recevable.

A.8. En cas de réserve concernant un soupçon de fraude, l'arbitre se saisira de la licence concernée et la transmettra immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

A.9. Réclamations après match – Voir articles 141 bis – 142 – 171 – 186 – 187 des Règlements Généraux modifiés par AG fédérale du 5/7/2003 applicables dès la saison 2003/2004

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

En application de l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres. Le nombre de changements autorisés au cours de la partie au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article 7 pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.

Les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement, de montée ou de descente, sont *soumis* aux obligations de l'Article 166 des Règlements Généraux de la FFF.

~~**Toute infraction aux dispositions de ces Articles entraînera la perte du match si les réserves ont été formulées conformément aux dispositions de l'Article 142 des Règlements Généraux de la FFF.**~~

...

RESERVES AVANT MATCH (référence article 142 des RG de la FFF)

A.1 Les réserves visant la qualification et/ou la participation des joueurs, doivent être formulées par écrit sur la feuille de match **annexe informatisée ou papier selon les cas annexe** avant la rencontre.

...

A.7. Tout club visé par des réserves formulées pour non présentation de licence peut se voir demander l'original de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

~~**Compte tenu des dispositions de l'article 8 du guide de procédure pour la délivrance des licences figurant en annexe 1 des Règlements Généraux de la FFF, s'il s'agit d'un joueur reclassé dans les rangs amateurs ou d'un joueur fédéral dont la licence n'a pas encore été délivrée, le club doit faire parvenir à l'organisme gérant la compétition, les renseignements nécessaires à l'instruction de la réclamation. A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné a match perdu par pénalité si la réclamation est jugée recevable.**~~

A.8. En cas de réserve concernant un soupçon de fraude, l'arbitre **recueille tous les éléments à sa disposition et les transmet** immédiatement à l'organisme gérant la compétition.

RECLAMATION APRES MATCH (référence articles 171, 186, et 187 des RG de la FFF)

Voir articles ~~141 bis – 142~~ – 171 – 186 – 187 des Règlements Généraux modifiés par AG fédérale du 5/7/2003 applicables dès la saison 2003/2004

B. REMPLACEMENT DES JOUEURS

~~**En application de l'article 144 des Règlements Généraux de la F.F.F, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs ou joueuses au cours de toutes les rencontres.**~~

Le nombre de changements autorisés au cours de la partie ~~au cours~~ **lors** des dix dernières minutes du temps réglementaire, ainsi qu'au cours de la seconde période de la prolongation éventuelle, est précisé à l'article **8 alinéa b** pour les compétitions du District de Lyon et du Rhône.



C. RÉSERVES CONCERNANT L'ENTRÉE D'UN JOUEUR.

1. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées au sens de l'article 142 alinéa 5 des RG, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

...

D. RÉSERVES TECHNIQUES

3. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte. A l'issue du match, l'arbitre inscrit ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATIONS – RÉCLAMATIONS D'APRÈS MATCH

A. PRINCIPE

1. pour les compétitions de notre District le droit de réclamations fixé par notre tarif (année en cours), est automatiquement débité sur le compte du club réclamant.

Dans cette perspective, les réserves pourront être transformées en réclamation par l'envoi, dans les quarante huit heures ouvrables d'une lettre recommandée simple, télécopie ou courrier électronique (e-mail). La lettre ou la télécopie sera écrite sur papier à en-tête du club plaignant ou revêtu du tampon du même club.

Procédure identique pour les réclamations d'après match. Dans ces deux cas, obligation que le nom du signataire soit écrit en clair suivi de sa signature.

Ce texte a été adopté à l'Assemblée Générale du 28.06.2002 et applicable à partir de la saison 2002/2003. Si la réclamation est confirmée par e-mail, l'adresse e-mail devra obligatoirement être celle du club (« nomduclub »@lrafoot.org), ou d'une adresse officielle du club déclarée sur Footclubs.

...

C. RÉSERVES CONCERNANT L'ENTRÉE D'UN JOUEUR.

1. Si un joueur non inscrit sur la feuille de match entre en cours de partie, des réserves verbales sur sa qualification ou sa participation peuvent être formulées immédiatement auprès de l'arbitre, qui appelle le capitaine de l'équipe adverse et l'un des arbitres assistants pour en prendre acte.

Ces réserves doivent être motivées au sens de l'article 142 ~~alinéa 5~~ des RG de la FFF, sauf s'il s'agit d'un joueur ne présentant pas de licence.

...

D. RÉSERVES TECHNIQUES

3. Dans tous les cas, l'arbitre appelle le capitaine de l'équipe adverse et **doit s'assurer de la présence indispensable d'un arbitre assistant (le plus rapproché du fait du jeu contesté s'il s'agit d'un officiel ou celui qui représente l'équipe adverse s'il s'agit d'un bénévole (article 146-2 des RG de la FFF et Direction Technique de l'Arbitrage de Juillet 2016).**

A l'issue du match, l'arbitre inscrit **lui-même** ces réserves sur la feuille de match et les fait contresigner par le capitaine réclamant, le capitaine de l'équipe adverse et l'arbitre assistant intéressé.

ARTICLE 12 - CONFIRMATION DE RÉSERVES EN RÉCLAMATION

A. PRINCIPE

1. pour les compétitions de notre District le droit de réclamations fixé par notre tarif (année en cours), est automatiquement débité sur le compte du club réclamant.

Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé au District de Lyon et du Rhône de Football d'une adresse officielle du club déclarée sur l'annuaire officiel du District de Lyon et du Rhône, ou sinon déclarée sur Footclubs rubrique identité du club: contact, ~~du club~~, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée.

Si la confirmation est envoyée sous forme de courrier attaché en pièce jointe, depuis une adresse électronique non officielle, ce courrier sera considéré au même titre qu'une télécopie.

Dans les cas de courrier recommandé, télécopie ou pièce jointe, obligation que le nom du signataire soit écrit en clair suivi de sa signature. Ce texte a été adopté à l'Assemblée Générale du 28/06/2002 et applicable à partir de la saison 2002/2003.

...



C. GROUPEMENTS

Pour les compétitions organisées par les Groupements, les confirmations de réserve ou les réclamations d'après match devront être envoyées au Président du Groupement dans les formes et délais énoncés ci-dessus.

...

*FRAUDES D'IDENTITE

...

S'il s'agit d'un licencié (autre qu'un joueur) figurant sur la feuille de match, la sanction sera match perdu par pénalité 0 (zéro) point et retrait de points pouvant aller jusqu'à - 5 points.

ARTICLE 13 - APPELS

1. Tout appel d'une décision de quelque juridiction que ce soit, (règlements, discipline, arbitre ou sportive) doit être adressé par lettre recommandée, sur papier à en-tête du Club plaignant ou revêtu du tampon de cette société, ou par courrier électronique ou par télécopie (pour ces deux dernières possibilités veuillez vous reporter à l'article 12 ci-dessus) dans le délai de 10 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision. Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toutefois le délai d'appel est réduit à deux jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoires des Coupes Nationales, Coupes Régionales et Coupes Départementales).

- Est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition

- Porte sur le classement en fin de saison

L'exercice du droit d'appel n'est pas subordonné au versement d'une somme d'argent.

Des frais de dossier à l'occasion d'une procédure d'appel seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

C. GROUPEMENTS

Pour les compétitions organisées par les Groupements, les confirmations de réserve, les réclamations d'après match, **et les évocations** devront être envoyées **à l'adresse du Groupement ou à l'adresse personnelle du Président (voir adresse sur l'annuaire du District de Lyon et du Rhône de Football)** du Groupement **ou à l'adresse électronique du Groupement ou du Président de Groupement** dans les formes et délais énoncés ci-dessus.

*FRAUDES D'IDENTITE

...

S'il s'agit d'un licencié (autre qu'un joueur) figurant sur la feuille de match, la sanction sera match perdu par pénalité **-2 points (moins deux points)** et retrait de points pouvant aller jusqu'à - 5 points.

ARTICLE 13 - APPELS

Les décisions prises par le District de Lyon et du Rhône de Football et par ses Commissions (Règlements, discipline, arbitres, sportive, PSEM, ...) peuvent être frappées d'appel par toutes personnes directement intéressées par lettre recommandée, sur papier à en-tête du Club plaignant ou revêtu du tampon de cette société, par courrier électronique ou par télécopie (pour ces deux dernières possibilités veuillez-vous reporter à l'article 12 ci-dessus) dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois) Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

**Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée**

Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.



2. A réception d'un appel initié en Ligue d'Auvergne Rhône Alpes de Football, le District de Lyon et du Rhône aura un délai de huit jours pour adresser à cette dernière le dossier complet du litige, en 2 exemplaires. A défaut la commission régionale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement après avoir convoqué les parties.

3. a - L'Appel d'une décision des différentes Commissions autre que celle de Discipline n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

b - L'Appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité 0 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits.

...

Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 paragraphe 5 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

...

ARTICLE 16 - PÉNALITÉS

1. Toutes les suspensions prononcées par la Commission de Discipline à l'encontre d'un joueur hors exclusion ne prennent effet que le lundi suivant la date de parution au PV.

Toutefois le délai d'appel est réduit à deux jours ouvrables à compter du lendemain de la date de notification si la décision contestée, **hors procédure disciplinaire** :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition (phase éliminatoires des Coupes Nationales, Coupes Régionales et Coupes Départementales).

- Est relative à un litige survenu lors des deux dernières journées de la compétition

- Porte sur le classement en fin de saison. L'exercice du droit d'appel n'est pas subordonné au versement d'une somme d'argent. Les frais de dossier à l'occasion d'une procédure d'appel seront à la charge du ou des Clubs fautifs ou du District de Lyon et du Rhône si réformation complète d'une décision.

2. A réception d'un appel initié en Ligue ~~d'~~Auvergne Rhône Alpes de Football, le District de Lyon et du Rhône aura un délai de huit jours pour adresser à cette dernière le dossier complet du litige, en 2 exemplaires.

A défaut la commission régionale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement après avoir convoqué les parties.

3. a - L'Appel d'une décision ~~des différentes Commissions autre que celle de Discipline~~ n'est suspensif qu'en matière financière ou d'amende, il n'arrête jamais l'exécution d'un calendrier en cours.

~~3. b - L'Appel d'une décision de la Commission de Discipline est suspensif, sauf si l'exécution provisoire de la sanction est ordonnée.~~

...

ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS

...

3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits.

...

Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 ~~paragraphe 5~~ des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).

...

ARTICLE 16 - PÉNALITÉS - SANCTIONS

1. **Pour les modalités d'exécution voir l'Article 6.5 (Sanctions Disciplinaires des Règlements Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football et de la FFF)**
~~Toutes les suspensions prononcées par la Commission de Discipline à l'encontre d'un joueur hors exclusion ne prennent effet que le lundi suivant la date de parution au PV.~~

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

3. LICENCIÉ EXCLU

a) Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire.

b) S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants.

4. SANCTIONS COMPLÉMENTAIRES

a) La suspension automatique d'un joueur exclu ne peut se confondre avec celles plus graves qui pourraient être infligées après instruction et jugement par la commission compétente.

b) Ces sanctions complémentaires portent soit sur un certain nombre consécutif de matches effectivement joués, soit un laps de temps déterminé dont les points de départ et d'expiration sont prévus dans la décision, dates extrêmes incluses.

5. MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION

...

c) Les sanctions prononcées par la Commission de Discipline à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels (délégués, arbitres etc...) ou de saisine d'un dossier selon les modalités prévues à l'article 7 des Règlements Généraux du DR, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.

Ce délai n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision.

Il en est de même pour les sanctions aggravantes pouvant être prononcées par les organes d'appel.

...

3. LICENCIÉ EXCLU

a) Tout licencié exclu à l'occasion d'une rencontre par décision de l'arbitre peut faire valoir sa défense dans les conditions prévues par le Règlement Disciplinaire (**Article 5.3.4.1 des Règlements Disciplinaires du District de Lyon et du Rhône de Football et de la FFF**)

b) S'il s'agit d'un joueur et que celui-ci est exclu lors d'un match de compétition officielle, ce joueur est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Cette suspension automatique ne s'applique pas aux éducateurs ou aux dirigeants (**Article 6.2 du Règlement Disciplinaire du District de Lyon et du Rhône et de la FFF**).

4. Réservé

~~SANCTIONS COMPLÉMENTAIRES~~

~~a) La suspension automatique d'un joueur exclu ne peut se confondre avec celles plus graves qui pourraient être infligées après instruction et jugement par la commission compétente.~~

~~b) Ces sanctions complémentaires portent soit sur un certain nombre consécutif de matches effectivement joués, soit un laps de temps déterminé dont les points de départ et d'expiration sont prévus dans la décision, dates extrêmes incluses.~~

5. MODALITÉS POUR PURGER UNE SUSPENSION

...

~~c) Les sanctions prononcées par la Commission de Discipline à la suite d'avertissements, de révocation de sursis, de rapports d'officiels (délégués, arbitres etc...) ou de saisine d'un dossier selon les modalités prévues à l'article 7 des Règlements Généraux du DLR, ne sont exécutoires qu'à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.~~

~~Ce délai n'est pas applicable aux sanctions complémentaires s'ajoutant à la suspension automatique consécutive à une exclusion, lesquelles doivent être purgées consécutivement et sans discontinuité, dès la notification de la décision. Il en est de même pour les sanctions aggravantes pouvant être prononcées par les organes d'appel.~~

...



f) Les dispositions du présent article s'appliquent aussi :
- aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que des réserves ou des réclamations soient formulées.
- à l'éducateur suspendu détenant également une licence joueur dans le même club ou dans un club différent.
La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142 alinéa 1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

ARTICLE 17 - TERRAINS

...

2. L'homologation des terrains est prononcée par la Commission Centrale des Terrains et Equipements de la FEDERATION.

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

1. FEUILLE DE ROUTE 2016 - 2017 OBLIGATION DES CLUBS A AFFICHER DEVANT LES VESTIAIRES ET AU SIEGE DU CLUB

...

- Trois (3) personnes au maximum, mentionnées sur la feuille de match, en dehors des joueurs remplaçants, peuvent s'asseoir sur le banc de touche (par exemple l'éducateur, le dirigeant et le dirigeant-soigneur).

~~f) Pour les joueurs évoluant en football libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Football d'Entreprise, Football Loisir).~~

Pour les joueurs évoluant dans deux pratiques (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir) :

- les sanctions inférieures ou égales à deux matchs de suspension ferme sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach-Soccer, Football Loisir).

- les sanctions supérieures à deux matchs de suspension, même assorties en partie du sursis, sont purgées dans chacune des pratiques pour laquelle l'intéressé est licencié (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Beach Soccer, Football Loisir),

(A titre d'exemples :

- un joueur sanctionné de 3 matchs de suspension ferme en Libre devra, s'il veut jouer dans une équipe de Futsal, purger sa suspension au regard du calendrier de cette dernière ;

- alors qu'un joueur sanctionné de 2 matchs de suspension ferme en Football Libre pourra jouer dans une équipe Futsal sans avoir à purger sa suspension avec ladite équipe Futsal).

g) Si un licencié suspendu pour une durée au moins égale à six mois participe en qualité de joueur ou dans une fonction officielle à une rencontre amicale, le club est passible d'une amende dont le montant minimum est fixé dans les tarifs du DLR, et le licencié d'une éventuelle nouvelle sanction.

ARTICLE 17 - TERRAINS

...

2. L'homologation des terrains est prononcée par la Commission ~~Centrale des Terrains et Equipements de la~~ **FEDERATION** ~~Fédérale des Terrains et Infrastructures Sportives de la Fédération (CFTIS)~~

ARTICLE 19 - POLICE DES TERRAINS / DISPOSITIONS SÉCURITAIRES

1. FEUILLE DE ROUTE ~~2016—2017~~ : OBLIGATION DES CLUBS A AFFICHER DEVANT LES VESTIAIRES ET AU SIEGE DU CLUB

...

- Trois (3) personnes au maximum, mentionnées sur la feuille de match, en dehors des joueurs remplaçants, peuvent s'asseoir sur le banc de touche (par exemple l'éducateur, le dirigeant et le dirigeant-soigneur).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Le Président du club peut se rajouter en signalant toutefois sa présence avant le match à l'arbitre et le délégué officiel.

...

- Les 2 personnes chargées de la Sécurité doivent se situer de part et d'autre du terrain et doivent être identifiés par le port d'un brassard. La personne située près des bancs de touche doit se positionner entre les deux bancs.

...

- Lorsque le Président du club visiteur se déplace, il est conseillé qu'il se fasse connaître aux dirigeants de l'équipe visitée ainsi qu'à l'arbitre et au délégué officiel.

...

- La collation offerte, même si elle n'est pas obligatoire, reste un geste de savoir vivre et de FAIR PLAY indiscutable.

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des U19, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun d'un brassard.

Un des deux dirigeants se mettra à la disposition du club visiteur dès son arrivée au stade et jusqu'à son départ. Ils doivent exécuter les consignes de l'arbitre, et du délégué, en ce qui concerne la police et doivent également, en outre, les protéger. Tout joueur ou membre affilié qui, pendant un match avant ou après, se livrera personnellement à des insultes ou voies de fait envers les officiels, ou se livrera à des manifestations déplacées, sera suspendu.

...

ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour quelle cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 21 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de un à onze, douze treize et quatorze pour les remplaçants, numéros qui devront être portés sur la feuille de match en regard du nom du joueur.

...

Le Président du club peut se rajouter en signalant toutefois sa présence avant le match à l'arbitre et le **au** délégué officiel **s'il y en a un**.

...

- Les 2 personnes chargées de la Sécurité doivent se situer de part et d'autre du terrain et doivent être identifiés par le port **d'un brassard du chasuble fourni par le DLR**. La personne située près des bancs de touche doit se positionner entre les deux bancs.

...

- Lorsque le Président du club visiteur se déplace, il est conseillé qu'il se fasse connaître aux dirigeants de l'équipe visitée ainsi qu'à l'arbitre et au délégué officiel **s'il y en a un**.

...

- **La douche d'après-match est obligatoire pour les joueurs et les arbitres, non seulement pour des raisons d'hygiène évidente mais aussi parce qu'elle permet de faire retomber des éventuelles tensions liées à la rencontre.**

- **La collation d'après-match, quant à elle** même si elle n'est pas obligatoire, reste un geste de savoir vivre et de FAIR PLAY indiscutable.

...

3. Sous peine de sanctions, le club visité EST TENU D'AVOIR SUR LE TERRAIN, pendant toute la durée de chaque match officiel, match à partir des U19, DEUX DIRIGEANTS, dûment licenciés, qui seront munis chacun **d'un brassard d'un chasuble fourni par le DLR**. Un des deux dirigeants se mettra à la disposition du club visiteur dès son arrivée au stade et jusqu'à son départ. Ils doivent exécuter les consignes de l'arbitre, et du délégué, en ce qui concerne la police et doivent également, en outre, les protéger. Tout joueur ou membre affilié qui, pendant un match avant ou après, se livrera personnellement à des insultes ou voies de fait envers les officiels, ou se livrera à des manifestations déplacées, sera suspendu.

...

ARTICLE 20 - MATCHES À REJOUER

Lorsqu'un match (ayant eu au moins un début de déroulement), est donné "A REJOUER" pour **quelle quelque** cause que ce soit, seuls, pourront participer au match les joueurs qui étaient qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

ARTICLE 21 - COULEURS ET MAILLOTS

Les maillots des joueurs devront être obligatoirement numérotés de un à onze, douze treize et quatorze pour les remplaçants, numéros qui devront être portés sur la feuille de match en regard du nom du joueur **(15 pour les vétérans)**.

...



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

ARTICLE 22 - FEUILLES DE MATCH

1. Les feuilles de match comprennent obligatoirement les noms et prénoms des joueurs avec le numéro de leur licence, ainsi que le numéro du Club, le nom et le prénom des arbitres assistants, si ceux-ci sont bénévoles, le nom et le numéro de la licence de Dirigeant, du responsable de chaque Club, et ce, dans une écriture très lisible. En cas de réserves avant, pendant ou après match, elle comprend obligatoirement une annexe.

...

2. Le fait, pour le capitaine de refuser de signer la feuille de match n'annule pas le résultat si aucune réclamation régulière n'est posée par la suite.

...

ARTICLE 28 - INDEMNITÉS DES ARBITRES, DÉLÉGUÉS OFFICIELS ET OBSERVATEURS D'ARBITRES

2. Les indemnités d'arbitrage sont réglées, par moitié, par chaque club en présence (sauf dispositions particulières prévues au barème des indemnités des arbitres et délégués officiels).

...

ARTICLE 30 - DÉLÉGUÉS OFFICIELS

...

2. Opérations à effectuer :

- Visiter les installations.
- S'enquérir des mesures de police du terrain avec les responsables et envisager avec eux les mesures à prendre en cas d'incidents et donner les consignes aux délégués du Club visité.
- Assister l'arbitre dans ces tâches administratives, faire remplir les feuilles de match par les deux Clubs et inviter les capitaines à se présenter à l'arbitre 15 minutes avant la rencontre.
- Contrôler les feuilles d'indemnités des arbitres et les remettre au début du match au responsable du Club visité.

...

ARTICLE 33 - DIVERS

1. Tous les cas non prévus par les présents Règlements seront tranchés par le Comité Directeur. En s'appuyant sur les textes des instances supérieures.

...

PUBLICITE SUR LES MAILLOTS

Les imprimés du jeu de contrat de publicité sont fournis par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes avec toutes instructions utiles.

...

ARTICLE 22 - FEUILLES DE MATCH (si feuille de match papier) (voir aussi article 7.2 de ce même Règlement)

1. Les feuilles de matchs « papier » sont disponibles sur FOOTCLUBS. Elles doivent être impérativement renseignées et écrites au stylo à bille (Couleur noire). Les noms et prénoms des joueurs, ainsi que leur numéro de licence sont obligatoirement mentionnés en lettres majuscules dans les colonnes prévues à cet effet. Sur la feuille de match ne doivent figurer que des noms de personnes licenciées, joueurs, dirigeants ou éducateurs, ou à tout le moins, identifiées.

...

2. Le fait, pour le capitaine **ou le dirigeant responsable** de refuser de signer la feuille de match n'annule pas le résultat si aucune réclamation régulière n'est posée par la suite.

...

ARTICLE 28 - INDEMNITÉS DES ARBITRES, DÉLÉGUÉS OFFICIELS ET OBSERVATEURS D'ARBITRES

2. Les indemnités d'arbitrage sont réglées, par moitié, par chaque club en présence (sauf dispositions particulières prévues au barème des indemnités des arbitres et délégués officiels, **ou par le Règlement de la Compétition**).

...

ARTICLE 30 - DÉLÉGUÉS OFFICIELS

...

2. Opérations à effectuer :

- Visiter les installations.
- S'enquérir des mesures de police du terrain avec les responsables et envisager avec eux les mesures à prendre en cas d'incidents et donner les consignes aux délégués du Club visité.
- Assister l'arbitre dans ses tâches administratives, faire remplir les feuilles de match par les deux Clubs et inviter les capitaines à se présenter à l'arbitre 15 minutes avant la rencontre.
- Contrôler les feuilles d'indemnités des arbitres et les remettre au début du match au responsable ~~du Club visité~~ **des deux clubs**.

...

ARTICLE 33 - DIVERS

1. Tous les cas non prévus par les présents Règlements seront tranchés par le Comité Directeur. En s'appuyant **le cas échéant** sur les textes des instances supérieures.

...

PUBLICITE SUR LES MAILLOTS

Les imprimés ~~du jeu~~ de contrat de publicité sont fournis par la Ligue Auvergne Rhône-Alpes avec toutes instructions utiles.

...



REGLEMENTS DISCIPLINAIRES

Article - 1 Domaine d'application

Le présent règlement est pris en application des dispositions de l'article L 131-8 du Code du Sport et R131-3 et suivants du Code du Sport et de l'article 11 des Statuts.

Il s'applique en matière disciplinaire dans les domaines fixés à l'article 5 ci-après.

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, qui fait l'objet d'un règlement particulier.

Article - 2 Sanctions

Les sanctions disciplinaires applicables, pour toute faute, toute infraction, tout manquement quels qu'ils soient, aux personnes physiques et morales visées à l'article 5 du présent règlement sont choisies parmi les sanctions suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'amende, qui lorsqu'elle est infligée à un licencié, ne peut excéder le montant des amendes prévues pour les contraventions de police ;
- la perte de matchs ;
- la perte de points au classement ;
- le(s) match(s) à huis clos total ou partiel ;
- la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ;
- la suspension de terrain ;
- le déclassement ;
- la mise hors compétition ;
- la rétrogradation en division(s) inférieure(s) ;
- la suspension d'une personne physique ou morale ;
- le retrait de licence ;
- l'exclusion ou refus d'engagement dans une compétition ;
- l'interdiction de banc de touche et de vestiaire d'arbitre ;
- l'interdiction de toutes fonctions officielles ;
- la radiation ;
- la réparation du préjudice ;
- l'inéligibilité à temps aux instances dirigeantes, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu ou infraction à l'esprit sportif.

Ce catalogue des sanctions pouvant être prononcées par les organes disciplinaires est agencé sans hiérarchie ni critère lié à la gravité.

En dehors de l'avertissement, du blâme et de la radiation, les sanctions peuvent, lorsqu'elles sont prononcées à titre de première sanction, être assorties en tout ou partie du sursis.

L'organe disciplinaire peut décider de prononcer à titre de sanction principale ou complémentaire, la révocation de tout ou partie d'un sursis dès lors que, d'une part, la nature des faits relatifs à la nouvelle infraction se rapproche de celle ayant justifié le prononcé de la sanction initiale, même si les faits ont été constatés dans deux pratiques différentes dans le cas d'un licencié titulaire d'une double licence, et, d'autre part, que ces faits ont été commis dans le délai de prescription énoncé au 1° de l'Introduction du Barème disciplinaire.

En cas de première sanction, la suspension de compétition peut être remplacée ou complétée, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, par l'accomplissement, pendant une durée limitée, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la Fédération, d'une Ligue, d'un District ou d'un club.

L'organe disciplinaire fixe la date d'entrée en vigueur des sanctions et ses modalités d'application.

Le présent règlement est établi en application des articles L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport et conformément à l'article 11 des Statuts de la Fédération Française de Football (F.F.F.).

Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire à l'égard des agents sportifs et en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.



Article 3 - Les assujettis au pouvoir disciplinaire

Il est institué des organes de première instance et d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard des personnes physique ou morale ayant à la date de commission des faits, une des qualités suivantes :

- Licencié de la F.F.F. ;
- Club composé d'une association affiliée à la F.F.F. et, le cas échéant, d'une société constituée conformément aux dispositions du Code du Sport ;
- Membre, préposé, salarié ou bénévole de ces clubs agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

Article 4 – L'exercice du pouvoir disciplinaire

4.1 Les agissements répréhensibles

Les assujettis pourront faire l'objet de poursuites disciplinaires et éventuellement être sanctionnés, dans le cas où ils ont été les auteurs d'une des fautes disciplinaires suivantes, au moins :

a) Cas d'indiscipline.

b) Faits relevant de la sécurité d'une rencontre survenus avant, pendant et après cette dernière ou susceptibles d'en impacter le bon déroulement.

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière.

Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des désordres causés par ses assujettis ou ses supporters dans les mêmes circonstances que celles sus énoncées.

L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées, ou feux de Bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves.

Il appartient aux organisateurs responsables de donner toute publicité à l'intention du public pour que cette dernière prescription soit portée à sa connaissance.

Les ventes à emporter, à l'intérieur du stade, de boissons ou autres produits sont autorisées seulement sous emballage carton ou plastique.

Les ventes en bouteilles ou boîtes métalliques sont interdites.

En cas de manquement(s) à l'obligation de résultat en ce qui concerne la sécurité et le bon déroulement des rencontres qui pèse, dans les conditions précitées, sur tous les clubs de football, l'organe disciplinaire, après avoir pris en compte les mesures de toute nature effectivement mises en œuvre par le club poursuivi pour prévenir les désordres et pour les faire cesser ainsi que toutes démarches entreprises par ce dernier par la suite, apprécie la gravité des fautes commises par le club et détermine les sanctions proportionnées à ces manquements qu'il convient de lui infliger.

Il revient ainsi à l'organe disciplinaire de déterminer la responsabilité du club au regard des obligations qui pesaient sur celui-ci le jour de la rencontre et qui dépendent du fait qu'il était organisateur du match, visiteur ou qu'il jouait sur terrain neutre, et d'apprécier la gravité des actes commis dans la mesure où elle est la conséquence des carences du club.

c) Violation des Statuts et Règlements des instances du football français, qui ne relève pas du champ de compétence



dévolu règlementairement à un autre organe.

d) Tout comportement contraire à la morale, à l'éthique ou portant atteinte à l'honneur, à l'image ou à la considération de la F.F.F., de ses Ligues ou Districts, de la Ligue de Football Professionnel, d'un de leurs dirigeants, d'un assujetti ou d'un tiers, ou du football français.

Les comportements répréhensibles énoncés dans la Charte Ethique du Football donnent lieu au prononcé d'une sanction disciplinaire.

Tout assujetti, portant une accusation, est pénalisé s'il n'apporte, à l'appui, une présomption grave ou un commencement de preuve.

4.2 L'étendue du pouvoir disciplinaire

Le pouvoir disciplinaire s'exerce à l'égard des assujettis, que les faits qui leur sont reprochés aient été commis à l'occasion des rencontres que les instances organisent ou autorisent, dans l'enceinte sportive ou non, pendant ou en dehors de ces rencontres, mais en relation avec elles ou le football.

La commission d'agissements répréhensibles par le biais de réseaux sociaux ou de tout autre support de communication, donne lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

Les assujettis, qui se rendent complices d'agissements répréhensibles en permettant, facilitant ou encourageant leur commission, peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires et, le cas échéant, d'une sanction disciplinaire au même titre que leurs auteurs.

Article 5 - Les organes disciplinaires

5.1 Les dispositions générales

5.1.1 La répartition des compétences

Les organes disciplinaires de première instance et d'appel sont compétents, selon la répartition prévue ci-après, pour apprécier les agissements répréhensibles commis par les assujettis et, le cas échéant, prononcer une (ou des) sanction (s) disciplinaire(s) à leur égard.

D'autres commissions peuvent être règlementairement habilitées à mettre en œuvre un pouvoir disciplinaire lors du constat d'une infraction à la réglementation dont elles ont la charge d'assurer le respect.

a) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la F.F.F. :

– Première instance : Commission Fédérale de Discipline

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

– Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

b) Compétitions et domaines relevant de la compétence de la Ligue de Football Professionnel:

– Première instance : Commission de Discipline de la Ligue de Football Professionnel

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

– Appel et dernier ressort : Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F.

c) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Ligues régionales :

– Première instance : Commission de Discipline de Ligue

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

– Appel et dernier ressort :

Commission Supérieure d'Appel de la F.F.F. :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement, de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Commission d'Appel de la Ligue : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus.

Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

d) Compétitions et domaines relevant de la compétence des Districts :

– Première instance : Commission de Discipline de District

ou

Toute autre commission ayant une compétence disciplinaire

– Appel et dernier ressort :

Commission d'Appel de la Ligue :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de suspension de terrain, de huis clos, de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur, de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

Commission d'Appel de District : dans les cas, autres que ceux énoncés ci-dessus.

Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission d'Appel de la Ligue, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

5.1.2 La composition

Les membres des organes disciplinaires, y compris leur président, sont désignés par le Comité de Direction de l'instance concernée à la majorité des voix de ses membres présents.

Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins, choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives.

Le Président de la F.F.F., de la Ligue du Football Amateur, d'une Ligue régionale, d'un District, de la Ligue de Football Professionnel ainsi que les membres des instances dirigeantes de la F.F.F. (Comité Exécutif et Haute Autorité) et de la Ligue de Football Professionnel (Conseil d'Administration), ne peuvent être membres d'aucun organe disciplinaire durant leur mandat.

Les organes disciplinaires des Ligues et Districts sont composés en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à l'instance dont ils dépendent par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.



La durée du mandat des membres des organes disciplinaires est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

Il peut être mis fin aux fonctions d'un membre d'un organe disciplinaire en cours de mandat dans les cas suivants :

- empêchement définitif constaté par le Comité de Direction de l'instance concernée ;
- démission ;
- exclusion.

La décision d'exclusion doit être prise par le Comité de Direction de l'instance concernée après que l'intéressé a été mis en mesure de faire valoir ses observations écrites ou orales. Elle lui est notifiée individuellement par courrier recommandé avec avis de réception et est insusceptible d'appel.

En cas de cessation de fonction, un nouveau membre peut être désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir.

5.1.3 Le fonctionnement

Les organes disciplinaires se réunissent soit selon un calendrier préétabli, soit sur convocation de leur président ou de la personne qu'il désigne à cet effet.

Les organes disciplinaires délibèrent valablement lorsque trois membres au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des présents. En cas de partage égal des voix, celle du président de séance est prépondérante.

En cas d'absence du président, un membre désigné par les membres présents préside les débats.

Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

5.1.4 Les devoirs des membres et du secrétaire de séance

Les membres des organes disciplinaires et le secrétaire de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leurs fonctions.

Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

Ils doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres, s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Le cas échéant, ils ne peuvent siéger lors de l'étude de celle-ci.

A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Toute méconnaissance de ces règles constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par le Comité de Direction de l'instance concernée, suivant la procédure énoncée à l'article 3.1.2 du présent règlement.

5.2 La transmission des actes de procédure

5.2.1 Les modes de transmission

Par principe, et sauf dispositions contraires prévues au présent règlement, les actes de procédure sont transmis par courrier électronique avec accusé de réception :



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

- pour un club, à l'adresse électronique officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- pour une personne physique, à l'adresse électronique déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.
Dans cette dernière hypothèse, le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée.

Lesdits actes de procédure peuvent également être envoyés à l'adresse électronique utilisée par l'assujetti dans le cadre de ses échanges écrits avec les organes disciplinaires.

Les organes disciplinaires peuvent toutefois décider de recourir au courrier recommandé avec avis de réception, qui doit alors être adressé :

- pour un club, à l'adresse postale officielle mentionnée sur le logiciel Foot2000 ;
- pour une personne physique, à l'adresse postale déclarée aux instances sportives dans le cadre de la demande de licence ou, à défaut, à celle du club dont elle dépend selon les modalités énoncées ci-dessus.
Dans cette dernière hypothèse, le club a l'obligation d'en informer la personne physique concernée.

Dans le cas où les deux modes de transmission sont utilisés, seul l'accomplissement de la première de ces deux formalités est pris en compte, sans que l'accomplissement de la seconde n'emporte de conséquences, notamment quant à la computation des délais.

5.2.2 Les destinataires des actes de procédure

Les actes de procédure sont adressés aux personnes concernées par la procédure disciplinaire, selon les modalités ci-dessus énoncées, et revêtent un caractère confidentiel.

Toute méconnaissance de cette règle de confidentialité par un assujetti peut entraîner le prononcé d'une sanction disciplinaire à son encontre.

Lorsque la procédure disciplinaire est engagée à l'encontre d'un mineur, son représentant légal est destinataire des actes de procédure.

Lorsqu'il s'agit d'un club, ceux-ci doivent être adressés à l'attention de son Président ou, en cas d'empêchement temporaire ou définitif de ce dernier, à toute personne habilitée à la représenter devant les instances.

Le club dont dépend la personne physique poursuivie est informé de ces actes de procédure dans le cas où ils ont été transmis directement à cette dernière.

5.3 Les dispositions liées à l'organe disciplinaire de première instance

5.3.1 Les modalités de saisine

L'organe disciplinaire de première instance peut être saisi par :

- tous rapports et observations des officiels d'une rencontre portés ou non sur la feuille de match.
 - tout organe de l'instance sportive dont il dépend qui a connaissance de faits répréhensibles relevant du domaine disciplinaire dont la compétence n'est pas dévolue à un autre organe ;
 - le Président de l'instance concernée ou toute autre personne dûment mandatée ;
 - le Conseil National de l'Ethique en application de l'article II.2 de l'annexe 8 des Règlements Généraux de la F.F.F.
- L'organe disciplinaire de première instance peut aussi se saisir lui-même de faits répréhensibles dont il a connaissance par quelque moyen que ce soit, y compris ceux survenus lors d'une rencontre, mais qui auraient échappé à l'arbitre.



5.3.2 L'instruction

5.3.2.1 Les affaires concernées

L'instruction est obligatoire dès lors qu'il est reproché à :

- un joueur d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - craché sur un officiel ;
 - porté atteinte, en dehors d'une action de jeu, à l'intégrité physique d'un individu, lui causant une blessure avec ITT.
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;

- un entraîneur, éducateur, arbitre, dirigeant, membre du personnel médical, d'avoir :
 - porté atteinte ou tenté de porter atteinte à l'intégrité physique d'un officiel ;
 - porté atteinte à l'intégrité physique d'un individu ;
 - craché sur un officiel ;
 - craché sur un individu en dehors de la rencontre.
 - été impliqué dans des actes frauduleux ;

- un club :
 - de ne pas avoir assuré la sécurité des acteurs de la rencontre ;
 - de ne pas avoir permis à la rencontre de se dérouler jusqu'à son terme en raison de faits disciplinairement répréhensibles ;
 - d'avoir été impliqué dans des actes frauduleux ;

Toute autre affaire disciplinaire peut faire l'objet d'une instruction sur décision de l'organe disciplinaire de première instance.

5.3.2.2 L'instructeur

Les personnes en charge d'instruire les dossiers disciplinaires, ci-après nommées « l'instructeur », sont désignées par le Comité de Direction de l'instance concernée à la majorité des voix de ses membres présents.

L'instructeur peut être une personne physique telle que mentionnée à l'article 1 du présent règlement ou un salarié de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance.

La durée de son mandat est identique à celle du mandat du Comité de Direction de l'instance concernée. Il expire au plus tard à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les organes dirigeants sont renouvelés.

En sa qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont il a la charge, l'instructeur a délégation du Président de l'instance concernée pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de sa mission.

Il ne peut être membre des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

Il est astreint à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont il a connaissance en raison de ses fonctions.

Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute de nature à entraîner sa destitution par le Comité de Direction qui l'a désigné.

Lorsque l'affaire fait l'objet d'une instruction, l'instructeur établit au vu des éléments existants et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'il verse au dossier dans un délai maximum de six semaines à compter de sa saisine.

Il exerce sa mission en toute impartialité et objectivité et peut :



- entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

Il n'a pas compétence pour clore de lui-même une affaire.

5.3.3 Les mesures conservatoires

Les organes habilités à exercer un pouvoir disciplinaire peuvent, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par une décision motivée, prononcer toute mesure conservatoire à l'égard d'un assujetti dès lors que les circonstances de l'espèce, notamment la gravité des faits et le bon déroulement des compétitions, le justifient et à la condition que des poursuites disciplinaires soient engagées à son encontre.

Les mesures conservatoires qui peuvent être prononcées sont:

- pour le club : la suspension provisoire de terrain et/ou le huis clos total ou partiel ou la mise hors compétition, pour une ou plusieurs rencontre(s) sportive(s) et à l'égard d'une ou de plusieurs équipe(s) ;
- pour l'assujetti personne physique : la suspension provisoire, la prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre ou l'interdiction provisoire de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances sportives compétentes.

Lorsqu'elles sont prononcées à l'encontre d'un licencié, les mesures conservatoires s'appliquent à toutes les licences dont il est titulaire, quelle(s) que soit (ou soient) la ou les pratique(s) dans laquelle ou lesquelles il évolue et sa ou ses qualité(s) (joueur, dirigeant, entraîneur, arbitre).

L'exécution des mesures conservatoires commence à compter du jour où elles sont publiées sur Footclubs et cesse :

- à la date de notification de la décision prise par l'organe disciplinaire de première instance,
- ou, avant qu'elle n'intervienne, à la date de retrait de ladite mesure conservatoire par cet organe,
- ou à l'expiration du délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires si l'organe disciplinaire de première instance ne s'est pas prononcé.

La prorogation de la suspension automatique d'un joueur exclu par l'arbitre est notifiée sur Footclubs.

Dans les autres cas, les mesures conservatoires sont notifiées par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent règlement. Elles sont insusceptibles d'appel.

5.3.4 La procédure de première instance

5.3.4.1 Les affaires non soumises à convocation

Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les quarante-huit heures ouvrables suivant la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

5.3.4.2 Les affaires soumises à convocation

5.3.4.2.1 Les modalités de convocation

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.

5.3.4.2.2 Le report de l'audience

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

5.3.4.3 Le déroulement de l'audience en première instance

Les débats devant l'organe disciplinaire de première instance sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Lorsque l'affaire est dispensée d'instruction, le président de séance ou la personne qu'il désigne expose oralement les faits et le déroulement de la procédure.

Dans les autres cas, l'instructeur présente oralement son rapport. En cas d'empêchement, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

L'assujetti poursuivi, ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent, sont invités à prendre la parole en dernier.



Le président de l'organe disciplinaire de première instance, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée par l'assujetti poursuivi, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord de ce dernier et du président de l'organe disciplinaire de première instance.

5.3.5 La décision de première instance

L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, des personnes auditionnées et de l'instructeur.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

La décision de l'organe disciplinaire est motivée en fait et en droit.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président et le secrétaire de séance.

L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 3.3.4.2.2, le délai de dix semaines est prolongé d'une durée égale à celle du report.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire de première instance qui est notifiée à l'assujetti poursuivi, sept jours au moins avant l'expiration du délai initial, selon les modalités prévues à l'article 3.2. du présent règlement.

Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

5.3.6 La notification en première instance

La notification des sanctions intervient :

- pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende, par publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié « Mon Compte FFF », accessible depuis le site internet officiel de la F.F.F. et celui de ses Ligues et Districts ;
- pour les autres : par courrier électronique avec accusé de réception ou courrier recommandé avec avis de réception, selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent règlement.

Dans tous les cas, cette notification doit mentionner les voies et délais de recours en précisant le (ou les) nom(s) de l'organe (ou des organes) d'appel compétent(s), la durée du délai d'appel et le point de départ de ce dernier.

5.3.7 Les frais

Le remboursement des frais exposés à l'occasion de la procédure disciplinaire, notamment ceux entraînés par la



convocation de personnes, officielles ou non, que l'organe disciplinaire de première instance juge utile d'auditionner, est imputé au club, que sa propre responsabilité disciplinaire ou celle d'un assujetti qui en dépend, ait été intégralement ou partiellement retenue.

Le club doit, en tout état de cause, s'acquitter de frais dont le montant est fixé par le Comité de Direction de l'instance concernée, dès lorsqu'un assujetti, qui en dépend, fait l'objet d'une exclusion ou d'un avertissement lors d'une rencontre officielle.

5.4 Les dispositions liées à l'organe disciplinaire d'appel

5.4.1 L'appel

5.4.1.1 Les dispositions générales

L'organe disciplinaire d'appel peut être saisi par :

Le licencié ou le club directement intéressé par la décision contestée, ou leur représentant légal, ou leur avocat; le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire de première instance ayant rendu la décision frappée d'appel, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet.

Le Comité de Direction de l'instance dont dépend l'organe disciplinaire d'appel, s'il diffère de celui ci-avant désigné, ou toute personne qu'il a dûment mandatée à cet effet ;

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent ou limité par une décision d'un organe.

L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond.

Lorsque l'appel porte notamment sur la contestation du caractère non suspensif de l'appel, l'organe disciplinaire d'appel peut statuer sur cette dernière par une décision motivée avant l'examen au fond de l'affaire.

5.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé

Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

Lorsque l'appel émane du club, intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

- par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;
- par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours :

– pour les sanctions fermes ou avec sursis, prononcées à titre principal, dont le quantum est inférieur ou égal à 6 matchs de suspension ou à 200 euros d'amende, à compter du lendemain de la publication sur Footclubs et sur l'espace personnel du licencié (« Mon Compte FFF ») ;

– pour les autres sanctions, à compter du lendemain de leur notification, c'est-à-dire, selon le mode choisi, à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception, ou à compter du lendemain de la première présentation du courrier recommandé avec avis de réception.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le délai d'appel est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile ou le siège social de l'assujetti intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé lui aussi hors métropole, ou au profit de cet



assujetti en cas d'appel des instances sportives.

L'appel doit, à peine d'irrecevabilité, préciser la (ou les) sanction(s) contestée(s) et indiquer la décision de première instance visée, en adressant une copie de celle-ci ou en mentionnant le nom de la commission ainsi que la date de la réunion à laquelle elle a été prise.

5.4.1.3 L'appel interjeté par les instances

Lorsque l'appel émane des instances, il est soumis aux mêmes conditions de forme que celles imposées aux assujettis intéressés.

Les instances doivent interjeter leur appel principal dans le délai de sept jours à compter :

- du lendemain de la notification de la décision, lorsque celle-ci a été prise par l'organe disciplinaire de première instance qui lui est rattaché.
- de la réception de l'appel interjeté par l'assujetti lorsque la décision de première instance a été prise par un organe disciplinaire qui ne lui est pas rattaché, suivant la répartition des compétences prévue à l'article 3.1.1. du présent règlement.

Les instances disposent d'un délai supplémentaire de cinq jours suivant l'expiration du délai principal prévu ci-dessus pour former un appel incident.

Dans tous les cas, l'organe disciplinaire d'appel informe les personnes concernées de l'appel interjeté par les instances.

5.4.2 La convocation en appel

5.4.2.1 Les modalités de convocation

L'assujetti est avisé de sa convocation devant l'organe disciplinaire d'appel, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation, qui est envoyée selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement, mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité :

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire d'appel.

Le président de l'organe disciplinaire d'appel peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire d'appel peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.

Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire d'appel, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti concerné.

En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable.



5.4.2.2 Le report de l'audience

En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

Le président de l'organe disciplinaire d'appel accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

5.4.3 Le déroulement de l'audience en appel

Les débats devant l'organe disciplinaire d'appel sont publics.

Toutefois, le président de séance peut, d'office ou à la demande de l'assujetti poursuivi et/ou des personnes qui l'assistent ou le représentent, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort. Il se prononce au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

Le président de séance ou la personne qu'il désigne, expose oralement les faits et rappelle les conditions du déroulement de la procédure.

L'assujetti poursuivi et, le cas échéant, la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Le président de l'organe disciplinaire d'appel, après avoir recueilli l'accord de l'assujetti poursuivi, peut décider, en raison de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Ces auditions sont réalisées dans les locaux des instances, dans des conditions permettant le respect des droits de la défense et de la procédure prévue au présent règlement.

Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales des personnes dont l'audition est demandée par l'assujetti poursuivi, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord de ce dernier et du président de l'organe disciplinaire d'appel.

5.4.4 La décision d'appel

L'organe disciplinaire d'appel délibère à huis clos, hors la présence de l'assujetti poursuivi, des personnes qui l'assistent ou le représentent, et des personnes entendues à l'audience.

Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire



de première instance ne peut être aggravée.

La décision de l'organe disciplinaire d'appel est motivée en fait et en droit.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président et le secrétaire de séance.

L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 3.4.2.2, le délai de quatre mois est prolongé d'une durée égale à celle du report.

En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée, sept jours au moins avant l'expiration du délai initial, à l'assujetti, selon les modalités prévues à l'article 3.2. du présent règlement.

A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité national olympique et sportif français aux fins de la conciliation prévue à l'article L. 141-4 du Code du Sport.

5.4.5 La notification en appel

L'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifié à l'intéressé par courrier électronique avec accusé de réception ou par courrier recommandé avec avis de réception, selon les modalités de l'article 3.2 du présent règlement.

Cette notification doit mentionner les voies et délais de recours contentieux, y compris la saisine préalable et obligatoire du Comité national olympique et sportif français aux fins de conciliation, régie par les articles L.141-4 et R. 141-5 et suivants du Code du Sport.

5.4.6 Les frais

Le remboursement des frais exposés à l'occasion de la procédure disciplinaire, notamment ceux entraînés par la convocation de personnes, officielles ou non, que l'organe disciplinaire d'appel juge utile d'auditionner, est imputé au club, que sa propre responsabilité disciplinaire ou celle d'un assujetti qui en dépend, ait été intégralement ou partiellement retenue.

Article 6 – Les sanctions disciplinaires

6.1 Les dispositions générales

Les sanctions disciplinaires sont énoncées aux articles 4.1.1 et 4.1.2, sans hiérarchie ni critère lié à la gravité.

Les organes disciplinaires apprécient, en fonction des circonstances de l'espèce, l'opportunité de prononcer une ou plusieurs de ces sanction(s) disciplinaire(s) et en déterminent la nature ainsi que le quantum.

A titre complémentaire, ils peuvent décider de porter à la connaissance du public, par une publication sur le site internet de l'instance concernée, la décision dans son intégralité ou uniquement les motifs et le dispositif de celle-ci.

Cette mesure ne peut intervenir qu'après notification aux assujettis en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes.

La publication des décisions s'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.



Dans tous les cas ci-dessus énoncés, les organes disciplinaires doivent fixer la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions, et, le cas échéant, de leur publication.

6.1.1 A l'égard d'un club

Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions disciplinaires suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'amende ;
- la perte d'un ou de plusieurs matchs par pénalité ;
- le retrait de point(s) au classement d'une équipe dans le cadre de la compétition en cours ou à venir ;
- le huis clos total ou partiel ;
- la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur ;
- la suspension de terrain ;
- la mise hors compétition ;
- la rétrogradation en division(s) inférieure(s) ;
- l'interdiction d'engager une ou des équipe(s) dans une compétition ;
- la radiation ;
- la réparation du préjudice matériel causé ;
- l'interdiction pour une durée limitée d'être affiliée à la F.F.F. ;

Les conséquences sportives engendrées par le prononcé de la perte par pénalité d'une rencontre, d'une mise hors compétition ou d'une radiation sont prévues par les règlements sportifs correspondant au niveau de compétition au sein duquel l'équipe visée évolue.

Les commissions sportives compétentes sont en charge des modalités d'application des sanctions de suspension de terrain, de match à huis clos et de fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur.

6.1.2 A l'égard d'une personne physique

Peuvent être prononcées à l'égard d'un assujetti personne physique, les sanctions disciplinaires suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'inscription du carton jaune au fichier disciplinaire ;
- l'amende : elle ne peut excéder un montant de 45000 euros ;
- la suspension : elle entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités.

La personne physique suspendue ne peut donc pas :

- o être inscrite sur la feuille de match ;
- o prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ;
- o prendre place sur le banc de touche ;
- o pénétrer sur l'aire de jeu avant, pendant et après le déroulement de la rencontre officielle ;
- o être présent dans le vestiaire des officiels ;
- o effectuer tout acte au nom et pour le compte du club ou le représenter, devant les instances ;
- o siéger au sein de ces dernières.

Il en est de même pour les matchs amicaux dans le cas où l'assujetti fait l'objet d'une suspension à temps au moins égale à six mois fermes.

Pour les clubs professionnels de L1 et L2, toutes les interdictions susmentionnées impliquent également obligatoirement celle d'être présent avant, pendant et après le match sur le banc de touche, dans les vestiaires des joueurs et des arbitres, le tunnel ou la zone technique ainsi que l'ensemble des couloirs donnant accès à ces zones si l'organe disciplinaire retient la qualification d'agissement fautif grave.



Les modalités de purge d'une suspension sont définies à l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- l'interdiction de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des rencontres organisées ou autorisées par les instances compétentes ;
- la radiation ;
- l'interdiction pour une durée limitée d'être licencié à la F.F.F. ;
- la réparation du préjudice matériel causé ;
- l'inéligibilité à temps aux instances dirigeantes : elle entraîne automatiquement la révocation du ou des mandats en cours.

Ces sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé remplacées ou complétées par l'accomplissement d'activités d'intérêt général, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive.

Les activités d'intérêt général correspondent à des activités d'organisation des compétitions, d'encadrement, d'arbitrage, d'initiation ou de prévention et de promotion des valeurs du sport au bénéfice de la F.F.F., des Ligues et Districts, de la Ligue de Football Professionnel ou d'un club, autre que celui dont l'intéressé dépend, ou d'une association caritative.

6.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre

Tout joueur exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant.

Les entraîneurs, éducateurs et dirigeants ne sont pas soumis à cette suspension automatique.

Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.

L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue, donnée à rejouer ou donnée perdue par pénalité.

6.3 Le sursis

Seuls l'amende, la suspension, le retrait de point(s) au classement, la suspension de terrain, la mise hors compétition, le huis clos total ou partiel et la fermeture de l'espace visiteur à l'extérieur peuvent être assorties en tout ou partie du sursis.

L'organe disciplinaire peut décider de prononcer la révocation de tout ou partie d'un sursis dès lors que les faits constituant une nouvelle infraction ont été commis avant l'expiration du délai de prescription, que leur nature se rapproche de celle ayant justifié le prononcé de la sanction initiale et que cette dernière est définitive.

Ce délai est :

- de trois ans à compter du jour où elles sont définitives, pour les sanctions assorties totalement ou partiellement du sursis, dont le quantum est supérieur ou égal à trois mois ou qui ont été prononcées consécutivement à l'engagement de la responsabilité du club pour manquement à la sécurité et au bon déroulement de la rencontre ;

- d'un an à compter du jour où elles sont définitives, pour les sanctions assorties totalement ou partiellement du sursis dont le quantum est inférieur à trois mois ;

Le caractère définitif d'une sanction résulte de l'épuisement des voies de recours interne et contentieux.

La révocation de la sanction sursitaire complète la sanction à prononcer pour la nouvelle faute disciplinaire.



6.4 La récidive

La sanction est aggravée lorsqu'un assujetti commet, dans le délai ci-dessous énoncé, une infraction dont la nature se rapproche de celle ayant conduit au prononcé d'une précédente sanction.

Ce délai est :

- de cinq ans à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions fermes dont le quantum est supérieur ou égal à trois mois ;
- d'un an à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions fermes dont le quantum est inférieur à trois mois ;
- de trois ans à compter du jour de la précédente infraction, pour les sanctions relatives au manquement à la sécurité et au bon déroulement des rencontres.

6.5 Les modalités d'exécution

Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées.

A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance sont exécutoires à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.

Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :

- le joueur automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;
- l'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement).

Il en est de même pour les sanctions aggravées pouvant être prononcées par l'organe disciplinaire d'appel.

Lorsqu'un assujetti fait l'objet de sanctions disciplinaires distinctes dont les dates d'effet se chevauchent ou sont identiques, celles-ci doivent être purgées les unes à la suite des autres dans la continuité.

Barème Disciplinaire

Préambule

1. Les généralités

Le présent barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au pouvoir disciplinaire de la Fédération (tel que défini à l'article 2 du Règlement disciplinaire), reconnue coupable de l'une ou de plusieurs infractions qu'il définit.

Ce barème peut être aggravé par décision du Comité de Direction de l'instance concernée.

Les sanctions édictées par le présent barème seront prononcées, dans le respect des procédures énoncées par le Règlement disciplinaire adopté en application des dispositions de l'article L. 131-8 et R. 131-3 et suivants du Code du Sport.

Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence, mais n'est toutefois pas exhaustif.

Lorsqu'une infraction visée au présent barème a été commise entre le coup d'envoi et le coup de sifflet final de



l'arbitre (mi-temps comprise), elle doit être retenue comme ayant eu lieu au cours de la rencontre.

Des agissements visant une personne y sont réprimés, mais il va de soi que ceux visant son ou ses biens le sont également.

Le genre masculin y est utilisé, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

2. Les officiels

La notion d' « officiel » lors d'une rencontre est définie à l'article 128 des Règlements Généraux.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-2 du Code du Sport portant diverses dispositions relatives aux arbitres, il est rappelé que : « Les arbitres et juges sont considérés comme chargés d'une mission de service public au sens des articles 221-4, 222-3, 222-8, 222-10, 222-12, 222-13 et 433-3 du Code Pénal et les atteintes dont ils peuvent être les victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission sont réprimées par des peines aggravées par ces articles ».

Par ailleurs, lorsqu'un officiel se rend coupable de l'une des infractions visées à partir de l'article 4 du présent barème, il s'expose aux sanctions prévues pour un entraîneur, éducateur, dirigeant et personnel médical, lesquelles sont aggravées eu égard à sa fonction.

3. Les supports de communication

Les sanctions de référence prévues aux articles 4 à 9 du présent barème s'appliquent lorsque les infractions qu'elles répriment sont commises par le biais de tout support de communication, y compris les réseaux sociaux.

Si l'infraction revêt un caractère public, lequel peut être retenu si les faits dont il est question ont été accessibles à un large public (voire non limité), inconnu (non identifié) et/ou imprévisible (sans lien étroit entre les personnes le constituant), cela constitue une circonstance aggravante.

4. Les sanctions

Les suspensions prévues audit barème sont fermes et peuvent être, selon le cas d'espèce, prononcées en nombre de matchs ou à temps par les organes disciplinaires.

Lorsqu'elles s'appliquent à un joueur exclu, les sanctions de référence prévues au présent barème comprennent le match automatique.

Selon les circonstances que l'organe disciplinaire apprécie souverainement, ces sanctions sont susceptibles d'être :

- diminuées ou augmentées,
- assorties en tout ou partie du sursis (en dehors de celles visées à l'article 1 du présent barème),
- accompagnées d'une amende dont il fixe le montant.

Barème de référence

Conformément aux dispositions de la Loi 5 du Jeu édictée par l'International Board, l'arbitre du match a la faculté d'avertir ou d'exclure (présentation du carton jaune ou rouge), à l'issue de la rencontre (après le coup de sifflet final), tout joueur situé dans le périmètre de l'aire de jeu (dégagements compris limités par la main courante) qui adopterait un comportement répréhensible au titre du présent barème.

Article 1 - Avertissement

Les fautes passibles d'un avertissement sont celles définies par les Lois du Jeu en vigueur telles que prévues par l'International Board.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

1.1 Un avertissement infligé lors d'une rencontre entraîne une inscription au fichier disciplinaire du joueur par l'organe disciplinaire de première instance, y compris lorsque la rencontre a été interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit.

1.2 L'exclusion d'un joueur pour cumul de deux avertissements au cours de la rencontre est, a minima, sanctionnée d'un match de suspension.

1.3 Le joueur ayant reçu 3 avertissements à l'occasion de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois (le calcul du délai de prescription étant effectué par la prise en compte des dates des matchs) est sanctionné d'un match de suspension après décision de l'organe disciplinaire de première instance.

Ce principe s'applique au sein d'une même pratique, quel que soit le niveau de compétition.

1.4 Lorsqu'un joueur, déjà sous le coup de deux avertissements non révoqués, reçus lors de rencontres précédentes dans le délai susvisé, fait l'objet d'une sanction ferme consécutive à son exclusion ou à un rapport d'un officiel, il s'expose à un match de suspension ferme supplémentaire en sus de celle-ci.

Ces deux avertissements sont dès lors révoqués.

1.5 A la fin de chaque saison, les avertissements confirmés sont révoqués.

Article 2 - Anéantissement d'une occasion de but

Joueur ayant annihilé de manière irrégulière une occasion de but sans porter atteinte à l'intégrité physique de l'adversaire.

- 2 matchs de suspension

Article 3 - Faute grossière

Violation des lois du jeu commise par un joueur en raison de son imprudence et/ou de son excès d'engagement pouvant entraîner la mise en danger de l'intégrité physique de l'adversaire.

- 3 matchs de suspension

Si cette faute occasionne une blessure, à tout le moins observée par un arbitre, le joueur fautif est passible de l'une des sanctions figurant à l'article 13 du présent barème.

Article 4 - Comportement excessif / déplacé

Propos, geste et/ou attitude dépassant la mesure et/ou hors contexte.

	Auteur	
	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel Médical
Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension



Article 5 – Comportement blessant

Propos, geste et/ou attitude susceptible d'offenser une personne

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
Victime			
Officiel	Rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension
	Hors rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	1 match de suspension	2 matchs de suspension
	Hors rencontre	2 matchs de suspension	3 matchs de suspension

Article 6 – Comportement grossier / Injurieux

Est grossier, tout propos, geste et/ou attitude contraire à la bienséance visant un personne et/ou sa fonction.

Est injurieux, tout propos geste et/ou attitude qui atteint d'une manière grave une personne et/ou sa fonction.

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
Victime			
Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	3 matchs de suspension	4 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	8 matchs de suspension

Article 7 – Comportement obscène

Propos, geste et/ou attitude qui heurte la décence, la pudeur ou le bon goût, notamment par des représentations d'ordre sexuel.

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
Victime			
Officiel	Rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension	4 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	3 matchs de suspension	10 matchs de suspension
	Hors rencontre	4 matchs de suspension	3 mois de suspension

Article 8 – Comportement intimidant / menaçant

Est intimidant, tout propos, geste et/ou attitude susceptible d'inspirer de la peur ou de la crainte.

Est menaçant, tout propos, geste et/ou attitude exprimant l'idée de porter préjudice à l'intégrité physique d'une personne. Toute menace de mort constitue une circonstance aggravante dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction.

Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
Victime			
Officiel	Rencontre	7 matchs de suspension	5 mois de suspension
	Hors rencontre	10 matchs de suspension	6 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	4 matchs de suspension	14 matchs de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	5 mois de suspension



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Article 9 – Comportement raciste / discriminatoire

Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son idéologie, sa race, son appartenance ethnique, sa confession, sa nationalité, son apparence, son orientation sexuelle, son sexe, ou son handicap.

Auteur \ Victime		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
		Quelle qu'elle soit	10 matchs de suspension

Article 10 – Bousculade volontaire

Fait d'entrer en contact physique avec une personne en effectuant une poussée susceptible de la faire reculer ou tomber.

Auteur \ Victime		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
		Officiel	8 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	15 mois de suspension	18 mois de suspension
	Hors rencontre	5 matchs de suspension	12 matchs de suspension
Officiel	Rencontre	7 matchs de suspension	4 mois de suspension
	Hors rencontre		

Article 11 – Tentative de brutalité / tentative de coup

Action par laquelle une personne essaie, par quelque moyen que ce soit, de porter atteinte à l'intégrité physique d'une personne sans y parvenir.

Auteur \ Victime		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
		Officiel	9 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	18 mois de suspension	2 ans de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
Officiel	Rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Hors rencontre		

Article 12 – Crachat

Expectoration volontaire susceptible d'atteindre une personne ou en direction de celle-ci. Le fait d'atteindre cette dernière constitue une circonstance aggravante, dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction, et encore davantage lorsque le crachat l'atteint au visage.

Auteur \ Victime		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/ Personnel médical
		Officiel	9 mois de suspension
Joueur/Entraîneur/ Educateur/Dirigeant/ Public	Rencontre	18 mois de suspension	2 ans de suspension
	Hors rencontre	6 matchs de suspension	4 mois de suspension
Officiel	Rencontre	8 matchs de suspension	6 mois de suspension
	Hors rencontre		

Article 13 – Acte de brutalité / coup

Action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action, même si le ballon est à distance de jeu.

Lorsqu'une Incapacité Totale de Travail (plus communément appelée I.T.T.) est prescrite à la victime de (ou des) actes (s) de brutalité / coup (s), l'auteur de ce (ou ces) dernier (s) s'expose aux sanctions prévues ci-après aux articles 13.3 ou 13.4. L'I.T.T est établie par tout médecin et correspond à la période durant laquelle une personne n'est pas en totale capacité de se livrer aux actes de la vie courante.

Constituent notamment des circonstances aggravantes dont il devra être tenu compte dans la détermination du quantum de la sanction :

Tout document médical établi par toute personne habilitée par lequel il est prescrit à la victime un arrêt de sport, un arrêt de travail ...

Le fait d'accomplir cette action en réunion et/ou au moyen d'une arme (par nature ou par destination).

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	2 ans de suspension	3 ans de suspension
	Hors rencontre	3 ans de suspension	4 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	6 mois de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors rencontre	10 matchs de suspension	1 an de suspension

13.1 N'occasionnant pas une blessure ou occasionnant une blessure uniquement observée par un arbitre

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	3 ans de suspension	4 ans de suspension
	Hors rencontre	5 ans de suspension	6 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	9 mois de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors rencontre	12 matchs de suspension	18 mois de suspension

13.2 Occasionnant une blessure dûment constatée par certificat médical

13.3 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. inférieure ou égale à 8 jours.

Victime \ Auteur		Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre	7 ans de suspension	8 ans de suspension
	Hors rencontre	9 ans de suspension	10 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	2 ans de suspension
		Hors action de jeu	
	Hors rencontre	2 ans de suspension	4 ans de suspension



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

13.4 Occasionnant une blessure dûment constatée par un certificat médical, entraînant une I.T.T. supérieure à 8 jours.

Victime		Auteur	Joueur	Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Personnel médical
Officiel	Rencontre		9 ans de suspension	10 ans de suspension
	Hors rencontre		13 ans de suspension	15 ans de suspension
Joueur/Entraîneur/Educateur/Dirigeant/Public	Rencontre	Action de jeu	15 matchs de suspension	5 ans de suspension
		Hors action de jeu	3 ans de suspension	
	Hors rencontre		5 ans de suspension	7 ans de suspension

Pour les chapitres 9 à 13 ci-avant, l'infraction commise peut entrainer un retrait de points au classement de l'équipe concernée.

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE - SANCTIONS DISCIPLINAIRES

TABLEAU SYNTHÉTIQUE (VII)

(RAPPEL DES DECISIONS PRISES LORS DES ASSEMBLEES GENERALES DES 18/05/2001 & 10/11/2001 - OU ANTERIEUREMENT – CONFIRMÉES OU COMPLETÉES PAR LES ASSEMBLEES GENERALES DES 28/06/2002, 09/11/2002, 21/06/2003, 19/06/04, 17/06/2005, 14/06/2008, 23/06/2012 ET **17/06/2017** ET MISES A JOUR DU NOUVEAU CODE DISCIPLINAIRE (ASSEMBLEE FEDERALE DE **MARS 2017**).

CONSIGNES DONNEES A LA COMMISSION DE DISCIPLINE ET A LA COMMISSION D'APPEL DES AFFAIRES DISCIPLINAIRES DU **DLR** – HORS MONTANT DES AMENDES – POUR TOUTES LES COMPETITIONS OFFICIELLES DU **DLR**)

NB

- 1) une infraction commise en Coupe entraîne des sanctions immédiatement applicables au Championnat et vice-versa
- 2) lorsqu'un match a eu sa durée réglementaire, le résultat du match sera conservé dans tous les cas.

A) CAS GÉNÉRAL

I) COMPORTEMENT ANTISPORTIF RÉPRÉHENSIBLE JUSQU'A BOUSCULADE / TENTATIVE DE COUP / CRACHAT À L'ÉGARD D'UN OFFICIEL INCLUS (voir barème disciplinaire jusqu'au chapitre 12)

. Application du barème disciplinaire en vigueur

. RAPPELS : Il s'agit de SANCTIONS DE RÉFÉRENCE QUI NE CONSTITUENT EN AUCUN CAS UN MAXIMUM

. Cas particulier de l'exclusion d'un licencié (hors joueur) du banc de touche :

. 1ère exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : néant ou point(s) de pénalité suivant la gravité de la faute

. 2ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 2 points de pénalité minimum à l'équipe, cumulés avec les précédents s'il y a lieu

. 3ème exclusion du banc et/ou sanction ferme pour une équipe : 5 points de pénalité minimum à l'équipe cumulés avec les points précédents.

NB : Ces sanctions ne sont pas exclusives de celles prévues dans le paragraphe D) lesquelles viendront, le cas échéant, s'y rajouter.

II)

a) **COUP(S) VOLONTAIRE(S) A UN OFFICIEL (Coup de pied, de poing, de tête, coup avec le ballon, jet d'un objet dangereux (exemple : pierre etc...)) : MATCH OBLIGATOIREMENT ARRÊTÉ ET SUSPENSION À TITRE CONSERVATOIRE DE TOUS LES LICENCIÉS DE L'ÉQUIPE OU DES 2 ÉQUIPES FAUTIVE(S) JUSQU'A AUDITION ET DÉCISION À PRENDRE.**

. **Jusqu'à 30 ans de suspension de toute fonction officielle** du ou des fautifs



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

. Mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe du fautif (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits).

Pour le classement de la poule de cette équipe et le sort du ou des équipes réserves, il sera fait application du règlement du forfait général des équipes de JEUNES, et ce quelle que soit la catégorie de l'équipe du fautif (même seniors - AG du 23/06/2012).

NB. Une mise hors compétitions intervenant à la dernière journée aller, quelle que soit la date où le match se joue, entraîne l'annulation de tous les points des matches aller.

b) AUTRES CAS DE VOIES DE FAIT SUR OFFICIEL (ne relevant pas du paragraphe précédent)

. Application du barème disciplinaire entre la bousculade (**8 mois minimum ou 15 mois** si en dehors de la partie) et le barème fédéral pour coup à un officiel sans blessure (2 ans minimum ou 3 ans si en dehors de la partie pour les joueurs, 3 ans ou 4 ans pour les autres licenciés)

. Match perdu par pénalité **-2 points** sauf si le match n'a pas été arrêté

. Possibilité de retrait de points de 1 à 5 points

Si récidive dans la même saison, application des sanctions prévues au II a) pour coup(s) volontaire(s) à officiel.

III) COUP(S) VOLONTAIRE(S) A L'ÉGARD D'UN JOUEUR-DIRIGEANT-ENTRAINEUR OU EDUCATEUR

. Application du barème disciplinaire en vigueur avec les mêmes rappels qu'en I).

. Cas particulier des agressions entre joueurs : agression envers un adversaire occasionnant une blessure grave : après enquête de la Commission de discipline, suspension en temps du fautif à fixer selon la gravité de la blessure et la durée d'indisponibilité sur la foi du certificat médical fourni.

B) MATCH ARRÊTÉ en cours de partie par un arbitre officiel pour motifs graves (exemple : bagarre générale) hors coup(s) à officiel : Rappel des décisions du Comité Directeur des 17 mars et 1er septembre 1997 :

. Retrait immédiat de 5 points aux 2 équipes à titre conservatoire (jusqu'à décision de la commission de discipline)

. 1er incident :

- match perdu par pénalité (0 point) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)

- de 0 à 5 points de pénalité suivant responsabilité et attitude pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s)

- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (application du barème disciplinaire en vigueur avec mêmes rappels qu'en A-I)

- possibilité de match(es) à huis clos

. 2ème incident :

- mise hors compétitions et rétrogradation de l'équipe ou des 2 équipes fautives (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, elle(s) est (sont) déjà sportivement rétrogradée(s) au moment des faits). Application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D)**

- suspension des joueurs et dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

C) AUTRES SANCTIONS concernant des incidents provoqués par l'équipe recevante, l'équipe visiteuse, ou éventuellement une équipe tierce ou des éléments extérieurs pouvant leur être rattachés avec certitude (sanctions minimum) :

I) ENVAHISSEMENT DU TERRAIN, JET DE PROJECTILES PENDANT LA RENCONTRE : MATCH ARRÊTÉ

. 1er envahissement :

- match perdu par pénalité (0 point)

- de 1 à 6 points de pénalité suivant responsabilité et attitude pour l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)

- 2 matches à huis clos

- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 2 mois ou 8 matches



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

. 2ème envahissement :

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec même remarque **qu'en D**)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des dirigeants responsables suivant leur responsabilité avec un minimum de 6 mois ou 24 matches

II) INCIDENTS EN DEHORS DU STADE (STYLE GUET-APENS) À L'ENCONTRE D'UN OFFICIEL OU D'UNE ÉQUIPE ADVERSE

. **1er incident :**

- de 0 à 10 points de pénalité suivant responsabilité et attitude pour l'équipe fautive (recevant, visiteur ou éventuellement tiers)
- mise hors compétitions immédiate si la responsabilité du club est engagée (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D**)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité

. **2ème incident :**

- mise hors compétitions de l'équipe (application du règlement du forfait général avec mêmes remarques **qu'en D**)
- rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment des faits)
- suspension des joueurs ou dirigeants responsables suivant leur responsabilité (barème disciplinaire aggravé – notion de récidive)

III) DÉGRADATIONS DES VESTIAIRES, DES INSTALLATIONS OU DE VÉHICULES

Ils devront être officiellement constatés (arbitres, officiel **DLR**, police ou gendarmerie, maire...) et donneront lieu à :

- . Remboursement des frais réels occasionnés (hors assurance éventuelle) pour la réparation
- . Amende égale au montant des frais remboursés, plafonnée à l'amende maximum en vigueur au sein du **DLR**
- . Suspension du ou des fautif(s) s'il(s) est (sont) clairement identifié(s) et/ou suspension du dirigeant responsable et/ou de l'éducateur
- . Retrait de points à l'équipe suivant la gravité des faits

NB : l'arbitre officiel en vérifiant les licences avant le match devra mémoriser l'état des vestiaires à cet instant afin d'éviter les abus ultérieurs (idem si officiel du DLR présent).

Si le club ne s'acquiesce pas des remboursements ou amendes prononcés par la commission de discipline ou par la commission d'appel des affaires disciplinaires dans le délai prévu à l'article 15-3 des règlements sportifs du DRL, il sera fait application des sanctions prévues dans ce même article 15 (forfait jusqu'à paiement et rétablissement dans ses droits.)

IV) AUTRES INCIDENTS EN PÉRIPHÉRIE DE LA RENCONTRE

Si d'autres incidents se produisent en périphérie de la rencontre : PROPOS OU ACTES RACISTES, INTRODUCTION OU UTILISATION D'ARMES DANS L'ENCEINTE SPORTIVE (battes de baseball, couteaux, flashballs, voire armes à feu !) de la part de « supporters », il sera constaté au sens de l'article 129 des RG de la FFF

1) la défaillance de l'équipe recevant dans son obligation d'assurer la police de son terrain ;

2) la défaillance de l'équipe visiteuse s'il peut être prouvé avec certitude que les désordres sont le fait de ses propres « supporters » (éventuellement équipe tierce).

Dans ce cas, les problèmes provenant de l'environnement du match, la Commission de Discipline, après audition, les faits devant être rapportés avec certitude par un officiel du **DLR** ou par une personne dépositaire de l'autorité publique (Maire, Police, Gendarmerie) prononcera en plus des éventuelles sanctions individuelles ou collectives prévues, si les



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

auteurs sont identifiés comme licenciés du football, aux chapitres C I (envahissement de terrain, ...), C II (incidents style guetapens, ...) ou C III (notamment dégradation de véhicules) :

1) Si équipe recevante : une sanction de matches à huis clos, jusqu'à la fin de la saison, pour tous les matches de l'équipe concernée, à domicile, sur son terrain ou un terrain à désigner par elle, et devant être accepté par la Commission sportive si le huis clos ne peut pas être matériellement organisé sur son propre terrain. S'il y a un lever de rideau ou un match précédent dans la même ½ journée, cette première rencontre pourra par dérogation se dérouler sur le même terrain mais également à huis clos.

2) Si équipe visiteuse ou équipe tierce : mêmes sanctions pour les matches à domicile et huis clos pour tous ses matches à l'extérieur et ce jusqu'à la fin de la saison.

Néanmoins, cette sanction de huis clos est limitée à 5 (cinq) rencontres à domicile (10 (dix) si équipe visiteuse ou tierce, 5 à domicile, 5 à l'extérieur).

S'il s'agit d'actes ou de propos racistes, en application de la circulaire FIFA n°1026 du 28/03/06, il sera également procédé à un retrait de points pouvant aller jusqu'à 3 (trois) points fermes.

Dans les chapitres précédents, si la sanction de huis clos n'est pas respectée au sens des RS du **DLR**, l'équipe concernée aura automatiquement match perdu par pénalité 0 (zéro) point.

Dans les chapitres précédents seront étudiées en fonction de la gravité des faits et les risques encourus : l'extension des sanctions aux autres équipes du club, des garanties pour le réengagement l'année suivant une mise hors compétitions, l'application de points de pénalité aux équipes mises hors compétitions pour le début de la saison suivante, l'interdiction pour un joueur fautif (outre sa suspension) de muter pour un autre club la ou les saisons suivantes.

D) ACCUMULATION DE CARTONS ROUGES (exclusions) OU D'INCIDENTS (avant, pendant et après match) POUR UNE MÊME ÉQUIPE

- . Retrait de 1 point au 4ème carton rouge ou incident
- . Retrait de 1 point supplémentaire pour toute nouvelle exclusion ou tout nouvel incident
- . Mise hors compétitions de l'équipe au 8ème carton rouge ou incident (contrairement à l'article A)II)a), maintien de l'application du règlement du forfait général Seniors ou Jeunes selon l'équipe concernée - AG 23/06/2012). La mise hors compétitions s'applique :
- . Du jour où le 8ème carton rouge ou incident est intervenu
- . Rétrogradation de l'équipe (de 2 séries si, dans les 3 dernières journées, l'équipe est déjà sportivement rétrogradée au moment où le 8ème carton rouge ou incident est intervenu)

Si une équipe atteignant 7 cartons rouges ou incidents décide de faire forfait général dans les 3 dernières journées, elle sera automatiquement rétrogradée de 2 (DEUX) séries

NB : ne seront comptabilisés que les cartons rouges ou incidents ayant fait l'objet d'une décision ou d'un rapport d'un arbitre officiel lors d'un match de championnat et dans la limite de 4 comptabilisations pour une même rencontre.

E) CARTON BLANC

Ce nouveau dispositif appelé « carton blanc » se substitue à celui de l'exclusion temporaire mis en place à partir de la saison 2001/2002 sur l'ensemble des compétitions Foot à 11 propres au District de Lyon et du Rhône.

Il reprend dans les grandes lignes l'esprit de l'exclusion temporaire tel qu'il a été adopté par la LFA à compter de juillet 2008. Il apporte d'autre part plus de souplesse aux arbitres dans la direction du jeu.

La grande différence avec le dispositif précédent réside dans la matérialisation de l'exclusion temporaire par un carton blanc.

Le carton blanc n'est pas appelé à remplacer un carton jaune et/ou un carton rouge lesquels constituent toujours des sanctions disciplinaires entraînant pénalités, suspensions et amendes.



L'utilisation de ce carton blanc garde donc bien son caractère préventif et éducatif.

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions relatives au carton blanc s'appliquent à toutes les compétitions du District de Lyon et du Rhône, jeunes ou seniors.

- à 11 seulement
- avec un arbitre officiel seulement

Elle concerne uniquement **les joueurs titulaires ou remplaçants lorsqu'ils sont effectivement en train de jouer.**

Elle ne s'applique pas aux remplacés ou remplaçants sur le banc de touche, aux entraîneurs ou aux dirigeants qui restent néanmoins soumis aux sanctions disciplinaires habituelles (carton jaune, refoulement derrière la main courante avec rapport, carton rouge)

Article 2 – PRINCIPE - MOTIFS D'APPLICATION

L'arbitre a le pouvoir d'adresser un carton blanc à un joueur entraînant son exclusion temporaire du terrain pour une durée de 10 minutes aux motifs suivants :

1 - incidents sans échange de coups (hors gestes obscènes ou propos grossiers)

- entre joueurs
- entre joueurs et entraîneurs
- entre joueurs et dirigeants
- entre joueurs et spectateurs

(exemples : chamailleries, intimidations réciproques, poussettes)

2 - provocations et attitudes risquant d'entraîner un pourrissement de la rencontre

3 - contestations des décisions de l'arbitre ou comportement contestataire (ex : joueur qui râle en permanence, joueur qui lève les bras au ciel, joueur qui tire de rage dans le ballon, ...)

Cas exclus d'application du carton blanc

- Fautes et infractions avec contact et impact physique (ex : crocs en jambe, tacles irréguliers, tacles violents, coups de pieds, coups de poings,)
- Gestes et propos injurieux, grossiers, blessants
- Crachats, comportements violents
- Cas d'anéantissement d'occasion nette de but, empêcher un but d'être marqué ...

MODALITÉS D'APPLICATION

Article 3 - Le carton blanc ne peut être adressé au même joueur qu'une seule fois durant le match.

En cas de nouvelle infraction, l'avertissement ou l'exclusion définitive devra être prononcé suivant l'application des lois du jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement et en même temps ne peut, en aucun cas, dépasser trois (3) dans les compétitions masculines et deux (2) dans les compétitions féminines au sein d'une même équipe.

Article 4 - Le carton blanc doit être adressé à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison d'un avantage, le carton blanc sera adressé au joueur dès le premier arrêt de jeu.

Article 5 - L'arbitre notifie la sanction au joueur en lui montrant un carton blanc. Pour les cas expressément définis à l'article 2, la première sanction peut être soit un carton blanc soit un carton jaune. Un carton blanc peut également être adressé après un carton jaune (un carton blanc peut toujours aussi accompagner un carton jaune en cas de contestation suite à un carton jaune attribué pour une faute)

Article 6 - Le joueur qui reçoit un carton blanc ne peut être remplacé durant la durée de la « sanction ».

Article 7 - A l'issue du temps prévu pour le carton blanc, le club peut faire entrer sur le terrain :

- soit le joueur exclu temporairement,
- soit un joueur remplaçant régulièrement inscrit sur la feuille de match.

Article 8 - Le décompte du temps sera effectif à partir de la reprise du jeu consécutif au carton blanc. Les 10 minutes



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

d'exclusion temporaire correspondent à un temps de jeu effectif (hors temps de remplacements, de blessures, de tentatives volontaires de retarder le temps de jeu). Le décompte du temps est sous la responsabilité de l'arbitre.

Article 9 - Le joueur ayant reçu un carton blanc va sur le banc de touche. Il reste soumis à l'autorité de l'arbitre et pourra, le cas échéant, être sanctionné comme tel.

Article 10 - A l'issue des 10 minutes du carton blanc, l'arbitre fait signe au joueur de revenir. Le joueur doit pénétrer sur le terrain à la hauteur de la ligne médiane. Il n'est pas nécessaire d'attendre un arrêt de jeu, sauf dans le cas où le joueur sanctionné est remplacé.

Article 11 - Au cas où une rencontre se termine alors que le joueur ayant écopé d'un carton blanc n'a pas totalement effectué ses 10 minutes, il y a lieu de considérer que la « sanction » est purgée.

Si cette situation se produit en première mi-temps (y compris celle de la prolongation), le joueur doit purger la durée restante en deuxième mi-temps.

Un joueur qui n'a pas fini sa période d'exclusion temporaire à la fin du match a le droit de participer aux tirs au but.

Article 12 - Au cas où une équipe se trouverait réduite à moins de 8 joueurs (9 joueuses dans les compétitions féminines) suite à un ou plusieurs cartons blancs, la rencontre est arrêtée par l'arbitre qui doit le signaler sur la feuille de match et faire un rapport circonstancié adressé au District. Les Commissions compétentes prendront la décision qu'elles jugeront opportune.

DISPOSITONS ANNEXES

Article 13 - Le carton blanc ne fait l'objet d'aucune suite disciplinaire (pas de suspension possible, ni de pénalités et ni d'amendes).

L'attribution d'un carton blanc fera néanmoins l'objet d'une transcription sur la feuille de match en cochant la colonne « divers » en regard du nom du joueur concerné avec la mention d'un code spécifique. Le code 400 (« carton blanc ») est créé et est ajouté dans la grille de codification des cartons entrée en vigueur lors de la saison 2012/2013.

F) CONCERNE CHAMPIONNAT FÉMININ A 8

Après décision de la commission de discipline :

- au 1er incident : match perdu par pénalité (moins 5 points) et une amende (voir tarif) pour l'équipe ou les deux équipes fautive(s)
- au 2ème incident : mise hors championnat et amende (voir tarif) pour l'équipe ou les 2 équipes fautive(s) avec interdiction de s'engager dans cette catégorie la saison suivante

G) FRAUDES D'IDENTITÉ

Voir article 12-B des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône.

Vote pour la modification des Règlements Sportifs

Adopté à l'unanimité

Application Saison 2017/2018

Vote pour la modification des Règlements Disciplinaires, Règlement de Lutte contre la violence et Barème Disciplinaire

Adopté à l'unanimité

Application Saison 2017/2018

Intervention d'un Club : « Je voudrais savoir si dans le cadre de la Commission de Discipline la vidéo fait foi et peut être un argument supplémentaire par rapport à une décision disciplinaire et il y a-t-il une incidence sur les droits à l'image? »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Oui, mais c'est à la discrétion du Président de la Commission de Discipline. On a quand même peu de matchs en District qui sont filmés mais il y en a quelques uns. Vous pouvez produire une vidéo,



après la Commission la retiendra ou pas. C'est bien si vous produisez un témoignage filmé, cela va vite maintenant avec les smartphones. Mais prenez une plage très large. Il faut vraiment avoir un document complet pour éclairer. Concernant les droits à l'image, dès l'instant où vous signez une licence à la Fédération Française de Football vous abandonnez vos droits d'image. C'est-à-dire que vous acceptez que pour les besoins de la Fédération, des Ligues et des Districts, cette image puisse être utilisée. »

Intervention LYON CROIX ROUSSE FOOT : « Nous avons eu un joueur de 15 ans qui a commis une grosse faute. Il a été sanctionné par le Club avant même les décisions de la Commission de Discipline. Mais ce qui m'a gêné c'est que l'on traite de la même façon un enfant de 15 ans qu'un adulte. Je trouve qu'en matière éducative il est dommage que nous n'ayons pas autre chose à proposer à un jeune de 15 ans qui a commis une très grosse faute. »

Réponse du Président Pascal PARENT : « Bien évidemment que la question que vous posez a fait débat chez nous par rapport à une suspension d'un joueur adulte et la suspension d'un joueur de 15 ans. Il faut quand même dire « qu'il s'en est bien occupé » car l'incident est intervenu en dehors du stade, après le match, sur le parking. On va dire que l'on peut admettre, comprendre, essayer de comprendre qu'un gamin qui, sur le coup du match, de l'émotion, d'un but refusé, d'un carton rouge, puisse s'énerver. Autant là, on est après le match, après la douche, il arrive sur le parking, il branche l'équipe adverse, l'arbitre qui est là par hasard et qui essaye de séparer tout le monde comme seul remerciement il en prend une au passage. Alors après, je suis d'accord avec vous, il n'a que 15 ans. On peut donc se dire que le tronc de l'arbre n'a pas complètement poussé, d'accord. Premièrement, il peut toujours faire une demande de remise de peine. Si ce gamin, l'année prochaine, dans deux ans, dans trois ans, vient vous revoir, il commence à dire j'ai fait la connerie de ma vie, je veux jouer au ballon mais comme je ne peux pas jouer donnez moi des choses à faire, là on est capable, nous Discipline du District ou Appel de Ligue, de dire que, ce gamin il a envie de. Mais dans un premier temps, ça se trouve ce gamin vous n'allez plus le voir du tout. Il en avait rien à faire... et je ne vois pas pourquoi même à 15 ans on lui ferait un cadeau. Par contre s'il essaie de s'impliquer un peu et que ça vient de lui, s'il essaie d'encadrer les gamins... là vous avez la parole de Pascal PARENT qu'on regardera la sanction. »

Applaudissements nourris dans la salle.

Informations diverses

Les évolutions de certains règlements ou dispositifs fédéraux ou régionaux (dématérialisation de la licence, certificat médical, championnats de jeunes, label jeunes, ...)

- Dispositif de dématérialisation de la licence et de la demande de licence : publication de deux films de présentation.
- Certificat médical : dès la saison prochaine vous pouvez vous dispenser de produire un certificat médical si le joueur en avait donné un la saison dernière. Il vous suffit de compléter un questionnaire que vous avez dû recevoir.
- Label Jeunes : le règlement du Label Jeunes nous autorise à retirer le Label à un Club pendant la durée de validité du Label en cas d'évènement d'importance majeure remettant en cause le respect des critères qui ont permis au Club d'obtenir ce Label et/ou d'évènement remettant en cause le projet du Club (ex : sanctions disciplinaires importantes...). A la faveur de certains dossiers de cette année, notamment des licences établies sur la foi de faux tampons médicaux, il nous a paru préférable au niveau du District, de lister, plutôt que cette phrase fourre-tout un certain nombre de cas qui occasionneront la non-attribution ou le retrait du Label pendant un an. J'ai proposé cette solution à la Ligue qui l'a acceptée et donc je vous informe que lorsqu'un Club titulaire du Label ou qui le demande ne respectera pas l'article 1 des Statuts de la Fédération ou se verra reprochés :
 - Fraude, fraude sur demande de licence, fausse feuille de match
 - Mise hors compétition d'une équipe du Club
 - Coup à officiel
 - licencié joueur du Club à partir de la 2ème sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
 - Licencié entraîneur, éducateur, dirigeant ou personne médical, dès la première sanction entraînant une suspension ferme supérieure à 6 mois
 - Accumulation de sanctions disciplinaires sur une même catégorie, à la discrétion de la Commission Régionale de Labélisation

Il sera pénalisé et le dispositif sera appliqué sur tout le territoire de la Ligue Auvergne Rhône Alpes



L'évolution statistique des cartons jaunes, rouges et blancs

Comparatif des sanctions après 22 journées de championnat

CATEGORIES	SAISON				SAISON				SAISON			
	14/ 15	15/ 16	16/ 17		14/ 15	15/ 16	16/ 17		14/ 15	15/ 16	16/ 17	
	JAUNES				ROUGES				BLANCS			
SENIORS												
Excellence	935	853	970		65	67	60		174	24	93	↗
Promotion d'Excellence	1 719	1 758	1 692		122	145	91		299	152	250	↗
1 ^{ère} Division	2 294	2 322	2 159		163	172	142		400	353	296	↘
2 ^{ème} Division	1 653	1 843	1 522		99	154	98		378	334	272	↘
3 ^{ème} Division	1 484	1 567	1 481		96	98	93		271	272	217	↘
U19												
Excellence	339	336	242		24	37	24		49	15	33	↗
Promotion d'Excellence	600	478	489		49	47	58		103	72	57	↘
1 ^{ère} Division	398	447	248		30	44	23		87	81	51	↘
U17												
Excellence	273	285	244		24	24	15		46	10	26	↗
Promotion d'Excellence	521	374	451		37	42	26		72	62	73	↗
1 ^{ère} Division	774	641	579		76	50	81		141	131	140	↗
U15												
Excellence	165	165	145		9	10	6		20	24	14	↘
Promotion d'Excellence	248	295	295		24	27	28		29	54	31	↘
1 ^{ère} Division	344	342	461		20	20	35		83	58	73	↗
TOTAUX	11 747 +296 2,57%	11 706 -47 -0,40%	10 978 -728 -6,22%		838 -113 -	937 +99 11,81%	780 -157 -		2 152 17,10%	1 642 12,99%	1 626 13,83 %	

Des cartons de la saison en cours

Quelques explications d'Arsène MEYER.

« Nous avons eu dans l'année trois coups à Arbitre et c'est beaucoup trop. C'est tolérance 0 sur ce point là. Si nous n'avions pas eu ces trois coups à Arbitre nous aurions fait une saison quasi-parfaite.

Première chose que l'on peut constater d'une manière globale, c'est que les cartons jaunes et cartons rouges ont globalement baissé. J'ose espérer que c'est tout le travail que nous faisons qui porte ses fruits. Un effort a été fait globalement par tout le monde. Il faut continuer dans ce sens là.

Les cartons blancs ont diminué surtout par rapport à la première année. Nous allons remotiver les Arbitres car le carton blanc a ce côté pédagogique qui permet de gérer une rencontre et éviter bêtement des cartons jaunes ou rouges.

Si on raisonne par catégorie, en Seniors on a presque fait « carton plein » sauf en Excellence au niveau des cartons jaunes. En U19, nous avons des soucis avec la Promotion d'Excellence. En U17, un petit souci en Promotion d'Excellence par contre le mal vient d'en bas car en U15, hormis l'Excellence, tout le reste est dans le rouge. On fera



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

des actions à ce niveau là car nous ne pouvons pas continuer comme ça.

Cette année, c'est la première année où nous n'avons pas réuni les Clubs qui étaient au dessus de quatre cartons rouges à mi-parcours. C'est une première ! J'aimerais que nous fassions la même chose l'année qui vient.

Vous avez tous récupéré à l'entrée le document « Dispositif Etoiles » qui est à compléter et à nous retourner le plus vite possible.

Je m'étais engagé à faire un condensé des finales et 1/2 finales des Coupes de Lyon et du Rhône suite au film tourné. Vous l'avez vu à la pause et il sera sur internet dans les jours qui viennent. »

Approbation de la liste des délégués titulaires et suppléants du District de Lyon et du Rhône de Football à l'Assemblée Générale de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football (valable jusqu'à ce qu'une autre AG du District de Lyon et du Rhône en désigne de nouveaux)

Arsène MEYER - François LOPEZ - Mylène CHAUVOT - Farid DJEBAR - Michel BLANCHARD - Serge GOURDAIN - Franck BALANDRAS - Christian BERGER VACHON - Bernard BOISSET - Bernard COURRIER - Christian BOURLIOUX - Gilles PORTEJOIE - Saïd INTIDAM - Alain RODRIGUEZ - Mickaël MENDEZ RABADE - Eric AGUERO - Martine GRANOTTIER - Philippe JULLIEN - Christophe MORCILLO - Henri BOURGOGNON - Roland BROUAT - Joseph INZIRILLO - Laurent CHABAUD - Simone BOISSET - Marc BAYET - Patrick NOYERIE - Jean François BLANCHARD - Evelyne MONTEIL - Charles CHERBLANC - Alain MONTEIL - Gilbert BOUTEYRE - Justin CANNIZZARO - Alain BARBIER - René JACQUET - René TOREND - Hervé BATHOL - Jacques GUILMET - Joël JARRY - Lucien SINA - Michel GUICHARD - Christian DUBOURG - Jean VAISSIERE

Les Délégués titulaires seront désignés dans l'ordre du tableau en fonction de leur disponibilité et du nombre de Délégués fixés pour le District de Lyon et du Rhône.

Vote : liste approuvée à l'unanimité

Monsieur Daniel THINLOT, Trésorier Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football

« Tout d'abord bonjour à tous,

Je vais tâcher de ne pas prendre trop longtemps de votre temps après cette AG d'une tenue exemplaire, comme chacune des AG de votre District, où beaucoup de sujets ont été abordés toujours dans le meilleur esprit qui vous est habituel.

Je vous donnerai rapidement une analyse de notre premier budget prévisionnel LAuRAFOOT sans entrer dans les chiffres que je réserve pour notre AG de demain et j'ai simplement sélectionné quelques informations qui m'ont paru les meilleures à vous communiquer.

Il s'agit bien entendu d'un budget LAuRAFOOT regroupant Auvergne et Rhône Alpes. Nous ne pratiquerons pas comme les autres saisons par comparaison avec le prévisionnel précédant car nous n'avons pas de budget antérieur prévisionnel similaire pour effectuer une comparaison significative. Nous ne nous attarderons pas sur l'ensemble de nos familles, nous passerons plus rapidement sur celles qui sont relativement stables. Par contre nous commenterons plus dans le détail les familles impactées par le développement :

- Soit la fusion Auvergne Rhône Alpes
- Soit la mise en fonctionnement de Tola Vologe
- Soit l'Equipe Technique Régionale sur Rhône Alpes puisqu'en Auvergne la régionalisation est en place

Ce développement donnera la grosse partie de son impact sur ce budget 2017/2018.

Pour ce qui est des charges, les familles les plus impactées par le développement seront essentiellement :

- Les frais généraux
- Le fonctionnement et organisation
- Les subventions aux Districts
- La dotation sur exercice

Pour ce qui est des produits, il n'y a pas de changement notable, nous retrouverons l'effet de la hausse sur les licences



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

en Rhône Alpes de la saison 2016/2017 ainsi que celle sur les changements de Clubs.

Pour la partie Auvergne nous avons sur ce budget une hausse de 1,50 € sur les licences afin d'égaliser leur prix avec Rhône Alpes par rapport à la saison 2016/2017.

En dehors de cela je tiens à préciser qu'il n'y a sur ce budget aucune hausse supplémentaire concernant les licences et les changements de Clubs.

Avec notre développement et la fusion avec l'Auvergne ce budget prévisionnel est très serré, il n'a pas été simple à monter. Pour certaines prévisions concernant la fusion ou Tola Vologe nous n'avons pas encore suffisamment de recul pour les appréhender au plus près, nous collerons plus à la réalité dès que nous aurons un minimum de vécu. La première mouture de ce budget n'a pas pu être prise en compte car nous avons un déficit trop important. De ce fait, nous avons mis en place le fonctionnement de la régionalisation de l'ETR sur Rhône Alpes sans prendre en totalité la charge financière des salaires des CTD pour 2017/2018 et nous avons également repoussé le démarrage du Pôle Espoirs Garçons à septembre 2018. Pour ce budget cela a été suffisant pour être à l'équilibre. Par contre il faut penser que nous devons trouver les moyens financiers nécessaires pour aller dans les saisons futures au bout de notre développement. Je pense qu'en adoptant une attitude rigoureuse et sans faille sur nos dépenses de fonctionnement prévues pour Tola Vologe nous devrions dégager un peu de budget par rapport à nos prévisions. Il faudra aussi profiter de ce bel outil que sera Tola Vologe pour trouver quelques sources de produits, par exemple :

- Des locations de salles pour des séminaires
- Des locations de terrains pour des tournois de sociétés ou autres organismes
- Nous avons pu voir que ce site pouvait attirer la télévision pour des tournages
- Et un tas de possibilités que nous ignorons encore aujourd'hui.

Nous devons également essayer de mettre, auprès des instances territoriales, qui je sais sont très sollicitées, en avant notre travail vers les jeunes avec les Pôles filles et garçons pour leur assurer à travers notre sport leurs études afin peut-être d'aller plus haut dans les subventions qu'elles nous accordent.

Nous avons voulu du développement avec Tola Vologe. Il faudra savoir se servir de celui-ci pour essayer d'atteindre au plus près l'équilibre de notre budget sans trop se tourner vers les Clubs car je sais que pour eux leurs budgets sont loin d'être faciles et c'est ainsi que nous pourrions être contents d'avoir réussi au mieux notre développement.

Rapidement, quelques informations marquantes de la saison 2016/2017.

Nous avons le déploiement de la FMI sur les matchs de Championnats, sauf pour le Futsal. Ce déploiement a été amorcé pour les Seniors sur la saison 2015/2016 pour s'achever avec les Jeunes sur 2016/2017. La Ligue a mis en place sur cette période des formations pour les Clubs de Ligue, pour les Officiels, pour les Districts afin de leur permettre de former leurs Clubs. Nous tenons à signaler l'excellente collaboration de votre District avec la Ligue durant cette période de déploiement.

Nous avons eu la fusion de la Ligue Rhône Alpes avec la Ligue d'Auvergne le 1er octobre 2016. Le 29 janvier 2017, Bernard BARBET a été élu premier Président de LAuRAFOOT, la nouvelle gouvernance a alors démarré à cette date. Concernant l'administration, la fusion sera effective au 1er juillet 2017. A l'Assemblée de la Ligue de demain dimanche le premier budget prévisionnel LAuRAFOOT sera présenté. LAuRAFOOT c'est 258 000 licenciés, 11 Districts, nous restons la deuxième Ligue de France derrière Paris Ile de France, mais nous nous rapprochons.

Les licences. A la suite de la dématérialisation des licences nous pouvons dire que toute la saison il y aura deux méthodes de saisie :

- Soit l'ancienne formule avec scan des documents papier
 - Soit à partir du 26 juin, demande de licence directement par le joueur si bien entendu il a l'accord de son Club
- Dans les jours à venir les Clubs recevront un mail d'informations de la Ligue à ce sujet.

Les Clubs ne recevront plus les licences papier, elles seront consultables de trois façons :

- Sur les tablettes
- Sur Footclubs Compagnon à la condition d'être utilisateur Footclubs
- Les Clubs pourront éditer leur liste de licences sur Footclubs

Les certificats médicaux valables trois ans sous deux conditions :

- Conserver sa licence car une saison blanche annule la validité sur trois saisons
- Répondre au questionnaire santé par la négative



Enfin, rappelons l'acquisition de Tola Vologe pour y installer si tout va bien le siège de LAuRAFOOT à l'automne 2017 et un pôle espoirs garçons à la rentrée 2018.

Pour terminer, je tiens à signaler et à féliciter la meilleure performance pour le Rhône :

- En Coupe de France : Club de Ligue - HAUT LYONNAIS / Club de District - OLYMPIQUE DE BELLEROCHÉ
- En Coupe Gambardella : Club de Ligue - DUCHÈRE AS

Coupe de France : les Clubs peuvent encore s'inscrire exceptionnellement jusqu'à ce soir.

Il me reste à vous remercier de votre attention. »

Remise de récompenses

Le Président Pascal PARENT remet une plaquette du District au FC VASY YZERON pour les 30 ans du Club.

Trophée du plus beau geste Cyril VERSAUT

Remise du trophée par les Amicales des Educateurs, des Présidents de Clubs, des Arbitres et des Membres Honoraires, au Club AM.F. VETERANS COLOMBIER SAUGNIEU. Suite à un incident cardiaque lors d'un match Vétérans, l'ensemble des personnes présentes sur le terrain ont porté secours au blessé et il a pu être sauvé. Ce geste mérite à l'évidence d'être souligné.

Le Président Pascal PARENT clôt l'Assemblée Générale et remercie la Municipalité d'avoir offert l'apéritif.

AG DU 24/11/17



RAPPORTS DES COMMISSIONS

SAISON 2016/2017



SECRETARIAT

Secrétaire Général : François LOPEZ

Secrétaire Général Adjoint : Serge GOURDAIN

Révision des Règlements Sportifs et des Articles Règlementaires du DLR
Révisions des Règlements Disciplinares du DLR
Révision des Statuts du DLR (en cours)
Révision de l'annuaire du DLR pour nouvelle rédaction à chaque saison
Gestion des diverses invitations
Gestion de la permanence du DLR pour le Week-End
Préparation des Assemblées Générales du DLR
Listage des délégués représentant les clubs du DLR à l'Assemblée Générale de la Ligue
Suivi des licences des membres des commissions
Identifier les bénévoles du mois pour demander les récompenses à la FFF
Identifier les dirigeants pour la journée des bénévoles à la finale de la Coupe de France

COMMISSION DEVELOPPEMENT INFORMATION PROMOTION (CDIP)

Intendant Principal : Jean VAISSIERE

Sous-Commission MEDAILLE

Composition :

Président : Serge GOURDAIN Membres du CD : François LOPEZ – Roland BROUAT – Bernard BOISSET – Alain RODRIGUEZ
Membres : Charles CHERBLANC – René JACQUET – Raymond MAZARD – Paul MORALES – Lucien SINA

21 avril 2017 - Réunion de validation des demandes de Médailles Fédérales, de Ligue, du District, et des clubs.

125 médailles ont été attribuées comme suit :

4 médailles Fédérales dont 1 d'or, 1 de vermeil et 2 d'argent

22 médailles de Ligue dont 1 d'or, 4 de vermeil et 17 d'argent

99 médailles du district de Lyon et du Rhône dont 1 grand or, 5 d'or, 15 de vermeil et 78 d'argent

28 juin 2017 - Première soirée de remise des médailles au siège du District.

20 septembre 2017 - Deuxième soirée de remise des médailles au siège du District.

29 septembre 2017 – Remise à titre posthume à notre regrettée Monique DESCHAMPS élue au CD du District des médailles d'OR de la Ligue et du District ainsi que la médaille d'Argent de la Jeunesse et des Sports.

Une troisième remise des médailles est programmée lors du repas du Comité Directeur du District.

Sous-Commission FORMATION

Composition :

Président : François LOPEZ Membres du CD : Eric AGUERO - Farid DJEBAR – Saïd INTIDAM – Joseph INZIRILLO

Membres : Anne Lise RICHARD – Benoît SUBRIN – Jérôme HERNANDEZ

7 formations dispensées sur la saison 2016/2017

Foot-clubs Expert le 6 Octobre 2017 : 13 stagiaires

Premiers Secours PSC1 le 1er Décembre 2016 : 20 stagiaires

Vidéo – Analyse vidéo le 22 décembre 2016 : 17 stagiaires

Management et Animation de groupe le 16 Mars 2017 : 9 stagiaires

Premiers Secours PSC1 le 4 Mai 2017 : 17 stagiaires

Foot-clubs débutants le 5 Juillet 2017 : 8 stagiaires

Foot-clubs Expert le 6 Juillet 2017 : 5 stagiaires

2 formations « dirigeant de club » : 38 stagiaires

Sous-Commission SPONSORING / MECENAT

Composition :

Présidente Déléguée : Florence PUECH

Membres du CD : François LOPEZ – Serge GOURDAIN – Roland BROUAT –



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Saïd INTIDAM – Arsène MEYER **Membres** : Anne Lise RICHARD - Patrice ECHINARD – Patrice MALATRAY – Paul MORALES

Mise en place de la sous-commission développement des partenariats (3 réunions)
Elaborer l'offre commerciale avec plusieurs solutions adaptées aux attentes des sponsors
Premiers contacts avec de futurs nouveaux sponsors

Sous-Commission COMMUNICATION

Composition :

Président : Saïd INTIDAM **Membres du CD** : Arsène MEYER - François LOPEZ – Serge GOURDAIN – Roland BROUAT – Martine GRANOTTIER **Membres** : Anne Lise RICHARD – Patrice ECHINARD

Mise en place d'un groupe privé Facebook qui permet de contrôler les adhérents, de valider leurs adhésions, et de superviser leurs publications.

Le groupe permet de relayer des informations officielles du District et de communiquer autour de manifestations de nos clubs.

La publication des manifestations est soumise aux règles déontologiques et sportives du District.

La Commission est en train de travailler sur la rédaction d'une newsletter, à cet effet elle a reçu la candidature d'un jeune qui pourrait être intéressé pour mettre en place la publication.

COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES

La commission électorale est composée de messieurs Joël Jarry président , Alain Barbier, Justin Cannizzaro, Charles Cherblanc, Édouard Martin Da Justa, Raymond Mazard, Jean Vaissiere.

Une réunion s'est tenue le 30 septembre 2016 au siège du district de Lyon et du Rhône afin de valider la liste des candidats à l'élection au comité directeur pour un mandat de quatre ans.

L'assemblée générale s'est déroulée à Saint Genis Laval.

À l'issue du vote la liste conduite par Pascal PARENT a été élue.

Cette élection s'est déroulée dans les meilleures conditions et dans le respect des statuts électoraux du district de Lyon et du Rhône.

COMMISSION MEDICALE

Président : Christian BERGER VACHON avec Mesdames et Messieurs les Médecins Fédéraux

Depuis la dernière assemblée générale la commission médicale a effectué ses tâches statutaires. On les rappelle ci-dessous :

Activité standard

-*Maintien des relations privilégiées avec les arbitres* ; le président de la commission médicale a participé à l'AG des arbitres à Vénissieux et pris la parole en rappelant l'importance du dossier « réglementaire » et les responsabilités qui vont avec.

Il y a quelques règles simples à suivre :

-on doit présenter : une date de vaccination antitétanique, un indice de masse corporelle, une prise de tension, un ECG, une évaluation des facteurs de risque, une acuité visuelle

-on doit remplir complètement la partie questionnaire, la signer et la présenter au médecin, avant la visite ; il aidera à la remplir si nécessaire. Les questions ont été définies par la commission médicale nationale.

-*Contrôle des visites médicales « spéciales »* (pour les arbitres notamment...). Il faut gérer, en central, les dossiers médicaux qui sont transmis au district : ceci représente près de 600 dossiers. On remercie le secrétariat et le personnel administratif du District pour la bonne préparation des dossiers, ce qui simplifie le travail de contrôle. Il y a trop de



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

dossiers incomplets qui doivent être retournés ; un effort est nécessaire (ceci embête l'arbitre et le médecin qui vérifie : double travail).

-*Contacts avec la LAuRAFOOT* pour une bonne coordination de l'action médicale au niveau régional ainsi que des agréments de médecins.

-*Participation aux réunions du Comité Directeur du District* pour apporter le point de vue médical,

-*Participation aux réunions médicales régionales,*

-*Reconduction et mise à jour de la liste des médecins agréés par la FFF* (au niveau du district), puisque le district est le premier niveau.

-*Passages réguliers du médecin élu, au district,* les lundis pour se tenir au courant des informations, prendre les décisions ponctuelles relevant de sa compétence (notamment vérifier les aspects médicaux) et pour marquer la présence médicale dans la famille du foot,

Opérations spéciales

Opérations spéciales nécessitant la présence d'un médecin : participation à la journée foot-handicap à Vienne.

Opération sports-études

Le suivi des élèves en Sport-études football, avec les établissements agréés par le District, s'est poursuivi lors de la saison écoulée. L'opération est financée par le district. Le suivi a été réalisé par des médecins de la Commission. Elle donne lieu à un compte-rendu final qui est distribué aussi aux instances, régionale (ligue) et nationale (fédérale). Il faut noter que, compte tenu de la diversité et de l'étendue de notre département et métropole, ainsi que du souhait que cette action se passe dans les établissements scolaires, il a fallu une forte motivation des médecins de la Commission Médicale pour que cette action soit menée à bien et on remercie les médecins qui y ont participé. L'action a été coordonnée par le président de la commission médicale, en relation avec l'équipe technique du district, notamment Benoît Subrin, et un rapport final a été établi. Pour la saison 2016-17, 177 élèves ont été examinés.

Réunion de la commission médicale

Cette réunion a lieu au printemps. On a accueilli le professeur Franck Chotel chef du service d'orthopédie à l'hôpital mère-enfant, les Docteurs Michel Evreux Vice-président du Conseil de l'Ordre des Médecins du Rhône qui a parlé de l'importance de la visite médicale préventive, Maud Ottavy médecin de la direction régionale de la Jeunesse et sports qui a parlé des nouvelles règles pour le contrôle médico-sportif, Gérard Saez, médecin de Ligue qui a parlé de l'actualité de la commission médicale nationale en 2017 et de sa réorganisation notamment suite au décès du professeur Pierre Rochcongar le médecin fédéral national. La réunion a été tenue en présence du président Pascal Parent.

La commission médicale est un groupe : *« Seul on va souvent plus vite ; Ensemble on va toujours plus loin ».*

COMMISSION DES FINANCES

Président : Pascal PARENT

Membres du CD : Franck BALANDRAS - Michel BLANCHARD - Farid DJEBARD - Mylène CHAUVOT - Serge GOURDAIN - François LOPEZ - Arsène MEYER

Présidents de Clubs : Luc THOMAS (titulaire) - Patrick PINTI (suppléant)

La Commission s'est réunie une fois au cours de la saison, le lundi 15 mai 2017 afin de prendre connaissance du compte de gestion prévisionnel de la saison 2017/2018 établi par les Trésoriers et de valider les tarifs du District qui ont été proposés au vote des clubs réunis en Assemblée Générale d'été le samedi 17 juin 2017 à Larajasse. Ont également participé à la réunion Mesdames Anne-Lise RICHARD (Directrice Administrative) et Virginie MAYOUE (Comptable).

Conformément à l'engagement pris par le Président Pascal PARENT lors de l'Assemblée Générale du 21 octobre 2016 à St Genis Laval à l'occasion du vœu présenté par le Football Club de Lyon, la Commission des Finances a décidé de faire paraître dans le plus proche PV du District la proposition des tarifs applicables au 1er juillet 2017 et qui a été soumise au vote des clubs lors de l'Assemblée Générale (PV n° 340 du 18 mai 2017).



COMMISSION INFORMATIQUE

Président : Eric Aguero

Membres du CD : Arsène Meyer ; Michel Blanchard ; Bernard Courrier ; Said Intidam ; Christian Berger-Vachon ;

Membres : Anne Lise Richard ; Alain Barbier ; Jérôme Hernandez ; Michel Guichard

Bilan :

Rétrospective 2016-2017 : Mise en place de la FMI pour les catégories Promotion d'Excellence ; 1^{ère} Division Séniors et la plupart des catégories Jeunes.

Depuis le début de la saison 2017-2018 : Mise en place de la FMI pour les catégories D4 et toutes les catégories restantes Jeunes.

Plus de 200 officiels formés depuis aout 2017.

La catégorie Seniors D5 ainsi que les officiels restant seront formés fin décembre 2017 et janvier 2018.

Présentation faite aux arbitres de l'application Footclubs Compagnon aux Assemblées Générales Jeunes et Adultes.

COMMISSION ENTRETIEN DU SIEGE ET PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS

Président : Pascal PARENT

Membres : Franck BALANDRAS – Michel BLANCHARD – Farid DJEBAR – Arsène MEYER

La Commission entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements ne s'est pas réunie sur la saison 2016/2017. La première réunion a eu lieu le 10 juillet 2017 pour faire le point sur les travaux prévus ou à réaliser sur la saison 2017/2018. Un compte-rendu paraîtra dans le PV Spécial AG de l'hiver 2018.

COMMISSION DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES

Président : Henri BOURGOGNON.

Secrétaire : Christian BOURLIOUX.

Membres : Bernard BOISSET, Alain MONTEIL, Alain ROCHER, Jean-François BLANCHARD, Bernard CAVALLAZIO, Paul BARONIER.

Le bilan 2016/2017 peut être vu sous un angle quantitatif mais aussi sous un angle qualitatif.

Le bilan concerne les classements terrains et les demandes de subventions FAFA.

1/ Bilan quantitatif.

Nous avons poursuivi l'effort commencé début 2015, ce qui porte le nombre d'actions sur la période 2015-2017 (classements terrains, demandes d'avis préalable,...) à environ **185**. Le district dispose ce jour d'une bibliothèque d'environ **50** rapports de visites très illustrés qui donnent une bonne connaissance des terrains et des vestiaires. Ces rapports de visite sont disponibles *dans l'onglet document* de l'installation correspondante, sur foot2000. Ce bilan démontre à lui seul l'activité importante de la commission, activité à laquelle il faudrait ajouter l'ensemble des réponses, par courriel, faites aux clubs, aux mairies,... Dans la période 2016/2017, 19 dossiers de demandes de subventions FAFA ont été validés pour des terrains, club houses, vestiaires et éclairages.

2/ Bilan qualitatif.

C'est ce point qui mérite, sur la période 2016 / 2017, le plus d'attention. Nous avons finalisé une procédure informatique pour le traitement des dossiers et nous avons surtout avancé dans une formalisation d'une activité de consul-



tants vis-à-vis des mairies.

2.1/ Procédure informatique.

Aujourd'hui, tout le monde (Mairie, ligue, fédération,...) est équipé de moyens informatiques adaptés à la mise en place de procédures simples et rapides. Les dossiers, complets, sont envoyés par les mairies, par courriel, sur la boîte mail des terrains. Ils sont vérifiés et ensuite envoyés à la CRTIS. Les pièces transférées par internet, sous forme de DOCX, de PDF,... sont alors basculées directement dans l'onglet document de Foot2000. Cette procédure à l'avantage d'être rapide, mais aussi et surtout de permettre traçabilité et consultations facilitées.

2.2/ Consultant.

Sur l'ensemble du district de Lyon et du Rhône, il y a beaucoup de projets. Des projets de réhabilitation, avec changements de niveaux, avec changements de revêtements et des projets neufs. L'expérience acquise ce jour montre bien que certains projets sont complexes et qu'il est important de bien veiller à ce que les réalisations soient bien conformes aux niveaux attendus, vis-à-vis de la réglementation des terrains. Il n'y a rien de pire, lors d'un classement d'une installation de voir qu'il y a des non-conformités. Cette démarche entre bien dans la demande faite par le Président PARENT, à savoir générer de la satisfaction vis-à-vis des mairies et des clubs. Noter, c'est important, qu'une bonne consultation doit être source d'optimisation des coûts, ce qui est un point clef pour les collectivités territoriales. Cette démarche conduit à des très belles réalisations, comme c'est le cas à MONTROTTIER, IRIGNY, VOURLES,...et cela le sera à FRANCHEVILLE, SAINT MARTIN EN HAUT, SAINT PRIEST,..... la liste est encore longue. Noter que les courriers de remerciements des mairies sont là pour démontrer l'intérêt de cette démarche.

COMMISSION DES COUPES

Suite aux élections la coupe a changé d'organisation et de composition.

La commission des coupes a été gérée jusqu'à fin octobre 2016 par CHARLES BOULOGNE que nous remercions pour le travail effectué.

Après l'AG électorale, la commission des coupes a été présentée comme suit :

6 membres du Comité Directeur :

Arsène MEYER : Président-Délégué du DLR, Président de la commission des coupes

Martine GRANOTIER : Vice-Présidente

Membre du Comité Directeur : Bernard Courrier, Roland Brouat, Eric Agüero, Serge Gourdain

Membre de la commission : Alain Barbier, Gilbert Benoit, Gilbert Boutheyre, Jean Michel GAY, Daniel Fuentès, André Gerez, Jean-Claude Quiot, Sébastien Martin, Maurice Mourroz.

La commission des coupes organise les coupes SENIORS, U 19, U17, U15, VETERANS, FEMININES VIAL, INTERGROUPEMENTS, AMAURY GALLAND

Le tableau d'honneur est le suivant :

SENIORS - DOMTAC / U19 - US VENISSIEUX / U17 - O. ST GENIS LAVAL / U15 - AS DUCHERE / FEMININES VIAL - FC LYON / INTERGROUPEMENTS - BORD DE SAONE 2 / AMAURY GALLAND - BELLEROCHÉ

Les compétitions se sont déroulées de la manière suivante : ½ finales SENIORS - DECINES / FINALES SENIORS - RILLIEUX / ½ finales jeunes - CHAZAY / Finales jeunes - MANISSIEUX ST PRIEST / Finale VETERANS - STE FOY LYON / Finale intergroupements - STE FOY LES LYON

L'ensemble de nos finales a fait l'objet d'un film qui a été envoyé à chaque finaliste, et publié sur notre site INTERNET. Ce film servira de support publicitaire pour les tirages de la saison à venir.



COMMISSION PREVENTION / SECURITE / ETHIQUE / MEDIATION

Présidente : Martine GRANOTTIER

Vice-Président : Arsène MEYER

Responsable suivi : HERVE BAUDOUX (Représentant des clubs)

Membres du CD : Roland BROUAT – Farid DJEBAR – Said INTIDAM – Bernard BOISSET – Gilles PORTEJOIE – Alain RODRIGUEZ – Serge GOURDAIN

Représentant des commissions : Sylvain RICHARD - Thierry PESTRITTO, - Christian DUBOURG – Patrice ECHINARD

Lors de cette saison notre commission PSEM est encore intervenue dans de nombreux domaines, à savoir :

- 112 courriers reçus des clubs
 - 38 auditions (généralement des présidents de clubs, des responsables sécurité, des éducateurs ou dirigeants reçus afin de trouver ensemble des solutions pour améliorer les dysfonctionnements qu'ils rencontrent, des arbitres, des joueurs, des mairies)
 - 117 rapports de délégués surprise
 - 13 rapports de délégués officiels
 - 39 rapports d'arbitres
 - 4 courriers d'observateurs d'arbitres
 - 2 courriers de mairies
 - 2 courriers de groupements
 - 7 réunions d'aides aux fusions de clubs dont 1 réunion dans un club avec mairies (Chatelard/Larajasse)
 - 2 visites clubs pour réunion sécurité interne sur demande des clubs : Chasse sur Rhône et Pays Viennois
 - Organisation de 4 réunions avec la commission futsal, de délégation et d'arbitrage pour préparer la feuille de route FUTSAL.
 - 5 réunions de sécurité en début de saison pour toutes les catégories (6, 7, 13, 15 et 22 septembre 2016)
 - 2 réunions sur le fairplay
 - 1 réunion avec la Ligue sur le sport adapté et handisport
 - 4 réunions dispositif étoiles
 - Organisation de la cérémonie de remise des récompenses du dispositif étoiles : le 7/02/2017
- Participation à l'assemblée générale du FUTSAL pour présentation de la feuille de route

COMMISSION ETOILES

La Commission Étoiles est constituée de 14 membres, à savoir (par ordre alphabétique) :

BARNOUD Dominique	Dirigeant Club Amplepuis.
BAUDOUX Hervé	Président Club FC Lyon jusqu'au 31/05/17
BOISSET Bernard	Président Commission Discipline – Membre Comité Directeur.
BROUAT Roland	Président Commission Futsal - Membre Comité Directeur.
BURDIN Michel	Dirigeant Club de Saint Cyr Au Mont d'Or (Ex-Président du club).
CAVALAZZIO Bernard	Dirigeant Club Bords de Saône.
ECHINARD Patrice	Dirigeant Club UODL Tassin (ex SG et Vice-Président du club).
GOURDAIN Serge	Secrétaire Général Adjoint du District - Membre Comité Directeur.
GRANOTTIER Martine	Présidente Commission PSEM – Membre Comité Directeur.
LOPEZ François	Secrétaire Général du District – Membre Comité Directeur.
MEYER Arsène	Président Commission « Fair-play » - Président Commission des Coupes. Président Délégué du District - Membre Comité Directeur.
NAVARETTE Christophe	Président Club de l'AS Rhodanienne.
RAVE Guy	Président Club de Belleville Sur Saône / St Jean D'Ardières.
VITALI Lucien	Dirigeant Club UODL Tassin (ex Président du club).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Trois personnes, pour des raisons de disponibilité, **ont démissionné** depuis que la Commission a vu le jour, soit début saison 2015/2016, et **nous tenions à les remercier pour le travail accompli**.

Il s'agit de (par ordre alphabétique) :

LACROIX Jean-Marie Président Club La Muroise

MORCILLO Christophe Président Commission Département de Détection, Recrutement et Fidélisation des Arbitres (CDDRFA) – Président Commission Statut de l'Arbitrage - Membre Commission des règlements - Membre Comité Directeur

VOIRIN André Président Délégué Club Chaponnay-Marenes

Un grand merci aux 119 clubs qui ont participé à la campagne biannuelle 2016-2018 du « Dispositif Étoiles ».

Tous ces clubs, en fonction du nombre de points totalisés avec les réponses faites au questionnaire mais également après analyse de leur comportement durant la saison au travers des PV de la PSEM et de la Commission de Discipline, ont obtenu un nombre d'étoiles compris entre 0 et 5.

Nous ne communiquerons pas la liste des clubs étoilés mais ceux-ci se reconnaîtront.

De plus, chaque club étoilé doit avoir affiché dans les locaux de son association le Certificat Officiel délivré par le District qui atteste du nombre d'étoiles obtenues.

Le classement général est le suivant :

8 clubs	=	0 étoile
16 clubs	=	1 étoile
47 clubs	=	2 étoiles
36 clubs	=	3 étoiles
12 clubs	=	4 étoiles
0 clubs	=	5 étoiles

COMMISSION DE DELEGATIONS

La commission est composée de trois personnes bénévoles, Président Gilles Portejoie **CD**, Christian Dubourg et Christel Maret.

735 matchs soit 21 de plus que l'année précédente ont vu la présence d'un délégué officiel lors de la saison écoulée. On peut noter que 93 matchs de Futsal ont été couverts par la Commission Délégations, ce qui n'était pas le cas les années précédentes.

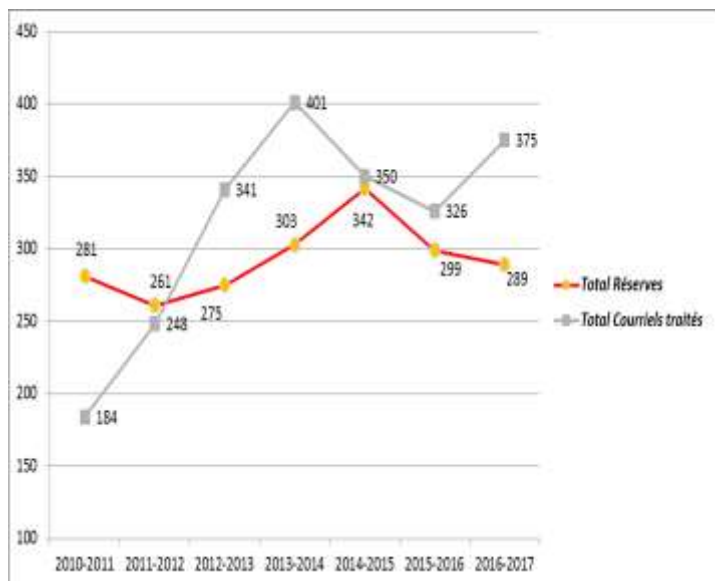
NOMBRE DEMANDES CLUB	130
NOMBRE DESIGNATIONS COMMISSION	438
NOMBRE DEMANDES DISCIPLINE	55
NOMBRE DEMANDES APPEL	0
NOMBRE DEMANDES PSEM	10
NOMBRE DEMANDES REGLEMENTS	5
NOMBRE DEMANDES FUTSAL	93
NOMBRE FRAIS DLR	4

Total général : 735 matchs



COMMISSION DES REGLEMENTS

Composition de la commission : Jose INZIRILLO - Michel BLANCHARD - Christophe MORCILLO - Gérard PIEGAY - Georges VASSIER - Mahmoud MARZOUKI - André TOLAZZI - Philippe GILLET - Antoine MONTERO - Jean-Luc BALAN-DRAUD

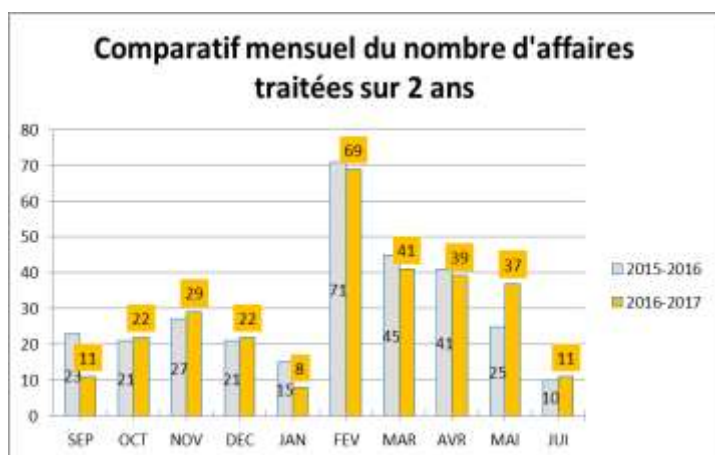


Volumes d'affaires traitées (réserves + courriels) : évolution sur 7 ans

La tendance esquissée la saison dernière d'une baisse du **volume de réserves** se confirme (-3%), mais celui-ci reste dans la moyenne des 6 dernières années (289 vs 293 de moyenne).

Le **volume de courriels** reçus reste très variable d'une saison sur l'autre. La forte augmentation sur la saison 2016-2017 doit être pondérée par le fait qu'un tiers seulement de ces courriels ont appelé une réponse par courriel de la commission (125), les autres éléments de réponses ayant été apportés par téléphone.

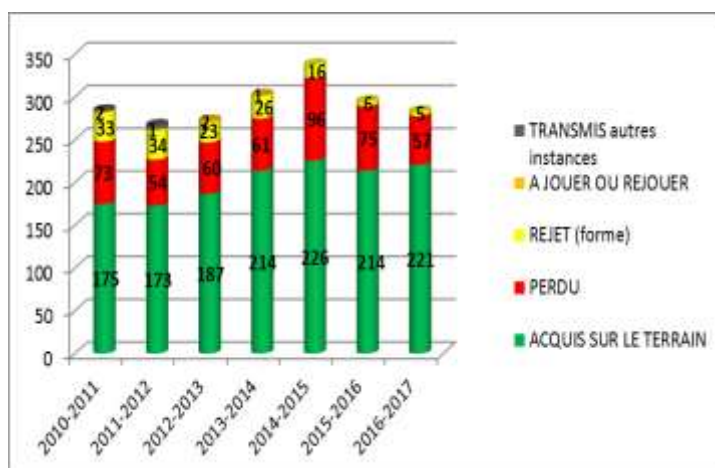
Globalement, le **nombre de dossiers traités** subit donc une très légère augmentation de 6% par rapport à l'exercice précédent (664 vs 625), mais sans impact significatif sur le nombre d'études en moyenne par semaine (sur 9 mois d'activité) : 17.



Répartition mensuelle du nombre d'affaires (comparatif sur 2 ans)

L'**activité de la CR** est toujours beaucoup plus dense sur la seconde partie de saison. Cela s'explique par le fait que la majorité des réserves ont pour motif le nombre de joueurs ayant effectué plus de 5 matchs en équipe supérieure. Près de deux-tiers du volume total des affaires sont donc traitées sur le seul quadrimestre de février à mai.

La répartition mensuelle sur la saison 2016-2017 suit une logique très proche de celle de la saison précédente. Le plus gros volume de réserves est porté juste après la trêve et l'effort de la Commission se poursuit entre mars et mai.



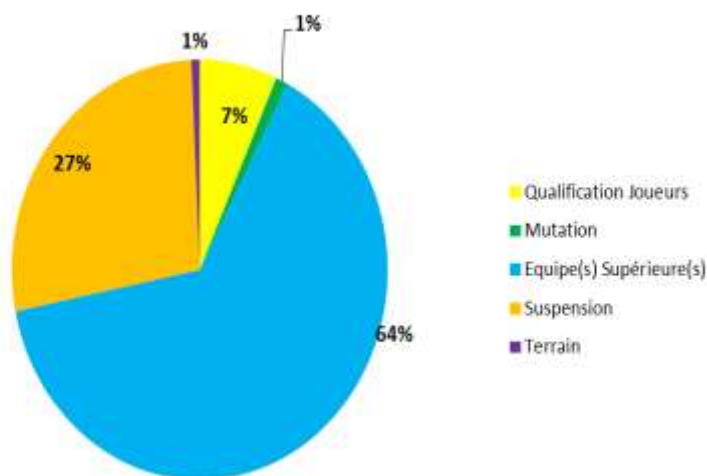
Répartition des décisions : volumes sur 7 ans

Le **volume de rejets** (réserves mal posées) est aujourd'hui insignifiant (moins de 2% du nombre d'affaires déposées à la CR). Les nombreux rappels de la Commission en début de saison (via les PV) et les informations disponibles sur le site du DLR apportent une aide aux clubs afin de mieux rédiger leurs réserves.

La baisse sensible du pourcentage de **décisions « match perdu »** se confirme d'année en année (19,7% du nombre total de décisions, soit moins de 1 affaire sur 5). Inversement, le **pourcentage de décisions qui confirment le résultat acquis sur le terrain** atteint un record de 76%. Les clubs restent donc très respectueux des règlements et de plus en plus vigilants dans le suivi de leurs effectifs.



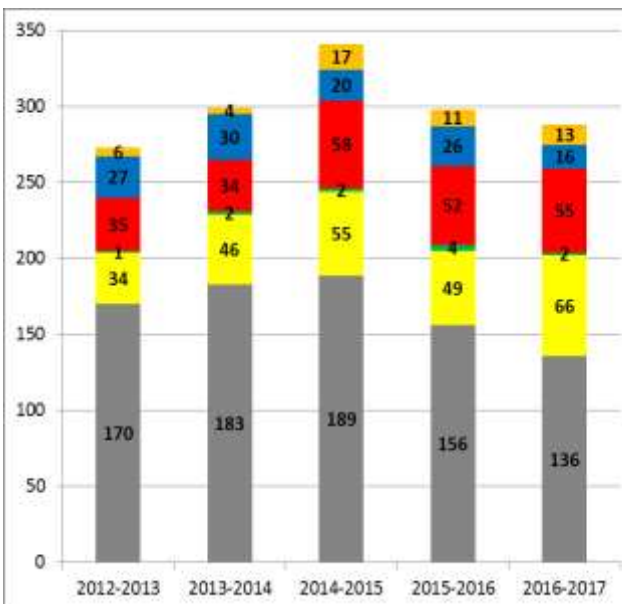
saïson 2016-2017



Répartition des motifs des réserves

Deux-tiers des réserves déposées concernent toujours le **nombre de joueurs ayant évolué en équipe(s) supérieure(s)**. Mais 9% seulement des réserves posées pour ce motif sont suivies d'une sanction pour le club visé. Ce motif de réserve, très aléatoire, qui génère une étude longue et fastidieuse et qui, au final, est donc très peu suivi de sanctions, est pourtant celui qui occupe la majeure partie de l'activité de la Commission, notamment après la trêve hivernale.

Le pourcentage de réserves avec pour motif une **suspension** éventuelle d'un ou plusieurs joueurs subit une forte augmentation par rapport à la saison dernière (27% vs 15%). 40% des affaires traitées pour ce motif débouchent sur une sanction « match perdu » pour le club visé.

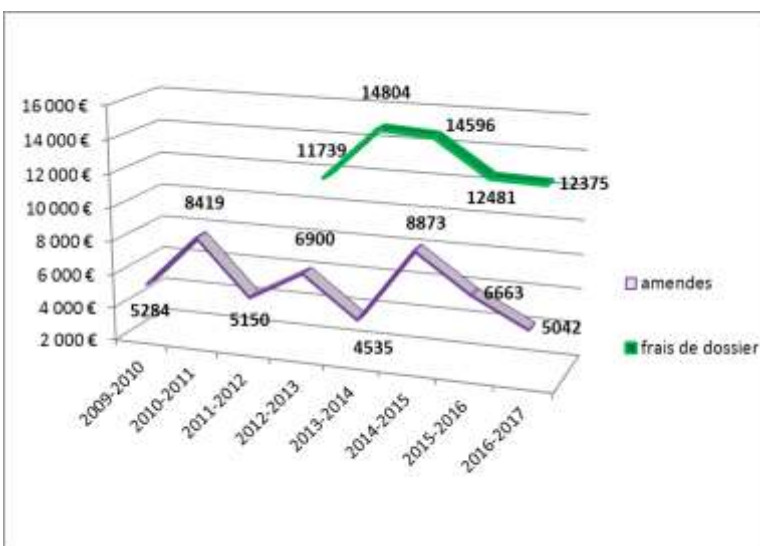


Evolution sur 5 ans du volume d'affaires traitées par catégorie

La diminution notable d'affaires notée la saison dernière dans la **catégorie Seniors** se confirme (136). C'est la première saison que moins d'une affaire sur deux concerne cette catégorie (47%).

En revanche, le nombre total de réserves formulées dans les **catégories de jeunes (U15, U17 et U19)** continue d'augmenter (137 vs 127 en 2015-2016), avec surtout une progression notable en catégorie U15 (+30% !). A elles trois réunies, **les catégories jeune de foot à 11 dépassent donc de manière inédite le volume d'affaires en catégories Seniors**. Elles représentent aujourd'hui quasiment la moitié du travail de la Commission.

Le nombre d'affaires en **Futsal** et en **Féminines** reste faible et peu chronophage pour la Commission.



Evolution du montant des amendes et des frais de dossier

L'évolution du **montant des amendes** reste d'abord directement liée au volume d'affaires débouchant sur une sanction. Celui-ci étant à nouveau en baisse durant la saison 2016-2017, le montant des amendes diminue. De plus, le nombre d'amendes supérieures à 100€ (hors frais de dossier) est en forte baisse par rapport à l'exercice précédent (15 vs 27).

En ajoutant au montant des amendes les frais de dossier (ainsi que les majorations de 6€ pour les clubs amendés, soit 318€), la somme totale versée par les clubs est de 17.735,00 euros, soit 9% de moins que sur la saison 2015-2016.



COMMISSION DE DISCIPLINE

- 3 - Membres du Comité Directeur :** Bernard BOISSET : Président : Alain RODRIGUEZ - Eric AGUERO .
8 - Membres représentant les clubs : : Lucien SINA : Secrétaire - Dervil ARGYRE (représentant les éducateurs) - Guy CASELLES – Patrick ACHOUIL - Michel GUICHARD - Patrick PRESTINI (représentant les arbitres) – André QUENEL - Pierre VINCENT .
1 - Membre stagiaire: Jean Marie SANCHEZ - **2 Instructeurs :** Robert PROST – Yves POUSSET

Statistiques - Saison 2016 / 2017

Eléments chiffrés :

Nombre de réunions + auditions : **78 (lundi et mardi)**
 107 dossiers ont nécessité une audition
 66 dossiers avec **instructions**
 41 dossiers sans instructions (**comparutions**)

Catégories concernées :

Féminines : 4 - Vétérans : 3 – Seniors : 51
U19 : 12 - U17 : 14 - U15 : 11 - U13 : 3 - U11 : 2
Futsal : 5 - Présidents de club : 1 - Arbitre : 1

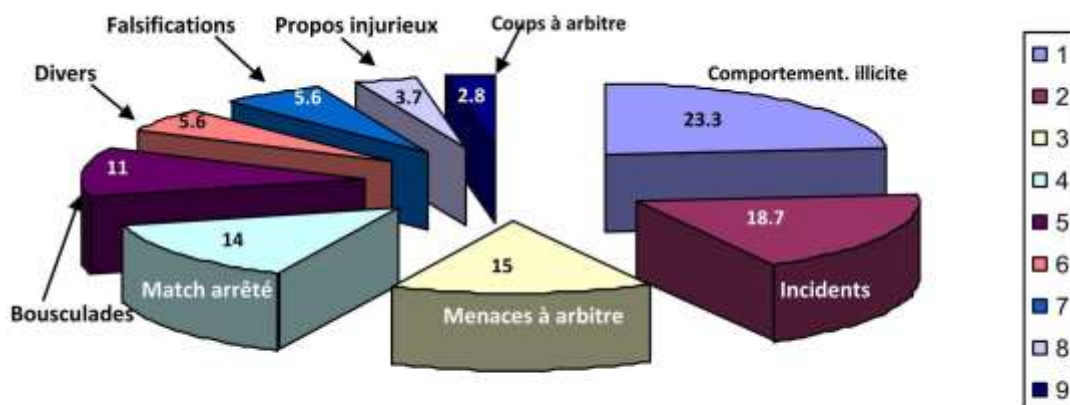
17718 Dossiers n'ayant pas nécessité d'auditions ont été traités sur la saison 2016/2017
2136 Cartons blanc – **14774** Cartons jaune - **615** Cartons rouge - **193** Cartons noir

Observations concernant la saison écoulée :

Cette saison nous avons eu malheureusement à déplorer 3 Dossiers concernant des – Coups à arbitres
 Sur 15 arrêts de match – 6 concernent les catégories : U15 /U17/U19 - 3 les vétérans et 6 les seniors
 Beaucoup d'incidents et comportements répréhensibles (avant/pendant et après match) ont lieu dans ces catégories de jeunes et très souvent se sont les éducateurs et dirigeants qui sont responsables de ces dérapages.

Objectif et but de cette Commission : Essayer de faire prendre conscience à chacun qu'il y a urgence à respecter et faire respecter la discipline – les arbitres et les règlements, sur et autour des terrains de Football.

Souhais pour la saison sportive en cours : Faire baisser si cela est possible le pourcentage de matchs arrêtés en catégories " jeunes " en essayant de sensibiliser (voire sanctionner encore plus sévèrement) les éducateurs et dirigeants.



EN % - LES DIFFERENTS MOTIFS DES 107



COMMISSION D'APPEL

La commission d'appel du District de Lyon et du Rhône est divisée en 2 commissions :

LA COMMISSION D'APPEL REGLEMENTAIRE

Elle est composée de 4 membres du Comité Directeur (4 minimum), d'un représentant des arbitres (un minimum) et de 4 personnalités qualifiées (pas de minimum exigé), soit au total 9 membres.

La commission d'appel réglementaire examine les dossiers d'appel des commissions : règlements, sportive, arbitres, trésorerie... Ses décisions, à la différence de la commission d'appel disciplinaire, sont susceptibles d'un dernier appel en Ligue Rhône-Alpes.

Président : M. Philippe JULLIEN **Vice-Président** : Christian NOVENT

Membres du Comité Directeur : MM. Saïd INTIDAM, Mme Monique DESCHAMPS (malheureusement décédée en juin 2017), M. Michel BLANCHARD

Personnalités qualifiées : Mme Danielle GARCIA (secrétaire), MM. Didier HAMON (secrétaire adjoint/arbitre), Ivan Michel BLANC (club)

Représentant des arbitres : M. Guillaume LIONNET

13 dossiers ont été examinés (11 en 2015/2016, **20** en 2014/2015, **8** en 2012/2013, **9** en 2011/2012 **13** en 2010/2011 et **15** en 2009/2010)

Les appels concernent les catégories suivantes : Seniors : **10** / U 19 : **1** / U17 : **1** / U 15 : **1**

Parmi les dossiers d'appel reçus :

1 dossier a été déclaré irrecevable

6 dossiers où les sanctions ont été confirmées par rapport aux décisions de la 1ère instance

6 dossiers où les sanctions ont été infirmées par rapport aux décisions de la 1ère instance

Appel(s) en ligue

Ne jugeant pas en dernier ressort, certains dossiers de la commission d'appel réglementaire du DR peuvent faire l'objet d'un appel en LRAF.

Pour la saison 2016/2017, **1** dossier a été concerné et confirmé par la LAuRAFOOT.

COMMISSION D'APPEL DISCIPLINAIRE

La commission d'appel Disciplinaire examine les dossiers d'appel de la commission de discipline dans les conditions suivantes :

- En matière disciplinaire, il n'y a que 2 niveaux de juridiction. La commission d'appel du D.L.R. juge en dernier ressort les appels concernant des sanctions de la commission de discipline **ne comprenant pas** de suspension ferme égale ou supérieure à 1 an, pas de retrait ferme de point(s), pas de suspension ferme de terrain ou match à huis clos, pas de rétrogradation, pas de mise hors compétitions, pas d'exclusion ou de refus d'engagement, pas de radiation.

- Dans le cas contraire, c'est la commission d'appel de la LAuRAFOOT qui doit juger. Si le club ne saisit pas la bonne commission d'appel, son appel est jugé irrecevable.

- Lorsqu'un club fait appel devant la commission d'appel du DLR, le Comité Directeur du DLR a donné pouvoir à son Bureau pour également faire appel de la décision de sa commission de discipline, ce qui permet de réexaminer tout le dossier et éventuellement d'aggraver certaines sanctions.

Elle est composée de 4 membres du Comité Directeur (2 minimum), de 8 représentants de clubs ou autres personnalités qualifiées (3 minimum). Rappelons que lorsqu'elle siège, la commission d'appel disciplinaire doit comprendre une majorité de représentants qualifiés, par rapport aux membres du Comité Directeur.

Président : M. Philippe JULLIEN **Vice-Président** : Christian NOVENT

Membres du Comité Directeur : MM. Saïd INTIDAM, Mme Monique DESCHAMPS (malheureusement décédée en juin 2017), M. Michel BLANCHARD

Représentants des clubs ou autres personnalités qualifiées : Mme Danielle GARCIA (secrétaire), MM. Didier HAMON (secrétaire adjoint/arbitre), Ivan-Michel BLANC (club), M. Guillaume LIONNET (arbitre), Florent DOUSSET (avocat), Benoît DUMOLLARD (avocat), Guillaume DEDIEU (avocat).



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Pour la saison 2016/2017, la commission d'appel disciplinaire a examiné **16** dossiers (**18** en 2015/2016, **16** en 2014/2015, **25** en 2013/2014, **21** en 2012/2013).

Les appels concernent les catégories suivantes : Seniors : 9 / U 19 : 1 / U 17 : 1 / U 15 : 3 / U11 : 1 / Futsal : 1

Parmi les dossiers d'appel reçus :

- 2** ont été confirmés
- 9** ont été partiellement réformés
- 3** ont eu des sanctions aggravées
- 1** dossier a été retiré avant audition
- 1** a été considéré comme irrecevable

FAITS MARQUANTS

Le staff dirigeant des commissions a été renouvelé en 2016/2017 (après l'AG d'octobre 2016) avec la désignation d'un vice-président.

La secrétaire s'est absentée depuis février pour raison de santé, le secrétariat a été assuré par un membre de la commission (Didier HAMON).

Un représentant du Comité Directeur est malheureusement décédé (Monique DESCHAMPS).

PERSPECTIVES POUR L'ANNEE A VENIR

La commission doit se doter de nouveaux membres pour remplacer les absences et départs.

La commission s'est engagée dans la mise en place d'actions d'améliorations :

- Mise en œuvre de nouveaux outils informatiques,
- Remise à niveau relativement aux nouveaux règlements,
- Mise à niveau sur la FMI.

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DETECTION, DE RECRUTEMENT ET DE FIDELISATION DES ARBITRES (CCDRFA)

COMPOSITION DE LA CCDRFA

Président : Christophe MORCILLO

Représentants de l'arbitrage : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Guy D'ANCHISE - Jean-Claude LEFRANC (C.T.D.A.)

Représentants du Comité Directeur : François LOPEZ - Alain RODRIGUEZ

Représentants des éducateurs : Farid DJEBAR - Mickaël MENDEZ

Représentants des dirigeants de clubs : Bernard CAVALLAZIO - Patrice ECHINARD - Gilbert MARTIN

MEMBRES DE LA COMMISSION RESTREINTE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Président : Christophe MORCILLO

Représentants des arbitres : Franck BALANDRAS - Laurent CHABAUD - Guy D'ANCHISE

Représentants des licenciés des clubs : Bernard CAVALLAZIO - Patrice ECHINARD - Gilbert MARTIN

BILANS D'ACTIVITES

1) Commission du Statut de l'Arbitrage

Trois points positifs majeurs ressortent de l'activité de cette commission :

- La volonté des clubs de remplir leurs obligations vis-à-vis du statut de l'arbitrage :
 - Sur les 70 clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 15/09/2016, près de la moitié ont régularisé leur situation au 31/01/2017 (38 clubs seulement en infraction), en proposant un nouvel arbitre.
 - Au 31/08/2017, seuls 40 clubs sont en infraction avec le statut, ce qui représente une baisse sensible de 43% par rapport à la saison précédente.
- Le respect par les clubs des délais pour effectuer les demandes de renouvellement de licence de leurs arbitres, très



peu de dossiers ayant été enregistrés hors délai. Ceci a été facilité par le fait que la date limite de renouvellement a été déplacée du 15 juillet au 31 août cette saison.

- L'absence d'appel porté contre une décision de la Commission du statut de l'arbitrage, signe de la qualité de son travail.

2) CDDRFA

Les travaux de cette Commission sont en cours.

La Commission mène une réflexion sur l'élargissement du rôle du Référént-arbitrage en club.

Un certain nombre de clubs seront prochainement sollicités pour répondre à un court questionnaire qui visera à mesurer :

- le degré d'implication des référents-arbitrage au sein des clubs,
- les difficultés éventuellement rencontrées dans le cadre de leur recrutement ou de leurs actions,
- les attentes des clubs sur ce sujet vis-à-vis du DLR.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Coup de sifflet de remerciements

Il a présidé la Commission de l'Arbitrage pendant 11 saisons tout en continuant d'arpenter sifflet en mains les terrains nationaux du CFA (ceux de la Ligue 2 comme 4^{ème} arbitre)

Il a décidé de ne pas renouveler son mandat d'élu au renouvellement du Comité Directeur en octobre 2016 et a laissé sa place à son successeur, Laurent CHABAUD.

Il mérite à tout le moins de figurer en tête de chapitre de ce rapport d'activité pour avoir su diriger et animer l'arbitrage départemental durant toute sa période avec courage, abnégation et efficacité. Les réformes entreprises ont permis d'améliorer significativement la qualité de notre arbitrage mais surtout de donner une image valorisante de notre fonction.

Le temps est venu de donner du temps aux siens dans une famille qui s'est agrandie en début d'année. Que Nicolas MEYER soit ici remercié de son action au service de notre football départemental, particulièrement de son arbitrage, et trouve dans ces quelques lignes l'expression de la reconnaissance de notre District et de ses collègues de la Commission lesquels ont eu le plaisir de collaborer avec lui, et de l'ensemble de nos sifflets !

Coup de sifflet de félicitations

Il n'est pas non plus courant de poursuivre ce rapport d'activité en continuant de « se regarder le nombril » mais voir trois de nos sifflets rhodaniens grimper les échelons un à un et accéder au niveau des matchs professionnels, fait que notre Commission ne rechigne pas sa joie et son plaisir de voir ses petits devenir grands !!

Mathieu GROSBOST promu Assistant- Fédéral 1 (et Président de club), Cédric FAVRE promu Assistant Fédéral 2 (major de sa catégorie AA F3), Jérémie PIGNARD promu Arbitre Fédéral 3 (ce qui lui permet d'être 4^{ème} arbitre sur les matchs L1) sont donc des arbitres heureux mais ce résultat n'est que le fruit d'un engagement et d'un travail personnel certain et permanent !

Notre commission l'est aussi car ces résultats sont également la récompense du travail obscur des formateurs et autres observateurs !!

Effectifs

Autre indice de satisfaction, nos effectifs qui continuent de croître puisque la barre des 600 a été franchie (ce qui n'était pas arrivé depuis plusieurs saisons) avec 607 licences enregistrées !!

Augmentation substantielle de notre effectif (+24 unités par rapport à 2015/2016) lequel se décompose comme suit :

Arbitres fédéraux = 11 (1 F2, 2 AA F2, 3 AA F3 dont 1 féminine, 4 F4, 1 JAF)

Arbitres de ligue = 65 (dont 17 jeunes, 1 féminine + 1 spécifique Futsal)

Arbitres districts adultes = 309 (dont 5 féminines)

Jeunes Arbitres districts = 201 (dont 9 féminines)

Arbitres districts Futsal (spécifiques) = 21



Composition de la Commission

19 membres dont 3 représentants du Comité Directeur et 1 représentant des Educateurs

6 membres au Bureau, 9 membres assurent la gestion administrative et contribuent à celle des compétitions en assurant environ 12 000 désignations d'arbitres.

7 partenaires qui assurent des missions de formation (dont la formation des arbitres Futsal), 2 autres qui interviennent dans les Commissions régaliennes (Discipline / Appel) et présence du Président de l'Amicale des Arbitres dont la mission est importante dans la fidélisation des effectifs !

5 correspondants de la Commission dans nos 5 Groupements (Jean- François BLANCHARD – Lyon Métropole, et Olivier MONTEIL – Vallée du Rhône, sont venus compléter la liste de nos interlocuteurs dans ces Groupements).

Bienvenue à Roger ANDRE (suivi absentéisme), Muharrem YUKSEL (désignations JAD U17), Moussa TALL (suivi arbitrage féminin) qui intègrent la Commission.

Bienvenue aux nouveaux observateurs adultes : Hafed AROUS - Jean CHAMBOST – Fehmi CHAOUCH – François EGEA - Gérard MITAI.

Bienvenue aux nouveaux observateurs jeunes : Sahbi CHEKIR – Olivier LANDY – Pierre OTTAVIANI.

Bienvenue aux nouveaux accompagnateurs JAD U15 : Youcef BENAMEUR – Florian DAVY – Claude LEBRAUD – Mehdi MAJOUBI – Marc ROUGIER – Moussa TALL – Romain VIGIER.

Remerciements à Guy D'ANCHISE – Katchadour TAVITIAN – Yannis TELLI lesquels ont quitté la Commission ainsi qu'aux observateurs Mathieu GROSOST – Pierre OTTAVIANI (disponibilité).

Que ces derniers trouvent dans ces quelques mots l'expression des remerciements et de la reconnaissance de notre District pour leur fructueuse collaboration au sein de la Commission.

Gestion administrative

Dans ses missions statutaires et récurrentes, celle prioritaire de notre Commission reste bien de DESIGNER DES ARBITRES ou JEUNES ARBITRES sur les matchs de nos compétitions selon leur affectation établie en fin de saison précédente lors des classements.

Cet important travail de désignation est complété par un suivi rigoureux de l'absentéisme débouchant sur un retrait de désignations de 2 à 4 matchs pour les arbitres ou jeunes arbitres non présents à leur match sans motifs. Cette sanction peut aller au-delà de cette durée en cas de multi- récidive.

Ce traitement permet ainsi en fin de saison d'établir la liste des arbitres n'ayant pas effectué le nombre de matchs suffisant pour couvrir les obligations de leurs clubs imposées par le statut de l'arbitrage (15 matchs à diriger en jeunes, 18 en seniors).

Le souci de la bonne image véhiculée par nos arbitres reste d'autre part une autre PRIORITE des actions de notre Commission ! Comme le dit si bien l'adage « pour être respecté, il faut être respectable » alors les comportements déviants (minoritaires) font aussi l'objet de retrait de désignations !

Enfin, pour l'ensemble de ses missions de recrutement, de formation, de fidélisation, et de promotion, notre Commission est aidée du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Jean- Claude LEFRANC dont les actions au service de l'arbitrage mais aussi à l'écoute de nos clubs sont permanentes !

Le travail effectué en amont par la Commission du Statut de l'Arbitrage présidée dorénavant par Christophe MORCILLO ne doit pas être sous- estimé tant le travail de fourmi consistant à pointer le renouvellement des licences arbitres ou de veiller aux mutations des arbitres d'un club à un autre est indispensable à la bonne marche de notre arbitrage.

Il en va de même pour la Commission Médicale dont son Président, Docteur Christian BERGER – VACHON, bon an mal an, examine toujours avec acuité environ 500 dossiers médicaux avec professionnalisme et acuité.



Recrutement des arbitres

Le bilan est le suivant :

INSCRITS (dossiers candidatures reçues)	118	
ABSENTS COURS/EXAMEN	8	7%
PRESENTS	110	93%
ADMIS THEORIE	101	92%
ECHEC THEORIE	9	8%
ADMIS PRATIQUE	96	95% des admis théorie

Ces candidats ont été préparés au cours de 4 stages de formation initiale en externat (août / octobre / décembre 2016 / janvier 2017), et viennent s'ajouter ceux du Futsal (session hivernale).

Ces formations ont mobilisé 21 formateurs : Mustapha AGHBALOU - Omar AIT HAMMOU - Mahmut BAGIRAN – Franck BALANDRAS - William BARRE - Lazhar BENHARRAT - Thierry BOLZE – Samir BOUKABENE – Christophe BOULON - Mohamed CHABBI – Sahbi CHEKIR - Amadeu DO REGO - Benoît GASPARD – Gérard GRANJON - Jérémie PIGNARD - Patrick PRESTINI – Yoann SIMONET - Moussa TALL - Katchadour TAVITIAN - Yannis TELLI - Géry VIDICAN.

Les stages en externat ont été complétés d'une séance de formation en soirée pour traiter l'aspect des formalités administratives.

Avant d'aller siffler leurs premiers matchs sur lesquels ces candidats ont été accompagnés sur leurs deux premiers matchs arbitrés voire trois si cela s'avérait nécessaire, ceux-ci sont allés préalablement observer un arbitre expérimenté afin de suivre ses faits et gestes dans son évolution.

Ces accompagnements ont représenté 204 déplacements d'observateurs ou des arbitres en activité afin de lancer ces nouveaux arbitres ou jeunes arbitres sur de bons rails !

Notre District a donc enregistré le recrutement de 96 nouveaux arbitres Futsal inclus (soit - 7 par rapport 2015/2016) : 15 adultes (- 8 par rapport 2015/2016 et 17% des admis), 65 jeunes arbitres (- 5 par rapport 2015/2016 et 75% des admis), 7 féminines (+2 par rapport à 2015/2016 et 8% des admis) et 9 arbitres Futsal (+ 4 par rapport à 2015/2016).

Les arbitres promus de l'année ont été mis à l'honneur lors de deux réceptions au siège du District (4 janvier 2017 et 29 juin 2017) organisées conjointement par l'Amicale des Arbitres UNAF Rhône présidée par Jean- Luc COMACLE, et celle de l'Amicale des Educateurs (AEF) présidée par Dominique DRESCOT

Formation continue des arbitres

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et aux bonifications allouées pour la participation aux stages, des formations dédiées à chaque catégorie ont été organisées ainsi qu'un test physique devenu obligatoire avec la suppression des limites d'âge.

Le tableau bilan infra fait ressortir un taux de participation aux stages qui avoisine 80% et aux séances du test physique Werner Helsen de 94% (!!) avec un taux de réussite égal à 92% !!!

Catégorie	Effectif	Participants Stage	Taux de présence	Participants Test Physique	Taux Réussite
D1	32	31	97%	31	100%
D2	54	48	89%	54	98%
D3	83	67	81%	76	95%
D4	35	17	49%	28	82%
D5	50	35	70%	47	96%
AA D1 – AA D2	30	27	90%	30	83%
JAD	121	92	76%	115	90%
TOTAL	405	317	78%	381	92%

Enfin, le stage obligatoire pour les arbitres D1 d'une durée de 2 jours, pour la douzième saison consécutive s'est déroulé à nouveau au Lac des Sapins à la Ferme Jean Recorbet à Cublize les 14 et 15 janvier 2017 avec la participation



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

de 31 stagiaires. La neige était encore cette année au rendez- vous permettant aux participants d'effectuer la séance de préparation physique concoctée par Sébastien DULAC autour du Lac dans un décor bien hivernal !

De plus, la Commission a procédé à la désignation de 549 observations d'arbitres et jeunes arbitres ou accompagnements de jeunes arbitres en U15 : 69 en D1, 28 en Promotionnels, 15 en Espoirs, 92 en D2, 62 en D3, 8 en D4, 66 en D5 (U19), 94 en JAD U17, 85 en JAD U15, 30 Futsal !

Pour les observations des arbitres D1, notre Commission a mis en place le classement au rang par 3 observateurs identiques dans chaque Poule – les arbitres de cette catégorie ayant été répartis en deux Poulés de 12.

Enfin, 92% des arbitres ont satisfait aux obligations du questionnaire annuel sur les lois du jeu lequel a été effectué à distance via formulaire sous Google à des dates préalablement communiquées aux arbitres et à des plages horaires précises sur le mois de février 2017. 392 questionnaires type QCM ont été validés et notés (268 adultes, 109 jeunes et 15 observateurs) !

Promotions

Celles Fédérales ont été citées en préambule de ce rapport, demeure la promotion de nos arbitres qui ont été promus en Ligue soit :

- Steve DA SILVA – Romain VIGIER – Arbitres Ligue 3 (2 réussites sur 3)
- Yassine LABYB – Arbitre – assistant Ligue 3 (1 réussite sur 1)
- Nicolas SCHUFFENECKER – Arbitre Ligue Futsal (1 réussite sur 2)
- Yanisse AOUISSI – Noé DEL PINO – Hugo DELL'UNTO – Zakarya KHARCHI – Maxence MAURY – Adam SEMAIL – Bilal LAIMENE (Sport Etudes Arbitrage) - Jeunes Arbitres de Ligue (7 réussites sur 8)

Scander BOUBEKER et Amine MEZARECHE n'ont pas eu la joie de connaître le bonheur d'une promotion régionale, tous nos vœux de persévérance les accompagnent !

C'est l'occasion d'exprimer le même soutien à Malo JANNEL – Yoann ARAGONES – Yassine LABYB lesquels n'ont pu franchir la barre de l'examen Fédéral !

Enfin, les encouragements de la Commission accompagnent bien entendu ceux qui veulent accéder au niveau supérieur et défendent les couleurs de notre District dans les différentes compétitions fédérales et régionales pour la saison 2017-2018 :

- Toufik AIT HAMMOU – Benoît CHANDELIER - Candidats Arbitre FFF Futsal
- Noé DEL PINO (muté Ligue des Hauts de France) – Bilal LAIMENE – Candidats JAF
- Scander BOUBEKER – Omaid ISMAILZADA – Jimmy MICHAUD – Candidats Arbitres de Ligue
- Mahmut BAGIRAN – Candidat Arbitre- assistant Ligue 3
- Mickail AKBULUT – Candidat Arbitre Ligue Futsal
- Guy ARIAS – Furkan BOZ – Corentin BREURE – Lilian CHATELET – Benjamin MERIRES – Rémi OBLETTE – Axel PISCAGLIA – Nicolas TRAN – Candidats Jeunes Arbitres de Ligue (+ Hatem FEKRANE au titre du Sport Etudes Arbitrage – Lycée Fays de Villeurbanne)

Ce palmarès qui constitue la vitrine arbitrale de notre District est révélateur du travail de formation effectué en amont. Ce travail a concerné 5 arbitres et 15 jeunes arbitres (10 présentés à l'examen théorique Ligue) et a été animé par une équipe de formateurs dynamique emmenée par Eddy ROSIER (Arbitre F4) – Cédric FAVRE (Assistant Fédéral 2) – Guillaume LIONNET (Assistant Fédéral 3) – Malo JANNEL (Arbitre candidat FFF) avec le concours apprécié d'Alexandre CASTRO (Arbitre Fédéral 2) – Mathieu GROSOST (Assistant Fédéral 2) – Yann GAZAGNES – Nicolas MEYER (Arbitres F4) – Jesse PHILIBERT (Arbitre aspirant FFF).

Cette formation est placée sous la coordination du Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, Jean- Claude LEFRANC et a représenté 12 séances de formation !

Filière Espoirs

Afin de favoriser la promotion de ses plus jeunes éléments notamment celle d'intégrer la filière Promotionnels, dans de bonnes conditions, et plus facilement sans doute, notre Commission a mis en place un programme de formation théorique et un suivi pratique de ceux-ci dès la catégorie U19 Excellence.

Ainsi, 18 jeunes arbitres (5 seniors + 13 U19 Excellence) ont suivi un plan de formation théorique de 6 séances dont un



contrôle de connaissances pour la dernière animée par Jérémie PIGNARD (Arbitre Fédéral 3) et Omar AIT HAMMOU (Arbitre de Ligue 3). En parallèle, les arbitres concernés ont été observés 3 fois dont 2 fois en 1^{ère} division pour les Seniors.

A l'issue de la saison, 3 arbitres ont été affectés directement en catégorie 1 (Seniors Excellence) et classés Promotionnels (préparation examen théorique Ligue) !

Coups de sifflet d'honneur

La Commission tient également à exprimer ses remerciements pour la qualité et la quantité des services rendus à la cause de l'arbitrage, sa gratitude à ceux qui quittent la scène car frappés d'alignement (!) ou démissionnent pour raisons de santé ou autres après avoir arpenté les terrains pendant de longues saisons :

Mohamed CHABBI - Vincent LERE - Arbitres Ligue 3

Xavier DESHAYES – Abderrahim HACHIM – Gérard MEI – Ludovic VERNE - Arbitres District

Félicitations également à nos différents arbitres de District Majors dans leur catégorie :

- Seniors District 1 : Moussa TALL
- Seniors District 2 : Arezki BOUKHELEF
- Seniors District 3 : Jens RECHER
- Seniors District 4 : Yacine KISSA
- U19 Excellence : Ahmet ISMAILZADA
- U19 autres catégories : Samy TAULEGNE
- Arbitre- Assistant District : Mehdi MELLOUK
- Jeune Arbitre District U17 : Nicolas TRAN
- Jeune Arbitre District U15 : Nabil ERASLAN

Avec des félicitations aussi pour tous les arbitres et jeunes arbitres ayant dirigé l'ensemble des Finales de nos compétitions (Coupes de Lyon et du Rhône) à la satisfaction générale :

Seniors : Franck BALANDRAS – Damir IVANKIC – Grégory GIRARD – Ilyès BENCHIHI

Féminines : David MEYER – Ivan DUCHENE – Ludovic VERNE

Amaury Galland : Hervé BOIZET – Samir BOUKABENE – Faouzi BELAID

U19 : Quentin GATINEAU – Tarik REBACHE – Amine KEROUANI

U17 : Ahmet ISMAILZADA – Maximilien DEVILLIERS – Mohamed SAMMAR

U15 : Corentin BREURE – Mikail ASKAROGLU – Arthur MARIONI

Vétérans : Bernard LONGEFAY – Madjid MESSAFRI – Yanisse MESSAFRI

Finale Seniors Excellence : Thierry BOLZE – Yassine LABYB – Romain VIGIER

Sans oublier pour finir nos collègues du District qui défendent nos couleurs en Ligue :

- Major Arbitre Ligue 1 : Hafed AROUS (2^{ème} saison consécutive – promu Régional Elite)
- Major Assistant Ligue 1 : Gérard MITAI
- Promus Seniors Ligue 1 : Brice BAYOUR
- Promus Seniors Ligue 2 : Thomas BERTHET – Benoît GASPARD – Roland POIZE
- Promu Jeune Arbitre Ligue 1 : Quentin MAIRE

Une pensée particulière accompagne enfin ceux qui connaissent une déception sportive en cette fin de saison : Nicolas SCHMITT (Ligue 2) – Yannis TELLI – Matthieu MOLAVI (Ligue 3) – Antony FILIOLEATA – Mohamed AGHMIR – Ismaël TOK (District)

Médailles

Sur proposition de notre Commission, ils ont eu droit à une médaille du travail bénévole (!) de Ligue ou du District pour leurs longues années de service rendus, félicitations à tous ces récipiendaires :

- Argent LRAF : Hafed AROUS – Mohamed FERGATI - Benoît GASPARD – Damir IVANKIC – Gérard MEI – Alessandro MOLINO – Eric MONTEILHET – Annie ROS – Celal YALCIN
- Or District : Alexandre CASTRO (Arbitre Fédéral 2)
- Vermeil DLR : Laurent CHABAUD – Jérôme GAILLETON
- Argent DLR : Hervé BOIZET – Alain FAVRE – Farid GHEDHAB – Thomas GUICHERD – Francis GURY – Yassine LABYB –



Fouad MALKI – Mehdi MELLOUK – Tahar OUNNAS – Jérémie PIGNARD

En conclusion de ce rapport d'activité, nos pensées vont à tous nos collègues dont les familles ont été éprouvées durant la saison écoulée par la perte d'un parent, d'un être cher ou d'un proche en leur renouvelant ici nos sentiments de compassion et notre meilleure sympathie.

Au moment de rédiger ces lignes, notre Commission a appris le décès subit et brutal d'un de ses collègues, Sébastien GINER à l'âge de 36 ans laissant orphelin un fils de 14 mois ! En cette douloureuse et injuste circonstance, un appel aux dons a été lancé par notre Amicale d'arbitres auprès de nos arbitres ce qui va permettre de remettre une aide financière certes modeste mais réelle à la famille pour l'éducation de l'enfant dorénavant orphelin. Merci à tous ceux qui ont participé spontanément à cet élan de solidarité !

Souhaitons à nos arbitres que 2017/2018 soit une belle saison en les remerciant de leur dévouement et de leur disponibilité à la cause du sifflet semaine après semaine, dimanche après dimanche !

Bienvenue enfin dans notre District aux collègues arbitres qui nous rejoignent mutés d'une autre région.

Bonne saison à tous

COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUNES

Président : Farid DJEBAR - **Membres** : Sylvain RICHARD (CTD Coordonnateur - 06 22 46 60 11) - Benoît SUBRIN (CTD - 06 98 70 23 49) - Rémi PELOUX (CDFA - 06 99 21 88 03) - Jérôme HERNANDEZ (Educateur Sportif - 06 84 99 97 82) - Lisa EUSTACHE (Educatrice Sportive - 06 67 55 15 72) - **Secrétaire** : Khadija NAIT (04 72 76 01 24)

FORMATION DE CADRES

Module « U7 » : 19 stagiaires - 1 module de 1 jour de formation en club

Module « U9 » - Annulé

Module « U11 » - Annulé

Module « U9 mineurs » : 82 stagiaires - 4 modules (dont 1 en club) de 2 jours

Module « U11 mineurs » : 24 stagiaires - 1 module de 2 jours de formation en club

Module « U13 » : 26 stagiaires - 1 module de 2 jours de formation en club

Module « U15 » : 26 stagiaires - 1 module de 2 jours de formation en club

CFF 1 : 181 stagiaires - 5 modules de 4 jours de formation « initiale » - 4 modules en continu et 1 en discontinu.

CFF 2 : 101 stagiaires - 4 modules de 4 jours de formation « initiale » - 3 modules en continu et 1 en discontinu.

CFF 3 : 79 stagiaires - 4 modules de 4 jours de formation « initiale » - 3 modules en continu et 1 en discontinu.

CFF 4 : 41 stagiaires - 2 modules de 4 jours de formation « initiale » - 1 modules en continu et 1 en discontinu.

Certifications des formations

16 dates de certifications - 148 stagiaires pour le CFF1 - 99 stagiaires pour le CFF2 - 62 stagiaires pour le CFF3 - 34 stagiaires pour le CFF4

Formation « Responsable Technique » : 11 stagiaires - 1 stage de 2 jours.

Formation « Entraîneur GB » : 14 stagiaires - 1 stage de 2 jours.

Formation « Futsal Découverte » : 20 stagiaires - 1 stage de 2 soirées.

Formations ACFEA : 7 formations dispensées sur la saison 2016/2017

Foot-clubs Expert le 6 Octobre 2017 : 13 stagiaires

Premiers Secours PSC1 le 1er Décembre 2016 : 20 stagiaires

Vidéo – Analyse vidéo le 22 décembre 2016 : 17 stagiaires

Management et Animation de groupe le 16 Mars 2017 : 9 stagiaires

Premiers Secours PSC1 le 4 Mai 2017 : 17 stagiaires

Foot-clubs débutants le 5 Juillet 2017 : 8 stagiaires

Foot-clubs Expert le 6 Juillet 2017 : 5 stagiaires



STRUCTURATION DES CLUBS

FOOTBALL EN MILIEU SCOLAIRE

15 Sections-Sportives collèges et 3 lycées (dont notre Section Départementale) sont en convention avec le District.

480 joueurs répartis de la 6^{ème} à la Terminale sont en Section-Sportive.

Plusieurs actions spécifiques ont été mises en place en direction de ces joueurs (formation module « U9 mineurs », interventions sur l'arbitrage, visite « Groupama OL Académie », Forum des métiers du sport, interventions sur « l'hygiène et la nutrition »).

Environ 1450 séances d'entraînements en section-sportive ont été effectuées.

PLAN D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

11 clubs sont engagés à ce jour dans la démarche du Plan d'Accompagnement des Clubs :

FC Croix Roussien ; Genay ; Odenas Charentay St-Lager ; Francheville ; Losc ; Genas ; ES St-Priest ; Irigny ; Association Chandieu Heyrieux ; Mineurs St-Pierre la Palud ; Vaulx Milieu

4 nouveaux clubs souhaitent s'engager à ce jour.

14 clubs ont terminé leur accompagnement depuis la saison 2010/2011 :

AS St-Priest ; Brignais ; Dardilly ; Jonage ; Lyon Duchère (audit) ; MDA ; Mions ; Rive Droite ; Ste-Foy-les-Lyon ; St-Quentin-Fallavier ; UGA Décines ; Villefontaine ; Bellecour Perrache ; Manissieux St-Priest

425 entretiens, audits, réunions et visites terrains ont été réalisés depuis la saison 2010/2011.

ECOLE DE FOOT AU FEMININ

9 clubs ont obtenu une reconnaissance de leur Ecole Féminine de Football en 2016/2017 :

Niveau Bronze : UF Belleville St-Jean-d'Ardières ; Chazay

Niveau Argent : Caluire Foot Féminin 1968 ; USEL ; Genas Azieu

Niveau Or : Olympique Lyonnais / Chassieu-Décines / FC Villefranche / FC Lyon

LABEL JEUNES F.F.F

29 clubs labellisés. 10 clubs entrés dans la démarche du Label Jeunes FFF.

80 entretiens, audits et visites terrains (entraînements et pratique du week-end) ont été réalisés.

PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

15 clubs ont participé à ce programme. 1 réunion de lancement.

PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE

GARCONS :

Joueurs nés en 2004

Observations de matchs (3^{ème} tour Coupe Nationale, Poules label et Poules Inter-Groupements).

Rassemblement Inter-clubs le 12 novembre 2016.

Rassemblement Départemental le 19 décembre 2016

Pré-concours et Concours d'entrée des Pôles Espoirs Dijon (8 février, 15 et 22 mars et 5 avril 2017).

Près de 2 000 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2003

Rassemblement Inter Clubs (1^{er} octobre 2016 et 26 octobre 2016).

Suivi des joueurs par secteur (les 27 et 28 octobre, 21 décembre 2016 et le 20 février 2017).

Rassemblement les 18 janvier et 1^{er} février 2017.

Rassemblement inter-secteurs le 8 mars 2017.

Stage Départemental les 19 et 20 avril 2017.

Rassemblement post-stage le 17 mai 2017.

Plus de 2 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2002

Stage Départemental les 29, 30 et 31 Août 2016.

Matchs de préparation les 21 septembre et 5 et 12 octobre 2016.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Coupe Inter District des 14 ans du 19 au 23 octobre 2016.
Rassemblements Inter-Clubs les 31 octobre et 20 décembre 2016
Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ces rassemblements.

Joueurs nés en 2001 et 2000 2nd semestre

Rassemblement inter-clubs le 24 août 2016.
Rassemblement Départemental le 14 septembre 2016.
Rassemblements Inter-Clubs les 31 octobre et 20 décembre 2016
Plus de 1 500 joueurs ont été vus lors de ce rassemblement

Section Sportive Départementale Jean Leroy Lycée ND des Minimes

31 élèves.

Encadrement : Sylvain RICHARD – Ghislain ANSELMINI – Daniel JACCARD – Sébastien PELLE - David ANTUNES + 2 services civiques (Pierre THOMAS et Joé LABIANI)

110 séances d'entraînement réalisées sur la saison.

Challenge Jean Leroy : Qualification pour le 2^{ème} tour en janvier 2017 à Epinal (2^{ème} place)

Participation aux Championnats de France UGSEL Cadets.

Vice-Champion de FRANCE UGSEL Cadets à La roche sur Yon.

Vice-Champion de FRANCE UGSEL Futsal à Lille.

100% de réussite au BAC

Les actions pour le Concours d'Entrée ont eu lieu, dans la continuité du PES 2002 et 2001, les 25 janvier, 15 février et 29 mars 2017

Le Concours d'entrée Final a eu lieu le 21 avril 2017. Plus de 300 joueurs ont été vus.

PES Futsal :

U15 et U18

Observations de matchs : Rentrée du Futsal catégories U15 et U17 / Coupe U15 et U17 Futsal

1 rassemblement, le mercredi 1^{er} février 2017 à Vaulx-en-Velin (28 joueurs U15 présents et 32 joueurs U18 présents)

FILLES :

U15F

Un stage de 2 jours s'est déroulé les 29 et 30 août 2016 à LA TOUR DE SALVAGNY regroupant 42 joueuses issues notamment des observations effectuées la saison précédente.

Ensuite nous avons effectué 2 matchs :

- le 28 septembre 2016 à LA TOUR DE SALVAGNY

- le mercredi 12 octobre 2016 à GENAS

Suite à ces 3 rassemblements, nous avons convoqué 28 joueuses les 28,29 et 30 octobre 2016 pour un Rassemblement interdistricts à HAUTEVILLE-LOMPNES.

U13F/U14F

Un rassemblement de masse, concernant toutes les U13F/U14F licenciées, s'est déroulé à Solaize le 24 Octobre 2016. Plus de 115 participantes, et des niveaux de jeu très différents.

L'objectif de cette journée était de détecter une trentaine de joueuses qui participeront à « un centre de suivi » (des séances ponctuelles de perfectionnement) au cours de la saison aux dates suivantes : 7 Décembre 2016 à Genas / 20 Décembre 2016 à Solaize / 25 Janvier 2017 à l'US Vaulx en Velin / 27 Février 2017 à l'US Vaulx en Velin / 29 Mars 2017 à Communay / 24 Avril 2017 au FC Vaulx en Velin / 10 Mai 2017 à Genas / 7 Juin 2017 à Communay

Puis, un regroupement intégrant les joueuses de l'Olympique Lyonnais aux 36 autres joueuses, s'est réalisé le Mercredi 26 Avril 2017 à Communay. À l'issue nous avons retenues 20 Joueuses (dont 6 de l'Olympique Lyonnais) dont deux gardiennes de buts qui se sont réunies le Mercredi 3 Mai au CS Lyon 8^e pour se préparer en vue du rassemblement Interdistricts qui se déroulait les 20 et 21 Mai 2017.

DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES

Journée d'Accueil U7

Samedi 24 Septembre 2016 - 5 sites (1 site/Groupement) - Environ 2 500 enfants.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Journée d'Accueil U13 « Poules Label »

Samedi 10 Septembre 2016 - 8 sites - Environ 350 enfants.

Journée Nationale U7

Samedi 10 Juin 2016 - 5 sites - Environ 2 000 enfants.

Festival U13- U13F

U13 : 3 tours + Finale Départementale le 01 Avril 2017 au Stade Montmartin – GLEIZE (FC Villefranche-Beaujolais).

U13F : 1 Tour + Finale Départementale le 01 Avril 2017 au Stade Montmartin – GLEIZE (FC Villefranche-Beaujolais).
Environ 250 enfants.

Festi-Animations U7

15 Festi-Animations se sont déroulés répartis sur les 5 groupements - Environ 2 000 enfants.

Pratique Football d'Animation

Recyclage des éducateurs U13 Label Jeunes FFF le 03 décembre 2016 au Groupama Academy Center - MEYZIEU

Pratique Futsal Label U13 le 28 janvier 2017 à LA DUCHERE et DOMMARTIN

FOOT A L'ECOLE

17 écoles inscrites (publiques + privées) – 25 classes ayant mis en place un cycle foot

4 réunions de coordination avec la DSDEN 69 et l'USEP 69

1 Rassemblement départemental USEP le 27/06/17 à PARILLY

Participation aux Jeux de BRON le 01/06/17 à BRON

Création d'un film pédagogique en partenariat avec la DSDEN 69 et l'USEP 69

DLR Tour

6 écoles se sont portées volontaires pour une séance de découverte « Football »

Environ 130 élèves ont participé à l'opération

Challenge passion

Cette saison 5 rassemblements effectués :

Rentrée du foot au féminin le 25 Septembre 2016 à Chassieu – 841 joueuses

Futsal Passion du 5 Février 2017 au Futbol Aréna d'Irigny – environ 330 participantes.

Challenge passion du 26 Mars 2017 au Clos Layat (FC Lyon) – environ 350 participantes.

Fête départementale du Football au féminin le 14 mai 2017 – environ 400 joueuses

Pratique Féminines Jeunes U15F & U18F

1 journée « Rentrée du Football au Féminin », le dimanche 25 septembre 2016 à Chassieu

U15 F. Football à 8 : 22 équipes engagées – 1ère phase (poule géographique) – 2ème phase (poule de niveau)

U18 F. Football à 8 : 17 équipes engagées – 1ère phase (poule géographique) – 2ème phase (poule de niveau)

U18 F. Football à 11 : 14 équipes engagées – 1^{ère} phase (tout le monde se rencontrent) – 2^{ème} phase (poule de niveau)

Effectifs Féminines Foot d'animation

U7 : 4 équipes féminines et 128 licenciées dans le département

U9 : 19 équipes féminines et 297 licenciées dans le département

U11 : 17 équipes féminines et 418 licenciées dans le département

U13 : 14 équipes féminines et 412 licenciées dans le département

Futsal Jeunes U15 / U17

1 journée « Rentrée du Futsal » U15 et U17, le 6 novembre 2016 à Méximieux

U15 : 13 équipes engagées - 5 journées de « Brassage » sous forme de plateau en 1^{ère} phase - 5 journées « poule de niveau » en 2^{ème} phase

U17 : 6 équipes engagées – Formule « Championnat » sous forme de match Aller-Retour - 10 journées



COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Président : Bernard COURRIER – Vice-Président : Alain BARBIER

Membres du CD : Mylène CHAUVOT – Martine GRANOTTIER – Christian BOURLIOUX

Membres : Gilbert BOUTEYRE – Marcel LAFFIN – René TOREND – Sébastien MARTIN – Jean Pierre HABARY – Gilbert BENOIT – Maurice MOURROZ Jean Claude QUIOT – Marcel WITTMANN – Jean Michel GAY – Michel CATHELAND

Les bénévoles, émanant des clubs du District, œuvrent chaque lundi, ou presque, au sein de cette commission, un grand MERCI à eux. Elle est placée sous la responsabilité du Président Délégué.

Le leitmotiv de la Commission SPORTIVE/COMPETITIONS est de ne laisser personne sur le bord du terrain !

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS a pour mission d'organiser tous les championnats du District (foot à 11). Elle supervise plus de 500 matchs par weekend. Elle crée les calendriers sur propositions des clubs eux-mêmes (en avril), cette saison encore, le calendrier est tendu et nous espérons que la météo nous sera favorable cet hiver...

La Commission SPORTIVE/COMPETITIONS gère la composition des poules dans les diverses catégories. Elle veille à faire respecter les règlements des championnats, en traite les éventuelles réclamations et organise le suivi et le classement des feuilles de matchs, papier ou informatisées et des demandes écrites des clubs.

Elle est même en relation de plus en plus rapide avec les clubs, par Internet et téléphone, tout au long de la semaine.

La Commission se réunit presque tous les lundis de 14h00 (même depuis le matin) à parfois très tard le soir pour étudier toutes les demandes des clubs.

La saison passée, en SENIORS, nous avons enregistré 4 descentes de Ligue (AS MINGUETTES 2, PONT DE CHERUY, FEYZIN et LAMURE sur AZERGUES) donc aucun repêchage possible.

En U19 et en U17, il n'y a eu aucune descente de Ligue, ce qui a permis de repêcher 1 équipe par niveau.

En U15, nous avons enregistré 2 descentes de ligue (BELLEVILLE-SAINT JEAN et CRAPONNE).

Les brassages ont bien fonctionné dans les dernières divisions des 3 catégories de Jeunes.

Cette saison nous mettons en place la nouvelle dénomination des catégories, D1, D2, D3, D4...

Nous utilisons également la nouvelle grille des points de matchs (3 pour la victoire, 1 pour le nul, zéro pour la défaite...)

Cette saison la demande de modification électronique via FOOTCLUBS devient obligatoire pour tous...

COMMISSION FEMININE ET DE FEMINISATION

Présidente : Mylène CHAUVOT (élue au Comité Directeur)

Membre du CD : Farid DJEBAR, Gilles PORTEJOIE

Membres : Michel CATHELAND, Lydie DI RIENZO, Sylvie PLATROZ

Nouveaux membres en 2016 2017 : Florence PUECH, Mélanie VERGUET

Référents techniques féminins : Lisa EUSTACHE (Educatrice sportif district) Benoît SUBRIN (CTF)

Nos licenciées : notre district est le premier de France en nombre de licenciées

Catégories	2015/2016	2016/2017
Seniors /U20/U19	852	937
U18/U17/U16	414	463
U15 à U12	684	909
U11 à U6	653	838
TOTAL	2603	3147



Les temps forts de la saison :

Toujours dans la volonté de développer le Football au Féminin, le District via la Commission Féminine et par la Commission Technique et des Jeunes a organisé, comme chaque année, la « **Rentrée du Football au Féminin** » le Dimanche 25 Septembre 2016 à Chassieu. Cet évènement a rassemblé **841 joueuses** âgées de 6 à 18 ans contre 700 la saison dernière et 550 celle d'avant.

Une belle fête du football d'animation : la **7ème édition** de notre **Fête départementale du Football au Féminin** s'est déroulé le samedi 14 mai 2017 à Jonage. Pas loin de 400 joueuses, âgées de 6 à 13 ans étaient présentes

Dans le cadre de son plan de féminisation, le District de Lyon et du Rhône de Football a organisé le vendredi 12 mai 2017 sa **5ème édition de «Femmes Foot Bénévoles»**. **20 dirigeantes** issues des 5 groupements occupant des fonctions de secrétaires, trésorières, éducatrices...ont été mises à l'honneur.

Le **challenge passion (3 matinées organisées)** : les rassemblements du dimanche matin pour nos joueuses de U6F à U13F connaissent toujours autant de succès.

Le **festival foot U13F** : au vu du nombre d'équipes (17 équipes engagées) qui augmentent chaque saison, un 1^{er} tour a été organisé en décembre avec 4 plateaux de 4 ou 5 équipes. Puis 8 équipes ont été retenues pour participer à la finale départementale à Villefranche

La **pratique Futsal** : une coupe du Rhône pour les équipes féminines (seniors/U18F/U15F) organisée en janvier par la commission Futsal.

Le District de Lyon et du Rhône, via sa commission Féminine et sa commission Technique et des Jeunes, remercie tous les clubs ainsi que tous les parents et accompagnateurs qui se sont mobilisés tout au long de la saison.

FEMINISATION : une vraie volonté de notre District

Objectif : Intensifier notre politique de « féminisation » de notre District en direction des dirigeantes, des éducatrices, des arbitres.

Axe 1 : Créer, Accompagner, Structurer, Pérenniser les Ecoles de Football au Féminin ce qui va naturellement amener des Femmes au sein du club à des postes de Dirigeantes et d'Educatrices ou d'autres...

Continuer à poursuivre notre cohérence de développement des pratiques en direction des équipes jeunes féminines (championnat U18F / U15F et la création d'équipes en football d'animation).

Formation d'éducatrices : 23 femmes sont venues se former (26 en 2015/2016)

Arbitres féminines : 16 arbitres féminines, un travail de sensibilisation est effectué par la commission des arbitres (14 en 2015/2016)

Axe 2 : Promouvoir et valoriser l'accès des femmes au sein du club.

Au niveau des dirigeantes, une belle progression également avec 646 femmes dans nos clubs (623 en 2015/2016) pour occuper différents postes (présidentes, secrétaires, trésorières, accompagnatrices etc...).

PALMARES SPORTIF 2016/2017

Football seniors à 11

Excellence : Sud Lyonnais 2013 Promotion d'Excellence : CS La Verpillière

Football seniors à 8

Poule A : Millery Vourles Poule B : FC Bords de Saône

Poule C : FC Gerland Poule D : CS Chazay d'Azergues

Jeunes féminines :

U18F à 11 poule A CS Chazay d'Azergues Poule B : FC Villefranche



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

U18F à 8 poule A Oyonnax **Poule B** : FC Pontcharra

U15F à 8 poule A AS St Priest **Poule B** : Sud Lyonnais 2013 **Poule C** : FC Lyon 2

CLUBS RECOMPENSES :

Challenge clubs féminins (Bon d'achat pour dotations matérielles)

1^{er} : EVS Genas Azieuf

2^{ème} : FC Lyon

3^{ème} : Caluire CFF1968

Les Ecoles Féminines de Football : dans le cadre de sa politique d'accompagnement, de valorisation et de recherche qualificative au sein des clubs, la FFF délivre un label Ecole Féminine de Football 2016-2019 à 3 niveaux. Celui-ci vient en complément du label jeunes

Label FFF Niveau OR : Olympique Lyonnais

Label FFF Niveau ARGENT : Caluire FF 1968 / FC Chassieu Décines

Label FFF Niveau BRONZE : EVS Genas / UF Belleville St Jean d'Ardières / FC Villefranche / USEL

RESULTATS SPORTIFS : Félicitations aux clubs suivants pour leur excellent parcours

Festival U13F :

L'Olympique Lyonnais vice championne de France / FC Vaulx en Velin participe à la phase régionale

Coupe de France Féminine :

CS LA VERPILLIERE pour son parcours s'incline au 3^{ème} tour régional contre ETG Ambilly Féminin

CALUIRE FF 1968 et CS CHAZAY éliminé en 32^{ème}

Coupe Rhône Alpes : L'OL 2 et FC CHAZAY s'inclinent en 1/2 finales.

Coupe « Vial » de Lyon et du Rhône : FC LYON vainqueur CS LA VERPILLIERE finaliste

Accession :

CS CHAZAY R2 monte en R1 / SUD LYONNAIS 2013 D1 monte en R2

Bravo l'à l'OL FEMININ qui a réussi son 2^{ème} grand chelem consécutif avec la ligue des champions, le titre national et la coupe de France.

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

Mr JARRY Président - Mr Cannizzaro vice Président - Mr Guilhmet secrétaire - Mr. Bathol

Assemblée Générale c'est déroulée le 15 juin 2017 au siège du District de Lyon et du Rhône
22 équipes étaient présentes.

Le championnat A 8 s'est déroulé dans de très bonnes conditions.

La coupe du Rhône A 8 s'est également déroulée le 7 juin au stade des Cheminots à Saint Priest
Montchat / Carrefour. 5 à 2

Remerciements à Monsieur BREHAMMET et ses dirigeants pour l'accueil et leurs disponibilités ainsi que Monsieur GE-
REZ pour son engagement et son dévouement.

Classement saison 2016/2017 : Montchat - LSM 2 - Rop calia - Amallia - LSM 1 - DHL - Chasse 1 - Rexroth 1 - Carrefour -
Gendarmerie Dardilly - ASSID - LSM 3 - Rexroth 2 - LSM 4 - Chasse 2 - Millery - Gendarmerie Sathonay - CBM - HM F -
Thermcross - Cascol

Challenge de la Sportivité : Millery - Cascol - Carrefour

Remerciements à tous les dirigeants en espérant avoir pris beaucoup de plaisir toute la saison



COMMISSION FUTSAL

Président et membre du Comité Directeur : M. Roland BROUAT

Membres de la commission : M. Lionel POIRIER, M. Bernard LACHAPELLE, M. Jacques ROS, Mme Roselyne ROS. Melle Annie ROS, M. Alexandre SIMONETTI (stagiaire).

La commission futsal se félicite de la qualité du jeu et de l'état d'esprit affiché tout au long de la saison 2016-2017. 72 équipes ont participé au championnat du district, réparties en 4 divisions ; félicitations à Caluire FC, champion d'excellence, qui accède en ligue, et, en reconnaissance de la qualité de notre championnat, un deuxième club, Futsal Lions Loisirs a été admis en R2.

En catégorie Jeunes, Futsal Mont d'Or et Moulin à Vent sont les lauréats de la saison.

N'oublions pas les Coupes qui présentent un intérêt de plus en plus soutenu pour les clubs : Futsal Lions Loisirs, vainqueur de la Coupe de Lyon et du Rhône, et Futsal Cotières 2 de la coupe de l'Avenir ont été récompensés par des Coupes et Maillots.

Nouveautés de la saison : seuls les clubs de district se disputent ce trophée et la Coupe de l'Avenir, réservée aux équipes 2, n'est plus une obligation.

Enfin, les journées de janvier concernant les coupes jeunes et féminines connaissent un succès éclatant auprès de tous les clubs affiliés Futsal et libres. Elles auront lieu cette saison les 13 et 14 janvier 2018 pour les coupes jeunes et les 20 et 21 janvier pour les coupes féminines.

La commission, à l'écoute de tous les clubs, se réunit les lundis à partir de 17 h ; elle est régulièrement présente en ligue pour assister aux réunions plénières, aux sessions d'arbitrage et à l'organisation des coupes régionales. Cette saison notre district a en charge la phase finale régionale, les 3 et 4 mars 2018 à Tassin ;

Outre les nouvelles mesures appliquées cette saison (obligation des clubs, arbitrage, championnat jeunes, zones à respecter), les clubs sont invités à suivre la feuille de route-sécurité, mise en pratique dès cette année.

La pratique futsal U 15 et U 18 est en progression constante : 2 championnats sont organisés en coopération avec la commission technique et un calendrier des rencontres a été établi.

Nos arbitres, au nombre de 34 aujourd'hui officient tous les jours de la semaine et participent régulièrement à des stages de formation et recyclages.

Les éducateurs futsal ont eux aussi des journées de formation organisées conjointement par le district et la ligue.

La saison s'est terminée par l' A.G. du 8 juin, qui s'est déroulée dans un très bon esprit, en présence de plusieurs membres du Comité Directeur du district.

Le nombre d'équipes engagées et de licenciés sans cesse croissant démontre s'il en est la qualité du travail effectué chaque année par nos éducateurs et dirigeants.

Comme la saison dernière, la commission souhaite une bonne gestion de tous pour assurer la pérennité de notre discipline.



COMMISSION FOOT LOISIR

Président : M Christian BOURLIOUX

Membres de la commission: Mrs René JACQUET, Gabriel SAUZET, Olivier ROBERT, Patrick MOREL, Simon LESNIOHSKI, Patrick DURBIANO, Denis EESES, Gérard MEI

Bilan sportif :

Effectifs foot à 11: **117 équipes** inscrites réparties en 14 poules

Effectifs foot à 8: **39 équipes** inscrites en 4 poules

Nombre de licenciés: **2573 (-6.37%)**

Organisation du Challenge foot à 11 :

14 poules de 8 à 14 équipes dont 3 dans lesquelles seule la note du Fair-play a été prise en compte pour le classement final

Le(s) premier(s) de chaque poule sont retenus pour la participation à la journée finale

Journée Finale : organisée le 10 juin 2017 à, JONAGE au Stade des Marais avec la participation de 20 équipes

L'équipe **LYON FOOT 3** a remporté le challenge Foot loisir.

Organisation du Challenge foot à 8 :

1 poule de 9 / **3 poules** de 10

Une réunion de toutes les équipes a eu lieu en janvier, peu d'engouement et d'enthousiasme de la part des équipes pour participer. Cette saison la Commission a décidé de ne pas organiser de journée finale.

Organisation de la Coupe : **107 équipes** inscrites

La finale s'est déroulée le 7 juin 2017 sur le stade de Chazay entre **Jassan-Riottier** et **Montchat 2**

Vainqueur **Jassan-Riottier**

Bilan administratif :

Les représentants des équipes ont été réunis en début de saison pour des informations sur le déroulement de la saison. Ces réunions sont animées par les membres de la commission.

Principaux objectifs de ces réunions:

- Faciliter l'organisation du Challenge en permettant aux responsables des équipes de se rencontrer pour fixer les dates des matches
- Permettre à la Commission de rappeler les règles de fonctionnement du foot loisir (validation des licences, rédaction d'une feuille de match par exemple)
- Faciliter l'insertion des nouveaux clubs inscrits
- Informer les responsables des équipes sur le nouveau système d'inscription sur internet foot clubs
- Provoquer l'échange d'idées sur l'esprit Foot-Loisir



GROUPEMENT BEAUJOLAIS

Présentation de la commission :

Présidente : Simone Boisset

Membres : Guy Pistol – Gilbert Sève – Christian Perrot – Christian Robert – Didier Combier – Ahmed Fezza – Zinedine Benslimane – M.H. André.

Le Groupement Beaujolais organise et gère les rencontres de football d'animation de la catégorie U7 à U13. Des coupes à 11 en U15, U17 et seniors sont également programmées. Les permanences ont lieu le jeudi soir de 19 h à 20 h 30 impasse Revin à Villefranche sur Saône.

A noter une nette progression d'équipes féminines.

U6/U7 : 66 équipes. Rencontres sous forme de festifoot sur 10 journées.

Au programme deux grands rassemblements : la journée d'accueil en septembre et la journée nationale des débutants en juin.

U8/U9 : 92 équipes dont 4 féminines. La pratique s'est déroulée sur 12 journées sous forme de festifoot (alternance avec les U6/U7). Bonne participation des équipes.

U10/U11 : 67 équipes dont 4 équipes féminines. Les rencontres se sont déroulées en trois phases sous forme de plateaux de 3 ou 4 équipes. De nombreux forfaits sont à déplorer notamment en fin de saison.

U13 CHAMPIONNAT - FESTIVAL U13 et COUPE DU BEAUJOLAIS :

Effectif : 47 équipes dont 2 équipes féminines. 5 équipes ont joué en poule Label U13 et 4 en poule Label U12.

Le championnat s'est déroulé en deux phases

A l'issue de la première phase 4 équipes ont rejoint les poules Intergroupements.

Festival U13 : 24 équipes inscrites. Trois équipes ont représenté le Groupement en finale départementale, l'équipe de DOMTAC FC s'est qualifiée pour la finale régionale.

Coupe du Beaujolais :

48 équipes engagées. A l'issue des tours éliminatoires quatre équipes ont disputé la finale.

FCVB3 a remporté cette coupe du Beaujolais U13.

COUPE DU BEAUJOLAIS U15 et U17

En U15 : 25 équipes engagées. 20 équipes ont disputé cette coupe (5 étant qualifiées en 16^e finale de coupe du Rhône). Vainqueur : PONTCHARRA ST LOUP.

En U17 : 20 équipes engagées, participation effective de 16 équipes (4 étant qualifiées pour les 16^e finale de coupe du Rhône). Vainqueur : MDA.

COUPES SENIORS :

Coupe des Vignerons (3^e division) : participation de 23 équipes. Vainqueur FC TARARE 2.

Coupe Joseph Magat : 43 équipes engagées. Vainqueur DOMTAC FC 2.

Coupe Intergroupements : beau parcours de DOMTAC FC 2.

Tous nos remerciements aux clubs pour leur sympathique accueil et la mise à disposition de leurs installations pour les diverses rencontres sportives organisées par le Groupement.



GROUPEMENT BREVENNE

Président : Marc Bayet

Membres : Christophe Laval, Nasser Bensehila, David Florès, Didier Trente, Maurice Genetier, Denis Contamin

Le Groupement Brévenne comprend 43 Clubs répartis en 313 équipes en foot d'animation. Son activité consiste à organiser et gérer les rencontres du foot d'animation, le Festival U13, les Coupes des catégories U13, U15, U17 et Seniors (Coupe Ballandras et Coupe Monts du Lyonnais). Les réunions ont lieu tous les mardis de 18h00 à 19h30.

Les membres du Groupement remercient les clubs qui ont mis à sa disposition leurs installations, que ce soit pour la journée d'accueil et les festi-animations U7 ou les rencontres de Coupes. Remerciements également à tous les bénévoles des clubs pour leur accueil sympathique et leur implication dans les manifestations organisées par le Groupement Brévenne.

COMMISSION U7 : 77 équipes engagées réparties sur 5 ou 6 plateaux de 10 à 14 équipes. Toutes les feuilles des plateaux sont arrivées au Groupement, pas toujours bien remplies, tout comme les feuilles d'effectifs. Par ailleurs, nous avons pu constater que certains n'avaient pas les licences lors des rencontres. Nous avons réalisé 3 festi-animations grâce à l'implication des clubs de Grézieu le Marché, Francheville et St Pierre la Palud avec 18 à 22 équipes sur chaque festi-animation. Lors de la journée d'accueil à Givors, pratiquement tous les clubs de la Brévenne étaient représentés. Enfin la Journée Nationale des Débutants organisée à Saint Genis Laval a regroupé 40 équipes représentant seulement 14 clubs de la Brévenne. Mais nous avons pu constater que tous ceux qui ont participé étaient ravis.

COMMISSION U9 : Cette saison, 105 équipes U9 (dont trois totalement féminines) représentant 29 clubs (deux de moins que la saison dernière) étaient inscrites et ont été réparties sur 12 ou 13 plateaux par journée. Les plateaux étaient composés de 7 à 10 équipes et chaque équipe a joué entre un et quatre plateaux à domicile. Ces plateaux ont bénéficié dans l'ensemble de bonnes conditions météorologiques et se sont passés dans un bon esprit.

S'il a été constaté beaucoup moins de problèmes sur la validité des licences que la saison précédente, on a eu encore trop d'absences de licences ou de feuilles d'effectifs sur les plateaux. De plus, malgré plusieurs relances sur le PV, certaines feuilles ne nous ont pas été transmises et ont donc fait l'objet d'amendes aux clubs concernés.

COMMISSION U11 : 27 Clubs inscrits pour 72 équipes soit quatre équipes en moins qu'en 2015-2016. Les plateaux se sont bien déroulés dans l'ensemble et dans un bon esprit. Trois points sont à signaler :

- beaucoup de forfaits sur la phase 3
- beaucoup de négligence concernant les feuilles de matchs souvent mal remplies : absence des dates et lieux, du numéro du plateau ou des clubs, des licences des éducateurs ou dirigeants et même des résultats !
- des feuilles n'arrivent pas dans les délais ou sont envoyées au District.

COMMISSION U13 : Les U13 version 2016-2017, ce sont 56 équipes engagées dont 4 équipes féminines. Cinq clubs issus des poules A, B et C ont participé aux poules Inter-Groupements à l'issue de la phase 1. Nous remercions tous les clubs pour cette belle saison et leurs souhaitons de belles réussites sportives en 2017-2018.

En Coupe Nationale U13, 28 équipes étaient engagées sur 3 tours. Les équipes de Millery-Vourles, Chaponost et Cascol se sont qualifiées pour la Finale Départementale : nous leur adressons toutes nos félicitations.

En coupe Brévenne U13, 39 équipes étaient inscrites. Il y a eu 4 tours et 4 équipes se sont qualifiées pour la finale qui s'est déroulée à Chaponost : Cascol 2, Cascol 3, Saint Genis Laval 2 et Hauts Lyonnais 1. L'équipe de Cascol 3 a remporté cette finale.

COMMISSION Coupes à 11 : Toutes les Coupes se sont déroulées durant cette saison sans incidents majeurs, nous remercions toutes les équipes inscrites pour leur fair-play et leur sportivité. Les finales se sont déroulées sur les terrains de L'Arbresle (en seniors) et Chaponost (en jeunes). Remerciement à ces deux clubs pour le prêt de leurs installations, leur accueil très convivial et la très bonne organisation de ces journées.

Coupe Ballandras : 49 équipes engagées et victoire de Saint Genis Laval 2 contre Val Lyonnais 2

Coupe Monts du Lyonnais : 19 équipes engagées et victoire de Bigarreux 1 contre Hauts Lyonnais 3

Coupe U17 : 22 équipes engagées et victoire de Craponne 2 contre Millery/Vourles 2

Coupe U15 : 27 équipes engagées et victoire de Sainte Foy lès Lyon 1 contre Grézieu la Varenne 1



GROUPEMENT SAONE METROPOLE

Les membres du Groupement Saône Métropole sont MM.COUSIGNE Jean-Pierre (Resp. U11), LA POLLA Vincent (Resp. U 13), NOYERIE Patrick (Resp.u9) ,MARTINEZ Jean (Resp. U7),MANAS Romuald (réfèrent technique),

NOYERIE Patrick (Coupe Seniors,U17,U15) et M.POULARD Gabriel (Resp U13 et secrétariat),M.CAVALLAZIO Bernard représente le Groupement au sein de la Commission des Terrains.

Le Groupement Saône Métropole organise tous les matchs ou plateaux de la catégorie U7 à U13,il gère aussi les **Coupes du Groupement (Seniors,U17 et U15)**

Seniors (Maurice PACARD)

32 équipes se sont engagées en coupe seniors. C'est BORDS DE SAONE 3 qui remporte le trophée face à LYON CROIX ROUSSE 2

U17 (Jean LARGE)

Dans cette catégorie les prétendants étaient 21 sur la ligne de départ. Finalement c'est LYON DUCHERE qui s'impose contre LYON CROIX ROUSSE 2

U15 (Christian LARIVIERE)

24 équipes au départ, à l'arrivée F.C VAULX 3 s'impose face à U.S VAULX

U13

Cette saison 63 équipes étaient engagées en championnat et en coupe de région, 29 en coupe Nationale.

Championnat

Il s'est déroulé en 2 phases:

- Une première phase par poules de 8 sur 7 journées à l'issue de laquelle les 6 meilleures équipes (F.C VAULX 3 – POINT DU JOUR 1 – O.SATHONAY 1 – DARDILLY 1 – NEUVILLE 1 – CHAMPAGNE 1) quittaient le groupement pour participer à l'inter-groupements organisé par le DLR.
- Une deuxième phase toujours par poules de 10 disputée sur 9 journées.

Coupe Nationale

A l'issue du troisième tour les 3 équipes qualifiées pour la finale départementale étaient : LYON DUCHERE – LYON CROIX ROUSSE – FRANC LYONNAIS

Coupe ANAYA

Elle s'est jouée en 4 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle se terminait par la victoire de O.SATHONAY face à POINT DU JOUR.

Coupe LARGE

Elle regroupait les équipes éliminées des 2 premiers tours de la coupe ANAYA s'est jouée en 3 tours. La finale mettait aux prises les 8 meilleures équipes. Elle voyait la victoire de l'EVEIL DE LYON face à LIMONEST.

U11

Le championnat s'est déroulé par poules de 16 en 3 phases de 5 journées chacune et une phase de 3 journées, 94 équipes étaient engagées.

U9/U8

30 clubs ont présenté 119 équipes, nous avons organisé 9 journées de festis. Nous n'avons qu'à nous féliciter de la bonne organisation de ces festis ,l'essentiel reste le jeu,la convivialité et la joie de nos jeunes pousses.

U7/U6

Une saison sans problème, 87 équipes engagées. Une Journée d'accueil à U.S VAULX , 9 journées de Festi-Foot, un nombre infime de forfaits, un système de rotation qui fonctionne bien,3 Festis-Animations organisés à U.S VAULX,DARDILLY et U.S FORMANS.Nous terminons la saison avec la Journée Nationale des Débutants à NEUVILLE avec 53 équipes présentes.

Le Groupement Saône Métropole remercie les clubs et leurs bénévoles qui ont mis à disposition leurs installations pour les manifestations organisées par le Groupement.



GROUPEMENT LYON METROPOLE

Présentation du Groupement:

Président : BLANCHARD JF

Secrétariat : BLANCHARD Christine

Commission Seniors : P.ANASTASI

Commission Coupe U 17 P.ANASTASI

Commission Coupe U 15 :C.MOUNIER

Commission U13 : M.DI NOTA - O.FARGET

Commission U 11 : H.MOLINARI - S.BLANC

Commission U 9 : T.COIGNOT

Commission U7 :C.MOUNIER

Objectif et but du groupement :

Faire jouer les enfants des U6-U7 au U 13 sous différentes formes, festi-foot ; plateaux ; matchs secs. Le groupement organise également des matchs de coupes pour les U13 - U15 - U17 et Seniors.

Nous faisons également un suivi tant footballistique qu'administratif des clubs Labellisés ou non.

Eléments chiffrés : Le groupement se réunit tous les lundis soir de 17h30 à 20 h dans nos locaux VAP 93 rue du 4 aout à Villeurbanne. (1^{er} étage).

Nous recevons les feuilles de matchs, nous élaborons les rencontres, nous répondons aux questions des clubs.

Nous gérons en moyenne pour les 27 clubs qui composent le groupement en foot d'animation, 80 équipes U 7 ; 118 équipes U9 ; 106 équipes U11 ; 76 équipes U13 ce qui représente à peu près 2800 enfants. Plus l'organisation des Coupes U 15- U 17 et SENIORS du GLM.

Observations.

Le problème, chaque année en début de saison, ce sont les licences non enregistrées, non demandées, pour les premiers tours de coupes si nous étions stricts beaucoup d'enfants ne joueraient pas.

Par la suite ce sont les feuilles de matchs mal remplies (ratures ; absence de licences joueurs ; éducateurs ; dirigeants ; le nom du club ; les scores etc....)

Le PV n'est peut-être pas suffisamment lu d'où les forfaits notamment en U11 sont nombreux, en cause les horaires des plateaux à 10 h ou 14 h voir 11H . Une plus grande communication entre clubs serait souhaitable à l'époque des messageries, Smartphones et autres.

Les amendes concernent principalement le défaut de licence tant joueurs que éducateurs et dirigeants. Soyez vigilants.

Autre problème le nombre important d'équipes sur le groupement par rapport au nombre de terrains, c'est pourquoi en accord avec la commission technique, nous avons adopté l'horaire de 9H30 pour les festi-foot suivi de plateaux U 11 à 11 H dans le but de dégager des terrains. Quelques clubs sont demandeurs, l'avantage également de recevoir à la maison et d'éviter des déplacements parfois compliqués à organiser.

Il faut parfois jongler avec la météo pour faire jouer nos matchs de coupes en semaine en raison du peu de dates disponibles, d'autant plus s'il y a des matchs de championnat en retard.

Dans l'ensemble les clubs répondent bien présents quand on les sollicite ce dont nous les remercions. Particulièrement CHASSIEU DECINES FC qui a accueilli la journée d'accueil des U 7 et l'US VENISSIEUX qui a reçu la JND et les finales de coupes.

PALMARES FINALES DE COUPES

SENIORS : Vainqueur **AS BUERS** Finaliste AS CONFLUENCE

U 17 : Vainqueur **AS MONTCHAT** Finaliste FCL 3

Coupe complémentaire : Vainqueur ASUL 1 Finaliste AS MINGUETTES 2

U 15 : Vainqueur **US VENISSIEUX 2** Finaliste FC GERLAND

Coupe complémentaire : Vainqueur ASAV 1 Finaliste AS MINGUETTES 3



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

U 13 : Vainqueur **FCL 2** Finalistes FCL 3-FCL 5-AS MONTCHAT 2

Coupe complémentaire Vainqueur **AS MONTCHAT 7** Finalistes– AS MINGUETTES 2 – FC GERLAND 2-US VENISSIEUX 3
L'As BUERS a représenté le groupement à la finale inter-groupements seniors à ST FOY LES LYON.

Comptes rendus saison 2016-2017

U7 : Effectifs 87 équipes qui ont toutes participé aux festi foot et festi animations mis en place par le GLM ainsi que des journées doublons avec les U9 .Journée d'accueil à CHASSIEU DECINES et JND le 10 juin à l'US VENISSIEUX.

U9 : 110 équipes en début de saison pour finir à 120.Organisation de 10 festi foot et 2 festi foot interclubs avec la catégorie U 7.

Beaucoup d'amendes qui auraient pu être évitées suite à des oublis de licences.

Une dizaine de forfaits sur l'ensemble de la saison.

U11 : Première phase 92 équipes réparties en 4 poules de 16 et une poule de 14 sur 5 journées.

Deuxième phase 93 équipes 3 poules de 16 et 3 poules de 15 équipes sur 6 journées.

Troisième phase 96 équipes 6 poules de 16 équipes sur 8 journées.

Première et deuxième phases correctes sur le retour des feuilles de matchs, troisième phase nombreux forfaits. Faites des efforts pour remplir correctement les feuilles de matchs (licences ; scores ; poules etc...)

U13

En championnat au 1er septembre 2016, nous comptons 39 équipes d'engagées pour la première phase. Lors de l'assemblée générale de début de saison qui a eu lieu à la Mairie du 8^{ème} où nous avons été reçus par le club du CS LYON 8^{ème}, nous enregistrons 27 engagements supplémentaires pour la catégorie U13 pour cette nouvelle saison, ce qui nous donne un total de 66 équipes inscrites. Après plusieurs rappels par voie de PV, et de nombreuses inscriptions, retraits, réengagements, forfaits, au samedi 24 septembre 2016 pour attaquer le championnat nous finissons par avoir un total de 68 équipes contre 72 équipes la saison précédente. Nous créons alors 5 poules de 8 et 4 poules de 7 pour la première phase du championnat U13 avec 7 journées de championnat programmées pour la première phase (24.09.2016 / 01.10.2016 / 08.10.2016 / 05.11.2016 / 19.11.2016 / 26.11.2016 et 10.12.2016). Après discussion entre la commission U13 et la commission technique au sujet des poules de 7, nous prenons la décision de créer une poule des exempts afin de faire jouer toutes les équipes.

Cette première phase s'est déroulée sans trop de soucis météorologiques majeurs sauf lors de la dernière journée prévue, où le samedi 10 décembre 2016, la journée complète a dû être annulée en raison d'un pic de pollution. Nous imposons donc une date butoir pour les poules A, B et C afin de pouvoir terminer les classements.

Lors de la réunion du lundi 9 janvier 2017, seule 4 feuilles de matchs nous étaient parvenues sur un total de 32, avec comme stade butoir pour la réception des feuilles de matchs le lundi 16 janvier 2017.

Lors de cette première phase, nous avons enregistré 2 forfaits généraux et 15 forfaits seulement contre 21 la saison précédente.

Cette année, nous avons 9 équipes qualifiées pour les poules inter-groupements, et à l'issue de cette première phase, les équipes de ES TRINITE 1, de l'OLYMPIQUE LYONNAIS 3, du FC LYON 5, de l'AS BRON GRAND LYON 2, de l'AS MONTCHAT 2, de l'ES TRINITE 2, de l'AS MONTCHAT 5, de l'US MEYZIEU 3 et l'équipe de l'OLYMPIQUE LYONNAIS féminin ont rejoint les poules inter-groupements pour la seconde phase, bonne chance pour à tous nos représentants.

Lors de la préparation de la seconde phase, nous enregistrons un nouveau forfait général, et nous comptons donc 60 équipes inscrites pour cette seconde phase. La seconde phase étant prévue sur 9 journées (02.02.2017 / 11.02.2017 / 11.03.2017 / 18.03.2017 / 25.03.2017 / 08.04.2017 / 06.05.2017 / 13.05.2017 et 20.05.2017), ce qui nous a permis de faire 6 poules de 10 équipes pour cette seconde phase.

Lors de cette seconde phase 11 forfaits ont été enregistrés contre 22 forfaits la saison précédente et 12 matchs donnés perdus au club recevant pour feuille de match non reçue.

Quelques incivilités et incidents mineurs ont été relevés lors de certaines rencontres, mais la saison en championnat s'est déroulée sans soucis majeurs.

En coupe de Groupement, tout comme les saisons précédentes, les équipes 1 de chaque club devaient s'inscrire en Coupe Festival U13 (Anciennement Coupe Nationale U13) et les équipes suivantes en coupe du Groupement.

Lors de l'assemblée générale de début de saison qui a eu lieu à la Mairie du 8^{ème} où nous avons été reçus par le club du CS LYON 8^{ème}, nous comptons 46 équipes d'enregistrées contre 59 équipes engagées la saison précédente, nous constituons donc 13 poules de 4 équipes et les rencontres sont jouées le samedi 17 septembre 2017.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

A l'issue du premier tour, les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} rejoignent la coupe principale et les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} rejoignent la coupe complémentaire.

A l'issue du premier tour de coupe, 1 équipe supplémentaire (ES TRINITE 5) s'est inscrite pour le second tour que nous reversons en coupe complémentaire.

Les équipes éliminées du premier tour de la coupe Nationale (l'USM PIERRE-BENITE 1, le SC BRON TERRAILLON LA PERLE 1, l'AS ALGERIENNE VILLEURBANNE 1, l'UGA DECINES 1 et la JS IRIGNY 1) sont reversées en coupe principale, ce qui nous donne donc 32 équipes en coupe principale et 26 équipes en coupe complémentaire.

Le second tour de coupe de Groupement était joué le samedi 15 octobre 2017 où 7 poules de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes étaient constituées pour la coupe principale, et 5 poules de 4 équipes et 2 poules de 3 équipes étaient constituées en coupe complémentaire. Deux forfaits ont été enregistrés lors de ce second tour.

A l'issue de ce tour, les trois premiers des poules de 4 équipes ainsi que les deux premiers des poules de 3 équipes sont qualifiés pour le tour suivant, ce qui nous donnait un total de 23 équipes pour la coupe principale et 19 équipes pour la coupe complémentaire.

5 équipes supplémentaires rejoignent la coupe complémentaire suite à une inscription tardive.

Tout comme la saison précédente, nous créons des plateaux (de même type que les coupes U13) pour les équipes ne s'étant pas qualifiées pour les tours suivants.

Le troisième tour de coupe de Groupement était joué le samedi 3 décembre 2016 où 5 poules de 4 équipes et 1 poule de 3 équipes étaient constituées pour la coupe principale, et 6 poules de 4 équipes étaient constituées pour la coupe complémentaire.

Les trois premiers pour les poules de 4 ainsi que les deux premiers pour les poules de 3 sont qualifiés pour le tour suivant, ce qui nous donnait un total de 16 équipes pour la coupe principale et 18 équipes pour la coupe complémentaire.

Les équipes non qualifiées du second tour se sont retrouvées sous forme de plateau le samedi 3 décembre 2016, et nous avons constitué 4 plateaux de 4 équipes et 1 plateau de 3 équipes.

Les 1/2 finales de coupe de Groupement étaient jouées le samedi 1 avril 2017 où 4 poules de 4 équipes étaient constituées pour la coupe principale. En ce qui concerne la coupe complémentaire, nous constituons 2 poules de 5 équipes et 2 poules de 4 équipes.

Les équipes non qualifiées du troisième tour se sont retrouvées sous forme de plateau le samedi 1 avril 2017, et nous avons constituées 8 plateaux de 4 équipes et 1 plateau de 3 équipes.

Lors de ces plateaux, nous comptabilisons trop de forfaits, et plusieurs feuilles de matchs ne nous sont jamais parvenues.

Pour la coupe Principale, ce sont les premiers de chaque poule (le FC LYON 5, le FC LYON 2, le FC LYON 3 et l'AS MONTCHAT 2) qui étaient qualifiés pour les finales du samedi 10 juin 2017.

Pour la coupe complémentaire, ce sont les premiers de chaque poule (le FC GERLAND 2, l'AS MONTCHAT 7, l'US VENISSIEUX 3, l'AS MINGUETTES 2) qui étaient qualifiés pour les finales du samedi 10 juin 2017.

Le samedi 10 juin 2017 vers 16 H 00, nous avons rendez vous au stade Laurent GERIN sur les installations de l'US VENISSIEUX pour les finales de coupe de Groupement en catégorie U13, où nous retrouvons en coupe principale, le FC LYON 5, le FC LYON 2, le FC LYON 3 et l'AS MONTCHAT 2 et en Coupe Complémentaire, le FC GERLAND 2, l'AS MONTCHAT 7, l'US VENISSIEUX 3, l'AS MINGUETTES 2

En coupe principale, c'est l'équipe du FC LYON 2 qui s'illustre cette saison et bravo aux finalistes que sont le FC LYON 3, l'AS MONTCHAT 2 et le FC LYON 5 pour leur participation.

En coupe complémentaire, c'est l'équipe de l'AS MONTCHAT 7 qui s'illustre pour cette saison et bravo aux finalistes que sont l'AS MINGUETTES 2, le FC GERLAND 2 et l'US VENISSIEUX 3 pour leur participation.

SENIORS

26 équipes engagées de la troisième division à la Promotion d'Excellence.

Nous avons suivi le calendrier de la Coupe de Lyon et du Rhône et la finale s'est déroulée le 9 juin au stade J.JAURES à BRON avec une victoire de l'AS BUERS qui a représenté le groupement à l'intergroupements.



GROUPEMENT VALLEE DU RHONE

10 Personnes composent le groupement réparties comme suit :

Evelyne Monteil Présidente

Michel Forest et Jérôme Exbrayat responsable U7 et U9

Ernest Blasco responsable U11

Jean jacques Etcheverry responsable U13

Olivier Monteil responsable coupe à 11

Alain Monteil membre commission des terrains, contrôle des feuilles de match

Éric Chamot commission technique

Bernard Capogrossi intendant

Bernard Gand réception feuilles de match

Objectif : cette commission organise et gère les championnats du football d'animation ainsi que les coupes de groupement pour le foot à 11. Elle se réunit tous les mardis dans les locaux du district, salle des règlements de 17 h 00 à 19 h 00.

U7

Nous avons géré : - 101 équipes U7 pour 53 festifoot + 2 festianimation à Loire et Vilette d'Anthon. Journée d'accueil à St Quentin Fallavier avec 60 équipes, seul regret le peu de participation à la journée nationale à AS Rhodanienne avec une organisation impeccable du club recevant : seules 44 équipes présentent

U9

134 équipes U9 pour 180 festifoot au lieu de 148 la saison précédente, le nombre d'équipes par festifoot ayant été ramené à 8 au lieu de 10 cela explique la différence importante du nombre de désignations. Les points à améliorer sont récurrents, lecture du PV pas toujours assurée et une communication insuffisante dans quelques clubs
Point positif le nombre d'équipes de filles qui se sont engagées cette saison

U11

91 équipes U 11 pour 404 plateaux désignés sur 3 phases trop de forfaits en fin de saison (38)
Bonne participation tout au long de la saison malgré le nombre trop élevé de forfaits en fin de saison
Bon retour des feuilles de plateaux. Nous vous encourageons à continuer dans ce sens

U13

63 équipes U 13 pour 392 matchs programmés sur 2 phases et 30 équipes pour la coupe festival : qualification de l'AS St Priest, Pont de Chérucy – Genas
35 Equipes coupe Vallée du Rhône victoire Corbas
Ceci pour le foot d'animation, à cela se rajoutent de nombreux matchs de coupe à 11 en senior, U17 et U15.

Résultat des finales de coupes qui se sont déroulées à Colombier-Saugnieu

U15 – 28 équipes inscrites vainqueur Vaulx Milieu

U17 - 18 équipes inscrites vainqueur Genas

Seniors

Coupe vallée du Rhône 37 équipes inscrites vainqueur pour la deuxième année La Sevenne

Fin de la coupe intergroupements

Beaucoup de progrès ont été fait pour la rédaction des feuilles de match, nous souhaiterions que ceci se poursuive pour cette saison, et que les éducateurs prennent le temps de lire le PV et leur messagerie, pour éviter les erreurs constatées cette saison, erreur de terrain, d'horaire etc..... Un grand merci à tous les clubs qui répondent présents lors de nos demandes



COMPTE DE RESULTAT 2016/2017

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
Ventes diverses						
Produits des prestations	632 548	100,00	691 381	100,00	-58 833	-8,51
Produits des activités annexes						
Groupements	47 633	7,53	48 049	6,95	-416	-0,86
Remboursements						
Subventions de fonctionnement	360 219	56,95	394 687	57,09	-34 468	-8,73
Engagements	60 115	9,50	62 134	8,99	-2 019	-3,25
Reprise de provisions & trans.	26 562	4,20	6 284	0,91	20 278	322,69
Total produits fonction.	1 127 077	178,18	1 202 535	173,93	-75 457	-6,27
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
Rémunération du personnel	252 745	39,96	314 237	45,45	-61 493	-19,57
Charges sociales et fiscales	213 140	33,70	227 962	32,97	-14 823	-6,50
Charges connexes						
Autres rémunérations	6 363	1,01	5 146	0,74	1 217	23,65
Personnel extérieurs						
Consommations	47 904	7,57	29 821	4,31	18 082	60,64
Groupements	10 577	1,67	16 725	2,42	-6 149	-36,76
Services extérieurs	144 255	22,81	109 112	15,78	35 143	32,21
Autres services extérieurs	390 409	61,72	405 070	58,59	-14 661	-3,62
Impôts, taxe et vers. assim.	17 628	2,79	17 815	2,58	-187	-1,05
Subventions versées						-100,00
Dot. Amortiss. & Provisions	50 311	7,95	57 601	8,33	-7 290	-12,66
Total des charges de fonction.	1 133 330	179,17	1 183 491	171,18	-50 161	-4,24
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-6 253	-0,99	19 044	2,75	-25 297	-132,83
Produits financiers	7 953	1,26	9 185	1,33	-1 232	-13,41
Charges financières			-4		4	-100,00
Résultat financier	7 953	1,26	9 189	1,33	-1 236	-13,45
RESULTAT COURANT	1 700	0,27	28 233	4,08	-26 532	-93,98
Produits exceptionnels	24 231	3,83	1 050	0,15	23 180	NS
Reprise / amort. & provisions	3 811	0,60	3 811	0,55		
Charges exceptionnelles	882	0,14	17 559	2,54	-16 677	-94,98
Dot. Amortiss. & Provisions						
Résultat exceptionnel	27 160	4,29	-12 697	-1,84	39 857	-313,90
EXCEDENT OU PERTE	28 860	4,56	15 535	2,25	13 325	85,77



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT						
- 701100 DEPLACEMENTS IMPOTS	80 928,00	12,79	81 901,00	11,85	-973,00	-1,19
- 702100 COTISATIONS CLUBS LIBRES	21 130,00	3,34	21 130,00	3,06		
- 702110 COTISATIONS FOOT ENTREPRISE METF	1 080,00	0,17	1 080,00	0,16		
- 702115 COTISATIONS FOOT ENTREPRISES NR			180,00	0,03	-180,00	-100,00
- 702120 COTISATIONS COMITE DIRECTEUR	1 200,00	0,19	1 200,00	0,17		
- 702130 COTISATIONS FOOT LOISIR METROPOL	3 960,00	0,63	4 230,00	0,61	-270,00	-6,38
- 702135 COTISATIONS FOOT LOISIRS NR	810,00	0,13	900,00	0,13	-90,00	-10,00
- 702140 COTISATIONS FUTSAL METROPOLE	2 250,00	0,36	2 160,00	0,31	90,00	4,17
- 702145 COTISATIONS FUTSAL NR	1 170,00	0,18	1 080,00	0,16	90,00	8,33
- 702150 FRAIS DE GESTION METROPOLE	10 540,00	1,67	10 912,00	1,58	-372,00	-3,41
- 702155 FRAIS DE GESTION NR	8 060,00	1,27	8 254,00	1,19	-194,00	-2,35
- 702500 AMENDES ADMINISTRATIVES	43 863,00	6,93	50 002,00	7,23	-6 139,00	-12,28
- 702505 AMENDES FOOT LOISIR METROPOLE	1 488,00	0,24	1 085,00	0,16	403,00	37,14
- 702510 AMENDES FOOT LOISIRS NR	279,00	0,04	279,00	0,04		
- 702550 AMENDES / RECLAMATION METROPOL	246,00	0,04	216,00	0,03	30,00	13,89
- 702555 AMENDES S/RECLAMATION NR	12,00		186,00	0,03	-174,00	-93,55
- 702560 AMENDES DISCIPLINE	234 915,00	37,14	252 279,00	36,49	-17 364,00	-6,88
- 702580 AMENDES INTERNET + FMI	5 720,00	0,90	5 811,00	0,84	-91,00	-1,57
- 702590 AMENDES FORFAIT	23 275,00	3,68	26 519,00	3,84	-3 244,00	-12,23
- 702700 FRAIS PROC. DISCIPL. OU APPEL METR	3 160,00	0,50	3 673,00	0,53	-513,00	-13,97
- 702705 FRAIS PROCED DISC OU APPEL NR	1 995,00	0,32	2 310,00	0,33	-315,00	-13,64
- 702710 RECLAMATIONS METROPOLE	6 277,00	0,99	6 705,00	0,97	-428,00	-6,38
- 702715 RECLAMATIONS NR	7 048,00	1,11	6 714,00	0,97	334,00	4,97
- 703210 ANNUAIRES	15 421,00	2,44	15 793,00	2,28	-372,00	-2,36
- 704000 PUBLICITE ET MECENAT	20 802,50	3,29	39 097,50	5,65	-18 295,00	-46,79
- 706110 STAGE CFF1 METROPOLE	14 448,75	2,28	11 717,50	1,69	2 731,25	23,31
- 706115 STAGES CFF1 NR	7 345,00	1,16	6 775,00	0,98	570,00	8,41
- 706120 STAGE CFF2 METROPOLE	14 420,00	2,28	15 560,00	2,25	-1 140,00	-7,33
- 706121 STAGE CFF3 METROPOLE	10 325,00	1,63	16 880,00	2,44	-6 555,00	-38,83
- 706122 Stages CFF4 METROPOLE	4 130,00	0,65	4 322,50	0,63	-192,50	-4,45
- 706123 STAGES CFF3 NR	8 535,00	1,35	8 100,00	1,17	435,00	5,37
- 706124 STAGES CFF4 NR	1 665,00	0,26	1 735,00	0,25	-70,00	-4,03
- 706125 STAGES MODULES METROPOLE	5 055,00	0,80	14 296,00	2,07	-9 241,00	-64,64
- 706126 STAGES MODULES NR	3 855,00	0,61	7 615,00	1,10	-3 760,00	-49,38
- 706128 STAGE UFRSTAPS METROPOLE	3 355,00	0,53	3 440,00	0,50	-85,00	-2,47
- 706129 STAGES UFRSTAPS NR	3 545,00	0,56	1 360,00	0,20	2 185,00	160,66
- 706130 STAGES CFF2 NR	4 835,00	0,76	4 470,00	0,65	365,00	8,17
- 706162 FORMATION RESP. TECHN. METROPOL	630,00	0,10	210,00	0,03	420,00	200,00
- 706163 FORMATION RESP. TECHNIQUE NR	140,00	0,02	140,00	0,02		
- 706170 STAGES GARDIEN BUT + FUTSAL METI	595,00	0,09	1 030,00	0,15	-435,00	-42,23
- 706175 TAGES GARDIEN DE BUT+FUTSAL NR	615,00	0,10	805,00	0,12	-190,00	-23,60
- 706180 Formation Professionnalisante METRO	4 230,00	0,67	1 399,01	0,20	2 830,99	202,36
- 706185 FORMATION PROFESSIONNALISANTE F	2 700,00	0,43	2 160,00	0,31	540,00	25,00
- 706200 COM.ARBITRES (ABS+AMENDES)	2 594,00	0,41	2 699,00	0,39	-105,00	-3,89
- 706210 COTIS ARBITRES JEUNES+ADULTES	31 134,00	4,92	28 851,50	4,17	2 282,50	7,91



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 706230 LIVRES ARBITRES	10 883,00	1,72	11 955,50	1,73	-1 072,50	-8,97
- 707130 COM. COUPE DU RHONE SENIORS	1 884,00	0,30	2 163,47	0,31	-279,47	-12,92
Produits des prestations	632 548,25	100,00	691 380,98	100,00	-58 832,73	-8,51
- 710020 ENGAGEMENTS BEAUJOLAIS	2 450,00	0,39	2 366,00	0,34	84,00	3,55
- 710030 COUPES BEAUJOLAIS	3 880,00	0,61	4 196,00	0,61	-316,00	-7,53
- 710040 AMENDES BEAUJOLAIS	2 297,00	0,36	2 771,00	0,40	-474,00	-17,11
- 710120 ENGAGEMENT BREVENNE	2 788,00	0,44	2 801,00	0,41	-13,00	-0,46
- 710130 COUPES BREVENNE	4 028,00	0,64	4 217,00	0,61	-189,00	-4,48
- 710140 AMENDES BREVENNE	3 097,00	0,49	3 521,00	0,51	-424,00	-12,04
- 710220 ENGAGEMENTS SAONE METROPOLE	3 271,00	0,52	2 875,00	0,42	396,00	13,77
- 710230 COUPE SAONE METROPOLE	2 999,00	0,47	3 044,00	0,44	-45,00	-1,48
- 710240 AMENDES SAONE METROPOLE	5 944,00	0,94	3 602,50	0,52	2 341,50	65,00
- 710320 ENGAGEMENTS LYON METROPOLE	3 379,00	0,53	3 304,00	0,48	75,00	2,27
- 710330 COUPES LYON METROPOLE	2 598,00	0,41	2 713,00	0,39	-115,00	-4,24
- 710340 AMENDES LYON METROPOLE	2 598,00	0,41	3 394,00	0,49	-796,00	-23,45
- 710420 ENGAGEMENTS VALLEE DU RHONE	3 343,00	0,53	3 256,00	0,47	87,00	2,67
- 710430 COUPES VALLEE DU RHONE	3 028,00	0,48	3 536,00	0,51	-508,00	-14,37
- 710440 AMENDES VALLEE DU RHONE	1 933,00	0,31	2 452,00	0,35	-519,00	-21,17
Groupements	47 633,00	7,53	48 048,50	6,95	-415,50	-0,86
- 740000 SUBV. EXCEPTIO LRAF	16 392,62	2,59	7 881,95	1,14	8 510,67	107,98
- 740010 SUBVENTIONS LRAF	111 842,52	17,68	111 228,22	16,09	614,30	0,55
- 740015 SUBVENTIONS FFF	14 250,00	2,25	50 980,00	7,37	-36 730,00	-72,05
- 740018 SUBVENTIONS PLAN SPORT EMPLOI	5 000,00	0,79	7 500,00	1,08	-2 500,00	-33,33
- 740020 SUBVENTION CNDS	54 250,00	8,58	42 210,00	6,11	12 040,00	28,52
- 740035 SUBVENTIONS CONTRAT OBJECTIF	117 434,00	18,57	128 587,00	18,60	-11 153,00	-8,67
- 740050 SUBVENTIONS NOUVEAU RHONE+MET	36 500,00	5,77	39 250,00	5,68	-2 750,00	-7,01
- 740070 SUBVENTIONS COUPE DE FRANCE	4 550,00	0,72	7 050,00	1,02	-2 500,00	-35,46
Subventions de fonctionnement	360 219,14	56,95	394 687,17	57,09	-34 468,03	-8,73
- 755025 ENGAGEMENTS FEMININES	2 541,00	0,40	2 034,00	0,29	507,00	24,93
- 755030 ENGAGEMENTS CLUBS LIBRES	21 206,00	3,35	21 796,00	3,15	-590,00	-2,71
- 755035 ENGAG. FOOT ENTREPRISE METROPOL	396,00	0,06	342,00	0,05	54,00	15,79
- 755036 ENGAG. FOOT ENTREPRISE NR			36,00	0,01	-36,00	-100,00
- 755040 ENG COUPES FOOT ENTREPRISE METR	285,00	0,05	255,00	0,04	30,00	11,76
- 755041 ENGAG. COUPES FOOT ENTREP. NR			30,00		-30,00	-100,00
- 755045 ENG COUPE VIAL METROPOLE	147,00	0,02	168,00	0,02	-21,00	-12,50
- 755046 ENGAG. COUPE VIAL NR	441,00	0,07	441,00	0,06		
- 755050 ENGAGEMENTS FOOT LOISIRS	5 068,00	0,80	5 198,00	0,75	-130,00	-2,50
- 755055 ENG. COUPES FOOT LOISIRS	4 708,00	0,74	4 708,00	0,68		
- 755060 ENG. COUPE LYON/RHONE SENIORS	7 392,00	1,17	7 788,00	1,13	-396,00	-5,08
- 755065 ENG. COUPE LYON/RHONE U19	1 431,00	0,23	1 593,00	0,23	-162,00	-10,17
- 755066 ENG. COUPE LYON/RHONE U17	1 596,00	0,25	1 653,00	0,24	-57,00	-3,45
- 755067 ENG. COUPE LYON/RHONE U15	1 674,00	0,26	1 674,00	0,24		
- 755069 ENGAGEMENT FUTSAL	2 701,00	0,43	2 997,00	0,43	-296,00	-9,88
- 755070 ENG. COUPE LYON/RHONE FUTSAL	4 131,00	0,65	5 103,00	0,74	-972,00	-19,05
- 755071 ENG. PRACTIQUE FUTSAL U15/U17 MET	390,00	0,06	330,00	0,05	60,00	18,18
- 755073 ENG. COUPE LYON/RHONE VETERANS	2 420,00	0,38	2 552,00	0,37	-132,00	-5,17



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 755074 ENGAG. COUPE DE L'AVENIR METROPOL	280,00	0,04	400,00	0,06	-120,00	-30,00
- 755079 ENGAG. COUPE DE L'AVENIR NR	160,00	0,03	240,00	0,03	-80,00	-33,33
- 755080 ENG PRACTIQUE FUTSAL U15/U17 NR	180,00	0,03	150,00	0,02	30,00	20,00
- 755200 TOURNOIS METROPOLE	1 139,00	0,18	1 071,00	0,15	68,00	6,35
- 755205 TOURNOIS NR	1 827,00	0,29	1 575,00	0,23	252,00	16,00
- 758000 PRODUITS DIVERS DE GESTION COURSE	2,31		0,01		2,30	NS
Engagements	60 115,31	9,50	62 134,01	8,99	-2 018,70	-3,25
- 781500 REP.PROV.RISQ. ET CHARG. EXCEP.	14 589,40	2,31			14 589,40	
- 791000 TRANSF.CHARGES D'EXPLOIT.	11 972,34	1,89	6 284,05	0,91	5 688,29	90,52
Reprise de provisions & trans	26 561,74	4,20	6 284,05	0,91	20 277,69	322,69
Total produits fonction.	1 127 077,44	178,18	1 202 534,71	173,93	-75 457,27	-6,27
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
- 641000 SALAIRES + AUTRES FRAIS PERSO	415 878,68	65,75	399 770,80	57,82	16 107,88	4,03
- 641100 VARIATION 13EME MOIS	605,44	0,10	15 778,72	2,28	-15 173,28	-96,16
- 641200 CONGES PAYES	1 013,37	0,16	3 016,68	0,44	-2 003,31	-66,41
- 641202 SUB FFF CTD - SYLVAIN RICHA	-61 303,77	-9,69	-30 271,62	-4,38	-31 032,15	102,51
- 641203 SUBV FFF CTD - BENOIT SUBRIN	-48 262,61	-7,63	-30 271,62	-4,38	-17 990,99	59,43
- 641204 SUB LA POSTE CTDA - JC LEFRANC	-12 787,50	-2,02			-12 787,50	
- 641207 SUB FFF CDFA	-19 000,00	-3,00	-19 000,00	-2,75		
- 641210 MISE A DISPO LRAF / CTF			-9 839,73	-1,42	9 839,73	-100,00
- 641211 SUBVENTIONS CAE CUI	-23 494,37	-3,71	-14 958,60	-2,16	-8 535,77	57,06
- 641212 INDEMNISATION SERVICE CIVIQUE	95,36	0,02	12,54		82,82	660,45
Rémunération du personnel	252 744,60	39,96	314 237,17	45,45	-61 492,57	-19,57
- 631100 TAXE SUR SALAIRES	19 528,62	3,09	18 657,80	2,70	870,82	4,67
- 645100 URSSAF	130 870,34	20,69	142 414,23	20,60	-11 543,89	-8,11
- 645300 APICIL	36 059,90	5,70	42 379,07	6,13	-6 319,17	-14,91
- 645310 IONIS	537,25	0,08	727,23	0,11	-189,98	-26,12
- 645320 ALLIANZ	7 995,89	1,26	2 337,52	0,34	5 658,37	242,07
- 647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	18 147,92	2,87	21 446,63	3,10	-3 298,71	-15,38
Charges sociales et fiscales	213 139,92	33,70	227 962,48	32,97	-14 822,56	-6,50
- 649000 COTISATION AGEFOS	5 325,00	0,84	5 074,00	0,73	251,00	4,95
- 649005 FORMATIONS DES SALAIRES	1 038,00	0,16	72,00	0,01	966,00	NS
Autres rémunérations	6 363,00	1,01	5 146,00	0,74	1 217,00	23,65
- 606100 FOURN. NON STOCKEE (EDF - EAU)	11 357,71	1,80	12 147,52	1,76	-789,81	-6,50
- 606300 FOURN. STOCKEE	15 814,84	2,50	18 423,05	2,66	-2 608,21	-14,16
- 606350 TABLETTES FMI	20 731,20	3,28	-749,24	-0,11	21 480,44	NS
Consommations	47 903,75	7,57	29 821,33	4,31	18 082,42	60,64
- 610010 GROUPEMENT BEAUJOLAIS	1 702,21	0,27	3 107,25	0,45	-1 405,04	-45,22
- 610110 GROUPEMENT BREVENNE	1 437,16	0,23	2 408,45	0,35	-971,29	-40,33
- 610210 GROUPEMENT SAONE METROPOLE	1 936,26	0,31	3 218,79	0,47	-1 282,53	-39,85
- 610310 GROUPEMENT : LYON METROPOLE	1 985,58	0,31	3 038,48	0,44	-1 052,90	-34,65
- 610410 GROUPEMENT VALLEE DU RHONE	1 719,70	0,27	2 839,61	0,41	-1 119,91	-39,44
- 610500 DEPENSES GROUPEMENTS	1 795,60	0,28	2 112,70	0,31	-317,10	-15,01
Groupements	10 576,51	1,67	16 725,28	2,42	-6 148,77	-36,76
- 613000 LOCATIONS DIVERSES	20 465,43	3,24	14 371,58	2,08	6 093,85	42,40
- 615000 ENTRETIEN ET REPARATION	32 486,26	5,14	9 938,05	1,44	22 548,21	226,89



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 615050 MENAGE SIEGE	13 075,00	2,07	12 850,00	1,86	225,00	1,75
- 615055 RAMASSAGE NICOLLIN	5 302,11	0,84	5 029,73	0,73	272,38	5,42
- 615200 DEPENSES COPROPRIETE	1 458,74	0,23	1 589,09	0,23	-130,35	-8,20
- 615410 MAINTENANCE INFO ET BUREAUTIQUE	3 369,21	0,53	3 972,24	0,57	-603,03	-15,18
- 616000 ASSURANCES	9 959,72	1,57	9 188,42	1,33	771,30	8,39
- 622600 HONORAIRES	14 504,22	2,29	12 962,40	1,87	1 541,82	11,89
- 626100 AFFRANCHISSEMENTS	24 845,83	3,93	21 885,91	3,17	2 959,92	13,52
- 626110 TELEPHONE	14 190,17	2,24	12 534,84	1,81	1 655,33	13,21
- 626120 ALARME	2 216,35	0,35	2 418,26	0,35	-201,91	-8,35
- 627000 SERVICES BANCAIRES	2 382,04	0,38	2 371,88	0,34	10,16	0,43
Services extérieurs	144 255,08	22,81	109 112,40	15,78	35 142,68	32,21
- 601500 DEPENSES DIVERSES	3 052,74	0,48	3 015,42	0,44	37,32	1,24
- 601510 SUBVENTION UNAF/APC/AEF	1 690,62	0,27	1 290,95	0,19	399,67	30,96
- 601600 RECOMPENSES FANIONS	9 826,05	1,55	20 051,47	2,90	-10 225,42	-51,00
- 601650 FAIR PLAY METROPOLE	5 216,00	0,82	4 972,50	0,72	243,50	4,90
- 601655 FAIR PLAY NR	5 265,00	0,83	5 655,00	0,82	-390,00	-6,90
- 601660 DISPOSITIF ETOILE	-2 388,83	-0,38	12 662,10	1,83	-15 050,93	-118,87
- 604210 ANNUAIRE	11 976,00	1,89	11 760,00	1,70	216,00	1,84
- 623100 DONS	2 100,00	0,33	100,00	0,01	2 000,00	NS
- 625000 MISSIONS	9 360,46	1,48	7 984,22	1,15	1 376,24	17,24
- 625010 DEPLACEMENTS IMPOTS	80 928,00	12,79	81 901,00	11,85	-973,00	-1,19
- 625105 INDEMNITE PRIME D ELOIGNEMENT	4 460,00	0,71	4 680,00	0,68	-220,00	-4,70
- 625110 RBT FRAIS CONVOCATION	71,40	0,01	85,00	0,01	-13,60	-16,00
- 625130 RECEPTIONS	17 200,60	2,72	20 077,49	2,90	-2 876,89	-14,33
- 625145 DEPLACEMENT CTDA - JC LEFRANC	885,50	0,14	1 056,60	0,15	-171,10	-16,19
- 625151 DEPLACEMENT AD - T. PESTRITTO	1 656,42	0,26	1 360,50	0,20	295,92	21,75
- 625152 DEPLACEMENT CTD - S. RICHARD	2 117,70	0,33	2 371,60	0,34	-253,90	-10,71
- 625153 DEPLACEMENT CTD - B.SUBRIN	1 032,90	0,16	1 623,60	0,23	-590,70	-36,38
- 625155 DEPLACEMENT J. HERNANDEZ	990,80	0,16	1 005,70	0,15	-14,90	-1,48
- 625156 DEPLACEMENT CDFA R. PELOUX	1 549,30	0,24	1 931,70	0,28	-382,40	-19,80
- 625157 Déplacements Lisa EUSTACHE	1 233,11	0,19	1 012,47	0,15	220,64	21,79
- 625165 AG LIGUE	655,00	0,10	510,00	0,07	145,00	28,43
- 625170 ANPDF/LFA/AE2F	2 224,60	0,35	3 566,95	0,52	-1 342,35	-37,63
- 625176 PHASE FINALE U17 / U19	177,24	0,03	1 873,26	0,27	-1 696,02	-90,54
- 625180 FRAIS DE DELEGATION	4 577,92	0,72	6 661,41	0,96	-2 083,49	-31,28
- 625181 DESIGNATION ARBITRE OU OBSERVAT	1 394,00	0,22	233,00	0,03	1 161,00	498,28
- 625190 PARTIC INFO REGIONAL	4 085,95	0,65	4 046,19	0,59	39,76	0,98
- 625210 CDIP	8 502,24	1,34	6 988,00	1,01	1 514,24	21,67
- 625310 COMMISSION SPORTIVE	498,81	0,08	719,96	0,10	-221,15	-30,72
- 625320 COMMISSION FEMININE	4 765,80	0,75	4 079,31	0,59	686,49	16,83
- 625325 COMMISSION DE FEMINISATION	1 232,87	0,19	750,00	0,11	482,87	64,38
- 625330 COMMIS FOOT ENTREPRISE	531,02	0,08	590,39	0,09	-59,37	-10,06
- 625335 COMMISSION FUTSAL	3 692,34	0,58	3 372,12	0,49	320,22	9,50
- 625340 COMMISISON TERRAINS	1 202,45	0,19	290,98	0,04	911,47	313,24
- 625350 COMMISSION FOOT LOISIR	690,61	0,11	952,66	0,14	-262,05	-27,51
- 625360 COMMISSION COUPE RHONE SENIORS	20 476,62	3,24	17 227,21	2,49	3 249,41	18,86



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 625370 COMM. COUPE RHONE VETERANS/JEU	4 725,10	0,75	3 024,60	0,44	1 700,50	56,22
- 625400 COMMISSION ARBITRES	3 805,66	0,60	11 057,95	1,60	-7 252,29	-65,58
- 625410 STAGES ARBITRES	20 960,67	3,31	11 553,54	1,67	9 407,13	81,42
- 625430 OBSERVATEURS / ACCOMPAGNATEUR	26 591,50	4,20	29 057,00	4,20	-2 465,50	-8,49
- 625495 SEMINAIRE CTRA CTDA			17,32		-17,32	-100,00
- 625700 COMMISSION TECHNIQUE ET DES JEUN	18 840,29	2,98	14 725,24	2,13	4 115,05	27,95
- 625710 RASSEMBLEMENTS ET DETECTIONS	14 421,00	2,28	13 810,77	2,00	610,23	4,42
- 625720 STAGE CFF1	16 808,00	2,66	15 057,20	2,18	1 750,80	11,63
- 625721 STAGE CFF2	11 810,48	1,87	12 959,66	1,87	-1 149,18	-8,87
- 625722 STAGES MODULES	8 178,80	1,29	7 835,00	1,13	343,80	4,39
- 625723 STAGE CFF3	13 561,52	2,14	13 110,57	1,90	450,95	3,44
- 625724 STAGE CFF4	2 214,50	0,35	2 608,00	0,38	-393,50	-15,09
- 625726 STAGES GARDIEN DE BUT + FUTSAL	982,20	0,16	861,60	0,12	120,60	14,00
- 625728 STAGES UFRSTAPS	1 932,52	0,31	568,50	0,08	1 364,02	239,93
- 625729 FORMATION RESPONSABLE TECHNIQ	913,19	0,14			913,19	
- 625730 JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	2 352,58	0,37	7 679,18	1,11	-5 326,60	-69,36
- 625736 FORMATION PROFESSIONNALISANTE	3 462,00	0,55	2 666,50	0,39	795,50	29,83
- 625740 SECTIONS SPORTIVES	16 446,17	2,60	14 826,42	2,14	1 619,75	10,92
- 625742 VISITES TERRAINS PAC + LABEL	4 008,00	0,63	1 741,60	0,25	2 266,40	130,13
- 625745 FONCTIONNEMENT PAC + LABEL + PEF	1 009,64	0,16	681,06	0,10	328,58	48,25
- 625746 USEP - Foot à l'école	1 610,00	0,25			1 610,00	
- 625750 COMMISSION MEDICALE	2 843,45	0,45	4 739,43	0,69	-1 895,98	-40,00
- 625760 BONS DE FORMATION			30,00		-30,00	-100,00
Autres services extérieurs	390 408,51	61,72	405 069,90	58,59	-14 661,39	-3,62
- 635100 TAXE FONCIERE	17 628,00	2,79	17 815,00	2,58	-187,00	-1,05
Impôts, taxe et vers. assim.	17 628,00	2,79	17 815,00	2,58	-187,00	-1,05
- 658000 CHARGES DIVERSES DE GESTION COL			0,17		-0,17	-100,00
Subventions versées			0,17		-0,17	-100,00
- 681110 DOT AMORT IMMO INCORP	320,64	0,05	2 113,51	0,31	-1 792,87	-84,83
- 681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	43 571,02	6,89	39 560,05	5,72	4 010,97	10,14
- 681500 DOT PROVISION RISQUES&CHARGES	6 419,00	1,01	15 927,49	2,30	-9 508,49	-59,70
Dot. Amortiss. & Provisions	50 310,66	7,95	57 601,05	8,33	-7 290,39	-12,66
Total des charges de fonction.	1 133 330,03	179,17	1 183 490,78	171,18	-50 160,75	-4,24
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	-6 252,59	-0,99	19 043,93	2,75	-25 296,52	-132,83
- 764000 REV.DES VALEURS DE PLACEM	7 952,14	1,26	9 184,50	1,33	-1 232,36	-13,42
- 768000 DIFFERENCE DE REGLE	0,58				0,58	
Produits financiers	7 952,72	1,26	9 184,50	1,33	-1 231,78	-13,41
- 667000 CHARGES SUR CESSION DE VM			-4,15		4,15	-100,00
Charges financières			-4,15		4,15	-100,00
Résultat financier	7 952,72	1,26	9 188,65	1,33	-1 235,93	-13,45
RESULTAT COURANT	1 700,13	0,27	28 232,58	4,08	-26 532,45	-93,98



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	du 01/07/16 au 30/06/17 12 mois	%	du 01/07/15 au 30/06/16 12 mois	%	Simple : Variation en valeur	%
- 771800 AUTRES PRODUITS EXCEPTIO C	57,06	0,01	1 050,38	0,15	-993,32	-94,57
- 772000 Produits des exercices antérieurs	24 173,63	3,82			24 173,63	
Produits exceptionnels	24 230,69	3,83	1 050,38	0,15	23 180,31	NS
- 787500 REP.PROV.RISQ ET CHART. EXC	3 811,25	0,60	3 811,25	0,55		
Reprise / amort. & provisions	3 811,25	0,60	3 811,25	0,55		
- 671100 CLUBS IRRECOUVRABLES	882,00	0,14	1 166,99	0,17	-284,99	-24,42
- 671800 AUTRES CHAR.EXCEP.GESTION			16 392,10	2,37	-16 392,10	-100,00
Charges exceptionnelles	882,00	0,14	17 559,09	2,54	-16 677,09	-94,98
Résultat exceptionnel	27 159,94	4,29	-12 697,46	-1,84	39 857,40	-313,90
EXCEDENT OU PERTE	28 860,07	4,56	15 535,12	2,25	13 324,95	85,77



BILAN 2016/2017

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
BILAN ACTIF				
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
Immobilisations incorporelles				
Frais financiers à amortir				
Déficits à amortir				
Travaux entretien modernisation				
Droit au bail				
Prov. Droit au bail				
Autres immob. incorporelles	7 073	7 073		321
Prov. Autres immob. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Prov. Terrains				
Constructions sur sol propre	884 232	462 987	421 246	443 352
Constructions / sol d'autrui				
Installations techniques	114 290	105 500	8 790	8 034
Matériel & mobilier services				
Autres immobilisations corp.	203 117	122 509	80 608	88 756
Immob. corporelles en - cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations & créances rat.				
Créances rat. à participations				
Autres immobilisations financ.	1 000		1 000	1 000
ACTIF IMMOBILISE	1 209 713	698 069	511 643	541 462
Stocks				
Matières premières, approvis.				
En - cours				
Produits intermédiaire. & finis				
Avances & acomptes / commandes				
Total intermédiaire				
Créances de fonctionnement				
Débiteurs & compts. rattachés				
Fournisseurs				
Personnel débiteurs divers				
Personnel avances				
Personnel prod. à recev. & div				
Etat Investissement	8 957		8 957	9 294
Etat Fonctionnement				
Divers				
Créances diverses	326 897	2 542	324 355	139 107
Valeurs mobilières de placem.				
Disponibilités	960 835		960 835	1 020 747
Charges constatées d'avance	1 563		1 563	2 133
ACTIF CIRCULANT	1 298 251	2 542	1 295 710	1 171 281
* DEFICIT A RECUPERER				
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
Déficit de l'ex. à récupérer				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
Charges à répartir / plus.ex.				
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 507 964	700 611	1 807 353	1 712 743



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
PASSIF		
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr. rep		
Fonds de dotation sans dr. rep	629 389	629 389
Valeur d'apport biens non aff		
Valeur d'apport biens affect.		
Fonds trésorerie sous contrat		
Subventions d'investis. s/c		
Projet associatif		
Projet associatif	669 033	653 497
Résultats cumul. à reporter		
Résultats cumulés. à reporter		
Total produits	1 163 072	1 216 581
Total charges	1 134 212	1 201 046
Résultat de l'exercice	28 860	15 535
Subvention d'investissmt.		
Subventions d'investissement	76 110	79 921
Cptes de liaison long terme		
Comptes de liaison long terme		
Provisions réglementées		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 403 392	1 378 343
* PROV. / RISQUES & CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	25 570	31 177
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 570	31 177
Emprunts et dettes établ.cred		
Emprunts et dettes financ.div		
Créditeurs divers	31 727	31 227
Av. & acptes recus / prestations		
Dettes de fonctionnement		
Dettes fournisseurs / cpts rat.	182 815	101 691
Autres		
Dettes diverses		
Dettes / immob. et cptes rattac.		
Dettes fiscales et sociales	154 343	148 990
Autres dettes	9 506	16 315
Produits constatés d'avance		
Produits constatés d'avance		5 000
Excédent de l'ex. à reverser		
Excédent de l'ex. à reverser		
DETTES	378 392	303 224
	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
TOTAL PASSIF	1 807 353	1 712 743



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
BILAN ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
- 205000 LOGICIEL	7 073,40		7 073,40	7 073,40
- 280500 AMORTIS LOGICIEL		7 073,49	-7 073,49	-6 752,85
Autres immob. incorporelles	7 073,40	7 073,49	-0,09	320,55
Immobilisations corporelles				
- 213200 SIEGE COUBERTIN	884 232,35		884 232,35	884 232,35
- 281320 AMORTIS SIEGE COUBERTIN		462 986,60	-462 986,60	-440 880,79
Constructions sur sol propre	884 232,35	462 986,60	421 245,75	443 351,56
- 215000 MATERIEL ET EQUIPEMENT	114 289,56		114 289,56	111 263,88
- 281500 AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		105 499,64	-105 499,64	-103 229,54
Installations techniques	114 289,56	105 499,64	8 789,92	8 034,34
- 218120 AGENCEMENT SIEGE	136 322,24		136 322,24	136 322,24
- 218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	66 795,02		66 795,02	55 747,89
- 281812 AMORTISS AMENAGEMENT		76 082,17	-76 082,17	-67 781,88
- 281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		46 427,27	-46 427,27	-35 532,45
Autres immobilisations corp.	203 117,26	122 509,44	80 607,82	88 755,80
Immobilisations financières				
- 271000 TITRES DE PLACEMENT	1 000,00		1 000,00	1 000,00
Autres immobilisations financ.	1 000,00		1 000,00	1 000,00
ACTIF IMMOBILISE	1 209 712,57	698 069,17	511 643,40	541 462,25
Stocks				
Total intermédiaire				
Créances de fonctionnement				
- 448700 Etat produit à recevoir	8 956,99		8 956,99	9 294,05
Etat Investissement	8 956,99		8 956,99	9 294,05
Divers				
- 452000 CLUBS	142 628,58		142 628,58	87 649,81
- 468700 CRED.DEBIT.DIV.PROD.A REC	184 267,96		184 267,96	56 562,08
- 496700 DEPRECIATIONS CREANCES CLUBS		2 541,58	-2 541,58	-5 104,98
Créances diverses	326 896,54	2 541,58	324 354,96	139 106,91
- 510100 CSL Associations CACE	51 226,99		51 226,99	50 908,83
- 511000 CHEQUES A ENCAISSER	524,03		524,03	524,03
- 511210 CHEQUES A ENCAISSER	7 359,34		7 359,34	6 895,52
- 512400 CREDIT AGRICOLE	3 276,48		3 276,48	7 341,66
- 514000 CHEQUES POSTAUX	292 980,83		292 980,83	352 349,32
- 517100 LIVRET A - COMPTE CCP	99 748,12		99 748,12	99 005,58
- 517200 Dépt à terme CACE	300 000,00		300 000,00	300 000,00
- 517300 Compte sur livret CCP	201 925,91		201 925,91	201 426,54
- 531000 CAISSE	3 793,28		3 793,28	2 295,78
Disponibilités	960 834,98		960 834,98	1 020 747,26
- 486000 CHARGES CONSTATEES D AVANCE	1 562,92		1 562,92	2 132,91
Charges constatées d'avance	1 562,92		1 562,92	2 132,91
ACTIF CIRCULANT	1 298 251,43	2 541,58	1 295 709,85	1 171 281,13
* DEFICIT A RECUPERER				
* CHARGES A REPARTIR / EX				
	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	2 507 964,00	700 610,75	1 807 353,25	1 712 743,38



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
PASSIF		
* FONDS PROPRES		
Fonds dotation sans dr. rep		
- 102000 FONDS SOCIAL	629 389,45	629 389,45
Fonds de dotation sans dr. rep	629 389,45	629 389,45
Projet associatif		
- 191000 PROJET ASSOCIATIF	669 032,53	653 497,41
Projet associatif	669 032,53	653 497,41
Résultats cumul. à reporter		
Total produits	1 163 072,10	1 216 580,84
Total charges	1 134 212,03	1 201 045,72
Résultat de l'exercice	28 860,07	15 535,12
Subvention d'investissmt.		
- 131000 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	76 109,61	79 920,86
Subventions d'investissement	76 109,61	79 920,86
Cptes de liaison long terme		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	1 403 391,66	1 378 342,84
* PROV. / RISQUES & CHARGES		
- 153000 PROVISIONS PENSIONS & OBLIGAT.SIMIL	20 570,00	14 151,00
- 158100 AUTRE PROVISION POUR CHARGE	5 000,00	17 026,00
Provisions pour charges	25 570,00	31 177,00
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	25 570,00	31 177,00
- 467400 CAUTION CLUBS	31 727,28	31 227,28
Créditeurs divers	31 727,28	31 227,28
Dettes de fonctionnement		
- 401100 CENTRALISATEURS FOURNISSEURS	14 757,53	26 574,07
- 401200 REMBOURSEMENTS DE FRAIS	37 008,59	29 433,38
- 408100 FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	131 049,11	45 683,39
Dettes fournisseurs / cpts rat.	182 815,23	101 690,84
Dettes diverses		
- 428200 CONGES PAYES DUS	43 378,91	42 365,54
- 428600 Personnel - autres charges à payer	25 665,60	20 708,72
- 431000 URSSAF	19 857,48	20 655,73
- 437200 APICIL	9 573,52	10 453,91
- 437210 IONIS PREVOYANCE	607,29	701,77
- 437220 ALLIANZ	3 510,32	2 923,20
- 438600 ORG.SOC. AUTR.CH. A PAYER	34 935,07	33 837,50
- 448600 ETAT AUTRES CH. A PAYER	16 815,00	17 343,80
Dettes fiscales et sociales	154 343,19	148 990,17
- 452001 CLUBS CREDITEURS	3 176,53	4 804,20
- 468600 CRED.DEBIT.DIV.CHAR.A PAY	6 329,36	11 511,05
Autres dettes	9 505,89	16 315,25
Produits constatés d'avance		
- 487000 PRODUITS CONST D'AVANCE		5 000,00
Produits constatés d'avance		5 000,00
	Net au 30/06/17	Net au 30/06/16
Excédent de l'ex. à reverser		
DETTES	378 391,59	303 223,54
TOTAL PASSIF	1 807 353,25	1 712 743,38



ANNEXE SAISON 2016/2017

Total du bilan : 1 807 353 €

Résultat : Bénéfice de 28 860 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis et présentés conformément aux dispositions du plan comptable du règlement n° 99-01 du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations modifié par le règlement n° 2004-12 du 23 novembre 2004 du CRC.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

continuité de l'exploitation

permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre

indépendance des exercices

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques

Parallèlement à ces principes de base, il est à noter les prises de position suivantes :

- Lors de l'exercice 2005/2006, il a été décidé que la méthode par composants n'était pas retenue.
- Le calcul des amortissements par composant aurait créé un résultat artificiel or, le District n'est pas une entreprise commerciale, l'immeuble a été enregistré au coût d'achat au moment de la construction, l'amortissement linéaire annuel est lié à la reprise de la subvention obtenue du Conseil Général pour cet investissement - la modification de ces postes ne présente pas d'intérêt direct pour le District.

Les aménagements faits a posteriori sont enregistrés dans un compte à part et amortis

- La valeur du terrain n'est pas comprise dans l'immeuble : en effet, le terrain appartient à la Ville de Lyon. Cette dernière a conclu en 1995 un bail emphytéotique avec la SCI DRF-OL, dont le district est associé à hauteur de 40%. La durée de ce bail est de 45 ans et le loyer annuel est de 0,15 €.

- Depuis l'exercice 2006/2007, les subventions directement affectables aux frais de personnel ont été comptabilisées en diminution du compte de charge du personnel.

Le montant des subventions inscrites en minoration des charges salariales s'élève à 164.847€ au 30/06/2017 contre 104.341 € au 30/06/2016.

- Le poste fonds associatif avec droit de reprise a été repris dans le poste « projet associatif » sans notion de date d'utilisation.

Ce poste (669.033 €) comprend la reprise de provision pour charges de 236 296 € et la plus-value sur la vente du précédent local soit 114 512 € en 1997. Chaque année, le résultat de l'exercice est affecté à ce projet associatif.

Lors de l'exercice précédent, il avait été décidé de comptabiliser en charge à payer la prime de 13^{ème} mois et les charges sociales y afférentes concernant le 1^{er} semestre 2016. Cela avait impacté le résultat de 23 876 € (Montant total de la prime). Sur l'exercice 2016-2017, seule la variation impacte le résultat.

Les demandes de déduction fiscale faites par les bénévoles par le canal du District se sont élevées à 80 928 € € sur l'exercice 2016/2017.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

REMARQUES SUR LES POSTES DU BILAN

L'acquisition du siège a été faite en 1998. Ce dernier est amorti sur 40 ans soit 2.5% par an.

Pour la construction de ce siège, le District a reçu une subvention du Conseil Général de 152 449.02 €. Une reprise de 3811.23 € est faite chaque année pour que cette subvention soit amortie au même rythme que l'immeuble

Des investissements en matériels et logiciels informatiques ont été réalisés sur l'exercice. Ces acquisitions permettent de maintenir en état l'ensemble des biens nécessaires au bon fonctionnement du District.

Un amortissement régulier est pratiqué sur ces biens - pour cet exercice, il est de 43 891.66 € .

Il a été engagé sur l'exercice des travaux d'entretien et d'amélioration sur le bâtiment appartenant au District.

Les créances diverses comprennent les Clubs et les produits à recevoir. Certaines créances ont été dépréciées suivant leurs anciennetés. Pour l'exercice 2016-2017, il a été comptabilisé une provision pour dépréciation de 2 541.58 €.

La gestion de la trésorerie : le contrat avec l'organisme bancaire qui gère le solde du compte au jour le jour « en bon père de famille » a permis de générer 7 952.72 € de produits financiers.

Le poste provision pour risque et charge présente un solde de 25 570 €. Il a été comptabilisé :

- Une provision de 20 570 € concernant les engagements de retraite vis-à-vis des salariés.

Pour la déterminer, il a été tenu compte des hypothèses suivantes : application de la convention collective du sport, départ à la retraite à 65 ans, taux d'actualisation : 1,41 %, progression des salaires : +1 %, taux de charges sociales : 45 %. Calcul effectué de manière rétrospective prorata temporis (IAS 19).

Nous appliquons la comptabilisation des engagements de retraite conformément à la méthode préférentielle du plan comptable depuis l'exercice 2011-2012.

- Une provision de 5 000 € pour l'engagement des primes liées à l'éloignement.

L'endettement ne comprend que des dettes à court terme qui, à ce jour, ont été réglées.

L'ensemble des créances et des dettes sont exigibles à moins d'un an.

Évaluation du volontariat (Direction+Bénévoles) : Le bénévolat n'a pu faire l'objet d'une estimation précise faute de références comparables suffisantes.

L'effectif moyen du personnel est égal à 13.

NOTE SUR LES PROVISIONS POUR RISQUES EXCEPTIONNELS EXISTANTES À LA CLÔTURE

Dotations aux provisions :

- Engagement retraite : 6 419 €

Reprise de provisions :

- Créances douteuses : 2 563 €

- Tablette FMI : 12 026 €

NOTE SUR LES CHARGES A PAYER, LES PRODUITS A RECEVOIR ET LES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Charges constatées d'avance : 1 562 €

Fournis.fact.non parvenue : 131 049 €

Congés payés dus : 43 378 €

Personnel-autres charges à payer : 25 665 €

Org.soc.autr.ch. à payer : 34 935 €

État autres ch. à payer : 16 815 €

Etat produit à recevoir : 8 956 €

Credi.debit.div.char.à payer : 6 329 €

Credi.debit.div.prod.à recevoir : 184 267 €



REMARQUE SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Les produits de fonctionnement ont baissé de 6.27 %.
Parallèlement, les charges de fonctionnement ont diminué de 4.24 %.
Ainsi le résultat de fonctionnement présente un déficit de – 6 253 €.

Pour obtenir le résultat final de 28 860 € (Bénéfice), il suffit d'ajouter au résultat de fonctionnement les produits financiers et le résultat exceptionnel.

Ce dernier se décompose de la manière suivante :

Les produits exceptionnels sont constitués :

- Reprise en comptabilité de la subvention du conseil général : 3 811 €
- Divers remboursements fournisseurs : 57.06 €
- Subvention reçue sur l'exercice mais concernant l'exercice précédent : 24 173.63 €

Les charges exceptionnelles sont constituées :

- Abandon de créances perdues sur des clubs : 882.00 €

REMARQUE SUR LA FISCALITE DE L'ASSOCIATION

Etant une entité sans but lucratif, elle n'est pas soumise aux impôts commerciaux.



ELECTION PARTIELLE D'UN MEMBRE AU COMITE DIRECTEUR

COMPTE RENDU REUNION COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPERATIONS ELECTORALES LUNDI 6 NOVEMBRE 2017 AU DISTRICT DE LYON ET DU RHONE

Présents : Joël JARRY - Alain BARBIER - Justin CANNIZZARO - Charles CHERBLANC - Edouard MARTINS DA JUSTA

Assistent : Anne Lise LOMBARD - Guy CASELLES - André QUENEL

Excusés : Raymond MAZARD - Jean VAISSIERE

La Commission de Contrôle des opérations électorales a pris connaissance des candidatures reçues dans les délais impartis, et dit que ces candidatures sont conformes aux articles 23 et 24 des Statuts du District de Lyon et du Rhône de Football.

Candidatures reçues :

- **Michel GUICHARD** - Membre de la Commission de Discipline
- **Florence PUECH** - Présidente Déléguée de la Sous-commission Sponsoring / Mécénat et membre de la Commission Féminine et de Féminisation



REFONTE DES STATUTS DU DLR SELON LE MODELE FEDERAL

TITRE.I - FORME - ORIGINE – DURÉE - SIÈGE SOCIAL – TERRITOIRE – EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme sociale

Le District de Lyon et du Rhône de Football (le « District ») est une association déclarée, créée avec l'accord de la Fédération française de football (la « FFF »). Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901, les présents statuts (les « Statuts ») ainsi que par les textes législatifs et réglementaires applicables, y compris ceux relatifs à l'organisation du sport en France.

Le District respecte notamment les règles déontologiques du sport établies par le Comité National Olympique et Sportif Français ainsi que les statuts et règlements établis par la FFF.

Le District jouit d'une autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements de la FFF et de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football – « LAuRA Foot » (la « Ligue »).

Article 2 - Origine

Le District a été fondé en 1920 sous l'appellation « **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE ASSOCIATION** » pour prendre ensuite l'appellation « **DISTRICT DU RHONE DE FOOTBALL** » jusqu'au 1^{er} janvier 2015.

Article 3 - Dénomination sociale

Le District a pour dénomination : « **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE DE FOOTBALL** » et pour sigle « **DLR** ».

Article 4 - Durée

La durée du District est illimitée

Article 5 - Siège social

Le siège social du District est fixé à Lyon 7^e, 30 allée Pierre de Coubertin. Il doit être situé sur le territoire du District et peut être transféré en tout autre lieu de la même ville ou de la même intercommunalité (Métropole du Grand Lyon) par décision du Comité Directeur et dans une autre ville par décision de l'Assemblée Générale.

Article 6 - Territoire

Le territoire d'activité du District comprend le Département de la Métropole du Grand Lyon, le Département du nouveau Rhône et parties de certains départements limitrophes (le « Territoire »). Le ressort territorial du District ne peut être modifié que par la FFF par décision de l'Assemblée Fédérale, étant toutefois précisé que le ressort territorial est celui des directions départementales des sports, sauf justification expresse et en l'absence d'opposition motivée du Ministre chargé des sports.

Article 7 - Exercice social

L'exercice social du District débute le 1er juillet et se termine le 30 juin de l'année suivante.

TITRE.II - OBJET ET MEMBRES DU DISTRICT

Article 8 - Objet

Le District assure la gestion du football sur le Territoire. Il a plus particulièrement pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- de délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- de mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres districts et ligues régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- de défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.



Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française. Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire et s'interdit en conséquence toute discussion d'ordre politique, religieux, idéologique, ou syndical.

Article 9 - Membres du District

9.1. Le District comprend les membres suivants :

- Les associations sportives affiliées à la FFF ayant leur siège social sur le Territoire (les « **Clubs** »).
- Des membres individuels (« **Membres Individuels** »), qualité reconnue à toute personne qui exerce une fonction officielle au sein des instances du District, de ses commissions ou de tout autre organe du District.
- Des membres d'honneur, donateur ou bienfaiteur (« **Membres d'Honneur** »), qualité décernée par le Comité Directeur du District à toute personne qui a rendu des services signalés à la FFF, à une ligue, au District ou à la cause du football.

9.2. Le Comité Directeur du District fixe le montant de la cotisation annuelle à verser au District par ses membres. Ce montant peut varier d'une saison sur l'autre et d'une catégorie de membre à l'autre. Hormis les membres du Comité Directeur, les Membres Individuels non licenciés dans un Club et qui exercent une fonction officielle au sein des instances du District (par exemple, membre de commission), ainsi que les Membres d'Honneur, ne sont pas soumis à cotisation.

9.3. Toute personne assujettie à l'obligation de cotisation doit verser le montant de celle-ci avant le 31 décembre de la saison en cours (ou à toute autre échéance décidée par le Comité Directeur du District). Les cotisations des clubs sont exigibles à partir du 1^{er} juillet de chaque année et en tout état de cause avant le début de la saison sportive.

Article 10 - Radiation

La qualité de membre du District se perd :

10.1 - pour tout Club :

- par son retrait décidé conformément à ses statuts, ou à défaut de dispositions spéciales prévues à cet effet, par l'Assemblée générale du Club ;
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District (en particulier la cotisation annuelle) dans les délais impartis ;
- par la radiation prononcée par un organe de la Ligue, du District ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés ;
- par le défaut d'engagement du Club dans les compétitions et autres manifestations organisées par le District pendant deux saisons sportives consécutives.

10.2. - pour tout Membre Individuel ou Membre d'Honneur :

- par la démission notifiée au District ;
- par le décès ;
- par la radiation par un organe de la Ligue, du District et/ou de la FFF à titre de sanction dans les conditions prévues par les règlements concernés et/ou par le Comité Directeur du District pour non-paiement des sommes dues au District dans les délais impartis.

TITRE.III - FONCTIONNEMENT ET ADMINISTRATION

Article 11 - Organes du District

Le District comprend les organes suivants qui contribuent à son administration et à son fonctionnement :



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

- L'Assemblée Générale ;
- Le Comité Directeur ;
- Le Bureau.

Le District est représenté par le Président qui est membre du Comité Directeur.

Le District constitue :

- une commission de surveillance des opérations électorales ;
- toutes les commissions obligatoires ou utiles au fonctionnement du District, incluant des Groupements Régionaux, notamment chargés du football d'animation sur une partie du territoire du District, géographiquement définie par le Comité Directeur.

Article 12 - Assemblée Générale

12.1 - Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.2 - Nombre de voix

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :

Chaque association affiliée (club) dispose d'un nombre de voix égal à 5% de son nombre total de licenciés au 30 juin de la saison précédente. Le nombre maximum de voix dont peut disposer un club est fixé à 20 (vingt). Dans tous les cas le nombre de voix sera arrondi à l'unité supérieure.

12.3 - Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un (1) club peut représenter au maximum deux (2) clubs y compris le sien à condition de disposer d'un (1) pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des clubs qu'il représente.

12.4 - Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le Président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité Directeur dans les conditions visées à l'article 13 ;
- élire la délégation des représentants des Clubs à l'assemblée générale de la Ligue dans les conditions visées à l'article 12.5.6 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget et les tarifs de l'exercice suivant ;
- désigner pour six (6) saisons un Commissaire aux Comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L.822-1 du Code de Commerce ;
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District tels que notamment les Statuts, les Règlements Généraux et Sportifs, et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité Directeur, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Il est précisé que les délibérations de l'Assemblée Générale relatives aux aliénations des biens immobiliers dépendant de la dotation et à la constitution d'hypothèques ne sont valables qu'après approbation du Comité Exécutif de la FFF.



12.5 - Fonctionnement

12.5.1 Convocation

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président du District, à la demande motivée du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Idéalement, l'Assemblée Générale se réunit deux fois par an (été - hiver) et si possible avant celle de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football. Tous les clubs (libres, diversifiés, ...) sont tenus d'assister à l'Assemblée Générale. Tout club absent pour quelque motif que ce soit sera amendé selon le barème en vigueur.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et tous les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur.

Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité Directeur au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Notamment les vœux et demandes de modifications de textes souhaitées par les clubs sont à effectuer sur lettre à entête du club et devront être expédiés au siège du District de Lyon et du Rhône par envoi recommandé trente (30) jours avant la date de l'Assemblée (le cachet de la Poste faisant foi). Un club ne peut présenter qu'un maximum de deux (2) vœux.

En matière de règlements sportifs, un vœu d'un club contraire à un vœu qui aura été discuté et adopté par l'Assemblée Générale du District de Lyon et du Rhône ne pourra pas être examiné avant l'Assemblée Générale qui se tiendra trois (3) saisons pleines après celle s'étant prononcée (sauf circonstances exceptionnelles à apprécier par le Comité Directeur ou amendements mineurs au texte initial adopté).

12.5.3 Quorum

La présence du tiers au moins des représentants des membres de l'Assemblée Générale représentant le tiers au moins de la totalité des voix, est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est de nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale quinze (15) jours au moins avant la date fixée. L'Assemblée Générale statue alors sans condition de quorum.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du District. En cas d'absence du Président, les travaux de l'Assemblée sont présidés par le Président Délégué ou à défaut par tout membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité.

12.5.4 Votes

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages valablement exprimés, soit à main levée, soit au vote à bulletin secret. Les votes nuls et les votes blancs ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Le vote sur les personnes se fait à bulletin secret de même que tout vote pour lequel le vote à bulletin secret est demandé par au moins un représentant de Club.

Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes, notamment ceux à bulletin secret.

Les modalités de convocation, de quorum et de vote applicables pour l'élection du Comité Directeur, pour les modifications des Statuts du District ou pour la dissolution du District sont précisées à l'article 13 et au Titre V des présents Statuts.

12.5.5 Procès-verbaux

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District dans un registre prévu à cet effet.



12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des Clubs de District à l'assemblée générale de la Ligue

Pour les besoins du présent article :

- les « Clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « Club de Ligue »
- les « Clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, l'Assemblée Générale du District élit la délégation représentant les Clubs de District appelée à siéger à l'assemblée générale de la Ligue.

Les délégués représentant les Clubs de District se partagent 60% du total des voix de l'assemblée générale de la Ligue, au prorata des voix de leur district par rapport au nombre total de licenciés, le reliquat éventuel étant attribué au premier de la liste (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

Le nombre de délégués représentant les Clubs de District est défini sur la base de 100 répartis pour chaque district au prorata de ses licenciés et au sein d'un même district chaque délégué est porteur du même nombre de voix (article 12.2 des Statuts de Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football).

L'Assemblée Générale du District élit des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le Club de District du délégué devient un Club de Ligue, une élection complémentaire sera effectuée à la prochaine Assemblée Générale du District afin de compléter la délégation.

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après (sauf pour la limite d'âge supérieure).

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus et celles d'éligibilité, tant générales que particulières, sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

L'élection de cette délégation s'effectue au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours. Elle se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour. Si un second tour est nécessaire, l'élection se fait à la majorité relative.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Les membres élus du Comité Directeur, Présidents des Groupements Régionaux ou autres membres individuels du District peuvent être membres de la délégation mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un Club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'assemblée générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les assemblées générales de la Ligue de la saison. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

Article 13 - Comité Directeur

13.1 - Composition

Le Comité Directeur est composé de vingt-cinq [25] membres.

Il comprend :

- un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- une femme,
- un médecin,
- un représentant du Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer,...),
- 20 autres membres.

Assistent également aux délibérations du Comité Directeur avec voix consultative :

- les cinq (5) Présidents des Groupements Régionaux
- le/la Directeur (trice) du District,
- le Directeur Technique Départemental ou le Conseiller Technique Départemental Coordonnateur, le Conseiller Technique Départemental en Arbitrage,



- toute personne dont l'expertise est requise.

13.2 - Conditions d'éligibilité

Les conditions d'éligibilité décrites ci-après doivent être remplies à la date de la déclaration de candidature.

13.2.1 - Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité Directeur tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un district limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui a moins de 18 (dix-huit) ans ou plus de 72 (soixante-douze) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.

13.2.2 - Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois (3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois (3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales ou départementales dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois (3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du Football diversifié doit être licencié d'un club de Football diversifié (Futsal, Foot Loisir, Football d'Entreprise, Beach Soccer, ...) ou d'un club libre disposant d'au moins une équipe de Football diversifié.

13.3 - Mode de scrutin

13.3.1 - Scrutin de liste

Dispositions générales

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin de liste sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Déclaration de candidature :

Une seule déclaration est obligatoire pour chaque liste qui comporte autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir, dont, au minimum, les représentants prévus à l'article 13.1 ci-avant, et un candidat désigné comme étant la tête de liste.



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

La déclaration de candidature comporte la signature, les nom et prénoms de chaque candidat, et précise ceux qui figurent au titre d'une catégorie obligatoire susvisée.

La liste doit indiquer lesquels de ses candidats exerceront les fonctions exécutives essentielles (Président, Président Délégué, Secrétaire, Trésorier), étant rappelé que la fonction de Président est réservée au candidat tête de liste.

Nul ne peut être sur plus d'une liste.

Est rejetée la liste :

- ne comportant pas autant de candidats qu'il y a de sièges à pourvoir,
- portant le nom d'une ou plusieurs personnes figurant sur une autre liste antérieurement déclarée (le cachet de La Poste faisant foi). Si plusieurs listes ont été déclarées à la même date selon le cachet de La Poste, toutes celles comportant le nom d'une ou plusieurs même(s) personnes seront rejetées.
- où ne figureraient pas, au minimum, des représentants pour chaque catégorie obligatoire.

Le non-respect d'une ou plusieurs conditions d'éligibilité par un membre de la liste entraîne le rejet de celle-ci.

La déclaration de candidature doit être adressée au secrétariat du District par envoi recommandé, au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Aucun retrait volontaire ou remplacement de candidat, ni aucun changement dans l'ordre de présentation de la liste n'est accepté au-delà de l'échéance prévue ci-dessus, même en cas de décès de l'un des colistiers (s'il s'agit du tête de liste, c'est le N° 2 de la liste qui sera considéré comme tête de liste).

Il est délivré un récépissé de candidature si les conditions de forme visées ci-dessus, et celles d'éligibilité fixées à l'article 13.2 sont remplies.

Le refus de candidature doit être motivé.

Type de scrutin de liste :

Les élections dans le District sont organisées selon un scrutin de liste bloquée.

13.3.2 - Scrutin de liste bloquée

L'élection se fait dans les conditions suivantes :

Si plusieurs listes se présentent :

- Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il lui est attribué l'intégralité des sièges.
- Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce premier tour, il est procédé à un second tour pour lequel ne peuvent se maintenir, dans le cas où plus de deux (2) listes sont candidates, que les deux (2) listes ayant obtenu le plus de suffrages exprimés à l'issue du premier tour.
- La liste qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés à l'issue de ce second tour se voit attribuer l'intégralité des sièges

Si une seule liste se présente :

- L'élection ne comporte qu'un seul tour. Le vote est organisé en proposant aux votants des bulletins « pour » ou « contre » l'unique liste proposée. Il est attribué l'intégralité des sièges à la liste candidate si elle obtient la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, un nouveau processus électoral est organisé et le Comité Directeur sortant administre le District jusqu'à la nouvelle élection.

En cas de vacance d'un siège, le Président du District propose un candidat à l'élection d'un nouveau membre lors de la plus proche Assemblée Générale.

Cette élection se fait, par vote secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si ce candidat n'obtient pas la majorité absolue, le Président du District propose un nouveau candidat lors l'Assemblée Générale suivante.

Le remplaçant d'un membre du Comité Directeur élu en qualité d'arbitre, d'éducateur, de médecin, de représentant du Football diversifié ou de femme doit remplir les conditions d'éligibilité du poste concerné.

13.4 - Mandat

L'élection du Comité Directeur doit se tenir au plus tard 30 (trente) jours avant l'Assemblée Générale élective de la Ligue.

Le mandat du Comité Directeur est de quatre (4) ans et expire au plus tard le 31 décembre qui suit les Jeux Olympiques d'été, dans le respect du calendrier fédéral.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur est renouvelable en totalité tous les quatre (4) ans.

Le mandat du Comité Directeur s'achève dans les quinze (15) jours suivant l'élection du nouveau Comité Directeur.



13.5 - Révocation du Comité Directeur

L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

- l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant au moins le tiers des voix et ce dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés ;
- la révocation du Comité Directeur doit être votée à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- cette révocation entraîne la démission du Comité Directeur et le recours à de nouvelles élections dans un délai maximum de deux (2) mois ;
- les nouveaux membres du Comité Directeur élus à la suite du vote de défiance de l'Assemblée Générale n'exercent leurs fonctions que jusqu'à l'expiration du mandat initial des membres qu'ils remplacent.

En cas de révocation, l'Assemblée Générale désigne la ou les personnes en charge des affaires courantes jusqu'à la prise de fonction des nouveaux membres du Comité Directeur élus.

13.6 Attributions

Le Comité Directeur est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom du District. Il exerce ses attributions dans la limite de l'objet social et sous réserve des prérogatives expressément attribuées, par les présents Statuts, à l'Assemblée Générale.

Plus particulièrement, le Comité Directeur :

- suit l'exécution du budget ;
- exerce l'ensemble des attributions que les présents Statuts n'attribuent pas expressément à un autre organe du District ;
- statue sur tous les problèmes présentant un intérêt supérieur pour le football et sur tous les cas non prévus par les Statuts ou Règlements ;
- peut instituer des commissions ou Groupements Régionaux dont il nomme les membres chaque année et en désigne le président. Leurs attributions sont précisées dans les Règlements Généraux du District.
- élit en son sein les membres du Bureau ;
- peut se saisir d'office, ou sur demande écrite, de tous litiges ou toutes décisions qu'il jugerait contraires à l'intérêt du football et aux dispositions de Statuts et Règlements, sauf en matière disciplinaire. Les décisions du Comité réformant celles des Commissions doivent être motivées.

Le Comité Directeur peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Bureau ou aux commissions ou Groupements Régionaux institués.

13.7 - Fonctionnement

Le Comité Directeur se réunit au moins cinq (5) fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents. Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Comité Directeur est présidé par le Président Délégué ou à défaut par un membre désigné par le Comité Directeur.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui a, sans excuse valable, manqué à trois (3) séances consécutives du Comité Directeur perd la qualité de membre du Comité.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 14 - Bureau

14.1 - Composition

Le Bureau du District comprend 9 membres :

- le Président du District ;



- le Président Délégué ;
- le Secrétaire Général ;
- le Trésorier Général ;
- le Secrétaire adjoint ;
- le Trésorier adjoint ;
- 3 Vice-présidents.

14.2 - Conditions d'éligibilité

A l'exception des membres de droit, les membres du Bureau sont élus parmi les membres du Comité Directeur, à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité, il sera procédé à un second tour. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu. En cas de démission ou de décès d'un membre du Bureau, il est pourvu à son remplacement, dans le respect des règles du présent article, dans les délais les plus brefs.

14.3 - Attributions

Le Bureau est compétent pour :

- gérer les affaires courantes ;
- traiter les affaires urgentes ;
- et de manière générale, exercer toutes les missions qui lui ont été déléguées par le Comité Directeur. Notamment, le Comité Directeur désigne au sein du Bureau une ou plusieurs personnes chargées de faire appel en son nom en matière disciplinaire.

Le Bureau administre et gère le District sous le contrôle du Comité de Direction auquel il rend compte de son activité. A ce titre, il définit et met en place les moyens et actions nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par le Comité Directeur.

14.4 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit sur convocation du Président ou de la personne qu'il mandate.

Il délibère valablement si au moins la moitié des membres sont présents.

Il peut se réunir à titre exceptionnel téléphoniquement ou par visioconférence.

En cas d'absence du Président, le Président peut mandater un membre désigné par le Bureau pour réunir le Bureau sur un ordre du jour déterminé. Le Bureau est alors présidé par ce membre.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président de séance est prépondérante.

Assistent également aux délibérations du Bureau avec voix consultative :

- le/la Directeur (trice) du District,
- toute personne dont l'expertise est requise

Le Bureau peut établir un règlement intérieur. Il doit être approuvé par la majorité des membres titulaires qui le composent.

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président de séance et le secrétaire. Ils sont conservés au siège du District.

Article 15 - Président

15.1 - Modalités d'élection

Le Président du District est le candidat s'étant présenté en qualité de tête de liste de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages exprimés lors de l'Assemblée Générale électorale.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas d'indisponibilité temporaire du Président, le Président Délégué ou à défaut un membre du Comité Directeur désigné par ledit Comité assure l'intérim.

En cas de vacance du poste de Président, le Comité Directeur procède à l'élection, au scrutin secret, d'un de ses membres, qui sera chargé d'exercer provisoirement les fonctions présidentielles. L'élection d'un nouveau Président doit ensuite intervenir au cours de la plus proche Assemblée Générale. Il est choisi, sur proposition du Comité Directeur, parmi les membres de ce dernier puis est élu par l'Assemblée Générale, par vote secret, à la majorité



absolue des suffrages exprimés. Si la personne candidate n'obtient pas cette majorité absolue, le Comité Directeur propose un nouveau candidat lors de l'Assemblée Générale suivante.

En cas d'élection du Président du District au poste de Président de la Ligue ou Président Délégué de Ligue, celui-ci sera considéré comme démissionnaire de son poste de Président de District.

La révocation du Comité Directeur entraîne la démission d'office du Président du District.

15.2 - Attributions

Le Président représente le District dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il a notamment qualité pour ester en justice en toute matière ou se porter partie civile au nom du District, tant en demande qu'en défense et former tous appels ou pourvois et tous autres recours. En cas de représentation en justice, le Président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale. Il a également qualité pour transiger, avec l'aval du Comité Directeur.

Il préside les Assemblées Générales, le Comité Directeur et le Bureau.

Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par les Règlements Généraux.

Il assure l'exécution des décisions du Comité Directeur et du Bureau et veille au fonctionnement régulier du District.

Le Président ou son représentant peut assister à toutes les réunions des assemblées et instances élues ou nommées de tous les organes constitués au sein du District.

Article 16 - Commission de surveillance des opérations électorales

Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.

Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;
- accéder à tout moment au bureau de vote ;
- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;
- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

TITRE.IV - RESSOURCES ET BUDGET DU DISTRICT

Article 17 - Ressources du District

Les ressources du District sont constituées par :

- les cotisations annuelles de ses membres,
- les droits d'engagement des Clubs dans les compétitions officielles du District,
- la quote-part revenant au District sur le prix des licences ou autres imprimés officiels fournis par la FFF,
- les recettes provenant, en tout ou partie, des matches disputés et autres manifestations organisées sur le Territoire,
- des subventions, ristournes, partenariats divers, dons et legs de toute nature qui lui sont attribués,
- des amendes et droits divers,
- des revenus des biens et valeurs qu'il possède ou serait amené à posséder,
- de tout emprunt qui, hors emprunt de gestion courante, doit être autorisé par l'Assemblée Générale,
- de toutes autres ressources instituées par l'un des organes du District.

Article 18 - Budget et comptabilité

Le budget annuel est arrêté par le Comité Directeur avant le début de l'exercice.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe. La comptabilité est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les comptes de l'exercice clos au 30 juin, obligatoirement certifiés par un Commissaire aux Comptes, sont soumis à



l'Assemblée Générale dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le District adresse à la FFF la situation financière de l'exercice écoulé après approbation de ses comptes.

Il est justifié chaque année auprès du Ministre des Sports (Direction Régionale et Départementale du Ministère), de l'emploi des subventions publiques reçues par le District au cours de l'exercice écoulé.

TITRE.V - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 19 - Modification des Statuts du District

Les modifications engendrées aux présents Statuts résultant des dispositions votées en Assemblée Fédérale de la FFF ne sont pas soumises au vote de l'Assemblée Générale du District. Elles sont toutefois inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire, présentées et commentées aux membres.

Toute autre modification ne peut être apportée aux présents Statuts que par l'Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée par le Président du District à la demande du Comité Directeur ou par le quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix.

Le Comité Directeur peut inscrire d'office les propositions de modifications des Statuts à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modifications des Statuts proposées par les membres doivent parvenir au Comité Directeur au moins trois (3) mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours au moins avant la date de l'Assemblée, et reçoivent dans le même délai l'ordre du jour et les documents s'y référant (ou l'accès pour consulter en ligne lesdits documents).

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que si la moitié plus un au moins de ses membres, représentant au moins la moitié plus une des voix, est présente.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée quinze (15) jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'Assemblée statue alors sans condition de quorum.

Dans tous les cas, les Statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Article 20 - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut prononcer la dissolution du District que si elle est convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions de convocation, de quorum et de vote prévues à l'article précédent.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens du District.

L'actif net est attribué à la FFF, conformément aux statuts de la FFF. Toutefois, si le District se rapproche d'un ou plusieurs autres districts, que ce soit dans le cadre d'une fusion-crédation ou d'une fusion-absorption, l'actif net est attribué au district issu de cette fusion.

TITRE.VI - GÉNÉRALITÉS

Article 21 - Règlement Intérieur

Sur proposition du Comité Directeur, l'Assemblée Générale peut établir un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser et de compléter les règles de fonctionnement du District, étant entendu qu'en cas de contradiction avec les présents Statuts ou les règlements du District, ces derniers prévaudront.

Article 22 - Conformité des Statuts et Règlements du District

Les Statuts et les Règlements du District doivent être conformes et compatibles avec ceux de la FFF, conformément à l'article 42.3 des statuts de la FFF, et avec ceux de la Ligue. En cas de contradiction entre les différents documents, les statuts de la FFF prévaudront en premier lieu et ceux de la Ligue en second lieu.

Article 23 - Formalités

Le District est tenu de faire connaître à la Préfecture et à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale sur le territoire desquelles le District a son siège social, ainsi qu'à la FFF, dans les trois (3) mois, tous les changements survenus dans son administration, ainsi que toutes les modifications apportées aux présents Statuts.

Plus généralement, la FFF pourra obtenir tout document (notamment les Statuts et Règlements à jour) concernant le District.



MODIFICATIONS DES REGLEMENTS GENERAUX (PHASE 1)

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.

ARTICLE 1

Le présent règlement, complément des statuts, a pour objet de déterminer les attributions du Comité Directeur et son bureau, et de régler les relations de ces organismes entre eux et avec les clubs.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ADMINISTRATION INTÉRIEURE

~~Ces règlements doivent être compatibles avec les règlements généraux de la FFF.~~

ARTICLE 1

Les présents règlements, compléments des statuts, ont pour objet de ~~déterminer~~ préciser les attributions du Comité Directeur, de son bureau, et ses commissions, ses Groupements Régionaux et son bureau, et de régler les relations de ces ~~organismes~~ organes entre eux et avec les clubs.

ARTICLE 1 - AG/Comité Directeur/Bureau

Les statuts du DLR prévoient que les convocations, l'ordre du jour et les documents se référant à l'AG du District soient adressés aux clubs 15 (quinze) jours au moins avant l'Assemblée Générale. Si pour des raisons matérielles, les documents se référant à l'ordre du jour (PV Spécial AG) ne peuvent pas être disponibles dans ce délai, ils pourront exceptionnellement être mis à disposition des clubs plus tardivement mais sans toutefois que le délai ne puisse être inférieur à 7 (sept) jours avant l'AG.

Outre l'Assemblée Générale du District, les clubs sont également tenus d'assister aux « Assemblées Générales » ou réunions spécifiques organisées par le DLR (AG des Groupements Régionaux, AG Futsal, AG Foot Loisir, AG Foot Entreprise, AG Féminines, Réunions Sécurité, ...) sous peine d'être amendés selon le barème en vigueur. Sauf si, en fonction de la nature de la réunion, la présence effective de chaque Club est exigée, un représentant de Club peut représenter au maximum deux Clubs y compris le sien selon les termes des Statuts.

A condition d'être licencié dans un club, les membres élus du Comité Directeur et les Présidents des Groupements Régionaux peuvent, pour toutes les AG ou réunions organisées par le District, représenter un club sans appartenir à ce dernier. Ils ne peuvent recevoir délégation que d'un (1) seul club.

Selon les Statuts du DLR, le Bureau est constitué de 9 personnes (le Président, le Président Délégué, le Secrétaire Général, le Secrétaire Adjoint, le Trésorier Général, le Trésorier Adjoint, et 3 Vice-Présidents).



...

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plusieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District.

Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire).

Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire.

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- Commission du Statut de l'Arbitrage
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- Commission des Terrains
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI

Hormis les 4 (quatre) fonctions exécutives essentielles (Président, Président-Délégué, Secrétaire Général, Trésorier Général) membres de droit, les 5 (cinq) autres membres du Bureau (3 Vice-Présidents, Secrétaire adjoint, Trésorier adjoint) sont élus parmi les membres du Comité Directeur selon les termes des statuts. Ce chiffre peut momentanément être inférieur si l'un ou plusieurs de ces postes n'ont volontairement pas été pourvus par le Comité Directeur, ou se trouvent vacants en cours de mandat.

Il n'est pas possible pour un même membre du Bureau de cumuler deux (2) postes différents au sein du Bureau.

...

ARTICLE 4 - COMMISSIONS DU DISTRICT

4-1. ADMINISTRATION

Le Comité Directeur du District nomme chaque année ses commissions auxquelles il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour la partie déterminée par son objet.

Il peut désigner une ou plusieurs personnalités qualifiées afin de siéger à l'intérieur de l'une ou plu-sieurs de ses commissions.

Ses commissions jugent en premier ressort les litiges découlant des compétitions du District. Un appel pourra être interjeté auprès de la Commission d'Appel en District (C.A.D.) sur toutes décisions rendues par les commissions (sauf dispositions particulières du Règlement Disciplinaire). Les commissions pourront avoir leur règlement particulier qui sera soumis à l'homologation du bureau du District.

Les commissions n'ont pas de budget. Leurs divers frais sont remboursés par le trésorier du District, sur mémoire et pièces justificatives. Un membre d'une commission absent à trois séances consécutives sans être en congé ou excusé, sera considéré comme démissionnaire. ***De même pourra être retirée d'une commission à tout moment par décision du Comité Directeur toute personne dont les actions, le comportement seraient contraires à l'image ou aux intérêts du District.***

4-2. DÉSIGNATION DES COMMISSIONS

- Commission de Contrôle des Opérations Electorales
- ***Commission du Statut de l'Arbitrage et Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)***
- Commission des Finances
- Commission Sportive et des Compétitions
- Commission des Coupes
- ***Commission des Terrains et Infrastructures Sportives - FAFA***
- Commission de Délégations
- Commission Fair-play
- Commission Informatique / FMI



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire
- Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)
- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements sont assimilés aux Commissions du District.

Le District est divisé en 5 Groupements qui restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire pour le bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise gestion du Groupement le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président.

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.

- Commission Prévention / Sécurité / Ethique / Médiation (PSEM)
- Commission Dispositif "Etoiles"
- ~~Commission de l'Arbitrage comprenant un secteur Jeunes Arbitres~~
- Commission Féminine et de Féminisation
- Commission Médicale
- Commission des Règlements
- Commission de Discipline
- Commission d'Appel Règlementaire
- Commission d'Appel Disciplinaire

~~Commission Départementale de détection, recrutement et fidélisation des Arbitres (CDDRFA)~~

- Commission d'entretien du siège et programme pluriannuel d'investissements
- Commission Départementale d'Informations et de Promotion (CDIP)
- Commission d'Aide Sociale
- Commission Technique et des Jeunes
- Commission du Football Diversifié (Foot Entreprise – Foot Loisirs – Futsal)

Le bureau du District pourra nommer un délégué dans chacune des commissions où il ne sera pas représenté par un de ses membres.

4-3. GROUPEMENTS

Les Groupements **Régionaux** sont assimilés aux Commissions du District.

Le District est divisé en 5 Groupements **Régionaux** : **Beaujolais, Brévenne, Lyon-Métropole, Saône-Métropole et Vallée du Rhône, chargés notamment de l'organisation du football d'animation sur leur territoire. Le Comité Directeur décide du périmètre géographique des Groupements qui** restent soumis au contrôle sportif, financier, administratif et réglementaire du District. Les Présidents **en** sont désignés par le Comité Directeur pour une période de 4 ans. Le Président Régional ainsi désigné, devra former la commission nécessaire ~~pour le~~ **au** bon fonctionnement de son Groupement. En cas de mauvaise ~~gestion~~ **gérance gouvernance ou gestion** du Groupement, le Comité Directeur se réserve le droit de révoquer le Président et de nommer un autre Président. **Chaque Groupement organise au moins une fois par saison une Assemblée Générale où sont tenus de participer ou d'être représentés tous les clubs disposant d'au moins une équipe de football d'animation et, les Groupements organisant une ou plusieurs coupes de Groupement, tous les clubs disposant d'au moins une équipe (jeunes ou seniors) susceptible d'y participer.**

4-4. COMMISSION DE CONTRÔLE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES

~~Une commission sera nommée par le Comité de Direction pour la durée du mandat.~~



PV SPECIAL ASSEMBLEE GENERALE 24/11/17

Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret.

Les votes par correspondance ne sont pas admis.

La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District.

Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.

Elle a compétence pour :

- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.
- Accéder à tout moment au bureau de vote.
- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions
- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence.

~~Les votes relatifs à l'élection des membres du Comité Directeur ont lieu au scrutin secret. Les votes par correspondance ne sont pas admis.~~

~~La commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité de Direction. Elle est composée de 5 membres au moins nommés par le Comité de Direction, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la Fédération, d'une Ligue ou d'un District. Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litiges relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~- Emettre un avis à l'attention du Comité de Direction sur la recevabilité des candidatures.~~
- ~~- Accéder à tout moment au bureau de vote.~~
- ~~- Se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions~~
- ~~- Exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

~~Une commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller au respect des dispositions prévues par les Statuts, relatives à l'organisation et au déroulement des élections des membres du Comité Directeur et de toutes autres élections organisées au sein du District.~~

~~Elle est composée de cinq (5) membres au minimum nommés par le Comité Directeur, dont une majorité de personnes qualifiées, ces membres ne pouvant être candidats aux instances dirigeantes de la FFF, d'une Ligue ou d'un District.~~

~~Elle peut être saisie par les candidats ou se saisir elle-même, de toute question ou litige relatifs aux opérations de vote citées ci-dessus.~~

~~Elle a compétence pour :~~

- ~~- émettre un avis à l'attention du Comité Directeur sur la recevabilité des candidatures ;~~
- ~~- accéder à tout moment au bureau de vote ;~~
- ~~- se faire présenter tout document nécessaire à l'exécution de ses missions ;~~
- ~~- exiger lorsqu'une irrégularité est constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, avant ou après la proclamation des résultats.~~

...

ARTICLE 11

Tous les officiels du DISTRICT, ont droit d'entrée sur tous les terrains de la LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES, LAURA FOOT sur présentation de leur carte ou de leur licence (*hormis dispositions spécifiques aux rencontres des championnats professionnels*).



...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS

1. Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Directeur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et la tenue des registres.

2. FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.

3. Les droits d'engagements et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale de fin de saison.

4. Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.

5. Tout Club nouvellement affilié devra :

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (cette mesure ne concerne pas pour l'instant les Clubs Foot Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

...

ARTICLE 13 - SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

1. *Le Secrétaire Général et le Secrétaire Adjoint exécutent les décisions du Président et du Comité Di-recteur, ils sont chargés des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance, et de la tenue des registres.*

2. ~~FINANCES : Toute opération ou retrait de Fonds ne pourra être fait que par le Trésorier Général, sur ordonnance du Président (Article 31 des statuts) ou par le Trésorier adjoint muni d'une autorisation. Les retraits d'espèces devront être impérativement portés à la connaissance du comité directeur et consigné sur le P.V de la séance.~~

En matière financière le Président ordonnance les dépenses. Le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint assurent les règlements. Le (la) Directeur (trice) du District est également habilité(e) à procéder à des règlements mais dans la limite de 500 (cinq cents) euros.

Toute opération significative de retrait ou de mouvement de fonds, de placements, ne pourra être faite que par le Trésorier Général sur ordonnancement du bureau ou par le Trésorier Adjoint muni d'une autorisation.

Les retraits d'espèces même modiques devront impérativement être portés à la connaissance du bureau et consignés sur le PV de séance.

Les fonds remis en espèces au District sont conservés par le Trésorier Général et/ou le Trésorier Adjoint jusqu'à concurrence d'une somme 2 500 (deux mille cinq cents) euros.

Le surplus est déposé sur un compte postal ou bancaire ouvert au nom du District.

3. ~~Les cotisations, droits d'engagements et frais de gestion et cotisations des Clubs sont fixés à L'Assemblée Générale d'été. de fin de saison.~~

4. *Tout club qui monte en Ligue, et qui n'a pas d'équipe Réserve en DISTRICT, doit obligatoirement payer à ce dernier sa cotisation annuelle, les annuaires et les frais de gestion liés au journal officiel.*

5. *Tout Club nouvellement affilié devra :*

- A l'appui de sa demande d'affiliation fournir une autorisation ou convention d'utilisation des installations (terrains ou gymnases) signée par le propriétaire des installations (hormis les Clubs Futsal, cette mesure ne concerne pas pour l'instant les autres Clubs de Football Diversifié (à l'étude)).

- Fournir un chèque de caution (voir les tarifs en vigueur).

6. *Association reconnue d'Intérêt Général, les dons consentis au District de Lyon et du Rhône par les personnes physiques ou morales sont fiscalement déductibles selon les dispositions des articles 200 et 238 bis du Code Général des Impôts.*



MODIFICATIONS DE TEXTES

Règlements Sportifs du DLR

...	...
ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS	ARTICLE 15 - FINANCES - AMENDES - REMBOURSEMENTS
<p>1. Le montant des amendes prévues dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale.</p>	<p>1. Le montant des <i>tarifs et amendes prévues</i> dans les présents règlements sera fixé chaque année par le Comité Directeur et voté en Assemblée Générale. <i>Dès que la Commission des Finances préparant cette AG s'est réunie, les tarifs et amendes proposés pour la saison suivante sont publiés dans le plus proche PV du DLR (AG du 21/10/16).</i></p>
<p>2. Le paiement des amendes doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p>	<p>2. Le paiement des <i>sommes dues au DLR</i> doit être effectué dans les 15 jours qui suivent la réception du relevé de comptes.</p>
<p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.</p>	<p>3. Les clubs qui ne se seront pas acquittés de leurs obligations financières (règlement des sommes dues), 15 jours après la date à partir de la réception du relevé de compte seront suspendus comme ayant match perdu par pénalité -1 point <i>(forfait)</i> et ce, pour toutes les rencontres du club et jusqu'à rétablissement dans leurs droits. La régularisation pourra s'effectuer jusqu'au vendredi midi précédant les rencontres au siège du District de Lyon et du Rhône.</p>
<p>Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.</p>	<p>Faute de régularisation, les rencontres seront directement annulées par les services administratifs du District de Lyon et du Rhône.</p>
<p>Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>	<p>Au troisième match perdu pour sanction financière pour une équipe, les clubs se verront appliquer la règle du forfait général (article 8 des Règlements Sportifs du District de Lyon et du Rhône).</p>
<p>Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).</p>	<p>Des sanctions sont également prévues pour défaut de paiement à la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football selon une procédure différente (voir règlement LAuRA FOOT).</p>
<p>4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 €, le club sera averti par courrier et ce relevé sera à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier.</p>	<p>4. Lorsque le relevé de compte du club sera égal ou supérieur à 200 € <i>(ou, pour les Clubs de plus de 200 licenciés, à 1 (un) euro par licencié - selon le nombre de licenciés arrêté au 30/06 de la saison précédente -), le Club sera averti par courrier et ce relevé pourra être à régulariser dans les 15 jours qui suivent la réception du courrier sur décision du Trésorier Général du DLR.</i></p>
...	...



VŒUX

Vœu n°1 : AS PUSIGNAN

« Créer une catégorie super Vétérans (ou autre nom) après 50 ans avec possibilité de jeu à 8 sous forme de plateau 4 équipes règles de foot à 8 et en plus tacles interdits.

Sans classement juste pour le plaisir de continuer de pratiquer leur discipline favorite le Football.

Beaucoup arrêtent arrivés à un certain âge, terrain trop grand, trop de différences entre jeunes Vétérans de 35 ans et Vétérans de plus de 50 ans, cela permettrait aussi de garder quelques bénévoles en plus dans nos Clubs.

Cela n'empêcherait pas ceux de plus de 50 ans de jouer en foot à 11 s'ils veulent. »